

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°15 – 02 - 02**

**DÉLIBÉRATIONS
COMMISSION PERMANENTE DU
23 FEVRIER 2015**

ISSN : 1957-4339

La commission permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 février 2015, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général.

La séance s'est ouverte à 10 h 30.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés à l'ouverture de la séance :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ARGILIER, M. Jean-Claude CHAZAL, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

Assistaient également à cette réunion :

<i>M. Éric MORATILLE</i>	<i>Directeur général des services</i>
<i>M. Gilles CHARRADE</i>	<i>Direction de l'eau, de l'agriculture et de l'environnement</i>
<i>Mme Isabelle DARNAS</i>	<i>Directrice de l'enseignement, de la culture et des sports</i>
<i>Mme Laetitia FAGES</i>	<i>Directrice de l'aménagement du territoire et de l'économie</i>
<i>Mme Valérie KREMSKI-FREY</i>	<i>Directrice de la solidarité départementale</i>
<i>Mme Martine PRADEILLES</i>	<i>Directrice des finances et du budget</i>
<i>M. Jean TOGUYENI</i>	<i>Directeur des routes, transports et bâtiments accompagné de M. Geoffrey PRIOLET</i>
<i>M. Jean-Sébastien TARDIEU</i>	<i>Directeur de cabinet et de la communication</i>
<i>M. Guillaume DELORME</i>	<i>Chef de mission Lozère 2020 et d'appui aux projets</i>

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE Réunion du lundi 23 février 2015

Commission : Routes - Bâtiments - Transports

Délibération N° CP_15_200	Mobilités : Prévention routière - Subvention au Comité Départemental.....	1
Délibération N° CP_15_201	Mobilités : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (RD 809).....	8
Délibération N° CP_15_247	Demande de subvention de l'État au titre du Fonds de solidarité pour réparation et remise en état du réseau routier départemental à la suite des inondations de novembre 2014.....	12

Commission : Patrimoine - Logement

Délibération N° CP_15_202	Patrimoine : subventions pour le financement de la gestion et de l'animation du château de Saint-Alban-Sur-Limagnole et de l'espace muséographique de Javols	16
Délibération N° CP_15_203	Patrimoine : participation au financement de la Fondation du Patrimoine.....	19
Délibération N° CP_15_204	Patrimoine : subventions au titre du programme en faveur du patrimoine au profit de maîtres d'ouvrages privés.....	22
Délibération N° CP_15_205	Logement : Aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) pour l'année 2015.....	28

Commission : Actions économiques et Tourisme

Délibération N° CP_15_206	Tourisme : mise en place du concours départemental Villes et Villages Fleuris 2015.....	34
Délibération N° CP_15_207	Entreprises : subventions au titre du Fonds d'Intervention Economique investissement à affecter sur l'autorisation de programme "Economie Tourisme".....	41
Délibération N° CP_15_208	Entreprises : participation au financement des organismes au titre du fonds d'intervention économique "fonctionnement".....	45

Délibération N° CP_15_209	Modes d'action du Département : subventions et cotisations au titre de l'appui aux territoires.....	53
Délibération N° CP_15_210	Autorisation de signer le Protocole de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF).....	61

Commission : Action sociale et Solidarité

Délibération N° CP_15_211	Proposition de révision du schéma départemental des gens du voyage.....	74
Délibération N° CP_15_212	Autonomie : programme départemental d'aide aux aidants.....	77
Délibération N° CP_15_213	Enfance - famille : formation des assistant(e)s maternel(le)s - 60 heures avant accueil.....	88
Délibération N° CP_15_214	Enfance-famille : convention départementale de pilotage et de coordination du soutien à la parentalité.....	122

Commission : Agriculture et Affaires européennes

Délibération N° CP_15_215	Agriculture : Mobilisation foncière des terrains sectionnaux.....	136
Délibération N° CP_15_216	Agriculture : subventions au titre du programme d'aide à l'habitat des jeunes agriculteurs.....	140
Délibération N° CP_15_217	Agriculture : actions en faveur de l'agropastoralisme et de l'autonomie fourragère.....	145
Délibération N° CP_15_218	Forêt : Echanges amiables de parcelles agricoles et forestières.....	150
Délibération N° CP_15_219	Eau : individualisations de crédits pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau.....	153
Délibération N° CP_15_220	Eau : mise en oeuvre du programme 2015 du réseau de suivi qualitatif des rivières du Département.....	158
Délibération N° CP_15_221	Avis du Département sur les projets de SDAGE, de Programmes de Mesures et les Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 associés sur les trois bassins versants du territoire.....	162

Commission : Sports et Jeunesse

Délibération N° CP_15_222	Lien social, Culture et Sports - volet sports : subventions au titre du programme d'aide à la politique départementale pour la jeunesse.....	176
Délibération N° CP_15_223	Lien social, Culture et Sports - volet sports : subventions au titre des programmes de soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental.....	181
Délibération N° CP_15_224	Lien social, Culture et Sports - volet sports : subventions au titre du programme d'aide aux équipes sportives évoluant au niveau national.....	192

Commission : Culture

Délibération N° CP_15_225	Culture : signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 avec les Scènes Croisées de Lozère (+ annexes).....	195
Délibération N° CP_15_226	Culture : individualisations de subventions au titre des programmes d'animation culturelle.....	222
Délibération N° CP_15_227	Lien social, Culture et Sports - volet lecture publique : subventions au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques à affecter sur l'autorisation de programme correspondante.....	236

Commission : Enseignement et Transports scolaires

Délibération N° CP_15_228	Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat du matériel pédagogique des collèges publics....	239
Délibération N° CP_15_229	Enseignement : affectation de crédits au titre de la participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2015.....	244
Délibération N° CP_15_230	Enseignement : subventions au titre des "subventions diverses enseignement".....	247
Délibération N° CP_15_231	Enseignement : programme d'aide aux actions menées dans le cadre de projets d'établissement des collèges publics et privés.....	250

Commission : Environnement

Délibération N° CP_15_232	Energie : aide au fonctionnement de Lozère Energie (Agence Locale de l'Energie et du Climat).....	256
Délibération N° CP_15_233	Energie : avis de principe sur la demande de financement de l'animation de l'appel à projets "Audits énergétiques" auprès de l'ADEME.....	260
Délibération N° CP_15_234	Environnement : individualisation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets 2015.....	264

Commission : Technologies numériques

Délibération N° CP_15_235	Numérique : validation du plan de financement du projet très haut débit - Phase 1 (2014-2018).....	272
---------------------------	--	-----

Commission : Finances et Ressources humaines

Délibération N° CP_15_236	Gestion de la collectivité : approbation du déclassement de divers mobilier et matériels départementaux.....	275
Délibération N° CP_15_237	Gestion du personnel : convention de gestion entre le Département de la Lozère et Lozère Ingénierie.....	280
Délibération N° CP_15_238	Gestion du personnel: Convention de partenariat entre le Département de la Lozère et la Maison Départementale des Personnes Handicapées.....	287

Délibération N° CP_15_239	Demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM Interregionale POLYGONE pour la construction de 30 logements sociaux "Les Hauts de la Bergerie" Mende	299
Délibération N° CP_15_240	Gestion de la collectivité : information sur l'exercice des délégations accordées au Président du Conseil général pour l'année 2014.....	309
Délibération N° CP_15_241	Subventions au titre des travaux exceptionnels des communes à affecter sur l'autorisation de programme "aides aux communes".....	364
Délibération N° CP_15_242	Anticipation au contrat : subventions au titre du programme 'Voirie communale 2015' à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides aux communes'.....	372
Délibération N° CP_15_243	Anticipation au contrat : subventions au titre du programme 'Voirie 2013-2015' à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides aux communes'.....	382
Délibération N° CP_15_244	Politique départementale Aménagement local " Projets urgents des associations Individualisations".....	389
Délibération N° CP_15_245	Lien social, culture et sport : subventions au titre du Plan d'Équipement Départemental (PED) fonctionnement.....	393
Délibération N° CP_15_246	Anticipation au contrat : subventions au titre du 'Programme d'équipement départemental' (PED) - par anticipation- à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides au communes'.....	421

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_200

Objet : Mobilités : Prévention routière - Subvention au Comité Départemental

Commission : Routes - Bâtiments - Transports

Dossier suivi par : Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ARGILIER, M. Jean-Claude CHAZAL, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8100 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°100 intitulé "Mobilités : Prévention routière - Subvention au Comité Départemental" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de poursuivre au titre de l'année 2015, l'accompagnement des actions menées par le Comité Départemental de la Prévention Routière à hauteur de 11 250,00 €, imputés au chapitre 931-18/6574.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention avec le Comité Départemental de la Prévention Routière telle que jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_200 de la réunion de la Commission Permanente du
23 février 2015

Rapport n° 100 du Président du Conseil général "Mobilités : Prévention routière -
Subvention au Comité Départemental

Le Conseil Général de la Lozère accompagne depuis de nombreuses années diverses associations qui œuvrent quotidiennement contre l'insécurité routière au travers de leurs actions de formation et de prévention auprès de toute la population, et plus particulièrement auprès les jeunes et des scolaires.

Le Comité Départemental de la Prévention Routière est un acteur compétent en matière notamment d'éducation, de formation et de prévention pour mettre en place des actions ciblées et faire évoluer durablement les comportements.

Le Département participe activement aux actions de ce dernier en mobilisant annuellement une enveloppe financière pour l'accompagner dans son fonctionnement et la mise en œuvre de ces actions.

Une convention précisant les modalités de la participation financière du Département est établie annuellement entre les deux partenaires. Une aide de 11 250 € a été versée l'année dernière au comité départemental pour l'accompagner dans la mise en œuvre d'actions.

Pour 2015, je vous propose de poursuivre notre action en renouvelant cette convention, dont un projet est joint en annexe et en y affectant une somme de 11 250 € à prélever sur le crédit de 55 000 € disponible sur le chapitre 931-18 article 6574.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention ainsi que ses avenants éventuels.

CONVENTION N°

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE DE LA LOZÈRE POUR L'ANNÉE 2015

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 480001 Mende Cedex, représenté par le Président du Conseil général, M. Jean-Paul POURQUIER, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° en date du 23 février 2015, d'une part

ET

Le Comité Départemental de la Prévention Routière dont le siège social est 9 Allée Piencourt - 48000 MENDE, représenté par son Directeur Régional, Christophe Le DÙ,

Préambule

Le Comité Départemental de la Prévention Routière est un acteur compétent qui œuvre quotidiennement contre l'insécurité routière au travers d'actions ciblées d'éducation, de formation, et de prévention pour faire évoluer durablement les comportements.

Le Département participe activement à ces actions en mobilisant annuellement une enveloppe financière pour accompagner le Comité Départemental de la Prévention Routière dans son fonctionnement général et pour la mise en œuvre de ses actions.

Il est convenu ce qui suit :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU les articles L 3211-1 et L 3211-2 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 1 – Objet

La présente convention définit modalités de mise en œuvre du financement du Département de la Lozère pour :

- le fonctionnement du Comité Départemental de la Prévention Routière de la Lozère
- les actions menées par le comité au titre de la prévention routière.

Article 2 : Engagement de la Structure

Le Comité Départemental de la Prévention Routière s'engage à produire au Conseil général les pièces suivantes :

- budget prévisionnel de l'année,
- bilan et compte de résultat de l'année précédente,
- rapport annuel détaillé de ses activités à remettre avant le 1er février de l'année 2016.

En outre la structure envisage plus particulièrement cette année de promouvoir la prévention routière au travers d'actions mise en place auprès :

- des jeunes et des scolaires,
- des établissements spécialisés,
- des milieux festifs,
- des séniors,
- et de tout public.

Article 3 : Financement et modalités de paiement

La présente convention donnera lieu au versement d'une participation de 11 250 € (sur la base d'un budget prévisionnel de l'association de 54 372 €) représentant la subvention allouée au titre de l'année 2015 conformément à la délibération de la Commission Permanente n°CP en date du 23 février 2015.

Les crédits départementaux seront prélevés sur le chapitre 931-18, article 6574 et le paiement interviendra selon les modalités suivantes :

- 70% lors de la notification ou de la signature de la convention.
- 30% sur présentation de pièces justificatives payées par le bénéficiaire et la preuve de la valorisation de l'aide départementale dans la communication de l'action subventionnée.

Le premier versement interviendra en 2015 et le solde pourra intervenir au plus tard le 30 mars 2016.

Article 4 : Application et durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2015, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Faute par le cocontractant de retourner la présente convention signée par lui avant le 30 septembre 2015, il sera réputé avoir renoncé à la présente convention et le Département sera dégagé de plein droit de toute obligation à son égard.

Article 5 : Révision et résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties .

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

En cas de changement de statut ou d'objet social du cocontractant, celui-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis d'un mois.

Les modifications à intervenir dans le cadre de la convention devront faire l'objet d'un avenant.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation.

Article 6 : Obligation de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser et à rendre publique l'aide reçue par le Conseil général. Cette obligation de communication pourra être valorisée sous différentes formes : autocollant du Conseil général, présence du logo sur tous les supports de communication réalisés dans le cadre des manifestations ou actions : plaquette, brochure, site internet, rapport et compte rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil général (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@cg48.fr).

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse...

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement des manifestations ou des actions.

En cas d'irrégularité ou de non respect de ces obligations, le Conseil général pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention selon les modalités définies dans la convention.

Article 7 : Contrôle

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le cocontractant et du respect de ses engagements vis à vis du Département.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention, le Département peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Article 8 : Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes

Fait en deux exemplaires originaux.

FAIT à

Le

Pour le Département,
Le Président du Conseil général,

Jean-Paul POURQUIER

FAIT à

Le

Pour le Comité Départemental de
Prévention Routière de la Lozère
Le Directeur,

Christophe Le DÛ

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_201

Objet : Mobilités : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (RD 809)

Commission : Routes - Bâtiments - Transports

Dossier suivi par : Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ARGILIER, M. Jean-Claude CHAZAL, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, L 3213-2, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 ; L 1111-4 et L 3112-3 du code général de la propriété des personnes publique ;

VU la délibération n°CG_14_8100 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et la délibération n°CG_14_8101 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°101 intitulé "Mobilités : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (RD 809)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Accepte la proposition d'acquisition foncière telle que précisée en annexe, pour les travaux d'aménagements sur la route départementale 809 (régularisation d'emprise – Giratoire Sud ZAC de la commune de Marvejols).

ARTICLE 2

Précise que cette acquisition de parcelle représente un coût d'un euro symbolique non suivi d'encaissement et que les frais notariés pour la rédaction d'acte sont à la charge du cédant.

ARTICLE 3

Autorise le Président du Conseil général à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros.

ARTICLE 4

Approuve la désignation du notaire chargé de la rédaction de l'acte (SCP Philippe BOULET et Alexandre BOULET).

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'acte et documents nécessaires à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_201 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 101 du Président du Conseil général "Mobilités : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (RD 809)

Au titre du budget primitif 2014, l'opération « Acquisitions Foncières » a été prévue, sur le chapitre 906-R, pour un montant prévisionnel de 450 000 €, lors du vote de l'autorisation de programme 2014 « investissements routiers et moyens matériels » de 15 520 000 €. Le montant de cette opération est réparti en crédits de paiement de 150 000 € annuel de 2014 à 2016.

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je sou mets à votre examen, la proposition d'acquisition foncière et la désignation du notaire chargé de la rédaction de l'acte pour l'opération détaillée dans le tableau joint en annexe, concernant :

- RD 809 – Régularisation d'emprise – Giratoire Sud ZAC de la commune de Marvejols.

Cette acquisition de parcelle représente un coût d'1 euro symbolique non suivi d'encaissement. Les frais notariés pour la rédaction d'acte sont à la charge du cédant.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser le Président du Conseil général à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros.
- accepter la proposition d'acquisition et la désignation du notaire chargé de la rédaction de l'acte conformément au tableau en annexe,
- autoriser la signature de l'acte et documents nécessaires à cette acquisition.

Routes, Transports et
Bâtiments
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 23 Février 2015

SCP Philippe BOULET et Alexandre BOULET BOULET

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
809	Opération n° 905 Régularisation d'emprise Régularisation giratoire Sud ZAC Cne de Marvejols	B D M	MARVEJOLS	C-2434	C-2434	627		Evaluation pour le calcul des droits: 150,00 €		Cession gratuite

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_247

Objet : Demande de subvention de l'État au titre du Fonds de solidarité pour réparation et remise en état du réseau routier départemental à la suite des inondations de novembre 2014

Commission : Routes - Bâtiments - Transports

Dossier suivi par : Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ARGILIER, M. Jean-Claude CHAZAL, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU les inondations de novembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-033-0007 du 2 février 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°102 intitulé "Demande de subvention de l'État au titre du Fonds de solidarité pour réparation et remise en état du réseau routier départemental à la suite des inondations de novembre 2014" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU le rapport remis en séance ;

ARTICLE 1

Décide d'examiner l'affaire remise en séance et sollicite une subvention auprès de l'État, au titre du Fonds de solidarité en faveur des collectivités, pour la réparation et la remise en état du réseau routier départemental dégradé lors des intempéries survenues en novembre 2014, ou de tout autre fonds destiné à indemniser les collectivités à la suite d'événements climatiques exceptionnels.

ARTICLE 2

Demande une dérogation à la règle de l'absence d'exécution ou de commencement d'exécution des travaux afin que les investissements d'ores et déjà exécutés, aux motifs d'urgence et de sécurité des usagers, soient pris en compte lors de l'instruction de la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Rapport n° 102 du Président du Conseil général "Demande de subvention de l'État au titre du Fonds de solidarité pour réparation et remise en état du réseau routier départemental à la suite des inondations de novembre 2014

Le Département a été sinistré au cours de 3 épisodes d'inondations en 2014. Nous avons délibéré sur les deux premiers épisodes en septembre et octobre, pour l'épisode de novembre, de nouvelles communes de Lozère ont sollicité la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle. Les inondations et fortes pluies ont occasionné d'importants dégâts à la voirie départementale. Sur le territoire de ces communes, les dommages recensés sont des affaissements, glissements et éboulements de terrains et murs, coulées de terre, ouvrages hydrauliques et pont dégradés.

Le coût de remise en état a été évalué à 355 961,48 euros TTC et se décompose de la manière suivante :

- 300 000 euros TTC de travaux pour l'Unité Technique de Sainte-Énimie de réparation d'urgence pour la RD 996 Col de Perjuret Fraissinet de Fourques puis 1 150 000 euros TTC pour une réparation ultérieure définitive.
- 5 961,48 euros TTC de travaux sur le secteur de l'unité technique de La Canourgue (RD 52 Saint Germain du Teil).

Le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles permet à l'État d'apporter son aide en cas d'évènement climatique grave. Cette aide s'applique à des dégâts d'un montant compris entre 150 000 € HT et 4 000 000 € HT. Ces dispositions sont codifiées aux articles L 1613-6 et R 1613-3 à R 1613-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les infrastructures routières, ouvrages d'art et biens annexes à la voirie sont susceptibles d'être pris en compte au titre du fonds. Néanmoins, l'octroi des aides de l'État est conditionné à l'absence d'exécution ou de commencement d'exécution des travaux.

Or, pour assurer le rétablissement partiel des voies nécessaires à la sécurité et la circulation publique, un total de 254 967,90 euros de travaux urgents doit être engagé dès à présent. Au regard de l'urgence, une demande de dérogation à la règle de droit commun peut cependant être sollicitée. En conséquence, je vous propose de délibérer et m'autoriser à :

- adresser à Monsieur le Préfet une demande de subvention de l'État au titre du Fonds de solidarité en faveur des collectivités pour réparation et remise en état du réseau routier départemental dégradé lors des intempéries de novembre 2014, ou de tout autre fonds destiné à indemniser les collectivités à la suite d'évènement climatique exceptionnel ou de calamité publique ;
- faire une demande de dérogation pour que les travaux d'ores et déjà exécutés aux motifs d'urgence et de sécurité des usagers soient pris en compte lors de l'instruction de la demande de subvention.

Commune	RD	Nature des dégradations Et/ou interventions	Montant estimé des réparations Et/ou interventions (HT)	Montant estimé des réparations Et/ou interventions (TTC)	Travaux envisagés et/ou réalisés
Fraissinet de Fourques	996	glissement de la chaussée : réparation provisoire	250 000,00 €	300 000,00 €	réparation provisoire du profil de la chaussée Assainissement, drainage
Fraissinet de Fourques	997	glissement de la chaussée : réparation définitive	920 000,00 €	1 150 000,00 €	étude géotechnique : mur de soutènement, Remodelage en matériaux granulaires, r Réfection de la chaussée
Saint Germain Du Teil	52	Eboulement d'un mur	4 967,90 €	5 961,48 €	Mise en œuvre d'un enrochement

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_202

Objet : Patrimoine : subventions pour le financement de la gestion et de l'animation du château de Saint-Alban-Sur-Limagnole et de l'espace muséographique de Javols

Commission : Patrimoine - Logement

Dossier suivi par : Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, M. Jean-Claude CHAZAL, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 et L 3233-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_13_204 du 25 février 2013 approuvant la convention triennale à compter du 1er janvier 2013 ;

VU la délibération n°CP_13_1008 du 22 novembre 2013 approuvant la convention triennale à compter du 1er janvier 2014 ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8109 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°200 intitulé "Patrimoine : subventions pour le financement de la gestion et de l'animation du château de Saint-Alban-Sur-Limagnole et de l'espace muséographique de Javols" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC et Jean-Noël BRUGERON sur le dossier de la Communauté de Communes de la Terre de Peyre ;

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul BONHOMME sur le dossier de l'office de tourisme de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

ARTICLE 1

Individualise, au titre de l'année 2015, un crédit de 20 000,00 €, imputé au chapitre 933-312/ 6574, en faveur de l'office de tourisme de Saint-Alban-sur-Limagnole pour le financement de l'animation du château de Saint-Alban-Sur-Limagnole, réparti comme suit :

- 10 000 € pour financer le poste chargé de la gestion et de la coordination de l'ensemble des activités culturelles et touristiques du château et de la promotion de l'itinéraire de Saint-Jacques-de-Compostelle ;
- 10 000 € pour l'animation culturelle du château et l'exposition estivale.

ARTICLE 2

Individualise, au titre de l'année 2015, un crédit de 19 000,00 €, imputé au chapitre 933-312/65734, en faveur de Communauté de Communes de la Terre de Peyre pour financer le poste chargé de l'animation de l'espace muséographique de Javols.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_202 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 200 du Président du Conseil général "Patrimoine : subventions pour le financement de la gestion et de l'animation du château de Saint-Alban-Sur-Limagnole et de l'espace muséographique de Javols

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : PATRIMOINE 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de **39 000 €** a été inscrit pour la gestion et l'animation du château de Saint-Alban-sur-Limagnole et de l'espace muséographique de Javols, réparti comme suit :

Imputations budgétaires	Crédits votés
933-312/6574	20 000,00 €
933-312/65734	19 000,00 €
TOTAL	39 000,00 €

1) Au vu du dossier de demande de subventions et conformément à la convention triennale n° 13-0132 du 9 avril 2013 et à son avenant en date du 17 juillet 2014, relative à la gestion du château de Saint-Alban-sur-Limagnole, je vous propose d'accorder à l'office de Tourisme de Saint-Alban-sur-Limagnole une subvention de 20 000 € pour l'année 2015 se décomposant comme suit :

- 10 000 € pour financer le poste chargé de la gestion et de la coordination de l'ensemble des activités culturelles et touristiques du château et de la promotion de l'itinéraire de Saint-Jacques-de-Compostelle :
- 10 000 € pour l'animation culturelle du château et l'exposition estivale.

2) Conformément à la convention n° 14-0012 du 23 janvier 2014 et son avenant en date du 14 août 2014, relative à la gestion de l'espace muséographique de Javols, je vous propose d'accorder à la Communauté de Communes de la Terre de Peyre une subvention de 19 000 € pour l'année 2015 pour financer le poste chargé de l'animation de l'espace muséographique de Javols.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, l'individualisation d'un crédit d'un montant de **39 000 €**, en faveur des projets décrits ci-dessus et de me m'autoriser à signer les conventions et avenants qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le montant des crédits disponibles pour individualisation s'élèvera à la suite de cette réunion à :

Imputations budgétaires	Crédits votés	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
933-312/6574	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
933-312/65734	19 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €
TOTAL	39 000,00 €	39 000,00 €	0,00 €

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_203

**Objet : Patrimoine : participation au financement de la
Fondation du Patrimoine**

Commission : Patrimoine - Logement

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, M. Jean-Claude CHAZAL, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8109 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°201 intitulé "Patrimoine : participation au financement de la Fondation du Patrimoine" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Individualise un crédit de 15 000,00 €, imputé au chapitre 933-312/6574, en faveur de la Fondation du patrimoine pour le financement du 1 % des travaux labellisés par la Fondation du patrimoine en 2015.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : PATRIMOINE

Lors du vote du Budget Primitif 2015, un crédit de **16 000 €** a été inscrit au chapitre 933-312 article 6574 au titre du programme "subventions diverses en faveur du patrimoine".

Je vous propose de procéder à une individualisation de crédits en faveur du projet décrit ci-après :

Bénéficiaire : - Fondation du patrimoine

Projet : financement du 1 % des travaux labellisés par la Fondation du patrimoine en 2015

Descriptif :

La fondation du patrimoine sollicite l'aide du Département, à hauteur de 20 000 €, pour le financement du 1 % des travaux labellisés au titre de l'année 2015 et 2 000 € pour des opérations de communication . Depuis 2002, le Département attribue des aides en faveur de la Fondation du patrimoine pour financer l'apport de 1 % du montant des travaux de restauration qu'elle labellise.

En effet, la loi du 2 juillet 1996 créant la Fondation du Patrimoine autorise celle-ci à délivrer un label au patrimoine non protégé, afin de favoriser la conservation et la mise en valeur d'immeubles particulièrement caractéristiques du patrimoine et de l'architecture locale.

Par l'attribution de son label, la Fondation du Patrimoine permet aux propriétaires privés de bénéficier d'une aide de l'Etat sous forme de déductions fiscales. Avec l'octroi de son label, la Fondation du Patrimoine s'engage auprès du bénéficiaire à verser une aide financière de 1 % au moins du montant de l'opération labellisée. En 2014 sur l'aide de 16 000 € allouée, seulement 14 294 € ont été effectivement engagés sur 42 projets.

Aussi, je vous propose d'accorder une subvention de **15 000 €** en faveur de la Fondation du Patrimoine pour le financement du 1 % des travaux labellisés par la fondation du patrimoine en 2015 qui, si vous en êtes d'accord sera imputée au chapitre 933-312, article 6574.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_204

Objet : Patrimoine : subventions au titre du programme en faveur du patrimoine au profit de maîtres d'ouvrages privés

Commission : Patrimoine - Logement

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, M. Jean-Claude CHAZAL, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3, L 3232-1, L 3233-1 et L 3334-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8150 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°202 intitulé "Patrimoine : subventions au titre du programme en faveur du patrimoine au profit de maîtres d'ouvrages privés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 28 873,00 €, au titre de l'opération « Patrimoine 2015 » à imputer au chapitre 913-BC sur l'autorisation de programme correspondante, selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Edifices non protégés au titre des monuments historiques :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Les Amis de l'église de St Fréal de Grèzes	Restauration des vitraux de l'église Dépense retenue : 11 980 € TTC	3 500,00 €
Les Amis de l'Aigoual, du Bougès et du Lozère	Etude préalable à la restauration de l'ancienne église de St Julien d'Arpaon Dépense retenue : 9 674 € TTC	4 837,00 €
Illustre confrérie de la Pouteille et du Manouls	Restauration de l'église de St Jean du Bedel à Montjézieux Dépense retenue : 10 252 € TTC	5 126,00 €

Monuments historiques classés ou inscrits appartenant à des personnes privées :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Messieurs André, Marcel et Serge CHAPTAL	Poursuite de la mise en sécurité du château de Solier sur la commune de Saint Hilaire de Lavit Dépense retenue : 25 010 € TTC	5 000,00 €

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Madame Chantal BAZIN DE JESSEY	Réfection de la couverture de 5 lucarnes du château de Ressouches à Chanac Dépense retenue : 9 968 € TTC	1 993,00 €
Madame Elizabeth ROUSSEAU	Restauration du mur de soutènement d'une terrasse de jardin et réfection des portes de granges et de châssis de fenêtres au domaine de Combettes du château sur la commune d'Estables Dépense retenue : 13 344 € TTC	2 669,00 €
SCF GOURRAUD	Changement du couronnement de la tête du mur de soutènement du château de Prades à Sainte Enimie Dépense retenue : 4 367 € TTC	873,00 €
SCF GOURRAUD	Réfection de l'appentis d'entrée en lauze de schiste du château de Prades à Sainte Enimie Dépense retenue : 6 852 € TTC	1 370,00 €

Patrimoine rural non protégé privé :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Madame Régine SENTENAC	Réfection de la couverture en lauze d'une soue à cochons au village de Puylaurent sur la commune de La Bastide Puylaurent Dépense retenue : 6 125 € TTC	1 225,00 €

Sites classés ou inscrits se doublant d'un édifice classé :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Monsieur Guillaume GREGOIRE	Réfection de la toiture d'une maison en lauzes de schistes au village d'Apcher commune de Prunières Dépense retenue : 16 075 € TTC	2 280,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : PATRIMOINE

Au titre du budget primitif, l'opération « Patrimoine 2015 » a été prévue au chapitre 913-BC, pour un montant prévisionnel de 40 000 € lors du vote de l'autorisation de programme "autres dispositifs privés" d'un montant de 284 000 €. Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder aux attributions de subvention en faveur des projet décrits ci-après.

1 - Édifices non protégés au titre des monuments historiques :

Association Les Amis de l'Eglise de Saint Frézal de Grèzes : restauration des vitraux de l'église

Coût des travaux TTC :	11 980,00 €
Subvention Député (8,35 %) :	1 000,00 €
Divers dons (4,17 %) :	500,00 €
Subvention commune de Grèzes (8,35 %) :	1 000,00 €
Subvention départementale sollicitée proposée (29,21 %) :	3 500,00 €
Autofinancement (49,92 %) :	5 980,00 €

Association Les Amis de l'Aigoual, du Bougès et du Lozère : étude préalable à la restauration de l'ancienne église de Saint Julien d'Arpaon

Coût des travaux TTC :	9 674,00 €
Subvention départementale proposée (50 %) :	4 837,00 €
Autofinancement (50 %) :	4 837,00 €

Illustre confrérie de la Pouteille et du Manouls : restauration de la chapelle Saint Jean du Bedel à Montjézieu

Coût des travaux TTC :	10 252,00 €
Subvention départementale sollicitée proposée (50 %) :	5 126,00 €
Autofinancement (50 %) :	5 126,00 €

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, ces opérations, pour un montant total de subventions de **13 463 €**, seront affectées au chapitre 913 - BC.

2 - Monuments historiques classés ou inscrits appartenant à des privés

Messieurs André, Marcel et Serge CHAPTAL : poursuite de la mise en sécurité du château de Solier sur la commune de Saint Hilaire de Lavit

Coût des travaux TTC :	25 010,00 €
Subvention DRAC obtenue (50 %) :	12 505,00 €
Subvention départementale proposée (20 %) :	5 000,00 €

Autofinancement (30 %) 7 505,00 €

Madame Chantal BAZIN DE JESSEY : réfection de la couverture de 5 lucarnes du manoir du château de Ressouches à Chanac

Coût des travaux TTC : 9 968,00 €
Subvention DRAC obtenue (30 %) : 2 990,00 €
Subvention Région sollicitée (15 %) : 1 495,00 €
Subvention départementale proposée (20 %) : 1 993,00 €
Autofinancement (35 %) 3 490,00 €

Madame Elisabeth ROUSSEAU : restauration du mur de soutènement d'une terrasse de jardin et réfection des portes de granges et de châssis de fenêtres au domaine de Combettes du château sur la commune d'Estables

Coût des travaux TTC : 13 344,00 €
Subvention DRAC obtenue (30 %) : 4 003,00 €
Subvention départementale proposée (20 %) : 2 669,00 €
Autofinancement (50 %) 6 672,00 €

SCF GOURRAUD : changement du couronnement de la tête du mur de soutènement du château de Prades à Sainte Enimie

Coût des travaux TTC : 4 367,00 €
Subvention DRAC obtenue (30 %) : 1 310,00 €
Subvention Région sollicitée (20 %) : 873,00 €
Subvention départementale proposée (20 %) : 873,00 €
Autofinancement (30 %) 1 311,00 €

SCF GOURRAUD : réfection de l'appentis d'entrée en lauzes de schiste du château de Prades à Sainte Enimie

Coût des travaux TTC : 6 852,00 €
Subvention DRAC obtenue (30 %) : 2 055,00 €
Subvention Région sollicitée (20 %) : 1 370,00 €
Subvention départementale proposée (20 %) : 1 370,00 €
Autofinancement (30 %) 2 057,00 €

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, ces opérations, pour un montant total de subventions de **11 905 €**, seront affectées au chapitre 913 - BC.

3 - Patrimoine Rural Non Protégé privé

Madame Régine SENTENAC : réfection de la couverture en lauze de schiste d'une soue à cochons au village de Puylaurent sur la commune de La Bastide Puylaurent

Coût des travaux TTC : 6 125,00 €
Subvention Fondation du patrimoine sollicitée (4,90%) : 300,00 €
Subvention DRAC sollicitée (20 %) : 1 225,00 €
Subvention départementale proposée (20 %) : 1 225,00 €
Autofinancement (55,10 %) : 3 375,00 €

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, ces opérations, pour un montant total de subventions de **1 225 €**, seront affectées au chapitre 913 - BC.

4 - Sites classés ou inscrits se doublant d'un édifice classé

Monsieur Guillaume GREGOIRE : réfection de la toiture d'une maison en lauzes de schistes au village d'Apcher, commune de Prunières

Coût des travaux TTC :	16 075,00 €
Subvention DRAC sollicitée (18,92 %) :	3 042,00 €
Subvention Fondation du patrimoine sollicitée (1%) :	161,00 €
Subvention départementale proposée (76 m2 x 30 €) (14,18 %) :	2 280,00 €
Autofinancement (65,90 %)	10 592,00 €

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, ces opérations, pour un montant total de subventions de **2 280 €**, seront affectées au chapitre 913 - BC.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, **l'affectation d'un montant de crédits de 28 873,00 €**, au titre de l'opération « Patrimoine 2015 » sur l'autorisation de programme "autres dispositifs privés", en faveur des projets décrits ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération « Patrimoine 2015 » s'élèvera à 11 127 €.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_205

Objet : Logement : Aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) pour l'année 2015

Commission : Patrimoine - Logement

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, M. Jean-Claude CHAZAL, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

###13;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°203 intitulé "Logement : Aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) pour l'année 2015" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote de Pierre HUGON ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 36 195,00 €, à imputer au chapitre 937-72/6574, en faveur de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement de la Lozère (A.D.I.L.) pour le fonctionnement de cette structure au titre de l'année 2015.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_205 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 203 du Président du Conseil général "Logement : Aide au fonctionnement de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère (ADIL) pour l'année 2015

Lors du vote du budget primitif 2015, **un crédit de 36 195,00 €** a été inscrit au chapitre 937-72/6574, pour le programme "Subventions dans le domaine du patrimoine et du logement" ;

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à l'individualisation de crédits en faveur de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement de la Lozère (A.D.I.L.) pour le fonctionnement au titre de l'année 2015.

Projet (description) :

L'association a pour but de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action auprès du public de l'association est limitée à la seule information et exclut tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec le public.

D'autre part, l'A.D.I.L. est un observatoire de la situation du logement sur le département de la Lozère et est également partenaire du programme « Habiter mieux ».

Enfin l'A.D.I.L. met en place un outil départemental permettant de regrouper et de rendre plus visible l'offre des logements locatifs du département, notamment auprès des nouveaux arrivants.

Je vous rappelle que le montant accordé en 2014 était de 36 195 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, l'individualisation d'**un crédit d'un montant total de 36 195,00 € comme en 2014**, sur le programme 2015 "Subventions dans le domaine du patrimoine et du logement", en faveur du bénéficiaire ci - dessus,
- d'autoriser la signature de la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement, jointe en annexe.

N°

**Convention relative à la participation financière du
Département pour le fonctionnement de l'Agence
Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère
(ADIL) au titre de l'année 2015**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil général n°08-2103 du 20 mars 2008 portant délégations du Conseil Général à la commission permanente ;

VU la délibération du Conseil général n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération du Conseil général n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération en date du 23 février 2015 de la commission permanente du Conseil général de la Lozère ;

Entre :

Le Département de la Lozère, 4 rue de la Rovère - B.P. 24 - 48001 MENDE Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, dûment habilité à signer en vertu de la délibération en date du 23 février 2015,

D'une part,

Et :

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Lozère dont le siège social est 12 bis, avenue Maréchal Foch à Mende, représentée par son Président, Monsieur Pierre HUGON,

D'autre part.

Contexte :

L'agence a pour objet de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat. Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action auprès du public que l'agence a pour but de favoriser est limitée à la seule information à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec le public.

D'autre part, l'Agence Départementale d'information sur le Logement est un observatoire de la situation du logement sur le département de la Lozère et est également partenaire du programme "Habiter mieux".

Enfin, l'A.D.I.L. met en place un outil départemental permettant de regrouper et de rendre plus visible l'offre des logements locatifs du département, notamment auprès des nouveaux arrivants.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : *Objet de la convention*

La présente convention définit la participation financière du Département au fonctionnement de l'Agence Départementale sur le Logement de la Lozère au titre de l'année 2015.

Article 2 : *Enveloppe affectée*

Le Département a alloué au bénéficiaire, dans le cadre de ce programme, une enveloppe 36 195 €.

Cette enveloppe sera prélevée sur le chapitre 937-72 article 6574.

Article 3 : *Compte rendu*

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement s'engage à produire au Département les pièces suivantes :

- budget prévisionnel de l'année n,
- bilan et compte de résultat de l'année n-1,
- rapport annuel détaillé de ses activités à remettre avant le 1^{er} mars de l'année n+1 et comprenant également des données statistiques et tout renseignement synthétique sur la situation du logement en Lozère et notamment du logement des personnes défavorisées.

Article 4 : *Durée de la convention*

La présente convention expire le 31 décembre 2015. Faute de réalisation des opérations à cette date, les subventions ou reliquats de subventions seront annulés.

Article 5 : *Exécution de la convention*

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Article 6 : Modalités de versement

Les modalités de versement seront les suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention,
- 50% au vu des bilans et comptes de résultats de l'année précédente, au plus tard le 30 novembre 2015.

Article 7 : Obligation de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser et à rendre publique l'aide reçue par le Conseil général.

Cette obligation de communication pourra être valorisée sous différentes formes :

- autocollant du Conseil général ou panneau(x),
- présence du logo sur tous les supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou action : plaquette, brochure, site internet, rapport et compte rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil général (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@cg48.fr).

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse...

Si la subvention accordée concerne des travaux dont leur montant est supérieur à 25.000 €, le bénéficiaire de la subvention s'engage à installer sur les lieux du chantier le(s) panneau(x) informatif(s) mis à sa disposition par le Conseil général.

Le bénéficiaire doit transmettre et conserver un justificatif daté sous forme de photographie(s) qui devra être envoyé au service instructeur.

Le paiement de la subvention sera conditionné à l'envoi des photographies justifiant la pose de(s) panneau(x) informatif(s)

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation, de l'action ou du chantier

Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Général ,

Le Président de l'ADIL 48

Jean-Paul POURQUIER

Pierre HUGON

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_206

Objet : Tourisme : mise en place du concours départemental Villes et Villages Fleuris 2015

Commission : Actions économiques et Tourisme

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, M. Jean-Claude CHAZAL, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU la délibération n°CG_14_4117 du 14 avril 2014 approuvant la mise en œuvre de cette action ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°300 intitulé "Tourisme : mise en place du concours départemental Villes et Villages Fleuris 2015" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Reconduit sur 2015, le concours départemental des Villes et Villages Fleuris et autorise en conséquence le Département à assurer l'animation et l'organisation du concours départemental, sur la base des éléments suivants :

- Constitution de trois catégories :
 - communes de moins de 300 habitants ;
 - communes entre 300 et 1 000 habitants ;
 - communes de plus de 1 000 habitants.
- Dotation, pour les 3 premiers lauréats de chaque catégorie, des prix suivants :
 - 1er prix : 500 € ;
 - 2ème prix : 300 €.
- Possibilité d'attribution d'un prix spécial en fonction des candidatures pour un montant global de 400 € ;
- Offre d'un ouvrage en rapport avec le label à chaque commune inscrite ;
- Communication dans « Couleur Lozère » pour les lauréats et prix spéciaux ;

ARTICLE 2

Décide d'organiser la remise en Lozère des prix au niveau régional et d'accueillir le jury régional.

ARTICLE 3

Réserve sur le budget départemental une ligne globale de 15 000,00 € pour financer les frais liés au concours départemental, à la venue du jury régional, à l'organisation de la remise des prix au niveau régional et à la mise en place des outils de communication nécessaires à ces événements.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tout document concernant la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : TOURISME

Le Département a adopté son schéma du tourisme en 2010. Une des actions de l'axe 2 intitulé "faire progresser la qualité selon les critères de développement durable dans toutes les composantes de l'offre touristique lozérienne" consiste à valoriser l'esthétique des bourgs, hameaux et des entrées de villages.

Les objectifs de cette action visent à :

- améliorer le cadre de vie des habitants et l'accueil des visiteurs,
- récompenser et valoriser les communes et les particuliers qui réalisent des efforts d'embellissement,
- sensibiliser les élus et les propriétaires.

Afin de répondre à ces objectifs, le concours départemental des Villes et Villages Fleuris a été mis en place en 2014 et je vous propose de le reconduire en 2015.

I - Présentation du label Villes et villages Fleuris :

Initialement créé pour récompenser les efforts de fleurissement menés par les collectivités locales, le label a évolué et a désormais pour vocation de promouvoir et encourager toute action en faveur du développement du cadre de vie de manière plus globale (entrée de village, espaces publics, gestion de l'eau, gestion des déchets, valorisation du patrimoine...) dans une perspective de développement durable de la commune.

Le traitement paysager de l'espace public et l'amélioration du cadre de vie peuvent influencer sur la qualité de la commune dans son ensemble et participer également à sa valorisation touristique. Ce label permet ainsi aux communes d'améliorer la qualité de vie des habitants et des visiteurs. Il met en valeur le territoire communal. Il protège et valorise l'environnement et respecte les spécificités du paysage. Ainsi, en récompensant les actions menées par les communes, le label Villes et Villages Fleuris permet à ces dernières de promouvoir leur territoire et d'avoir une récompense auprès du grand public.

Le label Villes et Villages Fleuris réunit aujourd'hui plus de 4 000 communes de quelques dizaines d'habitants à plusieurs centaines de milliers. Toutes ces collectivités s'engagent dans une démarche de valorisation paysagère de leur territoire. Les communes peuvent ainsi considérer le label comme un outil mis au service de leur projet de développement territorial.

Les bénéfices de la démarche sont nombreux :

- Améliorer la qualité de vie des résidents :

- Améliorer l'image et l'accueil
- Développer l'économie locale
- Favoriser la cohésion sociale
- Agir en faveur de l'écologie

II - Présentation et organisation du concours ville et village fleuris :

Le label s'appuie sur différentes entrées :

II - 1- au niveau départemental :

Le label Villes et Villages Fleuris est un outil au service de la politique du Conseil général dans des domaines aussi variés que la promotion touristique, l'attractivité résidentielle ou économique, la préservation de l'environnement, le lien social, l'aménagement des espaces publics, le paysage...

Les Départements utilisent le label pour sensibiliser les élus, les techniciens, les partenaires et les acteurs locaux autour d'objectifs communs de valorisation de leur territoire.

Ce label peut être porté par des structures locales qui se regroupent sous la compétence du tourisme. Il s'agit essentiellement des comités départementaux du tourisme ou fédération départementale des offices de tourisme dans 60 % des départements. Les autres structures se répartissent entre une compétence horticole (sociétés locales d'horticulture, comité départemental de fleurissement), ou des compétences dans les domaines de l'environnement, de l'aménagement et du paysage avec le soutien des CAUE.

À noter que dans 26 départements, le Conseil Général a conservé la gestion de l'organisation au sein de ses services.

Les missions des départements sont les suivantes:

- **Organiser le concours départemental**
- **Accompagner les communes**
- **Animer et coordonner**
- **Promouvoir le label**

II - 2- au niveau régional :

Dans les Régions, le label est géré par des organismes affiliés aux Conseils Régionaux. Il s'agit principalement des comités régionaux du tourisme, la fédération régionale des offices de tourisme, et l'agence de développement économique ou d'une association régionale de fleurissement.

Les missions des régions sont les suivantes :

- **Organiser le label régional**
- **Accompagner les communes labellisées**
- **Animer et coordonner**
- **Coordination avec les jurys départementaux**
- **Promouvoir le label**

Pour information, depuis quelques années, il n'existe pas de relais en Région Languedoc-Roussillon. Aussi, le **Conseil national des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)** vient en appui des départements du Languedoc-Roussillon pour assurer le rôle de la Région, à savoir l'attribution des 3 premiers niveaux du label.

II - 3- au niveau national :

Association loi 1901, le **Conseil national des Villes et Villages Fleuris** est chargé d'organiser et de promouvoir le label des Villes et Villages Fleuris.

Son Conseil d'Administration est composé de représentants du secteur public (ministères, collectivités locales, organismes publics) et de représentants des secteurs professionnels du tourisme, de l'horticulture et du paysage.

Une équipe de quatre personnes en assure le fonctionnement. Son budget est assuré par le ministère en charge du Tourisme, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche, par l'intermédiaire de FRANCE AGRIMER, l'inter-profession horticole VAL'HOR, certains partenaires et les adhérents de l'association.

Le CNVVF constitue le cadre général de l'organisation et est le seul garant du label. Il initie les réflexions autour de l'évolution du concours et du label.

Les missions du CNVVF sont les suivantes :

- **Organiser le concours et le label**
- **Accompagner les communes labellisées 4 fleurs**
- **Coordonner**
- **Promouvoir le label**

Chaque "niveau" (CNCCF, Région, Département) compose un jury.

Chaque équipe de jury doit être composée de 4 à 6 personnes. Cela permet de faciliter les déplacements au sein d'un seul véhicule, de diminuer les frais liés à un jury trop nombreux et de favoriser les échanges et la prise de décisions au sein du groupe.

Les visites ont lieu entre le mois de juin et le mois de septembre selon les caractéristiques géographiques et climatiques des régions et le mode d'organisation établi entre les départements et la région.

Pour le niveau départemental, le Conseil Général envoie une fiche de candidature aux communes de son département.

Le Département organise le concours départemental sur la base des critères et des éléments d'appréciations établis par le CNVVF. Le jury est présidé par le Président du Conseil Général ou par une personnalité désignée par lui. Le jury départemental est composé d'élus et de professionnels ou personnalités qualifiées dans les domaines du tourisme, de l'horticulture, du paysage et de l'environnement (jury technique). Les membres sont désignés par le Président du Conseil Général. Ils s'engagent à respecter la charte des jurys. **Le jury départemental établit son palmarès après la visite des communes candidates. Il sélectionne les communes qu'il juge susceptibles d'être proposées au classement « Une Fleur », attribué par le jury régional.** Il adresse la liste des communes proposées pour la première fleur au Conseil Régional qui visitera les communes l'année qui suit cette proposition. Le palmarès départemental est présenté lors d'une remise des prix organisée chaque année. Les départements se coordonnent avec les régions pour convenir de la façon dont seront proclamées les communes nouvellement labellisées.

III - Les critères :

L'attribution du label Villes et Villages Fleuris s'effectue sur la base d'une série de critères définis par le CNVVF dont :

- la motivation pour l'obtention du label,
- la démarche globale de valorisation communale par le végétal et de fleurissement,
- les actions d'animation et de promotion de cette démarche auprès de la population, des touristes et des acteurs pouvant être concernés,

- la présentation du patrimoine végétal et du fleurissement,
- les modes de gestion mis en place pour entretenir ce patrimoine en respectant les ressources naturelles et la biodiversité,
- les actions complémentaires mises en œuvre pour favoriser la qualité des espaces publics (mobilier, voirie, façades, enseignes, propreté...),
- la cohérence des aménagements paysagers et de leur gestion selon les différents lieux de la commune.

Les membres du jury départemental délibèrent sur la base de leur appréciation technique et d'une grille d'évaluation par points établie à partir des critères de sélection ci-dessus exposés ainsi qu'avec les photos prises pendant les tournées.

Au vu de ces éléments, le jury départemental établira les propositions de palmarès départemental et arrêtera la liste des communes qu'il jugera susceptibles de concourir à l'échelon régional.

IV - le concours départemental :

IV- 1- agenda :

Entre le 15 avril et le 30 mai : inscription des communes.

Fin juin : le Département valide la liste des communes candidates

De mi-juin à mi-septembre : visite des communes par le jury départemental.

Fin de l'année 2014 : validation et publication de l'ensemble du palmarès

Pour information, en 2015, les 5 communes proposées au classement « Une Fleur » à savoir Le Massegros, Allenc, Les Salelles, Langogne et Mende seront visitées par le jury régional. Par conséquent ces communes ne seront pas visitées par le jury départemental.

IV - 2- Composition du jury technique :

- d'un représentant du CAUE,
- de deux représentants du CDT,
- de deux représentant de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Économie (DATE),
- de deux paysagistes et ou pépiniéristes désignés par la Chambre de commerce et de l'Industrie,
- mais également d'autres professionnels tels que des enseignants dans le domaine concerné, des spécialistes de l'architecture, de l'environnement... pourraient être sollicités.

IV - 3- Composition du jury d'élus :

Ce jury est composé du Président du Conseil général, membre de droit et 3 conseillers généraux pour représenter le Département pour établir le palmarès. Celui-ci sera désigné à l'issue des élections départementales.

V - Visite du jury régional :

En 2014, le jury départemental a décidé de proposer 5 communes à l'obtention de la "première fleur". Ces communes seront donc visités durant l'été 2015 par un jury composé de 4 ou 5 experts des autres départements du Languedoc Roussillon. Le Département qui accueille ce jury doit prévoir les remboursements de frais de transport depuis Montpellier, les frais d'hébergement et les frais de bouche. Ces visites se dérouleront sur deux journées.

VI - Organisation de la remise des prix au niveau régional :

Les différents jury régionaux se réunissent à l'automne pour délibérer et établir la liste du palmarès.

La remise des prix a ensuite lieu dans un des départements du Languedoc Roussillon.

Pour 2015, il est proposé d'organiser cette remise des prix en Lozère. Ainsi, l'ensemble des communes du Languedoc Roussillon classées "Villes et Villages fleuris" ou proposé au classement "une fleur", "deux fleurs", "trois fleurs" ou "quatre fleurs" seront conviées à cet évènement qui pourrait se dérouler à l'automne 2015.

Compte tenu des éléments présentés précédemment je vous propose :

- d'autoriser le Département à assurer l'animation et l'organisation du concours départemental en 2015
- de constituer en 2015 trois catégories (les communes de moins de 300 habitants, les communes entre 300 et 1 000 habitants et les communes de plus de 1 000 habitants)
- de doter les 3 premiers lauréats de la catégorie moins de 300 habitants, des prix suivants :
1er prix : 500 € et 2ème prix : 300 €
- de doter les 3 premiers lauréats de la catégorie de 300 à 1 000 habitants, des prix suivants :
1er prix : 500 € et 2ème prix : 300 €
- de doter les 2 premiers lauréats de la catégorie plus de 1 000 habitants, des prix suivants :
1er prix : 500 € et 2ème prix : 300 €
- de se réserver la possibilité d'attribuer un prix spécial en fonction des candidatures pour un montant global de 400 €,
- d'offrir un ouvrage en rapport avec le label à chaque commune inscrite,
- de réserver une communication dans Couleur Lozère pour les lauréats et prix spéciaux,
- d'accueillir le jury régional,
- d'organiser la remise des prix au niveau régional,
- de réserver une ligne globale de 15 000 € pour financer :
 - les frais liés au concours départemental : les déplacements (sur la base de 10 à 15 communes inscrites) et les frais de bouche pour le jury, les dotations aux lauréats, l'acquisition des ouvrages en faveur des communes et tous les imprévus liés à l'organisation de ce concours,.
 - les frais liés à la venue du jury régional : les déplacements, les frais de restauration et d'hébergement (sur la base de 5 personnes) et tous les imprévus liés à la venue de ce jury,
 - les frais d'organisation de la remise des prix au niveau régional : location de salle éventuellement, collation, frais de bouche pour les jurys régionaux et tous les imprévus liés à l'organisation de cet évènement,
- de mettre en place les outils de communication nécessaires à ces évènements (flyers, articles dans Couleur Lozère, évènement autour de la remise des prix départementaux, régionaux..),
- de m'autoriser à signer tout document en lien avec l'organisation du concours, de la venue du jury régional et l'organisation de la remise des prix au niveau régional.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_207

Objet : Entreprises : subventions au titre du Fonds d'Intervention Economique investissement à affecter sur l'autorisation de programme "Economie Tourisme"

Commission : Actions économiques et Tourisme

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, M. Jean-Claude CHAZAL, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU le règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de mi-nimis ;

VU l'article L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3233-1, L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8112 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8113 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°301 intitulé "Entreprises : subventions au titre du Fonds d'Intervention Economique investissement à affecter sur l'autorisation de programme "Economie Tourisme"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 117 318,00 €, à imputer au chapitre 919-BC au titre de l'opération « Fonds d'Intervention Économique 2015 » sur l'autorisation de programme correspondante réparti, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Chambre de Commerce et d'Industrie	Construction d'un bâtiment destiné à accueillir de la Gestion de la Relation Clients (GRC) Dépense subventionnable : 850 000,00 € HT	100 000,00 €
Fédération Départementale des Foyers Ruraux	Programme 2015 d'équipements et d'aménagements des foyers ruraux Dépense subventionnable : 34 637,00 € TTC	17 318,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_207 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 301 du Président du Conseil général "Entreprises : subventions au titre du Fonds d'Intervention Economique investissement à affecter sur l'autorisation de programme "Economie Tourisme"

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : ENTREPRISES

Au titre du budget primitif, l'opération "FIE Investissement 2015" a été prévue sur le chapitre 919-BC, pour un montant prévisionnel de **200 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme "Economie Tourisme" d'un montant de 4 700 000 €.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sur l'opération sont de **140 000 €**

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1 - Chambre de Commerce et d'Industrie : Construction d'un bâtiment destiné à accueillir de la Gestion de la Relation Clients (GRC)

Les neuf Chambres de Commerce et d'Industrie de la Région Languedoc Roussillon ont choisi de regrouper leurs activités de gestion des appels téléphoniques et de relation clients pour gagner en efficacité et en visibilité. La CCI de la Lozère a été désignée pour conduire et coordonner ce projet de réorganisation régionale.

La CCI a souhaité créer un bâtiment polyvalent qui, en plus de l'espace dédié au Pôle GRC, permettra d'accueillir des salles dédiées à un Service de Formation par la voie de l'alternance et d'abriter des entreprises en phase de création. Ce bâtiment sera implanté dans le parc technologique de Valcroze.

Par courrier en date du 3 octobre 2014, la CCI certifie que ce projet ne sera pas concurrentiel avec le bâtiment Polen. Par ailleurs, une délibération du bureau de la CCI, en date du 22 décembre 2014, précise que le bâtiment comprend 3 pôles :

- un pour l'accueil de la Gestion de la Relation Clients des dix établissements consulaires du Languedoc-Roussillon;
- un deuxième permettant d'abriter les sections de formation par la voie de l'apprentissage de l'établissement de la Lozère du CFAR CCI Languedoc-Roussillon;
- le troisième devant héberger, dans le cadre d'un hôtel d'entreprises complémentaire aux activités de Lozère Développement, du Pôle lozérien d'Economie Numérique, des ateliers et bureaux relais de la CCI, de jeunes entreprises en phase de démarrage.

La CCI sollicite le Département de la Lozère pour le financement de cette opération d'envergure, véritable atout du développement économique local.

Le coût estimé des travaux est de 850 000,00 HT. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Département (11,76%) sollicité	100 000,00 €
Europe FEADER (34,16%) sollicité	290 378,31 €
Autofinancement (54,07%)	459 621,69 €
TOTAL	850 000,00 €

Je vous propose d'apporter une aide de 100 000,00 € en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour cette opération.

2 - Fédération Départementale des Foyers Ruraux : programme 2015 d'équipements et d'aménagements des foyers ruraux

Depuis 1991, le Département de la Lozère finance un programme d'équipements et d'aménagements des foyers ruraux. Ce programme est destiné à équiper l'ensemble des foyers ruraux sur le territoire de la Lozère et le siège de la Fédération en matériels et équipements.

Au titre de l'année 2015, la demande porte sur l'achat de mobilier, de matériel en faveur des foyers ruraux d'Allenc, Chasseradès, Chastanier, Cocurès, Florac, Laval du Tarn, les Bondons, Mas d'Orcières, Pourcharesses, Quézac, Saint Germain du Teil, Saint Martin de Lansuscle et l'achat d'un véhicule pour la Fédération.

Le coût de l'ensemble des ces investissements est estimé à 34 637 € TTC. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Département sollicité (50%) :	17 318,50 €
Autofinancement (50%)	17 318,50 €
TOTAL	34 637,00 €

Je vous propose d'apporter une aide de 17 318,00 € en faveur de la Fédération des Foyers ruraux pour cette opération.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, les affectations d'un montant de crédits de **117 318 €** au titre de l'opération "FIE 2015" sur l'autorisation de programme "Economie Tourisme", en faveur des projets décrits ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2015 " FIE Investissement " s'élèvera à 22 682 €.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_208

Objet : Entreprises : participation au financement des organismes au titre du fonds d'intervention économique "fonctionnement"

Commission : Actions économiques et Tourisme

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU le règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de mi-nimis ;

VU l'article L 1111-10, L 1611-4, L 3212-3, L 3233-1, L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8112 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°302 intitulé "Entreprises : participation au financement des organismes au titre du fonds d'intervention économique "fonctionnement"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non participation au débat et au vote de Jean-Paul BONHOMME sur le dossier du Syndicat Mixte Interdépartemental Les Monts de la Margeride ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 84 750,00 €, sur le programme 2015 « Fonds d'Intervention Économique » réparti, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Association des Métiers d'Art en Cévennes	Organisation du festival des métiers d'art 2015 Dépense retenue : 45 610,00 € TTC	3 200,00 €	939-90 / 6574.90
Artisans Bâisseurs en pierres sèches ABPS	Développement de la filière "Pierre Sèche" 2015 Dépense retenue : 224 558,00 € TTC	3 550,00 €	939-90 / 6574.90
Chambre d'agriculture du Gard	Opération RELANCE 2015. Dépense retenue : 203 113,02 € TTC	15 000,00 €	939-90 / 6574.90
Association Cévennes écotourisme	Programme d'actions 2015. Dépense retenue : 120 630,00 € TTC	3 000,00 €	939-90 / 6574.90
Syndicat Mixte Interdépartemental Les Monts de la Margeride	Fonctionnement de la réserve des bisons	60 000,00 €	939-90 / 65734.90

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : ENTREPRISES - TOURISME

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 170 000 € a été inscrit pour le programme « Fonds d'Intervention Économique – Fonctionnement ». Au regard des individualisations déjà réalisées les crédits disponibles à ce jour sont de 119 000,00 €, répartis comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits votés	Individualisations antérieures	Crédits disponibles ce jour
939-90/65734.90	20 000,00 €	/	20 000,00 €
939-90/6574.90	150 000,00 €	51 000,00 €	99 000,00 €
TOTAL	170 000,00 €	51 000,00 €	119 000,00 €

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1 - Association des Métiers d'Art en Cévennes : Organisation du festival des métiers d'art 2015 (Présidente : Josiane DULACD)

Durant trois jours, le village du Pont de Montvert se consacre aux métiers d'art. Au travers d'ateliers créatifs et de démonstrations, l'association de métiers d'art participe à la valorisation du territoire en offrant aux différents publics la possibilité de découvrir concrètement les métiers de l'artisanat. Ces actions s'inscrivent à la fois dans l'animation touristique estivale et dans une démarche de sensibilisation aux métiers d'art.

Pour cette sixième édition des créateurs proposeront des ateliers créatifs, feront des démonstrations et expliqueront les métiers les 10, 11, et 12 juillet 2015.

A la suite d'un bilan très positif des précédents festivals transnationaux des métiers d'art organisés depuis 2009, l'association demande une subvention pour l'organisation du cinquième festival. En 2014, près de 10 000 visiteurs ont été reçus.

Grâce à une vaste campagne de communication, l'association se fixe pour objectif de sensibiliser un large public dans toute la Région Languedoc Roussillon.

Les actions menées sont les suivantes :

- Création d'outils de promotion : feuillets d'appel et affiches, brochures (15.000 exemplaires) avec la programmation détaillée, cartes postales publicitaires...
Une agence de communication, est chargée de la communication auprès de la presse écrite et audiovisuelle locale et nationale, auprès des professionnels du tourisme, des galeristes, des réseaux sociaux.
- Gestion et animation du site internet spécifique au Festival : Insertion sur les agendas des sites internet, des offices de tourisme (Florac, Pont de Montvert)

- Campagne publicitaire auprès des offices de tourisme (Lozère, Gard, Hérault...) et sites touristiques majeurs, campagne d'affichage dans le Gard et la Lozère.
- Parrainage de la manifestation par Philippe Rault, Maître d'art spécialisé dans la conception et la restauration de cuivres et de percussions.

Le plan de financement est le suivant :

Conseil Général de la Lozère (sollicité)	3 200,00 €
Mairie de Pont de Montvert (sollicitée)	6 000,00 €
Région Languedoc Roussillon (sollicitée)	7 125,00 €
PED Conseillère générale Pont de Montvert (accordé)	4 000,00 €
Communauté de communes Cevennes Mont Lozère (sollicitée)	2 000,00 €
Autofinancement (3 000 € don en nature mairie festival)	26 285,00 €
Total	48 610,00 €

Madame la Conseillère générale du Pont de Montvert a accordé 4 500 € lors de la Commission du 30 janvier 2015 au titre du PED.

Le budget prévisionnel est de 48 610 € dont 3 000 € de logistique mairie proposé gratuitement pour le festival.

Le Département a apporté en 2014 une participation de 3 200 €, au titre du FIE sur une dépense subventionnable de 43 150 €.

Je vous propose de retenir l'ensemble des postes à l'exclusion de la logistique proposé gratuitement par la commune (3 000 €) et d'accorder une aide de 3 200 € à cette association sur la base d'une dépense subventionnable de 45 610 € TTC : si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

2 – Artisans Bâtisseurs en pierres sèches ABPS - développement de la filière "Pierre Sèche" 2015 (Président : Thomas BRASSEUR)

L'association « Artisans Bâtisseurs en pierres sèches », créée en 2002, regroupe actuellement une trentaine de membres professionnels du bâtiment. Son siège social se trouve à St Germain de Calberte dans les Cévennes et son bureau administratif à Ispagnac. Les artisans membres de l'association sont spécialisés dans les techniques de constructions en pierres sèches et œuvrent pour le développement de la filière et la transmission de leur savoir faire.

Pour ABPS, l'animation de la filière se structure autour de 3 axes :

- la formation et la qualification : chaque année les ABPS assurent des stages d'initiation d'une durée d'environ 5 jours à destination d'un public large (professionnels ou tout public).
Il s'agit en réalisant un mur de se familiariser avec les techniques de base de la bâtisse en pierre sèche
- les actions de recherche et de développement
- la sensibilisation et la communication.

Pour l'année 2015, l'association demande une subvention de 10 000 € sur un budget prévisionnel de 224 558 € TTC pour pouvoir mener à bien son projet de développement de la filière pierres sèches en Cévennes et contribuer au développement de cette filière au niveau national.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département	10 000,00 €
Diverses collectivités territoriales	1 500,00 €
Région	88 123,00 €
Fonds européens : FEADER	7 500,00 €
Parc national des Cévennes	10 000,00 €
Communes	1 000,00 €
Autofinancement	106 435,00 €
TOTAL TTC	224 558,00 €

En 2014, une dotation de 7 100 € a été attribué dont 3 550 € au titre du FIE sur une dépense subventionnable de 166 882 €. Pour 2015, l'aide octroyée par les conseillers généraux du territoire, s'élève à 5 350 € et est répartie comme suit :

- canton de Barre des Cévennes : 800 €
- canton du Pont de Montvert : 500 €
- canton de Ste Enemie : 2 800 €
- canton de St Germain de Calberte : 1 000 €
- canton de Florac : 250 €

Je vous propose d'accorder une aide de 3 550 € au titre du FIE en faveur de cette opération, sur la base d'une dépense subventionnable de 224 558 € TTC : si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

3- Chambre d'agriculture du Gard : opération RELANCE 2015

La chambre d'agriculture du Gard est maître d'ouvrage au nom des 7 chambres consulaires du Gard et de la Lozère de l'opération RELANCE (Relais Local d'Animation Cévennes) pour favoriser la transmission et la reprise des activités économique de la zone rurale fragile des Cévennes Gardoises et Lozériennes , et prospector des candidats à la création d'entreprise.

Depuis 2010, cette opération a été étendue en Margeride-est, suivant le souhait des élus locaux.

L'objectif de l'opération est de pérenniser ou développer les activités des Très Petites Entreprises des secteurs de l'agriculture, du commerce, des métiers, de la petite industrie et des services sur une territoire particulièrement fragile :

- d'une part, en facilitant leur transmission ou celle du site par une mise en relation « cédant/ repreneur ».
- d'autre part, en facilitant leur réussite à long terme de façon à réduire le taux de « mortalité » des entreprises nouvellement reprises.

Le cumul des reprises réalisées sur tout le territoire depuis le début de l'opération (1997) jusqu'au 31/12/2014 se monte à 267, représentant 413 emplois concernés.

Les actions menées sont les suivantes :

- la sensibilisation et la détection des cédants potentiels : cette sensibilisation passe par une communication répétée auprès des ressortissants des chambres consulaires grâce à différents moyens (affichage local, revues professionnelles, presse et radio locale, contacts personnalisés)

- la communication externe : publication d'annonces ou d'articles dans des revues ou chaînes de télévision nationales , participation à des salons, la connexion sur des réseaux nationaux, forums
- le conseil aux cédants
- l'accueil des repreneurs et des cédants : le fichier commun les relais est équipé maintenant sur les deux départements de matériel informatique et télématique
- la mise en relation et l'accompagnement des cédants et des repreneurs potentiels
- le conseil aux repreneurs.

L'objectif visé est d'accompagner 80 nouveaux cédants potentiels et de contribuer à la réalisation d'une quinzaine de transmissions effectives sur l'ensemble des Cévennes et de la Margeride.

En terme d'emplois, l'objectif 2015 serait de contribuer à la pérennisation d'un peu plus d'une vingtaine d'emplois et à la création de 5 à 10 emplois.

Les dépenses relatives à cette opération se détaillent de la manière suivante :

Chargés directes affectées à l'opération	195 794,15 €
Autres fournitures	4 217,98 €
Locations	18 942,47 €
Assurance	260,00 €
Rémunération intermédiaires et honoraires	1 420,00 €
Publicité, publications	2 249,53 €
Déplacements, missions	19 584,66 €
Frais postaux télécommunication	3 219,51 €
Rémunérations personnels	100 556,75 €
Charges sociales	44 840,05 €
Autres charges de personnels	503,20 €
Charges indirectes affectées à l'opération	7 318,87 €
Interventions des conseillers des chambres consulaires	56 300,00 €
TOTAL TTC	259 413,02 €

Le plan de financement serait le suivant:

Département de la Lozère (sollicité)	15 000,00 €
Département du Gard (sollicité)	11 700,00 €
Région (sollicitée)	31 700,00 €
Fonds européens (sollicités FSE)	115 438,00 €
FNADT (sollicité)	15 530,00 €
Autofinancement (numéraire)	13 745,00 €
Prestations en nature (intervention conseillers chambres consulaires)	56 300,00 €
TOTAL TTC	259 413,02 €

En 2014: une aide de 15 000 € a été accordée sur une dépense subventionnable de 207 185,28 € TTC.

Je vous propose d'accorder une aide de 15 000 € en faveur de cette opération, sur la base d'une dépense subventionnable de 203 113,02 € TTC, déduction faite des frais relatifs à l'intervention des conseillers consulaires (56 300 €) : si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

4- Association Cévennes écotourisme : programme d'actions 2015

(Co-présidence : Nicholas Brückin et Stéphanie Bouniol)

Créée en 2001, l'association a pour objet :

- de promouvoir l'écotourisme en Cévennes
- et de mettre en oeuvre les principes du tourisme durable tel que définis dans la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés (CETD).

Les actions se déclineront en 3 grands domaines en 2015:

- 1 la création d'un cluster écotouristique et itinérance (regroupement, sur un territoire donné, de différents acteurs issus du monde de la recherche, des entreprises, des organismes publics...) Les adhérents de Cévennes Ecotourisme expriment le désir de recevoir « autrement », de donner du sens à leur pratique et d'innover pour rester « attractifs »

L'idée serait de pouvoir expérimenter en Cévennes puis de développer le cluster à l'échelle du Massif Central afin :

- de favoriser l'émergence de projets innovants au service de la compétitivité des entreprises écotouristiques du territoire
- de créer un groupement structurant,
- d'améliorer la veille et l'échange d'expériences à l'échelle européenne.

- 2 la création ou l'adaptation des outils au « tourisme pour tous » : favoriser la découverte de la nature par des publics en situation de handicap et permettre l'accès aux différents outils par les populations locales

- 3 la poursuite de l'accompagnement des professionnels du tourisme dans les démarches de tourisme durable, en lien avec la mise en place de la Marque Parc

Le budget 2015 de l'association s'élève à 127 630 € TTC.

L'association sollicite une aide de 4 600 € auprès du Département, sur la base du plan de financement suivant :

Vente de produits et prestations de services	11 500 €
Cotisations des membres et dons	17 530 €
Contributions en nature	7 000 €
Subventions sollicitées	91 600 €
Etat (DATAR Massif Central)/FEDER (sollicité axe 3 « innovation »)	28 000 €
PNC (sollicité)	48 000 €
Région (sollicitée)	6 000 €
Département de la Lozère (sollicité) FIE	3 000 €
Département de la Lozère (sollicité) : dotations cantonales PED	1 600 €
Département du Gard (sollicité)	3 000 €
Communautés de communes (sollicitées)	1 000 €
Dotations parlementaires (sollicitées)	1 000 €
TOTAL BUDGET TTC	127 630 €

Le budget « éligible » serait de 120 630 € déduction faite des contributions en nature qui s'élèvent à 7 000 €. En 2014, une aide de 3 000 € avait été accordée sur une dépense subventionnable de 144 866 € TTC.

Je vous propose d'accorder, pour 2015, une aide de 3 000 € au titre du FIE sur la base d'une dépense subventionnable de 120 630 € TTC: si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

5 - Syndicat Mixte Interdépartemental Les Monts de la Margeride : Fonctionnement de la réserve des bisons (Président : Docteur Jean-Paul BONHOMME)

La gestion de la réserve des bisons est confiée à la SELO. Le syndicat mixte Interdépartemental "Les Monts de la Margeride" a passé une convention d'affermage d'une durée de 5 ans avec la SELO concernant l'exploitation commerciale de la réserve des bisons de Sainte-Eulalie. La contribution de l'équilibre du compte d'exploitation a été fixée à 95 060,00 € par an. Il est proposé que cette charge soit supportée par les collectivités adhérentes pour 35 060,00 € mais également par le Département pour 60 000,00 €.

Je vous propose d'accorder pour 2015 une aide de 60 000 € en faveur de cette opération : si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 65734.90.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 94 250 € réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-90/65734.90	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €
939-90/6574.90	59 000,00 €	24 750,00 €	34 250,00 €
TOTAL	119 000,00 €	84 750,00 €	34 250,00 €

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_209

Objet : Modes d'action du Département : subventions et cotisations au titre de l'appui aux territoires

Commission : Actions économiques et Tourisme

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8114 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°303 intitulé "Modes d'action du Département : subventions et cotisations au titre de l'appui aux territoires" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non participation au débat et au vote d'Henri BLANC, Alain ASTRUC, Jean-Paul BONHOMME, Jean-Paul POURQUIER, Jean-Noël BRUGERON, Henri BLANC, Jean ALDEBERT, Pierre LAFONT, Gilbert REVERSAT, Jean ROUJON pour l'association du Pays Gévaudan-Lozère, de Jean-Paul POURQUIER pour l'association GAL Cévennes, de Jean-Paul POURQUIER et Alain ASTRUC pour le Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et de Jean-Paul POURQUIER et Jean-Claude CHAZAL pour l'Association de préfiguration du Parc Naturel Régional des Sources et Gorges du Haut-Allier

ARTICLE 1

Individualise au titre de l'animation des GAL (participation pour la période du 1er janvier au 31 mai 2015 clôturant la programmation 2007-2013) un crédit de 22 959,00 €, à imputer au chapitre 939-91/6574.43 et réparti, selon les plans de financements définis en annexe, comme suit :

Attributaire	Objet	Montant alloué	Leader	Hors Leader
Association du Pays Gévaudan-Lozère	Participation du Département au titre de l'année 2015. Budget Prévisionnel : 33 607,88 €	8 313,00 €	8 313,00 €	
Association GAL Terres de vie en Lozère	Participation du Département au titre de l'année 2015. Budget Prévisionnel : 25 960,31 € dont 22 919,95 € éligible au LEADER	12 271,00 €	10 313,98 €	1 957,02 €
Association GAL Cévennes	Participation du Département au titre de l'année 2015. Budget Prévisionnel : 49 839,72 € dont 46 905,56 € éligible au LEADER	2 375,00 €	2 085,14 €	289,86 €

ARTICLE 2

Individualise au titre des cotisations 2015 aux Parcs Naturels Régionaux un crédit de 56 567,00 €, à imputer au chapitre 939-91/6574.34.13, réparti comme suit :

- 39 917,00 € pour le Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac,
- 16 650,00 € pour l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional des Sources et Gorges du Haut-Allier.

ARTICLE 3

Individualise un crédit de 19 500,00 € en faveur de l'association « Système d'Information Géographique » en Languedoc-Roussillon réparti comme suit :

- 500,00 €, à imputer au chapitre 930-0202/6281, correspondant à la cotisation 2015,
- 19 000,00 €, à imputer au chapitre 937-738/6574.72, correspondant à la participation du Département au fonctionnement 2015 de l'association.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_209 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 303 du Président du Conseil général "Modes d'action du Département : subventions et cotisations au titre de l'appui aux territoires

Lozère 2020

AXE 3: Se structurer, travailler ensemble, communiquer, s'engager dans une démarche positive ...pour permettre à la Lozère d'être en capacité de se développer et d'être attractive.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : MODES D'ACTIONS - APPUI AUX TERRITOIRES

Lors du vote du Budget Primitif 2015, un crédit de 306 894 € a été inscrit pour la politique territoriale réparti comme suit :

Imputation	Montant
939-91/6574.43	121 500,00 €
939-91/65734.13	50 000,00 €
930-0202/6281	11 826,00 €
936-61/6574	76 068,00 €
937-738/6574.72	19 000,00 €
939-928/6574	28 500,00 €
TOTAL	306 894,00 €

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à des individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après :

I - Animation des GAL

Dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre de l'axe IV LEADER du PDRH 2007-2013, la clôture des opérations est fixée au 31 décembre 2015. Concernant l'animation des GALs, **je vous propose d'apporter notre participation pour la période du 1er janvier au 31 mai 2015 qui clôturera la programmation 2007-2013.**

Pour 2014-2020, la sélection de la première vague des candidatures LEADER a été annoncée pour le 31 mai 2015. Conformément à notre guide des aides, une autre participation du Département vous sera proposée pour ces nouveaux territoires s'ils sont retenus.

Le territoire lozérien a pu bénéficier de plus de 3,5 millions € de crédits FEADER, soit 19 % de l'enveloppe régionale LEADER sur la période 2007-2013. La programmation a été mise en œuvre par l'intermédiaire des Groupes d'Actions Locales (GAL).

I-1 - Association du Pays Gévaudan-Lozère (structure porteuse du GAL Gévaudan-Lozère)

Le GAL Gévaudan-Lozère ne disposant pas de structure propre, il est porté par l'association du Pays Gévaudan-Lozère.

Le Vice-Président délégué en charge de la mise en place du programme LEADER est le Docteur Jacques BLANC.

Depuis 2007, le GAL Gévaudan-Lozère aura permis de mobiliser environ 1,3 million € de FEADER sur son territoire.

En 2014 et à titre d'exemples, les projets suivants ont été financés :

- l'espace de loisirs de la Combe porté par la commune du Massegros,
- les actions de commercialisations et d' e tourisme portés par le Syndicat Mixte Intercommunal "Les Monts de la Margeride".

La participation du Département de la Lozère s'élève à 8 313 € du 1er janvier au 31 mai 2015, répartie de la manière suivante :

	LEADER	Hors LEADER	Total
Budget Prévisionnel	33 607,88 €	0,00 €	33 607,88 €
Conseil Général de la Lozère	8 313,00 €	0,00 €	8 313,00 €
FEADER	16 655,67 €	0,00 €	16 655,67 €
Autofinancement	8 639,21 €	0,00 €	8 639,21 €

Si vous en êtes d'accord, le crédit de **8 313,00 €** sera prélevé au chapitre 939-91/6574.43

I-2 - Association GAL Terres de vie en Lozère

Le Président de l'association est Jean-Claude MOULIN

Le GAL Terres de vie en Lozère devrait également mobiliser plus de 1,3 million € de FEADER sur son territoire depuis 2007.

En 2014 et à titre d'exemples, les projets suivants ont été financés :

- l'atelier de découverte de l'architecture romane et gothique en Lozère porté par le Pays d'art et d'histoire,
- la création d'une plateforme Internet pour la restauration collective portée par le Pays Gorges Causses Cévennes.

La participation du Département de la Lozère s'élève à 12 271 € du 1er janvier au 31 mai 2015, répartie de la manière suivante :

	LEADER	Hors LEADER	Total
Budget Prévisionnel	22 919,95 €	3 040,36 €	25 960,31 €
Conseil Général de la Lozère	10 313,98 €	1 957,02 €	12 271,00 €
FEADER	12 605,97 €	0,00 €	12 605,97 €
Autres	0,00 €	1 083,34 €	1 083,34 €

Si vous en êtes d'accord, le crédit de **12 271,00 €** sera prélevé au chapitre 939-91/6574.43

I-3 Association GAL Cévennes

Le Président de l'association est Rémy MENVIEL

Depuis 2007, le GAL Cévennes devrait mobiliser au total près de 1,9 million € de FEADER sur son territoire, dont près de 400 000 € en Lozère.

A titre d'exemples, les projets suivants ont été financés :

- la démarche collective de commercialisation de nouveaux produits à base de châtaignes biologiques en Cévennes portée par la Fédération Départementale des CIVAM du Gard
- l'itinéraire de développement du territoire Causes et Cévennes porté par l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard

La participation du Département de la Lozère s'élève à 2 375,00 € du 1er janvier au 31 mai 2015, répartie de la manière suivante :

	LEADER	Hors LEADER	Total
Budget Prévisionnel	46 905,56 €	2 934,16	49 839,72 €
Conseil Général de la Lozère	2 085,14 €	289,86 €	2 375,00 €
Conseil Général du Gard	14 632,59 €	2 034,08 €	16 666,67 €
Conseil Général de Hérault	4 389,78 €	610,22 €	5 000,00 €
FEADER	25 798,05 €	0,00 €	25 798,05 €

Si vous en êtes d'accord, le crédit de **2 375,00 €** sera prélevé au chapitre 939-91/6574.43

Je vous propose d'individualiser un crédit d'un global de 22 959 € en faveur des GAL pour clôturer la programmation 2007-2013.

II - Cotisation aux PNR et autres structures

Le Département de la Lozère appuie les projets de création de PNR sur son territoire. Il est membre des structures porteuses (syndicat mixte, association de préfiguration).

2015 sera une année importante pour ces démarches à travers l'approbation de leurs chartes respectives en vue de la labellisation "PNR" pour la période 2016-2027.

II-1 - Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac

Le président du Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac est André VALADIER.

Le Syndicat Mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac a été créé par arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2014 et se substitue donc à l'association d'émergence du PNR Aubrac.

Le Syndicat Mixte se compose des Régions Auvergne, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, des Conseils Généraux de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère et de l'Association Lozérienne en vue de la création d'un PNR Aubrac, la Communauté de Communes Caldaguès-Aubrac et le Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais. Des membres sont associés, à titre consultatif, comme les chambres consulaires départementales, les organismes agricoles spécifiques et les établissements publics.

Lors de notre réunion en date du 28 février 2014, nous avons donné un avis favorable à l'adhésion au futur syndicat mixte et un avis de principe favorable au projet de statuts du syndicat mixte de préfiguration. Aussi je vous propose de poursuivre notre engagement.

En 2014, le Conseil général a adhéré à l'association d'émergence pour un montant de 44 352,00 €

Le montant de la cotisation est calculé selon un pourcentage par collège des Régions et des Départements précisés dans les statuts.

La cotisation au titre de l'année 2015 pour le Département de la Lozère s'élève à 39 916,80 €.

Je vous propose de renouveler notre cotisation et si vous en êtes d'accord, le crédit de **39 917,00 €** sera prélevé au chapitre 939-91/65734.13.

II-2 - Association de préfiguration du Parc Naturel Régional des Sources et Gorges du Haut-Allier

Le Président de l'Association de préfiguration du Parc Naturel Régional des Sources et Gorges du Haut Allier est Lionel ROUCAN.

L'association de préfiguration du Parc rassemble les Régions Auvergne et Languedoc-Roussillon, les Départements de la Haute-Loire et de la Lozère, le SMAT du Haut Allier, les Communautés de Communes du Haut Allier et Margeride Est.

Lors de notre réunion en date du 17 décembre 2010, nous avons approuvé les statuts de l'association de préfiguration et avons décidé d'adhérer à cette association. Aussi, je vous propose de poursuivre notre engagement.

En 2014, le Conseil général a adhéré à l'association d'émergence pour un montant de 16 650,00 €

La cotisation au titre de l'année 2015 pour le Département de la Lozère s'élève à 16 650,00 €.

Je vous propose de renouveler notre cotisation et si vous en êtes d'accord, le crédit de **16 650,00 €** sera prélevé au chapitre 939-91/6574.43.

III - Association Système d'Information Géographique en Languedoc-Roussillon

Le Président de l'association est Philippe PETIT HUGON.

Adhésion :

L'association SIG LR est une association loi 1901 créée en 1994, dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région 1994-1999. Son financement est assuré dans ce cadre jusqu'à mi 2000. Ses membres fondateurs étaient la Région Languedoc Roussillon, l'Etat, le groupe BRL, le BRGM et le GIP RECLUS.

Depuis 2011, l'Association SIG LR a adopté de nouveaux statuts et trouve sa dynamique et ses ressources par ses membres et leurs cotisations. SIG LR regroupe plus de 130 adhérents dont l'Etat, la Région, les 5 Départements du Languedoc-Roussillon, les Agglomérations, les principales communautés de communes, les villes...

SIG LR joue un important dans la mutualisation de données géographiques et de leur financement. Elle permet à ses membres d'acquérir des bases de données sur l'occupation du sol ou de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) à des coûts nettement inférieurs à des démarches individuelles.

En 2014, le Conseil général a adhéré à l'association SIG LR pour un montant de 500,00 €.

Je vous propose de bien vouloir renouveler notre adhésion et si vous en êtes d'accord, le crédit de **500 €** sera prélevé au chapitre 930-0202/6281.

Subvention de Fonctionnement : Le Département de la Lozère soutient les actions de SIG LR et partage ses objectifs en termes d'organisation de mutualisation, de structuration des données géographiques et d'accompagnement des acteurs économiques. Le territoire lozérien a pu bénéficier en 2013 de la mise à jour de la photographie aérienne de la Lozère, réalisée par l'association sur l'ensemble du territoire régional.

En 2014, le Conseil général a participé au fonctionnement de l'association SIG LR pour un montant de 19 000,00 €.

Pour 2015, il est prévu la réalisation d'une nouvelle photographie aérienne selon les mêmes spécificités techniques que les précédentes. Cette réalisation se fera en association avec l'IGN et requiert une participation financière de l'association d'environ 250 000 € qui sera financée à travers les participations des membres (Région, Départements, collectivités...).

Je vous propose de renouveler notre participation au titre de l'année 2015 pour un montant de **19 000,00 €** et si vous en êtes d'accord, le crédit sera prélevé au chapitre 937-738/6574.72.

Les montants des crédits disponibles à la suite de cette réunion seront répartis comme suit :

Imputation	crédits votés	Individualisations réalisées	crédits disponibles à individualiser
939-91/6574.43	121 500,00 €	39 609,00 €	81 891,00 €
939-91/65734.13	50 000,00 €	41 227,55 €* *	8 772,45 €
930-0202/6281	11 826,00 €	500,00 €	11 326,00 €
936-61/6574	76 068,00 €	0,00 €	76 068,00 €
937-738/6574.72	19 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €
939-928/6574	28 500,00 €	0,00 €	28 500,00 €
TOTAL	306 894,00 €	100 336,55 €	206 557,45 €

*dont 1310,55 € de dépenses obligatoires (engagements pris les années antérieures sur le dispositif "Documents d'urbanisme).'

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_210

Objet : Autorisation de signer le Protocole de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF)

Commission : Actions économiques et Tourisme

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les décrets n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et n°2011-1900 du 20 décembre 2011 ;

VU le décret 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié ;

VU les délibérations n°08-1105 du 1er février 2008 et n°09-637 du 17 juillet 2009 ;

VU la délibération n°CG_13_4100 du 31 octobre 2013 ;

VU la délibération n°CP_14_608 du 26 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°304 intitulé "Autorisation de signer le Protocole de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU le protocole remis en séance ;

VU la non participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable au protocole, ci-joint, à passer entre le Département de la Lozère et l'Établissement Public Foncier, élaboré sur la base du Plan Pluriannuel d'Investissement 2014-2020 autour des enjeux suivants :

- les problématiques urbaines en centre bourgs :
 - le projet de la commune de Marvejols retenu dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans le but de dynamiser des territoires en difficultés ;
 - les projets des communes de Florac et La Canourgue, candidates non retenues ;
 - d'autres projets de centres bourgs comme les communes de Langogne et Saint Chély d'Apcher...
- le développement économique notamment sur la filière forestière en lien avec la politique environnementale ;
- la préservation de l'environnement et la prévention des risques, notamment contre les inondations.

ARTICLE 2

Autorise la signature de ce protocole et de tous les autres documents éventuellement nécessaires.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Lozère 2020

AXE 3: Se structurer, travailler ensemble, communiquer, s'engager dans une démarche positive ...pour permettre à la Lozère d'être en capacité de se développer et d'être attractive.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : ANIMATION TERRITORIALE

En 2008, il a été créé un Établissement Public Foncier (EPF) en Languedoc-Roussillon dont sa mission première est de mobiliser des ressources foncières pour des projets d'aménagement. Ses actions sont déterminées par un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et il est financé par la Taxe Spéciale d'Équipement (TPE), taxe additionnelle aux taxes foncières.

En 2009, il a été signé un protocole de partenariat entre l'EPF et le Conseil général de la Lozère pour une durée de 4 ans et pour un montant d'intervention de 2 550 000 €. Cependant, peu de projets ont été présentés et seulement un quart de l'enveloppe a pu être mobilisée avec 3 opérations.

Lors de notre réunion en date du 31 octobre 2013, nous avons alors souligné le manque d'intérêt de l'EPF au regard de nos problématiques et avons demandé un élargissement de son intervention pour la Lozère à travers un nouveau partenariat.

L'EPF a adopté, fin 2013, un nouveau PPI pour la période 2014-2020. Ce PPI demeure sur les mêmes axes que celui de 2009-2013 à savoir :

- le développement des logements sociaux,
- le développement économique,
- la préservation de l'environnement et la prévention des risques.

Pour 2015, un nouveau protocole de partenariat pluriannuel doit être élaboré entre l'EPF et le Département de la Lozère. Afin de permettre une meilleure intervention de l'EPF, il est proposé qu'il cible son intervention notamment sur :

- les problématiques urbaines en centre bourgs :
 - le projet de la commune de Marvejols retenu dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans le but de dynamiser des territoires en difficultés,
 - les projets des communes de Florac et La Canourgue, candidates non retenues,
 - d'autres projets de centres bourgs comme les communes de Langogne et Saint Chély d'Apcher...
- le développement économique notamment sur la filière forestière en lien avec la politique environnementale,
- la préservation de l'environnement et la prévention des risques, notamment contre les inondations.

Je vous propose de bien vouloir donner un avis favorable au protocole (qui sera remis en séance) et de m'autoriser à le signer ainsi que tout document s'y afférant.



PROTOCOLE DE PARTENARIAT

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Signé le

Entre

Le Département de la Lozère - Département de Lozère, domicilié Hôtel du Département - 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48 001 Mende, représenté par Monsieur Jean-Paul Pourquier, Président en exercice, nommé à cette fonction aux termes de la délibération de l'Assemblée délibérante du _____, et spécialement autorisé à l'effet de signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Département du 23 février 2015

Ci-après dénommé « **Département** »

Et

L'établissement public foncier Languedoc-Roussillon, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est à Montpellier représenté par son directeur général, Monsieur Thierry Lemoine, et agissant en vertu de la délibération n°/.....en date du 2 décembre 2014, approuvée le par le préfet de la région Languedoc-Roussillon,

Ci-après dénommé « **EPF LR** »

PREAMBULE

Entre Massif Central et Méditerranée, la Lozère se situe au carrefour des régions Auvergne, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon dont elle fait partie.

Ancienne province du Gévaudan, la Lozère dispose d'un riche patrimoine naturel et d'un environnement préservé. Ses paysages lui ont valu, en 2011, d'être inscrite au Patrimoine Mondial de l'Unesco pour sa partie Causses et Cévennes au sud.

Classée en zone de montagne, son altitude moyenne habitée de 1000 m est la plus haute de France. La forêt couvre 45% du territoire. Son Parc National des Cévennes est le seul parc habité de France. Il est également concerné par 2 projets de Parc Naturels Régionaux (PNR), le PNR des Sources et Gorges du Haut-Allier au nord-est et le PNR Aubrac à l'ouest.

Le département est constitué de quatre régions naturelles avec une géologie très diversifiée :

- L'Aubrac (granite et basalte),
- La Vallée du Lot, les Grands Causses, les Gorges du Tarn et de la Jonte (calcaire),
- La Margeride (granit et basalte),
- Le Mont Lozère et les Cévennes (granit, calcaire et schiste).

Avec une population de 76 889 habitants au 1er Janvier 2012 pour une superficie de 5 168 km² soit une densité de 15 habitants/km², la Lozère est désormais composée de 13 cantons, 23 communautés de communes pour communes, dont 184 communes sont en dessous de 10 000 habitants.

La particularité du département est de compter plus de 2 000 hameaux.

Depuis le milieu des années 90, la Lozère a cessé de perdre de la population et a inversé la courbe démographique par un solde migratoire largement excédentaire. Ce mouvement continuerait au cours des 25 prochaines années. La population lozérienne augmenterait faiblement entre 2005 et 2030, de 0,4 % par an. Les habitants de la Lozère seraient ainsi au nombre de 84 500 en 2030, contre 77 000 en 2005.

La croissance de la population en Lozère s'atténuerait cependant au cours du temps. En effet, l'excédent migratoire fléchirait légèrement. Il s'établirait à 530 arrivées nettes par an entre 2025 et 2030. Le déficit des naissances par rapport aux décès augmenterait : - 280 personnes par an entre 2025 et 2030. Au cours des 25 prochaines années, l'excédent migratoire compenserait le déficit naturel de la Lozère, mais l'écart entre les deux soldes serait de plus en plus faible.

Par ailleurs, la population lozérienne connaîtrait en 25 ans le vieillissement le plus important de la région Languedoc-Roussillon. Ainsi, la Lozère qui avait, en 2005, un indice de vieillissement légèrement inférieur à ceux observés dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales, aurait l'indice le plus élevé à l'horizon 2030 : 186 personnes de plus de 60 ans pour 100 jeunes contre 144 en moyenne régionale.

Il y a donc enjeu à conforter, voire accentuer le flux migratoire en Lozère. Rendre la Lozère attractive, accueillir davantage de nouveaux arrivants, plutôt jeunes et actifs, est le défi que s'est lancé le Département depuis 2007 et en a fait un axe majeur de sa politique.

Après « Lozère 2007-2013 », le Département de la Lozère a décidé d'engager un nouveau plan d'actions pour la période 2014-2020. La réflexion **Lozère 2020** s'appuie sur de nombreux échanges avec les acteurs du territoire, une coordination à l'échelle départementale et amène tous les Lozériens à prendre en main le destin de leur territoire et leur avenir. Cela nécessite la mobilisation des habitants, élus, acteurs économiques et sociaux, publics et privé.

Le projet **Lozère 2020** s'insère dans les dynamiques territoriales du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et il est articulé avec les schémas ou stratégies existantes à l'échelle départementale (5Tourisme, Economie, Eau potable...)

Le fil conducteur de **Lozère 2020** est d'être un territoire ouvert sur le monde, un territoire qui croit en lui, qui va de l'avant, qui souhaite sans complexe se développer, un territoire avec un cadre de vie exceptionnel à maintenir et un territoire accueillant pour de nouvelles entreprises et de nouvelles populations.

Trois axes stratégiques ont été définis. Ils permettent de guider l'action autour des conditions de vie et d'attractivité du territoire, du développement économique et de son lien au territoire et à l'environnement et enfin autour de la structuration, de l'attractivité, de l'ingénierie, supports au développement.

Toutes les politiques départementales s'intègrent donc naturellement dans cette stratégie Lozère 2020 et sont composées de plusieurs types d'actions : des actions en maîtrise d'ouvrage départementale, des soutiens au territoire sous formes de financements ou d'ingénierie et des actions de lobbying pour des problématiques où d'autres niveaux d'action publique doivent être mobilisés.

100 actions départementales ont été identifiées dans Lozère 2020, certaines poursuivent des actions déjà conduites depuis ces dernières années, d'autres renouvellent les politiques départementales actuelles, et 17 projets phares constituent des réponses concrètes aux attentes exprimées par les lozériens.

Au sein de ce plan d'actions, 7 grands chantiers seront poursuivis ou engagés en réponse aux enjeux majeurs pour le développement de la Lozère : l'attractivité, les infrastructures et le désenclavement, la mobilité et les déplacements, le développement économique en lien avec le territoire et l'apport de valeur ajoutée, la démographie médicale, la revitalisation des centres-bourgs et le maintien d'une offre de services accessible sur le territoire.

Le Conseil général engage également au travers de Lozère 2020 deux nouveaux modes d'actions avec le territoire : **la contractualisation avec les Communes et Communautés** de communes et l'apport d'ingénierie aux projets du territoire.

Les collectivités ont exprimé le souhait d'un partenariat renforcé avec le Département et le besoin de vision pluri-annuelle pour pouvoir engager des projets structurants dans une logique de solidarité territoriale et d'efficacité de l'action publique

Le Conseil général met donc en œuvre une contractualisation avec les territoires (communes, communautés de communes et syndicats). Cette contractualisation pluri-annuelle, 2015-2017, sera appuyée sur une réflexion du territoire construite entre les structures intercommunales et les communes sur le territoire de la Communauté de communes.

Le processus d'élaboration de la contractualisation s'articulera en différentes phases menées consécutivement : lancement de l'élaboration, réflexion avec le territoire et propositions de plan d'actions par les collectivités, analyse des propositions négociations, vote des contrats, signatures.

Le contrat intégrera les actions en maîtrise d'ouvrage publique dans les domaines suivants : développement économique, agriculture et tourisme, services et vie quotidienne, voirie, eau potable et assainissement, cadre de vie, urbanisme – logement – accueil...

L'objectif du partenariat entre l'EPFLR et le Département est, le plus en amont possible, d'élargir la problématique de planification, au volet foncier des projets en lien avec l'ensemble des partenaires.

Conscient de l'importance de maîtriser le foncier comme préalable d'une politique d'aménagement durable et efficace, le Département de la Lozère s'est rapproché de l'Établissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon afin de pouvoir bénéficier de son expertise et de son appui pour accompagner la mise en œuvre de ses politiques publiques territoriales.

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat, doté d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, l'EPF LR a été créé par décret du 2 juillet 2008, aujourd'hui en cours de modification.

Lors de la séance du 5 décembre 2013, son conseil d'administration a approuvé le second programme pluriannuel d'interventions (PPI) 2014-2018 fixant trois axes d'intervention à l'établissement :

- **Axe 1** : Développer une offre foncière conséquente en matière de logement (affectation d'au moins 70% des ressources propres de l'établissement) ;
- **Axe 2** : Conforter l'attractivité de la région (affectation d'au moins 20% des ressources propres) ;
- **Axe 3** : Agir sur la prévention des risques et sur la préservation de la biodiversité (affectation d'au plus 10% des ressources propres).

Trois principes guident l'intervention de l'EPF LR :

- Une action foncière au service de politiques publiques ;
- Une gestion économe du foncier s'inscrivant dans une approche durable des espaces ;
- Une approche foncière permettant la production d'au moins 25 % de logements locatifs sociaux dans toute opération d'aménagement ou de logements.

Le partenariat constituant pour l'établissement l'une des clés de réussite du PPI, l'EPF LR a répondu de manière favorable à la demande du Département de développer un partenariat ancré dans les problématiques d'aménagement et de développement durable des territoires s'appuyant sur le périmètre d'action de chacun et dans le prolongement d'une première convention de partenariat signée le 4 août 2009 avec lui.

Tel est l'objet de ce protocole de partenariat.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du protocole de partenariat

Le présent protocole de partenariat a pour objet :

- De déterminer les domaines sur lesquels le Département et l'EPF LR sont susceptibles de travailler d'un commun accord et de spécifier les modalités et les types de territoires prioritaires ;
- De préciser les modalités de travail sur les projets ;
- De poser les bases du suivi et d'évaluation de ce partenariat.

Article 2 – Domaines susceptibles de faire l'objet d'interventions coordonnées

Le Département et l'EPF LR conviennent, d'un commun accord, d'accorder la priorité de leurs réflexions et de leurs actions dans les trois domaines suivants :

- Intervention prioritaire en vue de mener une action de revitalisation des centres-bourgs en milieu rural et notamment sur le tissu ancien;
- La production de foncier permettant l'attractivité du territoire en matière de développement économique, notamment dans les domaines de filières et d développement local ;
- L'appui aux politiques de protection contre les risques naturels telles que définies dans le PPI 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Dans le cadre de ce protocole, le Département et l'EPF LR s'accordent aussi pour :

- Coordonner leurs moyens afin de renforcer de manière significative l'appui à l'ingénierie de projets à apporter aux collectivités au titre de la solidarité territoriale, notamment dans les collectivités ne disposant pas des ressources suffisantes ;
- Echanger des données et des savoir-faire susceptibles d'éclairer leurs interventions réciproques.

Le Département souhaite que l'EPF LR puisse intervenir sur le plan prévention risques chute de bloc. Une expertise réalisée en lien avec les partenaires (État et Région) sera conduite sur cette problématique non prise en compte à ce jour dans le PPI de l'EPF LR.

Article 3 – Action foncière et logement

Le besoin en logements sur le département de la Lozère n'est pas aussi prégnant que celui à l'échelle de la région. Il est différent. En effet, la Lozère est un département qui connaît un solde migratoire important et les nouveaux arrivants s'installent principalement dans les villes chefs-lieux des bassins de vie. Toutefois, la disponibilité en logements répondant aux critères recherchés est peu élevée. Il y a donc un enjeu fort pour conforter les politiques d'attractivité et d'accueil de nouveaux arrivants à offrir des logements dans ces centres-bourgs.

De plus deux données importantes sont à considérer :

- le taux de résidences secondaires en Lozère, hétérogène entre les secteurs, mais atteint une moyenne départementale de 32%
- le taux de logements vacants, là aussi, hétérogène entre centres-bourgs, atteint 9% avec des pics de l'ordre de 15% (ex : Marvejols)

Logement	Lozère (48)
Nombre total de logements en 2011	58 413
Part des résidences principales en 2011, en %	58,5
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2011, en %	32,5
Part des logements vacants en 2011, en %	9,0
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2011, en %	64,7

Sources : Insee, RP2011 exploitation principale

Le taux de logements locatifs sociaux dans le département de la Lozère en 2010 est de 5 %.

Toutefois, accueillir et maintenir des populations en Lozère est un enjeu majeur qui repose sur une offre résidentielle attractive et diversifiée.

Ainsi, il a été relevé le besoin de travailler sur la qualité des logements en vue de revitaliser les centres-bourgs et pérenniser les commerces et les activités. En effet, 36% du parc des résidences principales a été construit avant 1949 confirmant ainsi l'existence d'un parc de logements anciens, caractéristique des territoires à dominante rurale. La part des logements potentiellement indignes représentent 13.7% dans le parc privé des résidences principales.

L'action concertée de l'EPF LR et du Département doit permettre une intervention sur les centres-bourgs afin de répondre aux besoins de redynamisation des centres villes et de logements notamment en réhabilitation et répondant à des critères d'habitabilité et de performance énergétique.

Une action renforcée sera portée sur les projets labellisés à l'AMI national et prioritaire sur les principaux bourgs centres des bassins de vie.

Il sera recherché une mixité sociale, à travers la réalisation de logements locatifs sociaux mais aussi une mixité fonctionnelle et générationnelle.

D'un commun accord, les parties conviennent de favoriser, autant que faire se peut, dans ces communes, des opérations plutôt en milieu bâti à proximité immédiate d'équipements existants, proportionnées aux besoins et à la taille de la collectivité concernée, prioritairement dans les centres bourgs en milieu rural.

Cette intervention devra se faire, si possible, dans le cadre d'un partenariat élargi à engager notamment avec le CAUE, le conseil Régional, l'État, les programmes européens, le programme massif central et les bailleurs sociaux...

Le Département, et ses partenaires, accompagneront les communes ou EPCI qui portent un projet de développement et d'aménagement urbain durable en ingénierie de conception et de faisabilité aux plans de l'urbanisme et de l'aménagement afin qu'elles se dotent des compétences nécessaires à la conception et à la faisabilité des projets. L'EPF LR apportera sa contribution au soutien à ces projets dans le cadre de ses priorités d'intervention.

Si nécessaire, des pré-études seront réalisées par l'EPF LR avant toute acquisition, pour établir les conditions de faisabilité des opérations et définir les montages opérationnels les plus adaptés.

Article 4 – Action foncière et développement économique

4.1- Stratégie de développement économique

Concernant le développement économique, plus d'une quarantaine de zones d'activités sont réparties sur le territoire. De petite taille pour certaines et destinées à l'artisanat local, d'autres de taille importante, offrent des capacités d'installation aux groupes nationaux voire internationaux et sont un élément moteur à la création d'activités et à la création d'emplois en Lozère.

La Lozère doit affirmer sa place dans un contexte concurrentiel élargi en accentuant les efforts sur un développement à l'échelle régionale avec des projets pouvant se positionner dans l'offre existante en s'appuyant sur les axes de desserte structurant (A75).

En 2009, le département de la Lozère a défini une stratégie d'intervention économique à travers un schéma avec quatre niveaux d'enjeux : régional, départemental, pôles d'équilibre, pôles locaux.

Aussi, il convient de soutenir des territoires déjà structurés permettant une solidarité territoriale en ciblant l'intervention sur les parcs d'activités en fonction des secteurs et des niveaux d'intérêts.

En lien avec les objectifs du PPI 2013-2018 de l'EPF LR sur l'intervention en matière de développement économique et sur la base des objectifs du schéma départemental, il est convenu qu'une action ciblée, dont les conditions d'interventions seront étudiées au cas par cas, puisse être entreprise sur les trois pôles suivants ; à savoir régional, départemental et d'équilibre.

4.2- Filière bois

Premier département forestier du Languedoc-Roussillon, la Lozère ne manque pas de ressources. La forêt couvre près de la moitié de la Lozère et génère environ 2000 emplois. Afin de préserver les atouts environnementaux du département, une démarche d'accompagnement en matière de bois énergie et bois industrie a été mise en place.

L'exploitation forestière comprend l'achat des bois sur pied, la récolte et la commercialisation. Le département recense une quarantaine de scieries pour la plupart situées à l'est et au nord-est du territoire. Les principaux débouchés sont le bois d'emballage et la palette, la charpente et le coffrage.

Menuiserie, constructions en bois, charpentes, bois moulé, ameublement, la deuxième transformation représente pour sa part, à elle seule, la moitié des emplois de la filière bois en Lozère.

Plusieurs dispositifs, inscrits dans le projet Lozère 2007-2013, ont été mis en place à l'initiative du Département.

Ces dispositifs contribuent à améliorer la gestion des forêts, à promouvoir l'usage du bois dans la construction auprès des donneurs d'ordre publics et à faciliter l'information du grand public sur la construction bois :

- accompagnement financier aux travaux sylvicoles dans les forêts collectives
- soutien financier aux réflexions préalables à la gestion des espaces forestiers dans le cadre des chartes forestières de territoires ou de Plans de développement de Massifs
- mise en place d'un dispositif d'animation et de soutien aux échanges amiables de parcelles forestières
- mise en œuvre d'un schéma départemental de desserte des massifs forestiers qui sera adopté en 2015 et qui a pour objectif de mieux desservir les principaux gisements lozériens afin de mobiliser davantage la ressource.

Le développement économique du territoire est ancré dans son environnement et s'appuie sur des ressources locales.

A travers le projet Lozère 2020, le Département propose d'amplifier cette dynamique. En effet, en appuyant son développement sur les ressources locales, l'économie peut développer une multiplicité de filières souvent non délocalisables telle que la filière bois. Cette contrainte devient alors un atout pour le développement économique

D'un commun accord, les parties conviennent de renforcer le lien entre économie et le territoire en favorisant le développement de l'activité économique autour de la filière forestière en lien également avec la politique environnementale départementale.

Article 6 – Action foncière et appui aux politiques de protection et de préservation

Dans ce domaine et dans le cadre d'un partenariat élargi notamment avec la SAFER et d'autres partenaires, l'EPF LR est susceptible d'accompagner, sans cependant se substituer aux fonds et dispositifs déjà existant, des actions de type Plans d'actions de prévention inondation (PAPI) en lien avec les collectivités ou leur groupement, maitres d'ouvrage ;

Il est précisé que si ces champs d'intervention figurent au PPI 2014 – 2018 de l'EPF LR, les modalités d'intervention restent encore à préciser. Elles devront faire l'objet d'une validation par le conseil d'administration.

Article 7 – Mise en œuvre du partenariat

Pour la mise en œuvre du protocole, les partenaires mettent en place :

- un comité de pilotage pour dresser un bilan annuel des actions conduites et valider des pistes d'amélioration à apporter ; Il sera composé du Directeur général des services du Département ou son représentant et du Directeur de l'EPF LR ou son représentant. Les personnes ressources de l'EPF LR et du Département seront associés

Il se réunira au moins une fois par an, sur un ordre du jour arrêté d'un commun accord, pour examiner le bilan des actions inscrites dans le protocole cadre ou éventuellement proposer des orientations nouvelles. Le comité saisira l'opportunité de cette rencontre pour faire un bilan de leur collaboration.

- un comité technique pour suivre la mise en œuvre opérationnelle de ce partenariat et proposer des pistes d'amélioration. Le Directeur général des services et le directeur de l'EPF LR pourront en tant que de besoin mettre en places comités techniques de suivi, associant des collaborateurs ou intervenants extérieurs qu'ils souhaitent voir associés en fonction des thématiques abordées.

Le Département de la Lozère et l'EPF LR s'engagent à partager toute l'information dont ils disposent sur ce type d'actions et s'associer mutuellement en amont des projets. Un échange trimestriel et plus régulier si nécessaire sera fait sur les projets en cours.

Article 8 – Durée du protocole de partenariat

Le présent protocole est établi pour une durée d'un an à compter de la signature des parties avec tacite reconduction sur une période de 5 ans.

Toute modification à ce protocole fera l'objet d'un avenant. Le signataire qui souhaitera mettre fin à ce protocole le signifiera par simple courrier. La résiliation interviendra un mois après la réception du courrier par le destinataire.

Article 9 – Communication

L'EPF LR et le Département s'engagent à valoriser respectivement auprès du public et leurs partenaires le partenariat établi.

Article 10 – Litiges

Avant engagement de toute procédure contentieuse, les deux parties décident de recourir de manière privilégiée à la résolution amiable des litiges.

En cas de litige survenant dans l'application des présentes, les parties soussignées attribuent compétence au tribunal administratif de Montpellier.

Article 11– Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le Département de la Lozère : Hôtel du Département - 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48 001 Mende cedex

L'EPF LR au Parc Club du Millénaire - Bâtiment 19 - 1025 rue Henry Becquerel - 34000 Montpellier

**Fait à Montpellier, le
En deux exemplaires**

L'établissement public foncier Languedoc-Roussillon	Le Département de la Lozère
Le directeur général Thierry Lemoine	Le Président du Département Jean-Paul Pourquier

Annexe 1

Les différents interlocuteurs de l'EPF L-R

Pour l'exécution et suivi global de l'accord
Thierry LEMOINE, Directeur général de l'EPFLR
Thierry.lemoine@epflr.fr ; 04 99 54 91 10
Nicole GARNIER, Directrice générale adjointe
Nicole.garnier@epflr.fr ; 04 99 54 91 10

Pour le suivi des conventions opérationnelles
Céline SIMOENS, chargée de mission opérationnelle
Celine.simoens@epflr.fr ; 04 99 54 91 22

Les différents interlocuteurs du Département

Pour l'exécution et le suivi global de l'accord :
Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général
cabinet@lozere.fr, 04.66.49.66.66
Eric MORATILLE, Directeur général des Services
emoratille@lozere.fr, 04.66.49.66.11
Laetitia FAGES, Directrice de l'Aménagement du Territoire et de l'Économie
lfages@lozere.fr, 04.66.49.66.30

Pour le suivi des conventions opérationnelles
Jérôme LEGRAND, Chef du service de l'Aménagement
jlegrand@lozere.fr, 04.66.49.66.31

Pour la redynamisation des centre-bourgs :
Jérôme LEGRAND, Chef du service de l'Aménagement
jlegrand@lozere.fr, 04.66.49.66.31

Pour le développement économique :
Anne TARDIEU, Chef du service de l'Économie
atardieu@lozere.fr, 04.66.49.66.30

Pour la protection de l'environnement et les risques naturels:
Gilles CHARRADE, Directeur de l'Eau, de l'Agriculture et de l'Environnement
gcharrade@lozere.fr ,04.66.49.66.36

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_211

Objet : Proposition de révision du schéma départemental des gens du voyage

Commission : Action sociale et Solidarité

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU la loi du 5 juillet 2000 (loi Besson II) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le schéma départemental des gens du voyage publié le 18 octobre 2004 et révisé en novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°400 intitulé "Proposition de révision du schéma départemental des gens du voyage" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU les précisions apportées en séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à la procédure de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, afin d'y inscrire à minima deux aires grands passages estivaux des gens du voyage, pour se conformer à la loi du 5 juillet 2000 à laquelle les communes de plus de 5 000 habitants sont soumises obligatoirement.

ARTICLE 2

Précise que l'examen définitif du nouveau schéma sera réalisé au cours d'une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_211 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 400 du Président du Conseil général "Proposition de révision du schéma départemental des gens du voyage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage élaboré conjointement par l'État et le Conseil général, a été publié en février 2012 et prévoit 6 aires d'accueil des gens du voyage qui correspondent à 73 places de caravanes implantées sur 6 communes : Mende, Marvejols, Saint Chély d'Apcher, Florac, Langogne et La Canourgue.

À ce jour, quatre aires ont été réalisées ce qui représente 53 places sur les communes de Mende, Marvejols, Saint Chély d'Apcher et Florac.

Les axes prioritaires pour le schéma 2010-2016 sont les suivants :

- réalisation de l'aire de Langogne ;
- amélioration des aires de Mende et Marvejols ;
- actions d'accompagnement social visant le « mieux vivre ensemble » ;
- mise en place d'un groupe de suivi du schéma.

Une révision du schéma s'impose afin d'y inscrire à minima deux aires grands passages estivaux des gens du voyage, pour se conformer à la loi du 5 juillet 2000 à laquelle les communes de plus de 5 000 habitants sont soumises obligatoirement.

Monsieur le Préfet de la Lozère souhaite une révision rapide du schéma des gens du voyage pour indiquer clairement les lieux susceptibles d'accueillir des grands passages sur les communes de plus de 5 000 habitants, afin de justifier des refus en cas d'occupations sauvages de terrains non prévus à cet effet, comme cela a pu être le cas au cours de l'été 2015 sur le stade du chapitre à Mende.

Les propositions faites par les communes de Mende et Marvejols seront transmises au 15 février à l'État. Aussi, la proposition de modification vous sera remise en séance.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition et m'autoriser à signer tous documents pour la révision du schéma départemental des gens du voyage.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_212

Objet : Autonomie : programme départemental d'aide aux aidants

Commission : Action sociale et Solidarité

Dossier suivi par : Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 113-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_10_1016 du 26 novembre 2010 relative à la mise en œuvre, par le CLIC du Conseil général, d'actions de prévention en faveur des personnes âgées ;

VU la délibération n°CG_12_5127 approuvant le schéma départemental global et transversal des solidarités ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°401 intitulé "Autonomie : programme départemental d'aide aux aidants" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve le programme départemental de soutien aux aidants familiaux 2015, élaboré en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels co-financeurs, sur la base des actions suivantes :

- des rencontres thématiques ;
- divers ateliers : de relaxation, de «Partages et Saveurs », de musicothérapie, d'art-thérapie ;
- des actions autour du livre ;
- des actions de prévention et de promotion de la bientraitances à destination des aidants.

ARTICLE 2

Précise que le Département apporte son soutien aux différentes actions au travers du pilotage assuré par l'Animatrice départementale du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) sachant que la contribution financière des partenaires (les caisses de retraite, les caisses complémentaires, le CODERPA) est estimée à 26 250,00 €.

ARTICLE 3

Autorise, pour la mise en œuvre de ce programme, la signature des conventions à passer entre le Département et les différents intervenants, sur la base du modèle joint ainsi que les avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Lozère 2020

AXE 1 : Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : SOLIDARITÉS

Les grandes orientations de la politique que conduit le Conseil général en faveur des personnes âgées s'inscrivent dans un schéma départemental. Le volet qui porte sur le soutien accordé à la personne âgée et à sa famille préconise en particulier de mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de prévention. Les actions en direction des aidants sont développées et diversifiées au regard de la dynamique des groupes et des besoins identifiés sur les différents secteurs du Département.

Environ 250 participants ont bénéficié des actions mises en place en 2014.

L'intérêt des aidants familiaux à participer aux différentes actions démontre la pertinence de pérenniser et développer le programme départemental d'aide aux aidants, comme mis en avant dans la fiche-action n°1 du Schéma Départemental des Solidarités 2013-2017. Les actions proposées pour l'année 2015 sont les suivantes :

I- Les actions:

Le Programme Départemental d'aide aux aidants vise à soutenir les aidants familiaux (conjoint, enfants, entourage proche) s'occupant, dans les actes de la vie quotidienne, d'une personne âgée dépendante. Les besoins identifiés des aidants familiaux et l'augmentation du nombre de participants, nous amène à proposer, en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels co-financeurs, les actions suivantes :

- Des rencontres thématiques :

Les aidants familiaux s'investissent considérablement. Ils sont demandeurs d'informations et souhaitent être soutenus et reconnus dans leur rôle. Ces rencontres contribuent à répondre à leurs questionnements et échanger avec le ou les professionnels présents. Ces rencontres auront lieu sur les différents secteurs du Département.

- Des ateliers de relaxation :

Les aidants peuvent également connaître des situations de stress et de tensions. Les ateliers de relaxation, animés par une relaxologue corporelle, sensibilisent à des mouvements qui peuvent être reproduits au domicile. Ceux-ci visent à apporter une diminution du stress, un mieux être physique et psychique. Ces rencontres sont également des moments d'échanges conviviaux, un temps de répit et de partage. Ces ateliers ont lieu sur le secteur de Florac.

- Des « Ateliers Partages et Saveurs » :

Ces ateliers répondent à la volonté de proposer une action innovante à destination à la fois des aidants et des personnes aidées. Ils permettent d'aborder la relation d'aide autrement grâce à un support familial et de partage : la cuisine.

Les ateliers réuniront la personne aidée et la personne aidante dans un moment d'échange convivial à l'extérieur du domicile, favorisant la socialisation, prévenant et tendant à rompre des situations d'isolement.

Ces temps de rencontres facilitent l'expression et les échanges au sein du couple, avec le soutien d'une psychologue. Il s'agit également de donner des conseils à l'aidant, de travailler sur la déculpabilisation et d'expliquer l'importance de prendre du temps pour soi. Une diététicienne anime

la réalisation d'une recette simple qui permet de valoriser chaque participant. Elle donne également des conseils nutritionnels, des astuces pour la cuisine du quotidien, prévenant ainsi les risques de dénutrition. Cette action serait menée sur le bassin de vie de Saint Chély d'Apcher.

- Des ateliers de musicothérapie :

À destination des aidant et des personnes aidées, ces ateliers interactifs sont animés par une psychologue musicothérapeute. Ceux-ci visent à développer l'estime de soi, favoriser l'expression, la communication, la relation à l'autre et aux autres, à travers le support d'instruments de musique. Ainsi, ces ateliers sont des espaces de partage et de « mieux-être » pour les aidant mais aussi pour les aidés. Ces rencontres auront lieu sur le bassin de vie de Marvejols.

- Des ateliers d'art-thérapie :

Cet atelier à destination des aidant et des personnes aidés sera animé par un art-thérapeute dont les objectifs seront, au même titre que la musicothérapie, de développer l'estime de soi, favoriser l'expression, la communication, la relation à l'autre et aux autres, à travers des supports comme le dessin, la peinture et la photo. Les ateliers seront aussi des lieux d'échange, de partage et de socialisation. Cette action va être expérimentée sur le bassin de vie de Langogne.

- Des actions autour du livre :

Dans ce projet, le livre est envisagé comme une possibilité de répit pour l'aidant et/ou comme un outil adapté à proposer aux personnes âgées en perte d'autonomie ou aux personnes en situation de handicap. Il s'agit de créer une plaquette indiquant une liste d'ouvrages sur différents thèmes (la Lozère, roman, histoires locales, témoignages autour de la maladie, bien-être, ..) et sous différents formats (gros caractères, audio, photos, ...) qui sera diffusée sur tout le département.

D'autre part, des rencontres thématiques seront organisées pour les aidant, au sein des bibliothèques, avec un accueil des personnes aidées. Ce projet sera l'occasion de dynamiser les bibliothèques locales qui peuvent, à leur niveau, créer du lien social.

Ces actions auront lieu à Saint Étienne Vallée Française et Le Collet-de-Dèze.

- Des actions de prévention et de promotion de la bientraitances à destinations des aidant :

Ce projet représente un trait d'union avec les différentes actions proposées dans l'accompagnement des aidant. En effet, ceux-ci expriment un besoin de formation pour mieux appréhender et prendre en charge leur proche. Ce projet débutera par une conférence en deux temps, animée par des professionnels. Un premier temps sous forme de débat à destination de l'ensemble des professionnels du secteur de l'autonomie. Le second temps, sous forme de conférence à destination de tous les lozériens. Cette conférence aura lieu à Mende.

Dans la continuité, des modules de formation seront ensuite proposés aux aidant.

La formation permettra d'apporter un soutien aux aidant dans les actes de la vie quotidienne auprès de la personne aidée et de favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles. Elle sera un lieu d'information, de rencontres et d'échanges entre aidant et avec des professionnels. Exemple de formation envisagée : formation France Alzheimer qui sera d'abord expérimentée sur Mende.

Les formations à destination d'autres publics sont en cours de réflexion.

II- La participation du Département de la Lozère :

Le Conseil général apporte son soutien aux différentes actions au travers du pilotage assuré par l'Animatrice départementale du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

Les crédits nécessaires aux actions seront prélevés au chapitre 935-53 article 62878.

III- Le financement :

La contribution financière des partenaires (les caisses de retraite, les caisses complémentaires, le CODERPA) montre tout l'intérêt de ces actions de prévention.

Le budget prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
<u>Coût de l'intervention et frais de déplacement :</u>		<u>Subventions :</u>	
Ateliers Relaxation à Florac	3 200,00 €	CODERPA 48	10 000,00 €
Atelier Partages et Saveurs aux Bessons- St Chély	4 500,00 €		
Atelier de Musicothérapie à Marvejols	2 500,00 €	Interrégime 2014/2015	5 500,00 €
Atelier d'Art-thérapie à Langogne	2 500,00 €		
Rendez-vous des aidants à Mende	2 000,00 €	MSA Languedoc	1 000,00 €
Rencontres thématiques	450,00 €	HUMANIS	2 500,00 €
<u>Promotion bientraitance</u>			
- Conférence	6 000,00 €	Mutualité française LR	4 500,00 €
Formation des aidants <i>France Alzheimer</i> <i>Autre (ex : APF)</i>	2 100 € <i>dont 600 €</i> <i>et 1 500 €</i>		
Pilotage de l'action par l'animatrice du CLIC du Conseil général	32 000,00 €	CRCAS AGRIC-ARRCO	2 750,00 €
Participation Référentes gérontologiques du CLIC du Conseil général	23 000,00 €		
Communication	6 000,00 €	DÉPARTEMENT	58 000,00 €
	84 250,00 €		84 250,00 €

Pour la mise en œuvre de ces actions, je vous propose d'autoriser la signature des conventions sur la base du modèle ci-joint ainsi que des avenants éventuels, entre le Département et les différents intervenants, pour l'année 2015.

PROJET

CONVENTION N°

CONVENTION RELATIVE A [LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER D'AIDE AUX AIDANTS]

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 - 48001 Mende Cedex représenté par le Président du Conseil général, M. Jean-Paul POURQUIER, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° [...] en date du [...], d'une part

ET :

[...]

ET :

[...]

Préambule

Les grandes orientations de la politique que conduit le Conseil général en faveur des personnes âgées s'inscrivent dans un schéma départemental. Le volet qui porte sur le soutien accordé à la personne âgée et à sa famille préconise en particulier de mettre en œuvre des actions de prévention.

Depuis 2010, le Conseil général apporte son soutien à un projet partenarial du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de la Lozère visant à la mise en place d'actions en direction des aidants.

La fiche-action n°1 du Schéma Départemental des Solidarités 2013-2017 met en avant une volonté politique forte de développer l'aide aux aidants à travers le Programme Départemental piloté par le CLIC du Conseil général.

Les actions sont développées et diversifiées au regard de la dynamique des groupes et des besoins identifiés sur les différents secteurs du Département.

[...]

Article 1er : Objet

Les ateliers [...], à destination des aidants et/ou des personnes en perte d'autonomie qu'ils accompagnent, visent à apporter [...].

Cette action de prévention va se mettre en place sur le bassin de vie [...].

Le CLIC du Conseil général de la Lozère a sollicité [...] pour animer les ateliers.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre de cette action, les moyens mobilisés, les modalités de gestion ainsi que le rôle et les responsabilités des partenaires.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour la période du [...] au [...] inclus.

Article 3 : Reconductions

Au terme de la convention, celle-ci pourra faire l'objet de reconductions par avenants dûment signés par le Président du Conseil général, le(s) partenaire(s) co-financeur(s) partie(s) à la convention le cas échéant, et l'intervenant.

Article 4 : Conditions générales

Les ateliers [...] seront proposés à des aidants et/ou aux personnes en perte d'autonomie qu'ils accompagnent, orientés par un travailleur social.

Les ateliers auront une durée de [...] chacun, à une fréquence de [...] par mois.

Le nombre de participants par atelier est limité à [...] personnes.

Engagement de l'intervenant

L'intervenant s'engage à assurer l'animation des ateliers [...].

L'intervenant s'engage à établir un rapport d'activité à la fin du premier semestre 2015. Ce rapport d'activité permettra de vérifier l'opportunité de poursuivre ou pas ces rencontres (réajustement du nombre, de la périodicité) pendant le second semestre.

Engagement du Conseil général

Le Conseil général de la Lozère s'engage à mettre à disposition l'Animatrice départementale du CLIC afin d'animer et coordonner ce projet d'action, par :

- La mise en place d'un comité de pilotage
- L'envoi de courriers d'information à destination des personnes susceptibles d'être intéressées.
- La conception d'outils d'information et de communication (dépliants,

invitations...) avec apposition du logo du Département.

- Des interventions de communication dans les médias en lien avec le Cabinet du Conseil général.

Article 5 : Clauses financières

[...] s'engage à financer, sur présentation de justificatifs, les prestations de l'intervenant.

- animation de [...] ateliers, à raison de [...] euros la séance de [...] heures et [...] par déplacement.

- participation à un comité de pilotage, à raison de [...] euros la réunion et frais de déplacements le cas échéant.

Article 6 : Obligation de communication

Les signataires de la convention s'engagent à valoriser auprès du public la participation du Département et du ou des co-financeur(s) à l'action dans leurs rapports avec les médias.

Le logo du Conseil général et du ou des co-financeur(s) sont à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation du logo du Conseil général devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir sur la page www.lozere.fr.

Article 7 : Clause de résiliation

À tout moment, l'une ou l'autre des parties peut demander la résiliation de la présente convention sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception et préavis d'un mois.

Article 8 : Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en [...] exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

FAIT à
Le

Pour le Département,
Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

FAIT à
Le

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAUX UNIVERSITAIRES A LA DISPOSITION DES ORGANISMES EXTERIEURS

Entre les soussignés :

L'Université de Perpignan Via Domitia, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, sise 52 avenue Paul Alduy 66860 PERPIGNAN Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LORENTE

Ci après désignée « L'UPVD »

d'une part,

et

Monsieur Jean-Paul POURQUIER, *Président du Conseil Général de la Lozère*, situé à : Hôtel du Département – Service de l'Autonomie – 4, Rue de la Rovère – 48000 MENDE.

Ci après désigné « L'UTILISATEUR »

d'autre part,

Préambule

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur, l'UPVD accepte de mettre à disposition le(s) local(aux) universitaire(s) soit l'**amphithéâtre et le hall de l'Antenne de Mende, avenue du Maréchal Foch – 48000 MENDE**

Les Parties sont désireuses de contracter dans les conditions ci-après décrites.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'UTILISATEUR est autorisé à occuper à titre précaire et révoquant, l'emplacement défini à l'article 2 afin de lui permettre de l'utiliser dans les conditions ci-après désignées.

Article 2 - MISE A DISPOSITION

L'UTILISATEUR est autorisé à occuper le local sus-désigné dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

DATE ET HEURES D'UTILISATION : **Judi 9 avril 2015 et vendredi 10 avril 2015 de 13H00 à 17H30.**

EFFECTIF ACCUEILLI : **250 personnes, maximum.**

Article 3 - DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

L'UTILISATEUR ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à cette manifestation. **Conférences en direction du public et des professionnels sur "La promotion de la bien traitance"**

L'UTILISATEUR est tenu d'occuper personnellement le local sus-désigné et ne peut, sans autorisation de l'UPVD, en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

Article 4 - ETAT DES LIEUX

Préalablement à l'utilisation des locaux, L'UTILISATEUR reconnaît avoir procédé avec le représentant de l'UPVD à une visite du site et des voies d'accès utilisées.

Le local désigné à l'article 2 a une capacité d'accueil de 250 personnes.

Article 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE-INCENDIE

L'UTILISATEUR reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité-incendie ainsi que les consignes spécifiques compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les appliquer préalablement à la signature de la présente convention.

Article 6 - RESPONSABILITE- ASSURANCE

L'UTILISATEUR est tenu de souscrire, pendant la période comprise dans les créneaux horaires de mise à disposition, une assurance dommages aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

L'UTILISATEUR renonce à exercer tout recours contre l'UPVD en cas de dommages survenant aux biens de l'UTILISATEUR et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes durant les créneaux horaires d'utilisation. L'assurance risques locatifs de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

A cet effet, l'UTILISATEUR reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques sus-désignés, et annexée aux présentes.

- nom de l'assureur

- n° de police

Nomination d'un correspondant sécurité – Mme Aubert Anaïs est nommée correspondante sécurité au titre de la présente convention.

L'UTILISATEUR demeurera par ailleurs gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans le local.



Université de Perpignan Via Domitia

Article 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Article 8 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour les **Judi 9 avril 2015 et vendredi 10 avril 2015 de 13H00 à 17H30.**

Article 9 - RESOLUTION

En cas d'inexécution ou manquement de l'UTILISATEUR aux obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par l'UPVD par lettre RAR un (1) mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée sans effet pendant ce délai.

Dans l'hypothèse où des sommes resteraient dues à l'UPVD, celle-ci se réserve le droit d'en poursuivre le recouvrement.

L'UTILISATEUR ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résolution de la convention, quel qu'en soit le motif.

Article 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Montpellier.

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux

Pour l'UPVD

Pour

Le Président,

qualité

Fabrice LORENTE

(prénom+ nom du signataire)

Fait à Perpignan,

Le.....

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_213

**Objet : Enfance - famille : formation des assistant(e)s
maternel(le)s - 60 heures avant accueil**

Commission : Action sociale et Solidarité

Dossier suivi par : Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 421-14, D 421-19, D421-27-2, D 421-46 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article R 3321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°402 intitulé "Enfance - famille : formation des assistant(e)s maternel(le)s - 60 heures avant accueil" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER, Alain ASTRUC, Henri BLANC, Jean-Noël BRUGERON, Jean de LESCURE, Patrice SAINT LEGER, Jean ROUJON, Pierre HUGON, Philippe ROCHOUX, Denis BERTRAND et Francis COURTES ;

ARTICLE 1

Approuve le contenu de la formation des 60 heures avant accueil des assistant(e)s maternel(le)s, détaillé dans le règlement joint en annexe, qui se décline en 9 modules dont l'initiation aux gestes de secourisme pour lequel une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours afin que cet organisme initie les assistant(e)s maternel(le)s aux gestes de secourisme pour un coût fixé à 50 euros par stagiaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Rapport n° 402 du Président du Conseil général "Enfance - famille : formation des assistant(e)s maternel(le)s - 60 heures avant accueil

L'article L 421-14 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit des actions de formation obligatoire à la charge du Département pour exercer le métier d'assistant(e) maternel(le). Il s'agit de deux modules de 60 heures chacun organisés en deux temps :

- Les 60 heures avant accueil obligatoire pour permettre aux professionnel(le)s d'obtenir une attestation de suivi de formation (art D 421-27-2 du CASF) qui autorise l'exercice de la profession,
- 60 heures après accueil dans les 2 années qui suivent le 1er accueil d'un enfant avec la présentation obligatoire de l'unité professionnelle « prise en charge de l'enfant au domicile » du CAP petite enfance. La présentation à cette épreuve conditionne le renouvellement de l'agrément à échéance des 5 ans.

1- Diagnostic de l'organisation existante :

Jusqu'à présent, l'ensemble des modules était confié à un prestataire extérieur sous la forme d'un marché. Toutefois, au cours du dernier marché, le service enfance famille a constaté que de moins en moins de candidats avaient à suivre la formation des 60 heures avant accueil.

En effet, il existe des dispositions réglementaires dérogatoires au suivi de la formation (article D 421-19 du CASF). Ainsi sont dispensés de suivre la formation, les candidats titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du CAP petite enfance ou de tout autre diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau III.

Sur la période 2009 à 2013, le nombre de candidats a fortement diminué et de fait, le coût par stagiaire a fortement augmenté :

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de stagiaires	39	34	32	23	20
Coût de la formation par stagiaire	676,00 €	796,00 €	845,00 €	1 127,00 €	1 353,00 €

2- Analyse des possibilités d'internalisation d'une partie de la formation :

Une réflexion a été menée au sein de la mission offre d'accueil du Service Enfance/ Famille pour envisager l'internalisation de la première partie de la formation, c'est à dire, les 60 heures avant accueil. L'internalisation permet outre l'économie financière avoisinant 27 000 € par an, de mieux identifier le rôle du Conseil général auprès de ces professionnels. Ce dernier ayant la compétence d'agrèer, de contrôler et d'accompagner les assistant(s) maternel(les) dans l'exercice de leur mission. Les ressources matérielles et humaines sont également apparues en partie suffisantes pour pouvoir internaliser cette première partie de formation.

3- Un programme de formation :

Afin de répondre aux exigences réglementaires de l'article D 421-46 qui fixent les compétences qui doivent être acquises par ces professionnelles lors de la formation, il vous est proposé de valider le contenu du programme, détaillé dans le règlement de formation, qui se décline en 9 modules :

- 1 - Le métier d'assistant maternel,
- 2 - L'accueil au domicile de l'assistant maternel,
- 3 - La qualité de vie dans le logement, la prévention des accidents domestiques,

4 - Hygiène, maladie et troubles courant de l'enfant,

- Le développement de l'enfant,
- L'éveil de l'enfant et le jeu,
- La fonction d'accueil et d'accompagnement,
- La nutrition et l'alimentation,
- L'initiation aux gestes de secourisme (art L 421-14).

En ce qui concerne le module sur le métier d'assistant maternel, qui comprend le contrat de travail avec les parents employeurs, la déclaration fiscale.... Il sera fait appel au relais d'assistant maternel (RAM) qui interviendra en tant qu'organisme ressource sur ce module. Il s'agit d'un accord dans le cadre de la subvention qui est attribuée à ce partenaire au titre du fonctionnement du RAM.

Pour l'initiation aux gestes de secourisme, les agents du service Enfance / Famille n'ont pas la compétence, ni les habilitations nécessaires pour pouvoir dispenser ce module. Il vous est donc proposé de passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour les solliciter à ce titre.

Le coût par stagiaire sera alors de 50 €, soit une estimation haute de 20 stagiaires par an x 50 € = 1 000 €. Cette somme sera alors imputée à la ligne 934-41-6184-2, sur laquelle 10 000 € ont été prévus lors du vote du budget 2015.

4- Perspectives :

Au vu des délais réglementaires pour organiser cette formation après l'obtention de l'agrément, nous envisageons 3 sessions de formation par an et une évaluation après une année d'internalisation.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le règlement de formation des 60 h avant accueil des assistants maternels,
- autoriser la signature de la convention auprès du SDIS afin que cet organisme dispense l'initiation aux gestes de secourisme obligatoire pour ces professionnelles à raison de 50 euros par stagiaire.

ASSISTANT MATERNEL
PROJET DE FORMATION
60H AVANT ACCUEIL

Table des matières

Préambule.....	3
1- Présentation.....	4
Historique du métier d'assistant maternel.....	4
Le contexte départemental.....	5
La procédure d'agrément.....	5
La formation.....	6
La professionnalisation des assistants maternels.....	8
2- Les objectifs et les outils de formation.....	9
Les valeurs pédagogiques.....	9
La méthodologie.....	9
L'espace de formation.....	10
3- Le contenu des modules de formation et les unités horaires de chacun.....	11
Le cadre réglementaire.....	11
Le programme de formation.....	11
Les créations pédagogiques.....	13
4- Les modalités pédagogiques.....	17
Les responsables pédagogique et les qualifications des formateurs.....	17
Le nombre de stagiaires à former.....	17
5- Les modalités d'évaluation	18
Le bilan de formation.....	18
L'évaluation de la formation.....	18
L'attestation de formation.....	18
6- Le règlement intérieur applicable aux stagiaires.....	19
7- Le coût prévisionnel de la formation	21
8- Annexes.....	22
Courrier type d'invitation à la formation.....	23
Planning de la première session.....	24
Questionnaires d'évaluation.....	25
Attestation de formation.....	28

Préambule

Conformément à l'article L 421-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, « **l'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile. Ces enfants sont confiés par leurs parents, directement ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil.**

L'assistant maternel exerce sa profession comme salarié de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou privé, après avoir été agréé à cet effet »

Même si ce sont des femmes qui exercent très majoritairement cette profession, les hommes peuvent tout autant faire une demande d'agrément pour garder des enfants à leur domicile.

C'est la raison pour laquelle la loi statue sur les "assistants maternels".

L'agrément nécessaire pour exercer la profession d'assistant maternel est délivré par le président du Conseil général du département où le demandeur réside.

Il est accordé si les conditions d'accueil garantissent :

- la sécurité,
- la santé,
- l'épanouissement des enfants accueillis.
-

Les aptitudes éducatives de la personne sont également prises en compte.

La procédure d'instruction doit par ailleurs permettre de s'assurer de la maîtrise du français oral par le candidat.

L'agrément de l'assistant maternel précise le lieu d'accueil, le nombre et l'âge des enfants qu'il est autorisé à accueillir simultanément. Il stipule également les dates de validité de l'agrément.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément ne peut être supérieur à quatre (maximum six mineurs au total présents au domicile), y compris le ou les enfants de moins de trois ans de l'assistant maternel.

Le Conseil général est garant de la formation, de la délivrance de l'agrément, de son respect par l'assistant maternel, de son renouvellement. Il met en œuvre des visites de suivi, d'accompagnement et de contrôle.

1- Présentation

Historique du métier d'assistant maternel

D'un rôle nourricier en passant par des fonctions de garde, les missions de l'assistant maternel ont évolué vers la prévention et l'éducation, en s'attachant à favoriser le développement global de l'enfant, en créant un environnement sécurisant et motivant qui contribue à leur éveil et à leur apprentissage de la vie sociale.

La création d'un statut des assistants maternels en 1977, règlemente l'ancienne activité de nourrice en soumettant l'exercice à l'obtention préalable d'un agrément.

Le statut est renforcé par la loi de 1992 qui simplifie la procédure d'agrément, redéfinit la rémunération et met en place la formation d'assistant maternel. Il ne s'agit plus d'une extension de la fonction maternelle exercée au domicile par une autre personne mais d'un réel métier. Il est alors attendu des connaissances et des compétences qui seront définies dans un référentiel national de formation.

En 2000, une nouvelle loi assoie la fonction d'assistant maternel par la valorisation des compétences, la rénovation du statut juridique et la révision des conditions de travail.

En 2005, la mise en place d'une convention collective ainsi que la loi réformant le statut des assistants maternels confirme la volonté des pouvoirs publics d'accompagner la professionnalisation des assistants maternels avec l'allongement de la durée de la formation, l'initiation aux gestes de premier secours, la présentation à une unité du CAP petite enfance, correspondant à la prise en charge de l'enfant au domicile (module UP1/EP1).

En 2009, la réglementation permet aux assistants maternels d'étendre leur capacité d'accueil à 4 enfants et généralise l'agrément initial à deux enfants.

En 2010, la création de micro-crèches et de Maison d'Assistants Maternels (MAM) vient diversifier les formes d'emploi et les modalités d'exercice du métier d'assistant maternel.

Sur le plan sociologique, l'évolution de la profession se traduit également par l'arrivée dans le métier de nouveaux profils, notamment en matière de niveau scolaire. Un rapport récent du centre d'analyse stratégique de la DREES montre que 68% des assistants maternels seront, dès 2015, titulaires d'un diplôme supérieur au bac.

De fait, les missions qui sont confiées aux assistants maternels sont en constante évolutions du fait des politiques nationales et locales déterminantes dans la mise en place des modes d'accueil de la petite enfance mais aussi du fait des mutations sociales.

Ces avancées visent à une meilleure reconnaissance du métier de l'assistant maternel par l'ensemble des acteurs du secteur de la petite enfance, notamment en mettant l'accent sur leur professionnalisation au travers d'une formation dont la durée est portée de 60 à 120 heures.

Le contexte départemental

La Lozère est le département le moins peuplé de France avec 81 312 habitants mais sa population est en constante augmentation depuis 1999.

Classée en zone de montagne, son altitude moyenne habitée de 1000 m est la plus haute de France. La forêt couvre 45% du territoire. Son Parc National des Cévennes est le seul parc habité de France.

Son territoire de 5 168 km², 24 communautés de communes, 185 communes, dont 184 sont en dessous de 10 000 habitants et plus de 2 000 hameaux.

La préfecture est Mende (13 349 habitants), sa sous-préfecture est Florac et les autres principales villes sont Marvejols, St Chély-d'Apcher et Langogne.

Sur chaque ville se trouve un Centre Médico-Social qui assure le suivi d'agrément et l'accompagnement des assistants maternels, par une puéricultrice qui est l'interlocuteur privilégié des assistants maternels agréés sur son territoire.

La procédure d'agrément

La procédure d'agrément est définie par le Décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 :

En application des dispositions de l'article L. 2112-2 (7°) du code de la santé publique et selon les modalités prévues à l'article L. 214-6, le Président du Conseil général organise de façon régulière des séances d'information relatives à l'activité d'assistant maternel à destination des candidats éventuels à cette profession, au cours desquelles sont présentés notamment le rôle et les responsabilités de l'assistant maternel, les modalités d'exercice de la profession, les conditions de l'agrément prévu par l'article L. 421-3, les droits et obligations qui s'attachent à cet agrément, les besoins de l'enfant et les relations avec les parents ou les personnes responsables de l'enfant.

Au Conseil général de la Lozère elle est mise en œuvre par la Mission Offre d'Accueil du Service Enfance Famille (Direction de la Solidarité Départementale).

Les personnes qui souhaitent demander leur agrément d'assistant maternel doivent adresser un courrier à la Mission Offre d'Accueil, à l'issue duquel ils seront conviés à une réunion d'information collective. Cette réunion a pour but d'informer les candidats sur le métier d'assistant maternel, sur le contexte départemental et les démarches à suivre.

Les réunions d'informations collectives sont organisées en moyenne tous les mois.

Les personnes qui souhaitent demander leur agrément doivent constituer un dossier. Les pièces constitutives du dossier sont:

- Le formulaire de demande (Cerfa)
- Une copie de justificatif de domicile
- Une copie de la carte d'identité ou du titre de séjour en cours de validité
- Un certificat médical « type » complété par le médecin de votre choix
- Un extrait d'acte de naissance pour les personnes nées à l'étranger
- Le bulletin n°3 du casier judiciaire pour chaque personne majeure autre que vous vivant à votre domicile.

Le référent administratif demandera le bulletin n°2 du casier judiciaire vous concernant pour s'assurer de l'absence de condamnation.

Le dossier complet est à envoyer en recommandé avec avis de réception ou à déposer au secrétariat de la Mission Offre d'Accueil. Un récépissé est délivré en retour. Si le dossier de demande n'est pas complet, il sera demandé sous 15 jours de le compléter. Les délais sont pris en compte à réception du dossier complet (date du récépissé).

La puéricultrice de secteur est mandatée afin d'évaluer si le candidat à l'agrément d'assistant maternel :

1. Présente les garanties nécessaires pour accueillir des enfants dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif.
2. Dispose d'un logement dont l'état, les dimensions, les conditions d'accès et l'environnement permettent d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants compte tenu de leur nombre et de leur âge.

À l'issue de l'évaluation, un écrit sera rédigé et la décision sera notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la demande.

Tout refus d'agrément doit être dûment motivé.

Sans réponse dans les délais, l'agrément est réputé acquis.

La décision accordant l'agrément mentionne le nombre des enfants que l'assistant maternel est autorisé à accueillir simultanément, ainsi que, le cas échéant, leur âge et les périodes durant lesquelles ils peuvent être accueillis.

Elle précise notamment que la présence d'un enfant de moins de trois ans de l'assistant maternel rend indisponible une place autorisée par l'agrément.

L'agrément est valable 5 ans sous réserve d'informer le Président du Conseil général de tout changement impactant l'agrément (contexte familial, déménagement, etc...).

Pendant la durée de l'agrément, il peut être apporté des modifications au contenu (lieu d'accueil, nombre et/ou âge des enfants...).

Seront aussi communiqués, sauf opposition de la part de l'assistant maternel, son nom, adresse et numéro de téléphone :

- aux relais assistants maternels (RAM),
- aux organisations syndicales et associations professionnelles déclarées, par voie électronique,
- à la Caisse commune de Sécurité sociale (CCSS) en vue de son inscription sur le site mon-enfant.fr

L'assistant maternel ne pourra débiter les accueils avant d'avoir suivi la formation obligatoire. Il devra présenter à ses employeurs l'attestation d'agrément et de formation.

La formation

La rédaction d'un projet de formation est rendu obligatoire par la loi. Son contenu est détaillé dans l'Article D421-50 :

« La mise en œuvre de la formation prévue à l'article L. 421-14 peut être assurée directement par le conseil général, ou par un établissement de formation avec lequel le conseil général passe convention, ou selon ces deux modalités.

Le conseil général ou l'établissement de formation qui met en œuvre la formation doit réunir les

conditions suivantes :

1° Définir un projet de formation détaillant les objectifs de formation, le contenu des modules ou unités horaires et les outils pédagogiques ; les modules ou unités horaires doivent être équilibrés entre eux et conformes aux dispositions des articles D. 421-46 à D. 421-48 ; les modalités pédagogiques et les qualifications des formateurs doivent permettre que la formation soit dispensée en s'appuyant sur la pratique professionnelle des stagiaires ;

2° Disposer d'un responsable pédagogique titulaire :

a) Soit d'un diplôme ou d'un titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau II ou d'un titre autorisant l'accès au troisième cycle de l'enseignement supérieur ;

b) Soit d'un diplôme au moins de niveau III du secteur sanitaire et social ; dans ce cas, le responsable pédagogique doit avoir suivi une formation de formateur d'adultes d'au moins 300 heures.

Le responsable doit en outre avoir une expérience professionnelle de trois ans en matière d'accueil ou de prise en charge de la petite enfance ;

3° Disposer de formateurs ayant une qualification adaptée au contenu de la formation proposée, reconnue par un diplôme, et n'exerçant aucune fonction d'agrément, de contrôle et de suivi des assistants maternels dont ils assurent la formation ;

4° Prévoir l'accompagnement de chaque groupe de stagiaires par un formateur permanent pendant toute la durée de la formation assurée par l'organisme ;

5° Établir un règlement intérieur applicable aux stagiaires.

Les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements d'enseignement privés sous contrat et les centres de formation d'apprentis habilités ne sont pas soumis aux dispositions relatives à l'expérience professionnelle mentionnées dans la dernière phrase du 2° du présent article »

Le présent projet de formation veille à respecter le cadre réglementaire concernant la formation des assistants maternels.

La formation s'adresse à tous les stagiaires sauf dispenses, indiqué dans l'Article D421-49 : « Sont dispensés de suivre la formation prévue à l'article les assistants maternels titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puéricultrice, du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance, ou de tout autre diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau III ».

Néanmoins, le Conseil général permet aux assistants maternels dispensés de formation d'y participer s'ils le souhaitent. Ceci leur permet de rencontrer d'autres professionnels, d'échanger, de se remémorer le contenu de la formation, de participer à des ateliers pratiques... et c'est aussi un bon moyen pour uniformiser les pratiques sur le département.

En Lozère, cette formation initiale des assistants maternels regroupe les stagiaires de tout le département.

Les années précédentes la formation était prise en charge par le Gréta à raison de 4 modules par an pour un coût de 6766,80€ par module.

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de stagiaires	39	34	32	23	20
Coût de la formation par stagiaire	676€	796€	845€	1127€	1353€

Au vue de la faible demande et du coup élevé par stagiaire, le Département a souhaité organiser

en interne les 60 heures de formation obligatoires avant accueil. La seconde partie de la formation (60 heures à effectuer dans un délai de deux ans après le premier accueil) est dispensée par un organisme extérieur.

La professionnalisation des assistants maternels

Un effort particulier est mis en œuvre par le Département pour la professionnalisation des assistants maternels. En effet, le Conseil général s'engage à proposer un accompagnement de qualité et de proximité aux assistants maternels agréés. Pour se faire, les puéricultrices de secteur se tiennent à disposition de ces professionnels au travers de rencontres et de visites annuelles qui permettent d'aborder leur quotidien, les difficultés rencontrées, la relation avec les parents et les orienter vers les partenaires locaux. Le RAM, financé en partie par le Conseil général, en est un exemple.

Néanmoins, en plus de cet accompagnement les puéricultrices ou toute personne dûment habilitée réalisent des contrôles inopinés pour garantir les conditions d'accueil des enfants.

De plus, deux à trois fois par an, les assistants maternels sont conviés à des soirées débats où un thème est abordé plus en détail. A titre d'exemple, des soirées ont eu lieu sur le thème de l'alimentation, du handicap, de l'accès à la formation continue, du contrat de travail... Une moyenne de 30 assistants maternels se mobilisent à chaque rencontre.

Enfin, pour ceux exerçant en Maison d'Assistant Maternel (MAM), le service organise, une fois par trimestre, une rencontre pour échanger et se former sur le développement de l'enfant, en tenant compte de l'accueil collectif proposé. Ces rencontres ont lieu dans une MAM différente à chaque séance. Il s'agit là de rompre l'isolement des assistants maternels, de leur proposer des temps de rencontre, d'échange et bien-sûr de formation. Ces professionnels sont très demandeurs de ces échanges et se mobilisent fortement.

2- Les objectifs et les outils de formation

Les valeurs pédagogiques

Le Service Enfance Famille du Conseil général met en œuvre des dispositifs d'accompagnement des professionnels petite enfance du département dans le but de promouvoir la qualité d'accueil sur son territoire.

Il s'agit aussi de leur permettre de se rencontrer, d'échanger et d'enrichir leurs pratiques avec celles des autres. De par nos particularités géographiques, ces dispositifs ont également pour but de rompre l'isolement.

C'est dans cette dynamique d'échanges, de partage et de respect que nous avons souhaité proposer cette formation. Ainsi, nos valeurs pédagogiques sont :

- Renforcer et enrichir la qualité de l'accueil de l'enfant sur le département
- Respecter le cadre et les obligations des assistants maternels, notamment envers le Service Enfance Famille, Mission Offre d'Accueil
- Faire appel aux partenaires tel que le Relais d'Assistant Maternel (RAM)
- S'ouvrir sur l'extérieur : parc, sorties culturelles...
- Individualiser l'accueil
- Respecter la place des familles
- Avoir un regard, une attitude bienveillante
- Proposer un accompagnement adapté
- Partager des pratiques, des expériences... et avoir un regard critique pour les faire évoluer (télé, baby-trotteur...)
- Être acteur de sa formation

La méthodologie

Pour chaque module de formation, des supports pédagogiques adaptés seront proposés : dvd, articles, livres, matériel de puériculture... L'objectif étant de permettre aux stagiaires de se professionnaliser en échangeant. En effet, la formation sera dispensée en s'appuyant sur la pratique professionnelle des stagiaires. Le formateur veillera à alimenter les échanges par un étayage théorique complet.

Chaque stagiaire se verra remettre, selon les thèmes abordés et les supports utilisés, un livret théorique composé d'articles, de documentations et d'une bibliographie, permettant ainsi d'enrichir le temps de formation. Il aura également pour but de permettre au stagiaire de se rappeler les concepts abordés tout au long de la formation durant ces accueils.

L'équipe éducative souhaite permettre aux stagiaires d'apprendre par eux même. Ceci nous paraît être une démarche indispensable tout au long de sa carrière. La veille législative et pédagogique est un des vecteurs de bonnes pratiques.

Pour ce faire, certains modules seront traités par un travail de recherche des stagiaires, en groupe ou individuellement. Le thème abordé sera ensuite exposé au reste du groupe et un temps d'échange permettra d'approfondir le sujet.

Enfin, des ateliers pratiques seront mis en place dès que le module le permettra (change, bain, préparation des biberons, jeu...) afin de mettre en pratique les concepts abordés.

L'espace de formation

Le Conseil général met à disposition, pour la formation, le Centre Médico Social de Fontanilles. Il est situé dans un quartier de Mende et permet ainsi de pouvoir disposer des outils et ressources à proximité, et également de regrouper les stagiaires au centre du département.

Cet espace est aménagé pour l'occasion avec le matériel nécessaire à la formation : mobilier, matériel informatique, tableau, vidéo-projecteur, matériel de puériculture.

Pour les thèmes nécessitant des recherches par les stagiaires, nous nous installerons dans la salle informatique du Conseil général.

3- Le contenu des modules de formation et les unités horaires de chacun

Le cadre réglementaire

Le Conseil général organise en interne et finance les 60h de formation avant accueil. Un prestataire en organise la seconde partie, également d'une durée de 60h.

Le Décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 codifié dans le code de l'action sociale sous divers articles stipulent :

Art D421-43 : « Le stage préparatoire à l'accueil d'enfant prévu au premier alinéa de l'article L. 421-15 est d'une durée de soixante heures. »

Article D421-44 : « La formation prévue à l'article L. 421-14, organisée et financée par le département, a une durée de cent vingt heures.

Les soixante premières heures sont assurées dans un délai de six mois à compter de la demande d'accrément de l'assistant maternel et avant tout accueil d'enfant par celui-ci ».

Le programme de formation

Le contenu de la formation est défini par le décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 et codifié comme suit :

Article D421-46 " La formation prévue à l'article L. 421-14 permet aux assistants maternels, en s'appuyant sur leur expérience personnelle et professionnelle, notamment auprès des enfants, d'acquérir les compétences suivantes :

- 1° Identifier les besoins des enfants ;*
- 2° Installer et sécuriser des espaces de vie des enfants ;*
- 3° Assurer les soins d'hygiène corporelle et le confort des enfants ;*
- 4° Contribuer au développement et à la socialisation des enfants ;*
- 5° Organiser les activités des enfants ;*
- 6° Etablir des relations professionnelles ;*
- 7° S'adapter à une situation non prévue »*

Article D421-47 : « La formation prévue à l'article L. 421-14 permet en outre l'amélioration des connaissances des assistants maternels dans les domaines suivants :

- 1° Les besoins et les facteurs de développement de l'enfant ;*
- 2° Les troubles et les maladies courantes de l'enfant ;*
- 3° Le cadre juridique et institutionnel de l'enfant et de la famille, notamment en matière d'accueil individuel de l'enfant ;*
- 4° La communication appliquée au secteur professionnel ;*
- 5° L'organisation générale du corps humain et ses fonctions ;*
- 6° La nutrition et l'alimentation ;*
- 7° La qualité de vie dans le logement et la prévention des accidents domestiques ».*

Article D421-48 : « Les compétences et connaissances mentionnées aux articles D. 421-46 et D. 421-47 sont précisées par un arrêté des ministres chargés de la famille et de l'éducation ».

C'est dans une démarche de progression pédagogique cohérente, permettant à chaque stagiaire de se professionnaliser au fil des interventions, que l'équipe pédagogique a élaboré ce programme

de formation :

– **Ouverture de la formation :**

Tous les intervenants sont présents lors de la matinée d'ouverture de la formation. Y seront présentés l'organisation générale, le contenu ainsi que les objectifs de la formation. Les attentes concernant l'outil pédagogique et le projet d'accueil seront également expliquées.

– **Le métier d'assistant maternel:**

Ce module est présenté en partie par l'équipe du Conseil général (cadre réglementaire de la formation, présentation du contenu et des objectifs, du suivi effectué par le Cg...) et du Relais Assistant Maternel (statut, convention, contrat de travail, impôts). Le Conseil général finance le Ram pour remplir les missions d'accompagnement et de soutien aux assistants maternels concernant les domaines qu'ils présenteront à la formation. Il s'agit ici de mettre directement les assistants maternels stagiaires en lien avec leurs interlocuteurs privilégiés.

– **L'accueil au domicile de l'assistant maternel :**

Le métier de l'assistant maternel comporte la particularité de travailler à son propre domicile, au sein de sa famille. Ce module est aussi l'occasion de présenter les critères d'hygiène et de sécurité exigés par le Conseil général.

– **La qualité de vie dans le logement et la prévention des accidents domestiques :**

Ce module permet d'aborder plus en détail les recommandations en matière d'hygiène et de sécurité requises dans le cadre de l'accueil de jeunes enfants à son domicile.

– **Hygiène, maladie et trouble courant de l'enfant :**

Les notions de santé sont indispensables lors de l'accueil de l'enfant. Le change et le bain de l'enfant sera mis en pratique dans ce module. Il a également valeur de prévention et aborde des thèmes comme la mort inopinée du nourrisson, le repérage des pathologies... mais permet également aux assistants maternels d'élaborer des protocoles sur l'hyperthermie ou encore l'éviction.

– **Formation aux premiers secours :**

Ce module sera mis en œuvre par un pompier et permettra aux assistants maternels d'apprendre comment réagir en cas d'accident, de plaie, de brûlure... et ainsi de prodiguer les premiers soins.

– **Le développement de l'enfant :**

Les apports théoriques sur le développement de l'enfant sont essentiels à maîtriser pour proposer un accueil adapté à l'enfant et sa famille. Des travaux de groupe, par des recherches et des présentations par thème, nous apparaissent comme un moyen participatif d'apprentissage.

– **L'éveil de l'enfant et le jeu :**

Le jeu est le support principal permettant à l'assistant maternel de soutenir le développement de l'enfant. Par des propositions adaptées et diversifiées, l'assistant maternel va permettre à l'enfant d'acquérir de nouvelles compétences sur le plan psychomoteur (atelier au RAM).

– **Nutrition et alimentation :**

Les connaissances sur les besoins nutritionnels de l'enfant et l'allaitement seront dispensés lors de ce module. Un atelier pratique permettra à chaque stagiaire d'apprendre à préparer un biberon dans des conditions d'hygiène adaptées.

– **La fonction d'accueil et d'accompagnement :**

Ce module est abordé en dernier car il nous paraît important, à l'issue de la formation, de permettre aux assistants maternels de se projeter dans leur propre fonction d'accueil et d'accompagnement, d'élaborer leur positionnement professionnel : soutien à la parentalité, parole, posture, gestuelle...

– **Bilan :**

La formation sera clôturée par la présentation d'une journée type, précédemment élaborée par le groupe, ainsi que par la présentation de l'outil pédagogique créé par chaque stagiaire. Chacun fera part du projet d'accueil qu'il aura rédigé. Pour finir, les stagiaires seront évalués par écrit et nous feront un retour sur la formation. Nous leur délivrerons l'attestation de formation.

Les créations pédagogiques

Les créations pédagogiques attendues des stagiaires mettent en avant leurs capacités de travail collectif et individuel.

Les consignes quant aux trois créations demandées seront présentées dès le premier jour. Les créations seront exposées par les stagiaires lors du bilan, le dernier jour de formation.

La fabrication d'un jeu/jouet :

Consignes : créer un jeu qui soit adapté autant à un enfant de trois mois qu'à un enfant de trois ans.

- Objectifs :
- se questionner sur les compétences des enfants accueillis
 - mobiliser les connaissances acquises tout au long de la formation
 - développer sa créativité
 - créer un outil de travail

Le projet d'accueil :

Consignes : rédiger un projet d'accueil.

- Objectifs :
- se questionner sur ses futures pratiques, ses valeurs...
 - s'interroger sur la façon dont on veut accueillir les enfants à son domicile
 - se positionner en tant que professionnel de la petite enfance
 - se projeter

La journée type :

Consignes : en groupe, rédaction du déroulement d'une journée type

- Objectifs :
- échanger sur l'organisation d'une journée
 - travailler en équipe et ainsi se projeter dans le travail de partenariat à mettre en place avec chaque famille
 - s'interroger sur les besoins et le rythme des enfants accueilli en groupe

Contenu pédagogique de formation assistants maternels

(60h avant accueil)

Journée	Thème	Formateur	Contenu	Durée
1 9h – 12h	Le métier d'assistant maternel	EJE + Administratif MOA	- Historique du métier - Cadre législatif - Lien avec le Conseil général (obligations, partenariat) - Présentation de la formation	3h
1 13h – 16h	Le métier d'assistant maternel	RAM	- Présentation du RAM - Le statut de l'assistant maternel - Droit du travail, responsabilités et discrétion professionnelle - La convention collective - Droits et obligations des parents - La déclaration d'impôts	3h
2 9h – 12h	L'accueil au domicile de l'assistant maternel	EJE	- Spécificité de l'accueil dans son domicile, au sein de sa famille - Présentation des fiches support aux visites à domicile des puéricultrices	3h
2 13h – 16h	Le métier de l'assistant maternel	RAM	- Responsabilités de l'assistant maternel - Le contrat de travail	3h
3 9h – 12h	La qualité de vie dans le logement et la prévention des accidents domestiques	ICS	- Présentation SEF, MEDO, IP* - Hygiène au sein du domicile - Prévention des accidents domestiques	3h
3 13h – 16h	Hygiène, maladie et troubles courant de l'enfant	ICS	- Hygiène de l'enfant: change, bain, soin visage, lavage nez - MSN, pathologies, T°c, évictions, protocoles...	3h
4 8h30 – 12h	Formation aux premiers secours	SDIS	Prévenir et protéger les risques: examiner, faire alerter, secourir	3h30
4 13h – 16h30	Formation aux premiers secours	SDIS	Prévenir et protéger les risques: examiner, faire alerter, secourir	3h30
5 9h – 12h	Le développement de l'enfant	EJE	- Le développement psychomoteur et psychoaffectif de l'enfant de 0 à 6 ans	3h
5 13h – 16h	Le développement de l'enfant	EJE		3h
6 9h – 12h	Le développement de l'enfant	EJE	- Travail sur thèmes: L'observation, le contrôle sphinctérien, le sommeil, le langage, la phase d'opposition	3h
6 13h – 16h	Le développement de l'enfant	EJE	- Restitution thèmes: L'observation, le contrôle sphinctérien, le sommeil, le langage, la phase d'opposition	3h
7 9h – 12h	Le développement de l'enfant	EJE	- Attachement / séparation	3h
7 13h – 16h	L'éveil de l'enfant et le jeu	EJE	- Je joue en fonction de mes compétences - Le jeu comme soutien au développement de l'enfant	3h

8 9h – 12h	L'éveil de l'enfant et le jeu	EJE	- Proposition d'atelier au RAM	3h
8 13h – 16h	La fonction d'accueil et d'accompagnement	EJE	- L'accueil - La préparation de l'accueil: l'aménagement de l'espace	3h
9 9h – 12h	Nutrition et Alimentation	ICS	- Historique: fonction nourricière - Besoins nutritionnels de l'enfant	3h
9 13h – 16h	Nutrition et Alimentation	ICS	- Allaitement, protocoles - Préparation d'un biberon: atelier	3h
10 9h – 12h	La fonction d'accueil et d'accompagnement	EJE	- L'accueil et l'accompagnement individualisé en réponse aux besoins affectifs, de communication, de stimulation... de l'enfant - le regard porté sur l'enfant - la parole - la posture - la gestuelle... - Le soutiens à la parentalité - L'utilisation des services environnants (bibliothèque, rencontres crèche, spectacles, RAM...)	3h
10 13h – 15h	Bilan	Ens. des intervenants + RMOA	- Journée type - Présentation du jeu + projet d'accueil - Retour sur la formation	2h
				60h

EJE Éducateur jeunes enfants
 MOA Mission Offre d'Accueil
 RAM Relais Assistants Maternels
 ICS Infirmière Cadre de Santé
 SDIS Service départemental d'Incendie et de Secours
 RMOA Responsable Mission Offre d'Accueil

*SEF Service Enfance Famille
 *MEDO Mission Observatoire Départemental et Observatoire
 *IP Information Préoccupante

4- Les modalités pédagogiques

Les responsables pédagogique et les qualifications des formateurs

- Marion Michelou

Éducatrice de jeunes enfants diplômée d'état en 2007

2007-2011 : diverses structures petite enfance en qualité d'EJE en section, adjointe et directrice.

2011-aujourd'hui : Conseil général de la Lozère, missions d'accompagnement et de formation des professionnels petite enfance du département, accompagnement de familles à leur domicile.

- Isabelle Gruhn

Puéricultrice cadre de santé diplômée d'état en 2003

2004-2008 : puéricultrice en service de pédiatrie néonatalogie

2009-2010 : cadre de santé en service de pédiatrie néonatalogie

2010-2013 : formatrice IFSI

2013- aujourd'hui : responsable Mission Prévention Santé au Conseil Général de la Lozère

L'équipe pédagogique est intégrée au Service Enfance Famille de la Direction de la Solidarité départementale.

Elle assure la construction et l'animation des modules de formation. Elle fait également le lien avec les intervenants extérieurs, les partenaires afin d'organiser et d'articuler les interventions.

Les différents formateurs et le nombre d'heures d'intervention :

– Marion Michelou, Éducatrice de Jeunes Enfants	35h
– Isabelle Gruhn, Infirmière cadre de santé	12h
– Référent administratif , Service enfance Famille	5h
– Relais Assistant Maternel	6h
– Service Départemental d'Incendie et de Secours	7h

Sur certains modules (par exemple sur l'accueil et le bilan) plusieurs intervenants seront présents. Au total la formation s'organise sur 60h.

Le cadre réglementaire (art 421-27-7) précise que le professionnel assurant l'agrément (la puéricultrice de secteur) ne peut intervenir dans le cadre de la formation.

Le nombre de stagiaires à former

Afin d'assurer de bonnes conditions d'apprentissage, il nous paraît important de limiter les groupes à 12 stagiaires.

5- Les modalités d'évaluation

Le bilan de formation

Le bilan de la formation est le moment privilégié pour permettre aux stagiaires de partager, avec les autres stagiaires mais aussi avec l'ensemble des formateurs, les supports d'accueil et outils pédagogiques élaborés tout au long de la formation.

C'est dans une démarche de construction professionnelle que ces supports et outils s'inscrivent. En effet, ils permettent au stagiaire de se positionner sur ses propres pratiques professionnelles et de ce fait de se projeter dans son activité future.

L'évaluation de la formation

L'évaluation de la formation se fait en deux temps : le questionnaire d'auto-évaluation des acquis de la formation par le stagiaire dans un premier temps, et dans un second temps l'évaluation de l'organisation et du contenu de la formation.

1- Le questionnaire d'auto-évaluation des acquis de la formation par le stagiaire se fera avec un questionnaire. Ce dernier a pour but de permettre de faire un point sur les acquis au cours de la formation. Visualiser le parcours de formation ainsi que les apports pour mettre en évidence le cheminement professionnel du stagiaire et de s'inscrire dans une démarche de formation continue. C'est aussi dans cette démarche qu'il est important de pointer les lacunes afin de les aborder à nouveau au cours du second cycle de 60 heures de formation organisé dans les deux ans suivant le premier accueil.

Celui-ci nous permettra aussi de nous questionner sur nos méthodes pédagogiques.

2- L'évaluation de l'organisation et du contenu de la formation nous permettra de savoir ce qu'elle a apporté au stagiaire, si son organisation et les moyens mis en œuvre son adaptés...

Au regard de ces deux évaluations nous serons en mesure de faire évoluer la formation en fonction des remarques, de l'adapter le plus possible aux besoins et compétences des stagiaires ; avoir un regard critique sur la formation dispensée et d'échanger autour des points forts et des manques.

L'attestation de formation

Le Conseil général délivre, à l'issue de la formation, une attestation de formation, conformément au décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006.

Article D421-45 : « L'assistant maternel agréé est autorisé à accueillir un enfant dès la délivrance par l'organisme de formation ou le conseil général mentionnés à l'article D. 421-50 d'une attestation de suivi de la première partie de la formation prévue à l'article L. 421-14 ».

Article D421-52 : « L'organisme de formation ou le président du conseil général du département ayant assuré la formation adresse à l'assistant maternel l'attestation de suivi, dans les conditions fixées par la présente section, de la formation prévue à l'article L. 421-14 et, le cas échéant, l'évaluation des stages effectués dans ce cadre ».

6- Le règlement intérieur applicable aux stagiaires

Article 1 : l'obligation de formation

La réglementation rend obligatoire la formation d'assistants maternels pour obtenir l'agrément leur permettant d'accueillir des enfants à leur domicile. Cette formation doit avoir lieu avant le 1er accueil. Les 60 heures après accueil sont obligatoires pour obtenir le renouvellement de l'agrément.

Article 2 : les dispenses de formation

Les candidats à l'agrément titulaires du CAP petite enfance, auxiliaire de puériculture ou tout autre diplôme d'au moins de niveau trois dans le domaine de la petite enfance sont dispensés de formation.

Article 3 : le report formation

Le Conseil général ne saurait être tenu responsable du choix du stagiaire de reporter sa participation à la formation. Il doit en informer la Mission Offre d'Accueil par courrier en justifiant sa demande de report

Le candidat sera convoqué une deuxième fois, en cas d'absence, il ne pourra bénéficier d'une troisième convocation. De fait, sa demande d'agrément sera annulée.

Article 4 : l'absence en cours de formation

Le ou les modules non suivis par le stagiaire devront être rattrapés pour l'obtention de l'agrément. Il sera donc convoqué pour le module manquant lors de la session de formation suivante. Dans le cas où le stagiaire ne se présente pas, l'article 3 « report de formation » s'appliquera.

Article 5 : le respect des biens

Le Conseil général met à disposition des locaux adaptés pour la mise en œuvre de la formation. Ils devront être rendus en état à la fin de la formation.

Les formateurs, les intervenants et les stagiaires sont tenus au respect des personnes et des biens sur le lieux de formation.

Il est bien entendu interdit de fumer dans les lieux de formation.

Pour les pauses café et les repas apportés et consommés sur place, les locaux doivent être rendus propres, aérés et rangés.

Article 6 : le respect des personnes

Dans le respect des différences et des parcours de vie individuels, le formateur est garant des propos échangés. Les paroles disqualifiantes ou les attitudes de jugement d'autrui, de quelque nature que ce soit, ne seront pas acceptées.

Article 7 : les règles déontologiques

Afin de permettre une libre circulation de la parole, nécessaire à la réflexion et aux échanges, les formateurs, les intervenants et les stagiaires sont tenus au secret professionnel.

Toutefois, toute situation préoccupante relevant de la protection de l'enfance comme l'exige l'article L226-3 et L 226-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles sera transmise au service compétent du Conseil général.

Article 8 : les frais de formation

Le Conseil général ne prend en charge aucun frais de déplacement ni de repas engendrés par la formation. Il finance l'ensemble des frais pédagogiques des deux modules obligatoires.

Article 9 : l'organisation de la formation

Il est attendu des stagiaires ponctualité et participation tout au long de la formation.

7- Le coût prévisionnel de la formation

Pour 12 personnes, le budget maximum pour la formation aux gestes de premiers secours dispensée par un prestataire extérieur sera de 600 €, soit 50 € par stagiaire.

A noter : Le coût prévisionnel indiqué ci-dessus ne prend en compte qu'une prestation extérieure conventionnée auprès du SDIS. L'internalisation de cette formation ne nous permet pas de calculer le tarif horaire des intervenants employés par le Conseil général et le coût lié aux charges du lieu de formation (annexe du CMS).

8- Annexes

Courrier type d'invitation à la formation

Planning de la première session

Questionnaire d'auto-évaluation des acquis du stagiaire

Questionnaire d'évaluation de l'organisation et du contenu de la formation

Attestation de formation

Courrier type d'invitation à la formation



Direction de la Solidarité Départementale

Réf. : GSR/MT 14-

Dossier suivi par : Magalie TRAUCHESSEC

Service : Enfance famille - Mission Offre d'Accueil

Mende, le

Objet : convocation session de formation

Madame, Monsieur,

Je vous informe de votre inscription au cycle de formation de 60 heures avant accueil organisé par le Département de la Lozère pour les assistants maternels.

Vous êtes donc convoqué à participer à cette formation qui se déroulera à l'adresse suivante :

**Centre Médico-Social
Fontanilles Bâtiment AB11
Rez-de-Chaussée à droite
48000 MENDE.**

Les dates sont les suivantes :

**lundi 1, mardi 2, jeudi 4, vendredi 5,
mardi 9, jeudi 11, vendredi 12,
lundi 15, jeudi 18, vendredi 19 décembre 2014,**

de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

**(Le vendredi 5 décembre : initiation aux premiers secours
8h30-12h00 / 13h00-16h30.)**

Je vous rappelle le caractère obligatoire de cette formation. **La non participation à une de ces journées entraînerait l'impossibilité pour vous de commencer à exercer la profession** et de poursuivre la formation des dernières 60 heures permettant le renouvellement de votre agrément.

L'attestation de formation ne sera délivrée qu'après avoir effectué la totalité de cette session.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil général,
Pour la Chef du Service Enfance Famille,
La Responsable de la Mission Offre d'Accueil,
G. SILVA-RODRIGUES

Hôtel du Département
4, rue de la Rovère - B.P 24
48001 MENDE Cedex

Tél.: 04 66 49 66 66
Fax : 04 66 49 66 10
cg48@cg48.fr

lozere.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Planning de la première session

- Session décembre 2014 -

Date	Journée	Thème	Formateur	Contenu	Durée
01/12/14	1 9h – 12h	Le métier d'assistant maternel	EJE + Administratif MOA	- Historique du métier - Cadre législatif - Lien avec le Conseil général (obligations, partenariat) - Présentation de la formation	3h
01/12/14	1 13h – 16h	Le métier d'assistant maternel	RAM	- Présentation du RAM - Le statut de l'assistant maternel - Droit du travail, responsabilités et discrétion professionnelle - La convention collective - Droits et obligations des parents - La déclaration d'impôts	3h
02/12/14	2 9h – 12h	L'accueil au domicile de l'assistant maternel	EJE	- Spécificité de l'accueil dans son domicile, au sein de sa famille - Présentation des fiches support aux visites à domicile des puéricultrices	3h
02/12/14	2 13h – 16h	Le métier de l'assistant maternel	RAM	- Responsabilités de l'assistant maternel - Le contrat de travail	3h
04/12/14	3 9h – 12h	La qualité de vie dans le logement et la prévention des accidents domestiques	ICS	- Présentation SEF, MEDO, IP* - Hygiène au sein du domicile - Prévention des accidents domestiques	3h
04/12/14	3 13h – 16h	Hygiène, maladie et troubles courants de l'enfant	ICS	- Hygiène de l'enfant: change, bain, soin visage, lavage nez - MSN, pathologies, T°c, évictions, protocoles...	3h
05/12/14	4 8h30 – 12h	Formation aux premiers secours	SDIS	Prévenir et protéger les risques: examiner, faire alerter, secourir	3h30
05/12/14	4 13h – 16h30	Formation aux premiers secours	SDIS	Prévenir et protéger les risques: examiner, faire alerter, secourir	3h30
09/12/14	5 9h – 12h	Le développement de l'enfant	EJE	- Le développement psychomoteur et psychoaffectif de l'enfant de 0 à 6 ans	3h
09/12/14	5 13h – 16h	Le développement de l'enfant	EJE		3h
11/12/14	6 9h – 12h	Le développement de l'enfant	EJE	- Travail sur thèmes: L'observation, le contrôle sphinctérien, le sommeil, le langage, la phase d'opposition	3h
11/12/14	6 13h – 16h	Le développement de l'enfant	EJE	- Restitution thèmes: L'observation, le contrôle sphinctérien, le sommeil, le langage, la phase d'opposition	3h
12/12/14	7 9h – 12h	Le développement de l'enfant	EJE	- Attachement / séparation	3h
12/12/14	7 13h – 16h	L'éveil de l'enfant et le jeu	EJE	- Je joue en fonction de mes compétences - Le jeu comme soutien au développement de l'enfant	3h
15/12/14	8 9h – 12h	L'éveil de l'enfant et le jeu	EJE	- Proposition d'atelier au RAM	3h
15/12/14	8 13h – 16h	La fonction d'accueil et d'accompagnement	EJE	- L'accueil - La préparation de l'accueil: l'aménagement de l'espace	3h
18/12/14	9 9h – 12h	Nutrition et Alimentation	ICS	- Historique: fonction nourricière - Besoins nutritionnels de l'enfant	3h
18/12/14	9 13h – 16h	Nutrition et Alimentation	ICS	- Allaitement, protocoles - Préparation d'un biberon: atelier	3h
19/12/14	10 9h – 12h	La fonction d'accueil et d'accompagnement	EJE	- L'accueil et l'accompagnement individualisé en réponse aux besoins affectifs, de communication, de stimulation... de l'enfant - le regard porté sur l'enfant - la parole - la posture - la gestuelle... - Le soutien à la parentalité - Utilisation des services environnants (bibliothèque, rencontres crèche, spectacles, RAM...)	3h
19/12/14	10 13h – 15h	Bilan	Ensemble des intervenants + RMOA	- Journée type - Présentation du jeu + projet d'accueil - Retour sur la formation	2h

Questionnaires d'évaluation

Le questionnaire d'auto-évaluation des acquis du stagiaire se présente sous la forme d'un livret et permet au futur professionnel de faire un point sur ce qui est bien compris, sur ce qui ne l'est pas et également sur ce qu'il souhaite inscrire dans son projet d'accueil.

Les coordonnées des référents administratifs de la Mission Offre d'Accueil y sont rappelées.

CONTACT	QUESTIONNAIRE D'AUTO ÉVALUATION
Conseil Général de la Lozère Service Enfance Famille	➤ Faire un état des lieux des acquis et des manques à l'issue de la formation
Lætitia PAGES / Magalie TRAUCHESSEC	➤ Demander à revoir les notions repérées comme manquantes ou insuffisantes lors de la seconde partie de la formation animée par l'IRTS.
Référents administratifs Mission Offre d'Accueil 04.66.49.42.10	
Cité des Carmes 48000 MENDE	



Module 1: Le métier d'assistant maternel	Sur l'ensemble de la formation
J'ai bien compris: - - - -	J'ai bien compris: - - - -
Je n'ai pas bien compris: - - - -	Je n'ai pas bien compris: - - - -
A noter dans le projet d'accueil: - - -	A noter dans le projet d'accueil: - - -

FORMATION ASSISTANTS MATERNELS - 60 HEURES AVANT ACCUEIL -

NOM :

PRENOM :

Cette action de formation vous a-t-elle plu ?

Note de 0 à 10 : / 10

– A-t-elle répondu à vos attentes ?

oui

non

.....
.....

– Allez-vous pouvoir la mettre en application dès votre retour au service ?

oui

non

.....
.....

– Que pensez-vous de la qualité des échanges ?

.....
.....
.....

– Que pensez-vous de son déroulement (exposés théoriques, mises en situation) ?

.....
.....
.....

Cette action de formation est elle arrivée au bon moment ? (par rapport à votre carrière, à une nouvelle prise de poste, à une situation à gérer au quotidien ...)

.....
.....
.....

T. SVP →

Auriez-vous souhaité aller plus loin ?

oui, dans quel domaine ?

non

.....
.....
.....
.....

Sa durée vous a-t-elle paru ?

adaptée

trop courte

trop longue

.....
.....

L'intervenant vous a-t-il paru : - se mettre à la portée des participants ?

oui

non

.....
.....
.....

- s'adapter à leurs attentes ?

oui

non

.....
.....

Qualité de ses supports d'intervention :

insuffisante

correcte

excellente

Suggestions :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Attestation de formation



**Solidarité Départementale
Service Enfance Famille
Mission Offre d'Accueil**

ATTESTATION

Je soussignée Rachel OLLIVIER, Responsable du Service Enfance Famille, certifie que :

M

Né(e) le :

A suivi les 60 heures de formation initiale des Assistant(e)s Maternel(le)s du 01/12/2014 au 19/12/2014. Celle-ci est non rémunérée.

Décret 2066-464 du 20 avril 2006 et l'arrêté du 30 août 2006 relatifs à la formation de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Fait à Mende le

Pour le Président du Conseil général,
La Chef du Service Enfance Famille,

Rachel OLLIVIER



UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA LOZÈRE

Affiliée à la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France.
Agrément Préfectoral N° 2014261 – 0003 du 18 septembre 2014

N° siret : 44116296300017

N° siren : 441162963

Code APE : 9499Z

N° de déclaration d'activité : 91 48 00234 48

St Germain du Teil le ; 23 septembre 2014

Le Président de l'Union
Départementale
des Sapeurs Pompiers de la Lozère

à
Mr le président du
Conseil général de la LOZERE
Service enfance et famille

CONVENTION ENSEIGNEMENT DU SECOURISME

Entre : Mr le président du Conseil général de la LOZERE Service enfance et Famille

D'une part,

Et : L'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Lozère, représentée par son Président, Lieutenant-colonel Dominique TURC.
Section secourisme représentée par sergent /chef Elian BOUNIOL moniteur et instructeur national de secourisme

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Lozère assurera sous la direction d'un moniteur national des premiers secours, une formation de P.S.C 1 (Prévention et Secours Civique niveau 1).

ARTICLE 2 : Les sessions seront organisées d'un commun accord entre Mr le président du Conseil général de la LOZERE Service enfance et Famille et le moniteur Responsable de la formation, le nombre de moniteurs et les matériels Nécessaires dépendront du nombre de stagiaires (groupes de 10 à 12 Personnes).

ARTICLE 3 : Ces formations, conformes aux textes en vigueur se décomposent en 6 modules :

- ⇒ Partie 1 La protection, Alerte, Alerte aux populations
- ⇒ Partie 2 Malaise
- ⇒ Partie 3 Perte de connaissance
- ⇒ Partie 4 Arrêt cardiaque (défibrillateur)
- ⇒ Partie 5 Obstruction des voies aériennes par corps étranger
- ⇒ Partie 6 Traumatisme, Brulure, Plaies, hémorragies Externes

Une attestation officielle sera remise aux stagiaires dans les jours qui suivent la fin de la formation initiale.

Elle est reconnue par les services de l'état.

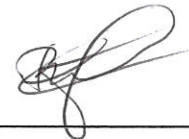
ARTICLE 4 ; Mr le président du Conseil général de la LOZERE Service enfance et Famille, s'engage à rembourser à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Lozère, les frais de formation, soit 50.00 Euros par candidat, (comprenant la fourniture du livret aide mémoire) sur production d'un état de frais fourni par le formateur à l'issue de cette session. La facturation ne pouvant être inférieure à 6 candidats.

; Mr le président du Conseil général de la
LOZERE Service enfance et Famille

Mr le président

Le Président de l'UDSP 48
**P/O L'animateur principal de
la section secourisme,**

BOUNIOL Elian



Convention en 2 Exemplaires. 1 exemplaire pour Mr le président Conseil général de la LOZERE Service enfance et Famille 1 exemplaire pour Secrétariat de la section secourisme de l'UDSP 48 3 rue des écoles – 48000 MENDE - Tel : 04 66 94 21 50

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_214

Objet : Enfance-famille : convention départementale de pilotage et de coordination du soutien à la parentalité

Commission : Action sociale et Solidarité

Dossier suivi par : Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 221-1 et suivants du code de l'action sociale ;

VU l'instruction de la direction générale de la cohésion sociale du 9 avril 2014 ;

VU l'article R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°403 intitulé "Enfance-famille : convention départementale de pilotage et de coordination du soutien à la parentalité" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Autorise, dans les conditions définies en annexe, la signature de la convention départementale de pilotage et de coordination du soutien à la parentalité ci-jointe, visant à coordonner la mise en œuvre des dispositifs de soutien à la parentalité en vue d'une politique départementale concertée dans ce domaine.

ARTICLE 2

Précise que cette convention prévoit, entre autre, la mise en place d'un comité départemental de soutien à la parentalité et la création d'une mission d'animation départementale de terrain sachant que la Caisse Commune de Sécurité Sociale sera le pilote de cette coordination.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_214 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 403 du Président du Conseil général "Enfance-famille : convention départementale de pilotage et de coordination du soutien à la parentalité

Au titre de ses missions en faveur des familles, le Conseil général a souhaité inscrire dans ses priorités d'action le développement du soutien à la parentalité.

Ainsi, cette volonté s'est traduite dans les orientations du schéma des solidarités 2013-2017 qui prévoit, dans sa fiche action n°21, la mise en place d'un nouveau dispositif d'accompagnement auprès des parents.

Cet engagement s'est confirmé dans les propositions du projet Lozère 2020 par une action de création d'une école des parents et des éducateurs sur notre département, voté par l'assemblée départementale le 30 juin 2014.

La Caisse Commune de Sécurité Sociale souhaite aujourd'hui signer une convention de partenariat qui vise à coordonner la mise en œuvre des dispositifs de soutien à la parentalité en vue d'une politique départementale concertée dans ce domaine.

Cette convention prévoit, entre autre, la mise en place d'un comité départemental de soutien à la parentalité et la création d'une mission d'animation départementale de terrain. La Caisse Commune de Sécurité Sociale serait le pilote de cette coordination.

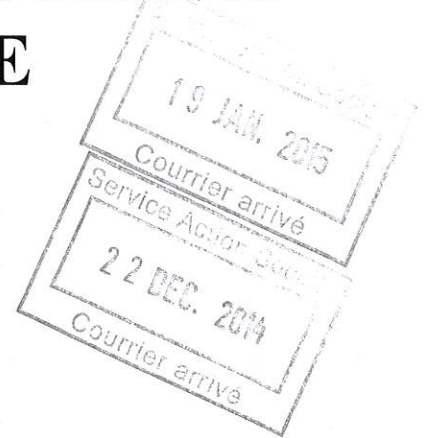
Il est proposé aux institutions impliquées dans le soutien à la fonction parentale d'être membre du Comité départemental de soutien à la parentalité et du comité technique.

Cette convention est sans incidence financière pour le Département puisqu'elle vise exclusivement à une meilleure coordination de l'ensemble des politiques départementales menées dans ce domaine.

Je vous demande de bien vouloir autoriser la signature de ce document.



CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PILOTAGE ET DE COORDINATION DU SOUTIEN A LA PARENTALITE



Entre :

- le Préfet, M Guillaume LAMBERT
ci-après dénommé « le Préfet » ;

et

- la Caisse Commune de Sécurité Sociale, située Quartier des Carmes,
BP 144, 48000 Mende, représentée par son Directeur,
M Bertrand PERRIOT-BOCQUEL
ci-après dénommé « la CCSS » ;

et

- le Conseil Général, situé rue de la Rovère, BP24, 48001 MENDE Cedex,
représenté par son Président, M Jean-Paul POURQUIER
ci-après dénommé « le Conseil Général » ;

et

- le Ministère de la Justice, située Boulevard de la Libération, 30031 NIMES
Cedex, représenté par le Premier président et le procureur général près la
Cour d'appel de Nîmes, M Bernard KEIME- ROBERT- HOUDIN,
ci-après dénommés « les chefs de cour » ;

et

- la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole, située 10 Citée des Carmes,
48007 MENDE Cedex, représentée par son Directeur général,
M François DONNAY
ci-après dénommée « la CMSA » ;

et

- l'Inspection Académique, située 3 rue Chanteronne, 48001 MENDE,
représentée par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des
services départementaux de l'éducation nationale de Lozère, M Jean
Pierre GENEVIEVE

Vu le code de l'action sociale et des familles L221-1 et suivants.

Vu l'instruction de la Direction Générale de la Cohésion Sociale n° DGCS/SD2C/107 du 9 avril 2014 relative aux évolutions de la politique départementale de soutien à la parentalité.

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF 2013/2017 du 31 juillet 2013.

Vu la Convention d'objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CCMSA 2011/2015

Vu le plan d'action Sanitaire et Sociale 2011/2015 validé par le Conseil d'Administration de la CCMSA du Languedoc en date du 21 avril 2011

Les partenaires de la présente convention conviennent ce qui suit :

Préambule

Le présent protocole de partenariat vise à coordonner la mise en œuvre des dispositifs de soutien à la parentalité en vue d'une politique départementale concertée dans ce domaine.

La modernisation de l'action publique portée par le gouvernement prévoit une nouvelle gouvernance de la petite enfance et du soutien de la parentalité, qui se traduira à terme par l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles. Dans l'attente de cette mise en œuvre, la convention départementale vise à coordonner les dispositifs de soutien à la parentalité.

A l'échelon national, la convention relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre, signée pour la période 2014-2015, constitue le cadre de référence commun sur ces dispositifs ainsi que sur les modalités de mise en œuvre et de suivi partenarial.

Les termes de cette convention sont intégrés au présent accord.

Le Soutien à la Parentalité regroupe les dispositifs suivants:

- les réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP),
- les points info familles,
- les lieux accueils enfants parents,
- les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité,
- les services de médiation familiale,
- les espaces rencontres.

Le public ciblé est constitué de toutes les familles du département de la Lozère.

Article 1 : Mise en place d'un Comité Départemental de Soutien à la Parentalité

Le Comité Départemental de Soutien à la Parentalité est chargé de mettre en cohérence l'action de tous les acteurs et de veiller à la structuration et à l'articulation des différents dispositifs d'appui à la parentalité. Le Comité Départemental du Soutien à la Parentalité a pour objectif de favoriser l'efficacité et la lisibilité des actions menées auprès des familles pour une politique de soutien à la parentalité coordonnée sur l'ensemble du territoire de la Lozère.

- Les missions du Comité Départemental de Soutien à la Parentalité :

Le Comité Départemental de Soutien à la Parentalité :

- définit les orientations et favorise la cohérence et l'articulation entre les différents dispositifs,
- assure un maillage territorial de l'offre en matière de soutien à la parentalité et actualise le diagnostic territorial,
- établit des liens avec les autres aspects de la politique d'action sociale dans le département, en particulier sur les aspects de prévention liés à la protection de l'enfance,
- définit des modalités d'animation à l'échelon départemental,
- valide les projets et établit une programmation des financements dans le respect des modalités de décision de chacun des partenaires,
- définit les modalités de promotion des dispositifs de soutien à la parentalité,
- étudie toute question relative aux politiques en faveur du soutien à la parentalité.

- Les membres du Comité Départemental de Soutien à la Parentalité :

Les institutions impliquées dans le soutien à la fonction parentale soit par un financement, soit par des interventions en personnel, sont membres constitutifs du Comité Départemental de Soutien à la Parentalité.

Sont donc membres du CDSP :

- La Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère, représentée par son directeur, M Bertrand PERRIOT-BOCQUEL,
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Lozère, représentée par Monsieur le Préfet, M Guillaume LAMBERT,
- Le Conseil Général de la Lozère, représenté par son Président, M Jean Paul POURQUIER,
- Le Ministère de la Justice, représenté par le Premier Président de la Cour d'Appel, M Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN,
- La Mutualité Sociale Agricole, représentée par son Directeur Général, M François DONNAY,
- L'inspection Académique, représentée par son Directeur, M. Jean Pierre GENEVIEVE.

- Fonctionnement du Comité Départemental du Soutien à la Parentalité:

La présidence et 2 co-présidences du Comité Départemental sont confiées respectivement au Directeur de la Caisse Commune de Sécurité Sociale, au Préfet et au Président du Conseil général.

La Caisse Commune de Sécurité Sociale assure la coordination du dispositif. A ce titre, elle prend en charge le pilotage technique et opérationnel de la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la parentalité dans le département et s'assure de la structuration et de l'articulation des dispositifs de soutien à la parentalité.

La convocation au CDSP a lieu à l'initiative de son Président ou de l'un de ses vice-Présidents ou sur demande de l'un de ses membres. Le CDSP se réunit au minimum 2 fois par an.

L'ordre du jour est fixé par l'ensemble des participants.

Tout membre qui ne peut être présent lors de la réunion peut se faire représenter par un délégué habilité.

Un procès-verbal est établi à chaque séance. Il est transmis pour approbation à la séance suivante.

Article 2 : Le comité technique

Le comité technique permettra la gestion des dispositifs et le développement des projets

- Les Missions :

- assurer le suivi de chaque dispositif (données financières et d'activité),
- accompagner les acteurs dans la mise en œuvre des actions,
- produire un bilan et élaborer des propositions d'amélioration. Les bilans feront l'objet d'une présentation en Comité Départemental,
- assurer un examen conjoint des demandes et émettre des propositions. Pour les services de médiation familiale, cet examen se fait sur la base du référentiel national d'activité et de financement des services, dans le respect des pouvoirs et des compétences de leurs instances décisionnaires.

L'examen des demandes de financement se fera en référence :

- au diagnostic des besoins
 - à l'offre existante dans le département
 - aux contraintes d'organisation des services, telles que celles en milieu rural par exemple ;
 - aux enveloppes budgétaires affectées par chaque financeur,
- préparer les travaux du Comité Départemental de Soutien à la Parentalité.

- Les membres du comité technique:

Les comités techniques fonctionneront par la mise à disposition de référents en soutien au conseiller technique parentalité de la CCSS :

- DDCSPP : la chargée de mission en travail social.
- CG : un représentant du service Enfance / famille
- MSA : le Responsable de Département de l'action sanitaire et sociale ou sa représentante,

L'inspection académique sera également représentée au comité technique.

- Fonctionnement du comité :

Les membres du comité se réunissent autant de fois que nécessaire, a minima une fois tous les trois mois, sur invitation du référent de la CCSS.

Le secrétariat des séances est assuré par la CCSS.

La DDCSPP contribuera également au fonctionnement du dispositif par le prêt de salle.

Article 3 : La Mission d'Animation Départementale

Dans un souci de proximité entre les institutions et les acteurs locaux, une Mission d'Animation Départementale (MAD) est instituée pour garantir une mise en œuvre adaptée des politiques. L'organisation d'une animation commune des différents dispositifs dédiés à la parentalité (REAAP, CLAS, LAEP, Médiation Familiale, PIF, Espaces Rencontres...) est propice à « l'inter- connaissance » entre les différents acteurs et à la création de dynamique de réseau sur les territoires.

Son rôle est de :

- coordonner et animer le réseau d'acteurs pour favoriser et dynamiser les échanges,
- communiquer, capitaliser et diffuser l'information auprès des acteurs locaux et des parents.

Cette mission départementale d'animation de terrain est confiée à la Caisse Commune de Sécurité Sociale.

La signature d'une charte de la parentalité formalisera l'adhésion des opérateurs au réseau parentalité.

Article 4 : Les spécificités de la médiation familiale et des espaces rencontre incluses dans le protocole cadre national 2014 et 2015

Le protocole cadre est joint en annexe. Les signataires de la présente convention départementale de pilotage et de coordination du soutien à la parentalité concernés sont partie prenante dans sa déclinaison locale.

Article 5 : Validité de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.
Elle est renouvelée par tacite reconduction.
Elle peut faire l'objet d'une révision à la demande d'un des signataires ou d'une dénonciation après information de l'ensemble des partenaires.

Fait à Mende en 6 exemplaires originaux

Le 15/12/2014

M Le Préfet

Guillaume LAMBERT

M Le Directeur de la CCSS

Bertrand PERRIOT-BOCQUEL

M Le Président du Conseil Général

Jean Paul POURQUIER

M Le Premier Président de la Cour
d'Appel



Bernard KEIME- ROBERT- HOUDIN

M le Directeur Général de la MSA



François DONNAY

M Le Directeur de l'Inspection
Académique



Jean-Pierre GENEVIEVE

Annexe :

Convention cadre relative à la médiation familiale et aux espaces rencontre

Vu

- la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale ;
- les articles 373-2-10 et 255 du code civil ;
- la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 sur le divorce ;
- les articles 131-1 et suivants du nouveau code de procédure civile ;
- le décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'État de médiateur familial ;
- le décret n° 2009-398 du 10 avril 2009 relatif à la communication de pièces entre le juge aux affaires familiales, le juge des enfants et le juge des tutelles ;
- l'arrêté du 8 octobre 2001 portant création du conseil consultatif national de la médiation familiale ;
- la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la Cnaf portant la revalorisation de la prestation de service médiation familiale ;
- l'avis favorable du comité d'action sanitaire et sociale du 14 janvier 2014 et la délibération du 6 février 2014 du conseil d'administration de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole consacrée à la médiation familiale ;
- la circulaire Dgas/4a, 2004/376 du 30 juillet 2004 relative aux modalités de formation préparatoire au Diplôme d'État de médiateur familial et à l'organisation des épreuves de certification ;
- la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance et introduisant les articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 dans le code civil ;
- la lettre circulaire n° 2007-139 du 18 septembre 2007 relative au diagnostic des besoins en matière de médiation familiale ;
- La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;
- La circulaire interministérielle DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental
- l'arrêté du 19 mars 2012 relatif au diplôme d'État de médiateur familial ;
- le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;
- le décret n°2012-1312 du 27 novembre 2012 relatif à la fixation par le juge de l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre ;
- l'arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des EDR ;
- la circulaire DGCS/SD2C/2013 240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et à l'agrément des espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers.
- la décision du comité interministériel de modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013

Les partenaires de la présente convention conviennent ce qui suit :

Préambule

A l'échelon national, la convention cadre relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre, signée pour la période 2014-2015, constitue le cadre de référence commun sur ces dispositifs ainsi que sur les modalités de mise en œuvre et de suivi partenarial.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance relative à la petite enfance et au soutien de la parentalité issue de la modernisation de l'action publique, qui aboutira à l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles, la convention cadre départementale s'inscrit dans la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité prévue par la circulaire interministérielle du 7 février 2012.

1. Contribuer à l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité

Les signataires contribuent à l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité telle que prévue par la circulaire interministérielle du 7 février 2012, texte support dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle architecture institutionnelle nationale et locale. A terme, celle-ci s'inscrira dans le cadre des commissions départementales des services aux familles issues de la modernisation de l'action publique.

L'instance départementale est chargée d'actualiser un diagnostic territorial partagé afin de structurer une offre de médiation familiale et d'espaces de rencontre en adéquation avec les besoins des territoires.

2. Coordonner les financements

A partir de ce diagnostic, les représentants locaux, lorsqu'ils sont financeurs, participent au comité des financeurs chargé d'examiner conjointement les demandes de financement.

Pour les services de médiation familiale, cet examen se fait sur la base du référentiel national d'activité et de financement des services, dans le respect des pouvoirs et des compétences de leurs instances décisionnaires.

Ledit référentiel, qui vise à garantir la qualité du service rendu tant aux personnes susceptibles de recourir à la médiation familiale qu'aux prescripteurs, sera amené à évoluer pendant la durée de la convention.

Le comité des financeurs, qui peut être élargi à d'autres partenaires, sous réserve de leur adhésion à la convention cadre départementale ainsi qu'au référentiel national de financement partenarial, s'assure de la structuration de l'offre au regard :

- du diagnostic des besoins ;
- de l'offre existante dans le département ;
- des contraintes d'organisation des services, telles que celles en milieu rural par exemple ;
- des enveloppes budgétaires affectées par chaque financeur.

La procédure d'instruction prévoit les étapes suivantes :

- une copie du dossier de demande de financement est envoyée par le service de médiation familiale ou d'espaces de rencontre à chaque financeur sollicité ;

- un examen conjoint des demandes de financements au regard des critères définis dans le cadre du comité des financeurs en conformité avec le référentiel national ;
- la recherche d'un accord concerté de financement pour chaque dossier présenté, l'engagement de principe de chaque financeur étant soumis à l'approbation des instances décisionnelles de chacun des partenaires ;
- la confirmation de la décision de chaque financeur auprès des membres du comité des financeurs.

Le comité des financeurs établit un bilan annuel global des financements accordés aux différents services par chaque financeur.

3. Promouvoir en commun ces deux dispositifs

Les signataires de la présente convention cadre s'accordent sur la diffusion d'outils facilitant la connaissance du public sur la médiation familiale et sur les espaces de rencontre, et encourageant le recours à ceux-ci.

Pour la médiation familiale, ils mettent à la disposition de leurs représentants locaux des livrets d'information destinés à renseigner et informer le public et les professionnels. Ces outils, actuellement centrés sur la médiation familiale, pourront être complétés par des outils relatifs aux espaces de rencontre.

Les signataires de la convention cadre participent à la promotion, à titre individuel ou de façon collective, d'initiatives permettant une meilleure connaissance de ces deux modalités d'intervention auprès du grand public.

4. Réaliser un bilan partagé de l'activité des services financés

En ce qui concerne la médiation familiale, le « questionnaire d'activité des services de médiation familiale » constitue le questionnaire commun aux signataires de la convention. Un lien Internet est mis à la disposition des services de médiation familiale par la Cnaf pour mettre en ligne leurs données d'activité. L'accès à cette base permet aux Caf de prendre connaissance des données d'activité et de les communiquer aux partenaires financeurs à l'échelon départemental.

En ce qui concerne les espaces de rencontre, dans l'attente de la mise en œuvre de la prestation de service « espaces de rencontre », le ministère de la justice a communiqué à la Cnaf le questionnaire d'activité des espaces de rencontre qu'il diffuse aux services.

5. Durée et dénonciation de la présente convention cadre

La présente convention est conclue pour une période de deux ans à compter de sa signature. L'un ou plusieurs signataires de la présente convention cadre ont la possibilité de proposer une modification des termes, sous réserve de l'accord unanime des signataires.

En cas de désaccord, ou de non-respect des engagements pris, l'un ou plusieurs signataires de la convention ont la possibilité de le dénoncer en donnant un préavis de trois mois et en informant l'ensemble des signataires par lettre recommandée.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_215

Objet : Agriculture : Mobilisation foncière des terrains sectionnaux

Commission : Agriculture et Affaires européennes

Dossier suivi par : Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3, L 3232-1, L 3233-1 et L 3334-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8127 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8128 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°500 intitulé "Agriculture : Mobilisation foncière des terrains sectionnaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Individualise un crédit de 2 750,00€, à au chapitre 917-BS, au titre de l'opération « Études de mobilisation foncières 2015 » sur l'autorisation de programme « Améliorations Foncières et Forestières », selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Gatuzières	Programme de restructuration et d'aménagement des biens sectionnaux de la commune de Gatuzières Dépense retenue : 2 000 € HT	1 000,00 €
Commune de Lachamps	Programme de restructuration et d'aménagement des biens sectionnaux de la commune de Lachamps Dépense retenue : 3 500 € HT	1 750,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : AGRICULTURE

Au titre du budget primitif 2015, l'opération « Études de mobilisation foncières 2015 » a été prévue, sur le chapitre 917-BS, pour un montant prévisionnel de 10 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Améliorations Foncières et Forestières » de 250 000 €.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits ci-après :

I - Bénéficiaire : Commune de Gatuzières

Projet : Programme de restructuration et d'aménagement des biens sectionnaux de la commune de Gatuzières

La commune de Gatuzières est gestionnaire des propriétés sectionnales de Gatuzières, d'Aures, de Crouzet de Gatuzières et de la Bragouse ; ces parcelles pourraient être louées à un agriculteur. Afin d'établir au mieux, et de manière réglementaire, les baux correspondants, qui ont majoritairement une vocation agricole, elle a souhaité faire appel à la SAFER pour mettre place son programme de restructuration et d'aménagement des biens sectionnaux.

Le Département est donc sollicité pour la mise en place de ce programme de restructuration et d'aménagement des biens sectionnaux.

Coût total du projet : 2 000 € HT

Plan de financement :

Dépense subventionnable HT :	2 000 €	
Autofinancement :	1 000 €	50,00%
Subvention Département proposée	1 000 €	50,00%

II - Bénéficiaire : Commune de Lachamps

Projet : Programme de restructuration et d'aménagement des biens sectionnaux de la commune de Lachamps

La commune de Lachamps est gestionnaire des propriétés sectionnales suivantes :

Habitants du hameau de Champagnac	00ha 84a 04ca
Habitants du hameau de Combemaury	06ha 98a 54ca

Habitants du hameau de Laubespain de Lachamps	03ha 11a 14ca
Habitants du hameau de Limouze	12ha 89a 21ca
Habitants du hameau de Montchiroux	05ha 29a 35ca
Habitants du hameau de Quintignac	00ha 73a 70ca
Habitants du hameau de Amats	08ha 02a 17ca
Habitants du hameau de Mazet de Lachamps	01ha 20a 15ca
Habitants du hameau de l'Arbussel	00ha 00a 20ca
Habitants du village de Lachamps	00ha 02a 45ca
Habitants du hameau de La Fage de Lachamps	13ha 81a 05ca
Habitants du hameau du Vernet de Lachamps	03ha 25a 00ca
Totaux	56ha 17a 00ca

Elle a souhaité faire appel à la SAFER pour mettre place son programme de restructuration et d'aménagement des biens sectionnaux. La SAFER sera chargé d'effectuer les missions suivantes :

- Étude foncière et spécialisation des enjeux fonciers globaux (identification de la propriété sectionnale, inventaire des terres agricoles, recensement des attributaires..)
- Expertise juridique globale (étude des modalités de réaménagement possibles)
- Établissement des documents contractuels.

Le Département est donc sollicité pour la mise en place de ce programme de restructuration et d'aménagement des biens sectionnaux.

Coût total du projet : 3 500 € HT

Plan de financement :

Dépense subventionnable HT :	3 500 €	
Autofinancement :	1 750 €	50,00%
Subvention Département proposée	1 750 €	50,00%

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de **2 750 €**, au titre de l'opération « Études de mobilisations foncières », sur l'autorisation de programme « Améliorations Foncières et Forestières », en faveur des projets décrits ci -dessus.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectation sur l'opération « Études de mobilisations foncières 2015 », s'élèvera à 7 250 €.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_216

Objet : Agriculture : subventions au titre du programme d'aide à l'habitat des jeunes agriculteurs

Commission : Agriculture et Affaires européennes

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-3, L 3232-1 et L 3334-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8150 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015, le règlement et votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°501 intitulé "Agriculture : subventions au titre du programme d'aide à l'habitat des jeunes agriculteurs" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER sur le dossier « construction d'une habitation à Recoules de l'Hom, commune du Massegros » sorti de réunion ;

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 83 636,00 €, imputé au chapitre 917-BC au titre de l'opération " Habitat des Jeunes Agriculteur 2015 " sur l'autorisation de programme correspondante réparti, selon les plans de financements définis en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Xavier POUDEVIGNE	Construction d'une habitation à Fréjoutes, commune de Prinsuéjols Dépense retenue : 162 500 € HT	6 860,00 €
Benoit POURQUIER	Construction d'une habitation à Recoules de l'Hom, commune du Massegros Dépense retenue : 167 180 € HT <i>(Avis favorable sous réserve de fournir l'accord bancaire).</i>	7 546,00 €
Thierry CHASSANG	Construction d'une habitation à La Bastide, commune d'Albaret le Comtal Dépense retenue : 183 278 € HT	7 546,00 €
Nicolas MEYRIAL LAGRANGE	Construction d'une habitation à Saint Léger du Malzieu Dépense retenue : 137 313 € HT <i>(Avis favorable sous réserve de fournir le permis de construire).</i>	7 546,00 €
Vincent GUERIN	Construction d'une habitation à Aurelles, commune de Chateauneuf de Randon Dépense retenue : 144 875 € HT	6 860,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Didier RESSOUCHE	Acquisition et aménagement d'une habitation à Chirac Dépense retenue : 75 400 € HT	9 147,00 €
Anthony AGRET	Construction d'une habitation à Inos, commune du Massegros Dépense retenue : 190 500 € HT	6 860,00 €
Damien BOUQUET	Aménagement d'une habitation aux Estrets, commune de Saint Bonnet de Chirac Dépense retenue : 196 076 € HT	9 147,00 €
Elian LAFONT	Aménagement d'une habitation à Montfalgoux, commune de Trèlans Dépense retenue : 128 847 € HT	9 147,00 €
Patrick PRUNIERES	Aménagement d'une habitation aux Levades, commune de Brion Dépense retenue : 32 713 € HT	9 147,00 €
William LAURIOL	Réfection de l'installation de chauffage d'une habitation au Polastron, commune de Saint Germain de Calberte Dépense retenue : 9 577 € HT	3 830,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_216 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 501 du Président du Conseil général "Agriculture : subventions au titre du programme d'aide à l'habitat des jeunes agriculteurs

Lozère 2020

AXE 1 : Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : AGRICULTURE

Au titre du budget primitif, l'opération "Habitat des jeunes agriculteurs 2015" a été prévue sur le chapitre 917-BC, pour un montant prévisionnel de **100 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme "autres dispositifs privés" d'un montant de 284 000 €.

Je vous propose les dernières attributions de subvention pour les dossiers arrivés dans les services avant le 19 décembre 2014.

La commission technique mise en place dans le cadre de ce programme s'est réunie le 22 janvier 2015 et a émis un avis favorable sur les 11 dossiers qui vous sont présentées ci-après :

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Coût des travaux HT	Taux subvention sur plafond 22 867 €	Montant de la subvention
Xavier POUDEVIGNE	Construction d'une habitation à Fréjoutes, commune de Prinsuéjols	162 500 €	30%	6 860 €
Avis favorable				
Benoit POURQUIER	Construction d'une habitation à Recoules de l'Hom, commune du Massegros	167 180 €	33%	7 546 €
Avis favorable sous réserve de fournir l'accord bancaire				
Thierry CHASSANG	Construction d'une habitation à La Bastide, commune d'Albaret le Comtal	183 278 €	33%	7 546 €
Avis favorable				

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Coût des travaux HT	Taux subvention sur plafond 22 867 €	Montant de la subvention
Nicolas MEYRIAL LAGRANGE	Construction d'une habitation à Saint Léger du Malzieu	137 313 €	33%	7 546 €
Avis favorable sous réserve de fournir le permis de construire				
Vincent GUERIN	Construction d'une habitation à Aurelles, commune de Chateauneuf de Randon	144 875 €	30%	6 860 €
Avis favorable.				
Didier RESSOUCHE	Acquisition et aménagement d'une habitation à Chirac	75 400 €	40%	9 147 €
Avis favorable				

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Coût des travaux HT	Taux subvention sur plafond 22 867 €	Montant de la subvention
Anthony AGRET	Construction d'une habitation à Inos, commune du Massegros	190 500 €	30%	6 860 €
Avis favorable				
Damien BOUQUET	Aménagement d'une habitation aux Estrets, commune de Saint Bonnet de Chirac	196 076 €	40%	9 147 €
Avis favorable				
Elian LAFONT	Aménagement d'une habitation à Montfalgoux, commune de Trèlans	128 847 €	40%	9 147 €
Avis favorable				
Patrick PRUNIERES	Aménagement d'une habitation aux Levades, commune de Brion	32 713 €	40%	9 147 €
Avis favorable				
William LAURIOL	Réfection de l'installation de chauffage d'une habitation au Polastron, commune de Saint Germain de Calberte	9 577 €	40%	3 830 €
Avis favorable				
TOTAL				83 636 €

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, **l'affectation d'un montant de crédits de 83 636 €**, au titre de l'opération "Habitat des Jeunes Agriculteur 2015" sur l'autorisation de programme "autres dispositifs privés, en faveur des projets décrits ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2015 "Habitat des Jeunes agriculteurs" s'élèvera à 16 364 €.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_217

Objet : Agriculture : actions en faveur de l'agropastoralisme et de l'autonomie fourragère

Commission : Agriculture et Affaires européennes

Dossier suivi par : Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les mesures 341-A et 341-B du DRDR ;

VU les articles L 3212-3, L 3232-1, L 3233-1 et L 3334-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8127 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8128 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°502 intitulé "Agriculture : actions en faveur de l'agropastoralisme et de l'autonomie fourragère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

Vu la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 9 000,00 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.67, pour le fonctionnement du COPAGE, au titre de l'animation et du suivi d'associations foncières pastorales, agricoles (AFP, AFA) et de groupements pastoraux (GP) en 2015.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_217 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 502 du Président du Conseil général "Agriculture : actions en faveur de l'agropastoralisme et de l'autonomie fourragère

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : AGRICULTURE (AMENAGEMENT FONCIER)

Lors du vote du budget primitif 2015, un **crédit de 18 236 €** a été inscrit au chapitre 939-928 article 6574.67 pour l'animation du COPAGE en faveur de la maîtrise de l'eau en agriculture ainsi que l'animation et le suivi d'associations foncières pastorales, agricoles (AFP, AFA) et de groupements pastoraux (GP) en 2015.

Conformément à nos engagements pris lors du vote des politiques départementales en faveur de l'agriculture (aménagement foncier), en date du 19 décembre 2014, je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

Animation et suivi d'associations foncières pastorales, agricoles (AFP, AFA) et de groupements pastoraux (GP) en 2015

L'objectif pour les groupements pastoraux est de permettre de :

- conforter les exploitations agricoles et participer à l'installation de jeunes agriculteurs ;
- diminuer les charges d'élevage par la gestion collective ;
- s'assurer de la maîtrise foncière des pâturages ;
- améliorer la gestion d'espaces ouverts menacés ;
- pérenniser ou créer des emplois de bergers.

Aujourd'hui, 16 groupements pastoraux sont créés, avec 112 propriétaires fonciers et 73 éleveurs ; dont quinze sont en zone cœur du Parc National des Cévennes et un sur le plateau de l'Aubrac.

Des surfaces importantes de parcours ont été réouvertes sur le territoire de l'ensemble de ces groupements pastoraux de l'ordre de 500 hectares. Environ 100 contrats de location ont été établis entre des propriétaires fonciers et les groupements pastoraux.

A ce jour, 12 associations foncières ont été créées (10 Associations Foncières Pastorales et 2 Associations Foncières Agricoles) dont l'AFP de Castanet qui a vu le jour début 2014. 1 260 ha de surface environ sont gérés de façon collective (321 propriétaires et 26 agriculteurs locataires de terrains).

L'objectif pour les AFP et AFA est de continuer à :

- Sécuriser l'utilisation du foncier dans le temps et engager des projets d'amélioration pastorale ;
- Mobiliser le foncier pour favoriser et conforter de nouvelles installations et les exploitations en place ;

- Limiter l'embroussaillage et la perte de foncier agricole.

Afin de maintenir cette dynamique, le COPAGE, souhaite poursuivre son effort d'accompagnement de ces structures collectives avec l'accompagnement du Conseil Général comme suit :

		Temps consacré	Charges	Part Conseil général
Action 1 :	Animation et suivi des groupements pastoraux	42 jours	14 700,00 €	1 950,00 €
	Co-organisation d'une réunion d'échanges avec la fédération des Groupements Pastoraux	2 jours	700,00 €	140,00 €
	Participation à la finalisation des plans de gestion	4 jours	1 400,00 €	0 €
	Participation au chantier Cabanes pastorales	3 jours	1 050,00 €	0 €
	Préparation d'un voyage d'études sur la prédation	5 jours	1 750,00 €	0
	Participation à la rédaction d'un plan d'actions triennal sur la transhumance ovine.	4 jours	1 400,00 €	
Action 2 :	Animation et suivi des structures foncières collectives constituées	25 jours	8 750,00 €	7 000,00 €
	Ingénierie financière	3 jours	1 050,00 €	0 €
TOTAL :		88 jours	30 800,00 €	9 090,00 €

Coût total du projet : 30 800 € HT

Plan de financement :

Dépense subventionnable HT	30 800,00 €	
Parc National des Cévennes	13 580 €	44%
Conseil général de la Lozère	9 090 €	29%
AFP/GP	2 400 €	8%
Autofinancement	5 730 €	19%

Si vous en êtes d'accord, compte tenu des contraintes budgétaires, je vous propose :

- D'approuver, **l'individualisation d'un montant de crédits de 9 000 €**, au titre du fonctionnement du COPAGE en faveur du projet décrit ci-dessus pour l'animation et le suivi d'associations foncières pastorales, agricoles (AFP, AFA) et de groupements pastoraux (GP),
- De m 'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Si vous réservez une suite favorable à cette proposition, les crédits disponibles au chapitre 939-928, article 6574.67 s'élèveront à **9 236 €**.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_218

Objet : Forêt : Echanges amiables de parcelles agricoles et forestières

Commission : Agriculture et Affaires européennes

Dossier suivi par : Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-3, L 3232-1, L 3233-1 et L 3334-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8127 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8128 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°503 intitulé "Forêt : Echanges amiables de parcelles agricoles et forestières" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 586,00 €, imputé au chapitre 924-BS au titre de l'opération « Animation et frais en faveur des Échanges amiables 2015 » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Projet	Bénéficiaires	Montants des frais d'échange	Aides allouées
Cession d'une parcelle forestière sur la commune de Chanac concernant 3 propriétaires (1 vendeur et deux acquéreurs, indivision Mathieu) d'une surface de 09 a 40 ca.	Madame Yvette MATHIEU	366,43 €	293,00 €
Échanges validés par la commission départementale d'aménagement foncier du 11 décembre 2013	Monsieur Louis MATHIEU	366,44 €	293,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_218 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 503 du Président du Conseil général "Forêt : Echanges amiables de parcelles agricoles et forestières

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : FORET (AMÉNAGEMENT FONCIER)

Au titre du budget primitif 2015, l'opération « Animation et frais en faveur des Échanges amiables 2014 » a été prévue, sur le chapitre 924-BS, pour un montant prévisionnel de 60 000 € lors du vote de l'autorisation de programme : « Améliorations foncières et forestières » de 250 000 €.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits ci-après :

Bénéficiaire	Projet	Frais TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
Madame Yvette MATHIEU	Cession d'une parcelle forestière sur la commune de Chanac concernant 3 propriétaires (1 vendeur et deux acquéreurs, indivision Mathieu) d'une surface de 09 a 40 ca.	366,43 €	80%	293,00 €
Monsieur Louis MATHIEU	Échanges validés par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 11 décembre 2013	366,44 €	80%	293,00 €
TOTAL				586,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 586 €, au titre de l'opération « Animation et frais en faveur des Échanges amiables 2015 », sur l'autorisation de programme : « Améliorations foncières et forestières », en faveur du projet décrit ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectation sur l'opération « Animation et frais en faveur des Échanges amiables 2015 » s'élèvera à 59 414 €.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_219

Objet : Eau : individualisations de crédits pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau

Commission : Agriculture et Affaires européennes

Dossier suivi par : Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48 concernant les SAGE ;

VU l'article L 3212-3, L 3232-1, L 3233-1 et L 3334-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8129 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°504 intitulé "Eau : individualisations de crédits pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER, Denis BERTRAND, Henri BLANC, François GAUDRY et Philippe ROCHOUX pour le Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn sur le dossier du syndicat mixte Grand Site des Gorges du Tarn ;

ARTICLE UNIQUE

Individualise un crédit de 23 351,00 €, imputé au chapitre 936-61/ 65735.55, sur le programme 2015 « gestion intégrée des cours d'eau », selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
SMAT du Haut Allier à LANGEAC	Animation du SAGE Dépense retenue : 39 500 € TTC	853,00 €
Syndicat d'Etude du Bassin Versant du Chassezac à LES VANS	Chargé de mission du contrat de rivière. Dépense retenue : 56 160 € TTC	1 887,00 €
Syndicat d'Etude du Bassin Versant du Chassezac à LES VANS	Poste de technicien de rivière Coût : 49 500 € TTC Dépense retenue : 40 950 € TTC	2 064,00 €
Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Animation du SAGE Tarn Amont Dépense retenue : 50 330 € TTC	1 938,00 €
Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Animation du contrat de rivière Tarn Amont. Dépense retenue : 45 830 € TTC	1 765,00 €
Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Poste de technicien de rivière Dépense retenue : 51 130 € TTC	6 136,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Syndicat Mixte Lot Dourdou 48500 LA CANOURGUE	Animation SAGE Lot Amont Dépense retenue : 41 900 € TTC	1 844,00 €
Syndicat Mixte Lot Dourdou 48500 LA CANOURGUE	Mission de suivi et de gestion du cours d'eau sur le bassin lozérien par le technicien de rivière. Dépense retenue : 57 200 € TTC	6 864,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_219 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 504 du Président du Conseil général "Eau : individualisations de crédits pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : EAU

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la Politique départementale de l'Eau 2014, en date du 14 Avril 2014, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après.

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de **27 000 €** a été inscrit au chapitre 936-61, article 65735.55, pour le programme de gestion intégrée des cours d'eau.

Bénéficiaires Président	Descriptif du projet Budget prévisionnel	Aide sollicitée en 2015	Aide allouée en 2014	Aide 2015 proposée
SMAT du Haut Allier à LANGÉAC Président : Guy VISSAC	Animation du SAGE Coût : 55 200 € TTC DS : 39 500 € TTC	1 031,70 €	800 €	853 €
Syndicat d'Etude du Bassin Versant du Chassezac à LES VANS Président : Gérard GSEGNER	Chargé de mission du contrat de rivière. Coût : 61 000 € TTC DS : 56 160 € TTC	1 887 €	1 887 €	1 887 €
Syndicat d'Etude du Bassin Versant du Chassezac à LES VANS Président : Gérard GSEGNER	Poste de technicien de rivière Coût : 49 500 € TTC DS : 40 950 € TTC	2 064 €	2 057 €	2 064 €
Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn à ST ENIMIE Président : Jean-Luc AIGOUY	Animation du SAGE Tarn Amont Coût : 50 330 € TTC	2 516,50 €	1 884 €	1 938 €
Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn à ST ENIMIE Président : Jean-Luc AIGOUY	Animation du contrat de rivière Tarn Amont. Coût : 45 830 € TTC	2 291,50 €	1 790 €	1 765 €

Bénéficiaires Président	Descriptif du projet Budget prévisionnel	Aide sollicitée en 2015	Aide allouée en 2014	Aide 2015 proposée
Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn à ST ENIMIE Président : Jean-Luc AIGOUY	Poste de technicien de rivière Coût : 51 130 € TTC	6 136 €	5 765 €	6 136 €
Syndicat Mixte Lot Dourdou 48500 LA CANOURGUE Président : Jacques BLANC	Animation SAGE Lot Amont Coût : 41 900 € TTC	2 136 €	3 520 €	1 844 €
Syndicat Mixte Lot Dourdou 48500 LA CANOURGUE Président : Jacques BLANC	Mission de suivi et de gestion du cours d'eau sur le bassin lozérien par le technicien de rivière. Coût : 57 200 € TTC	6 864 €	6 600 €	6 864 €
	TOTAL	24 926,70 €	24 303 €	23 351 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous demande :

- d'approuver au titre de la Politique départementale de l'Eau 2015, l'individualisation d'un crédit de **23 351 €** pour les projets décrits ci-dessus, en faveur du programme de gestion intégrée des cours d'eau.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_220

Objet : Mise en oeuvre du programme 2015 du réseau de suivi qualitatif des rivières du Département.

Commission : Agriculture et Affaires européennes

Dossier suivi par : Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU la délibération n°02-1113 du 28 janvier 2002 décidant la mise en œuvre du suivi qualitatif du réseau départemental des rivières ;

VU la délibération n°CG_14_4129 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°505 intitulé "Mise en œuvre du programme 2015 du réseau de suivi qualitatif des rivières du Département." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide, dans le cadre du réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles, de poursuivre, pour l'année 2015, le partenariat mis en œuvre par le Département de la Lozère (maître d'ouvrage du réseau départemental) avec les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse, sachant qu'un partenariat complémentaire est mis en place avec la Fédération départementale de la pêche de la Lozère qui prend en charge, en qualité de maître d'ouvrage, la réalisation de mesures biologiques à caractère piscicole.

ARTICLE 2

Adopte le plan de financement de cette opération, tel que défini en annexe, et décide d'individualiser un crédit de 35 000,00 € réparti comme suit :

- 25 500,00 € sur le chapitre 936.61/6228.3 (suivi rivières analyses L.D.A.)
- 9 500,00 € sur le chapitre 936.61/6188.80 pour les dépenses des autres frais d'analyses (IBD).

ARTICLE 3

Autorise le Président du Conseil général à solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 30 767,00 € et Rhône-Méditerranée-Corse à hauteur de 6 374,00 €.

ARTICLE 4

Autorise la signature de toutes les conventions nécessaires avec les Agences de l'eau ainsi que tous les autres documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_220 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 505 du Président du Conseil général "Mise en oeuvre du programme 2015 du réseau de suivi qualitatif des rivières du Département.

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : EAU

Rappel des crédits de fonctionnement

	Chapitre 936-61 Article 6228.3	Chapitre 936-61 Article 6188.80	Chapitre 936-61 Article 6188.105
Montant des crédits votés	25 500,00 €	9 500,00 €	2 000,00 €
Individualisations déjà réalisées	0 €	0 €	0 €
Crédits disponibles	25 500,00 €	9 500,00 €	2 000,00 €

Individualisation de crédits

Je vous rappelle que, depuis 1997, le Département de la Lozère a mis en place un réseau de mesure afin d'apprécier la qualité des rivières principales situées sur le bassin Adour-Garonne, et depuis 2002, sur le territoire départemental situé sur les bassins Rhône-Méditerranée&Corse et Loire Bretagne suivant une fréquence triennale.

L'objectif de ce réseau est d'affiner la connaissance biologique, physico-chimique et bactériologique de la qualité des cours d'eau des principaux bassins versants du département, de préciser les origines des dégradations de la qualité des eaux et d'enrichir les réflexions des différents intervenants dans la gestion intégrée des milieux aquatiques, en particulier en matière d'amélioration de la qualité des eaux.

Je vous propose d'une part de poursuivre en 2015 le partenariat mis en œuvre par le Conseil général de la Lozère (maître d'ouvrage du réseau départemental) avec les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône Méditerranée & Corse.

Je vous rappelle d'autre part, la mise en œuvre depuis 2008 d'un partenariat complémentaire avec la Fédération départementale de la pêche de la Lozère, qui prend en charge en tant que maître d'ouvrage la réalisation de mesures biologiques à caractère piscicole en coordination avec notre réseau départemental.

Le programme du réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles envisagé pour 2015 se décline de la manière suivante :

1ère partie : maintien de 19 points de suivi de la qualité des eaux sur les bassins versants du Tarn et du Lot.

Comme pour l'année 2014, cette année 2015 ne comportera pas de suivi sur le bassin versant de la Truyère conformément à la décision de notre assemblée pour les raisons suivantes :

- nécessité de maîtrise budgétaire dans un cadre très contraint pour le département,
- constat de l'absence de prise en compte sur ce bassin versant du constat établi depuis plusieurs années par les résultats du réseau département.

Une plus forte mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels est attendue dans les deux ans qui viennent afin de résoudre les dégradations constatées de manières continues (notamment en matière de rejets de systèmes d'assainissement collectifs importants). Suivant la réalité des engagements attendus, le réseau départemental rétablira le programme de mesures.

2ème partie : 5 ème année de suivi du bassin versant des gardons sur 6 points .

Le budget prévisionnel s'élève à 58 716 €. Le plan global prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Participation Agence de l'Eau Adour-Garonne	30 767,00 €
Participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse	6 374,00 €
Autofinancement du Conseil général	21 575,00 €
TOTAL € TTC	58 716,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de poursuivre cette opération à hauteur de 58 716 €. dont 23 716 € correspondent à la prestation réalisée par le SATESE (frais de personnel et de déplacement) et 35 000 € pour des prestations externes (frais d'analyses et IBD).

Les crédits nécessaires pour ces prestations seront prélevés selon la répartition suivante :

- 25 500€ sur le chapitre 936.61 articles 6228.3 (suivi rivières analyses L.D.A.)
- 9 500 € sur le chapitre 936.61 article 6188.80 qui correspondent aux dépenses des autres frais d'analyses (IBD).

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces actions.

	Chapitre 936-61 Article 6228.3	Chapitre 936-61 Article 6188.80	Chapitre 936-61 Article 6188.105
Montant des crédits votés	25 500,00 €	9 500,00 €	2 000,00 €
Individualisations réalisées	25 500,00 €	9 500,00 €	0,00 €
Crédits disponibles	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_221

Objet : Avis du Département sur les projets de SDAGE, de Programmes de Mesures et les Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 associés sur les trois bassins versants du territoire

Commission : Agriculture et Affaires européennes

Dossier suivi par : Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU la directive cadre sur l'eau du 23/10/2010 ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 211-1 ;

VU la circulaire du 13 septembre 2012 relative à la consultation du public ;

VU la délibération n°CG_13_2100 du 29 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°506 intitulé "Avis du Département sur les projets de SDAGE, de Programmes de Mesures et les Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 associés sur les trois bassins versants du territoire" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Donne un avis favorable de principe aux projets de SDAGE 2016-2021 aux Programmes de Mesures associés sur les bassins versants Adour Garonne, Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse ainsi qu'aux Plans de Gestion des Risques d'Inondation sous réserve de prise en compte des observations suivantes :

1 - Concernant les Projets de SDAGE et Programme de Mesures associés :

Volet "Gouvernance" :

- Le Département exprime le regret que l'Etat attribue aux collectivités locales une nouvelle compétence dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations alors même que nos collectivités ont les plus grandes difficultés à assumer techniquement et financièrement leurs compétences dans le domaine du petit cycle de l'eau.
- Le Département souhaite vivement que l'échéance d'application de la Loi Métropoles confiant la compétence GEMAPI aux EPCI soit reportée à minima de deux ans car l'application au 1er janvier 2016 semble totalement irréaliste.
- Le Département souligne la nécessité pour l'Etat de soutenir et d'accompagner l'organisation des compétences sur le grand cycle de l'eau (Compétences GEMAPI) afin d'aboutir à l'échelle d'organisation la plus efficiente.
- Le Département souligne l'importance de soutenir et d'accompagner la structuration la plus efficiente possible sur le petit cycle de l'eau (AEP/ASST). En effet , la préservation de la qualité des milieux nécessite un développement des compétences et de la technicité dans le domaine de la gestion et de l'exploitation du patrimoine AEP et ASST afin de maintenir les équipements au bon niveau de fonctionnement, de performance et de longévité.
- Le Département souligne la nécessité d'impulser, en lien avec les territoires concernés, les démarches visant à promouvoir des démarches de gestion intégrée de cours d'eau sur des secteurs dépourvus de toute structuration (sous bassin versant de la Truyère).

Volet "réduction des pollutions" :

- Le Département demande la prise en compte dans les Programmes de Mesures ainsi que dans leur traduction opérationnelle au niveau Départemental par les PAOT, de l'enjeu spécifique à la préservation des milieux aquatiques et à leur non dégradation identifié comme essentiels dans les projets de SDAGE.

- Le Département demande la prise en compte, dans les enjeux des SDAGE et Programmes de Mesures des opérations visant à réduire les pollutions dans un objectif de pouvoir répondre aux exigences de qualité que requièrent certains usages tels que l'alimentation en eau potable, la baignade, les usages de loisirs liés à l'eau, niveau d'exigence généralement supérieur à celui édicté par la Directive Cadre sur l'Eau.
- Le Département souligne la nécessité d'intégrer dans les enjeux d'ordre sanitaire la problématique spécifique au développement des cyanobactéries sur le Tarn afin d'en améliorer la connaissance et accompagner les actions visant à réduire leur développement et notamment leur toxicité.
- Le Département souligne la nécessité de prévoir des mesures spécifiques sur les pollutions diffuses d'origine agricoles au regard de la forte sensibilité des usages de loisirs liés à l'eau ainsi que l'AEP aux contaminations bactériologiques, par la mise en place de plans d'actions territorialisées sur des zones à fort enjeu.
- Le Département souligne l'importance de maintenir voire renforcer l'Aide à la Performance Epuratoire sur les systèmes d'assainissement collectif et de les étendre sur les stations d'épuration de petite taille, afin d'inciter les entités gestionnaires à progresser dans les niveaux de performances et, avec comme corollaire, la réduction des pollutions sur les milieux.
- Le Département souligne la nécessité de soutenir et d'accompagner des opérations d'assainissement semi collectif sous maîtrise d'ouvrage de structures associatives regroupant plusieurs logements, dans des configurations inappropriées à l'assainissement collectif ou individuel.
- Le Département souligne la nécessité d'impulser et d'accompagner les opérations de réhabilitation d'assainissement non collectif répondant à des enjeux de salubrité publique et/ou à des enjeux environnementaux, compte tenu du niveau d'exigence "élevé" qui est souhaité pour nos milieux au regard des usages à satisfaire.

Volet "ressource":

- Le Département souhaite que les politiques publiques puissent soutenir et encourager des démarches d'économies d'eau potable, avec mise en place de dispositions incitatives telles que le conditionnement des aides publiques aux entités gestionnaires AEP à la non application de la tarification dégressive.
- Le Département demande que les politiques publiques puissent accompagner et soutenir financièrement les opérations de renouvellement du patrimoine AEP en milieu rural pour atteindre les objectifs de rendement fixés par la loi Grenelle 2, compte tenu de la charge disproportionnée des coûts de ce renouvellement au regard de la faiblesse des budgets de l'eau potable dans un département tel que la Lozère, et ce dans l'objectif de pouvoir générer des économies d'eau et réduire les prélèvements sur les milieux.
- Le Département demande un soutien par les politiques publiques visant à favoriser des opérations visant à mieux structurer les prélèvements AEP (encouragement à la restructuration, interconnexions....) dans un objectif environnemental et économique.
- Le Département souligne la nécessité de mettre en œuvre des dispositifs d'aides incitatives visant à encourager la mobilisation de nouvelles ressources à moindre impact sur les milieux (mobilisation ressources profondes, stockages intersaisonniers de substitution, valorisation des ressources disponibles dans des retenues d'eau préexistantes....).
- Le Département souligne la nécessité de mieux valoriser les missions d'assistance technique notamment dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable dans les projets de SDAGE, dès lors que la structuration des entités gestionnaires n'a pas atteint le niveau requis pour exercer pleinement leurs compétences.

Volet "milieux aquatiques" :

- Le Département demande un appui renforcé des politiques publiques pour permettre aux syndicats de rivière d'exercer pleinement leurs compétences et mettre en œuvre les opérations de gestion des cours d'eau compte tenu de l'étendue de leur territoire d'intervention au regard des faibles capacités contributives de ces mêmes territoires caractérisés par une très forte ruralité.
- Le Département souligne l'importance des réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux superficielles, véritable outil permettant de mieux cibler la mise en œuvre des plans d'actions nécessaire à la reconquête ou à la préservation du bon état des masses d'eau.
- Le Département souligne la nécessité, dans les projets de SDAGE, de mieux coordonner le rôle des acteurs institutionnels dans le grand cycle de l'eau notamment lorsqu'il y a chevauchement territorial entre des Parcs (nationaux ou régionaux) et des structures de gestion intégrée des cours d'eau.
- Le Département demande que l'enjeu "masse d'eau correspondant à la retenue de Naussac" soit clairement identifié avec la définition des mesures visant à préserver la qualité de cette retenue, et souligne, l'importance de poursuivre la démarche actuelle du Contrat territorial du bassin versant de la retenue de Naussac.
- Le Département souhaite que la démarche de révision des débits réservés en aval des ouvrages hydroélectriques sur la Colagne et le Chassezac soit conduite avec une grande vigilance afin de ne pas induire de déséquilibre majeur dans la satisfaction des usages qui ont été assignés à ces ouvrages, notamment dans le cadre des mesures compensatoires adoptées lors de leur création.

2 - Concernant les Plans de Gestion des Risques d'Inondation :

- Le Département demande que les projets de SDAGE soulignent l'importance de structuration de la compétence GEMAPI qui doit être portée par les EPCI à compter du 1er janvier 2016, avec une nécessité d'accompagnement par l'ETAT pour les aider à mettre en place un schéma d'organisation des compétences dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations.
- Le Département souligne qu'un seul Territoire à Risques Important d'Inondation (TRI) a été retenu par l'ETAT sur le Département de la Lozère (TRI MENDE – MARVEJOLS), laissant présager une moindre "acuité" de l'Etat à prendre en considération les enjeux liés aux inondations sur d'autres territoires néanmoins très exposés (Tarn, Jonte, Allier, Chassezac, Gardons...). Il est demandé, à cet égard, que les projets de PGRI mettent en exergue les autres territoires à enjeux d'expositions aux risques d'inondation, de façon à pouvoir décliner des stratégies locales de prévention voire de protection contre les inondations qui soient reconnues et soutenues financièrement par l'Etat, le Conseil Régional et les Agences de l'eau.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_221 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 506 du Président du Conseil général "Avis du Département sur les projets de SDAGE, de Programmes de Mesures et les Plans de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 associés sur les trois bassins versants du territoire

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : EAU

Le Département de la Lozère a été sollicité par les Présidents de Comité de Bassin et Préfets coordonnateurs de Bassin des 3 bassins Adour Garonne, Rhône Méditerranée Corse et Loire Bretagne pour émettre un avis à transmettre aux Agences de l'Eau avant le 18 Avril 2015 concernant :

- Le Projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021.
- Le Projet de Programme De Mesures (PDM) 2016-2021.
- Le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI).

Il convient de préciser que, parallèlement à la consultation de notre assemblée, une consultation officielle du public a été lancée sur la période du 19/12/2014 au 18/06/2015.

En préambule, je vous rappelle de façon synthétique la signification des SDAGE, PDM et PGRI afin que vous puissiez en apprécier leur impact sur la gestion des eaux de notre territoire :

- **Le SDAGE**, institué par la loi sur l'eau de 1992, est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

L'atteinte du « bon état » en 2015 était un des objectifs généraux, sauf exemptions (reports de délai, objectifs moins stricts).

Le SDAGE détermine les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs environnementaux, ainsi que les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un SAGE devra être réalisé.

Après le SDAGE 2010-2015, un nouveau cycle de gestion sur une nouvelle période de 6 ans (2016-2021) est en préparation

Le SDAGE a une portée juridique qui s'impose aux décisions administratives en matière de police des eaux, notamment l'instruction des déclarations et autorisations administratives (rejets, urbanisme...). De plus, plusieurs autres documents de planification (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, schémas départementaux des carrières...) doivent leur être compatibles ou rendus compatibles dans les 3 ans. Les SAGE devront également être révisés pour se mettre en cohérence avec les nouveaux SDAGE.

- **Le PDM** : Le programme de mesures est un document à l'échelle du bassin hydrographique comprenant les mesures à réaliser pour atteindre les objectifs définis par masses d'eau dans le SDAGE.

Les mesures sont des actions concrètes assorties d'un échancier et d'une évaluation financière. Elles peuvent être de nature réglementaire, économique, fiscale, contractuelle, etc. On distingue :

- les mesures de base, qui sont les dispositions minimales à respecter, à commencer par l'application de la législation communautaire (11 directives concernées) et nationale en vigueur pour la protection de l'eau ;
- des mesures complémentaires, qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux de la directive cadre.

Le programme de mesures (PDM) est arrêté en même temps que le SDAGE. Le PDM sera mis en œuvre de façon opérationnelle au travers des Plans d'Actions Opérationnels Territoriaux pilotés par les services de l'Etat au niveau départemental.

- Le PGRI : la Directive Européenne "Inondations " prévoit une mise en œuvre à trois niveaux :

1-National / 2-District hydrographique / 3-Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI).

Au niveau national, le Ministre en charge de l'Ecologie définit une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI) qui définit les ambitions de l'Etat français pour répondre aux attentes de la Directive Inondation concernant la réduction des conséquences négatives des territoires suite à une inondation.

Au niveau de chaque district hydrographique, le Préfet Coordonnateur de Bassin :

- a élaboré une Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) sur le district.
- a sélectionné des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) sur la base de l'EPRI et des critères nationaux définis dans le cadre de la SNGRI.
- a élaboré des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation.
- doit élaborer un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) sur le district pour le 22 décembre 2015. Il présente les objectifs de gestion fixés et les moyens d'y parvenir.

L'ensemble de ces étapes est révisée tous les 6 ans suivant un calendrier commun à celui de **la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**.

Le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions. Il n'est pas directement opposable aux tiers. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme ainsi que les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Les SCOT et, en l'absence de SCOT, les PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI.

En annexe au présent rapport, vous trouverez un résumé, établi par nos services, des principales dispositions concernant les projets de SDAGE, PDM et PGRI.

Considérant les éléments suivants :

- les spécificités de notre territoire lozérien intégralement situé en zone de montagne, en tête des 3 bassins versants précités, avec un habitat dispersé et une très faible densité de population, et avec une très faible pression liée aux activités industrielles ;
- que notre territoire "têtes de bassin" sera, selon les experts du GIEC, encore plus exposé aux variabilités climatiques que les autres territoires, avec une forte accentuation des étiages de nos cours d'eau sur notre chevelu hydrographique ;
- l'exposition marquée de notre territoire aux risques liés aux inondations ;
- la reconnaissance par les projets de SDAGE des têtes de bassin versant comme étant des territoires à forte valeur écologique représentant un enjeu de solidarité amont -aval, en terme de ressources en eau et de biodiversité ;
- l'enjeu lié à la préservation de nos masses d'eau pour prévenir leur dégradation compte tenu ce que l'intégralité des masses d'eau sont d'ors et déjà en "bon état" sur les bassins du Haut

Allier, des Gardons et du Chassezac et avec seulement 9 masses d'eau qui n'ont pas atteint le "bon état" sur les bassins Lot, Colagne et Truyère.

Je vous propose d'émettre un avis favorable aux projets de SDAGE 2016-2021 et Programmes de Mesures associés sur les bassins versants Adour Garonne, Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse ainsi que les Plans de Gestion des Risques d'Inondation sous réserve de prise en compte des observations suivantes :

Concernant les Projets de SDAGE et Programme de Mesures associés :

Volet "Gouvernance" :

- regrette que l'Etat attribue aux collectivités locales une nouvelle compétence dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations alors même que nos collectivités ont les plus grandes difficultés à assumer techniquement et financièrement leurs compétences dans le domaine du petit cycle de l'eau ;
- Souhaite vivement que l'échéance d'application de la Loi Métropoles confiant la compétence GEMAPI aux EPCI soit reportée à minima de deux ans , car l'application au 01/01/2016 semble totalement irréaliste
- souligne la nécessité pour l'Etat de soutenir et d'accompagner l'organisation des compétences sur le grand cycle de l'eau (Compétences GEMAPI) afin d'aboutir à l'échelle d'organisation la plus efficiente ;
- importance de soutenir et d'accompagner la structuration la plus efficiente possible sur le petit cycle de l'eau (AEP/ASST) ; en effet , la préservation de la qualité des milieux nécessite un développement des compétences et de la technicité dans le domaine de la gestion et de l'exploitation du patrimoine AEP et ASST afin de maintenir les équipements au bon niveau de fonctionnement, de performance et de longévité ;
- impulser, en lien avec les territoires concernés, les démarches visant à promouvoir des démarches de gestion intégrée de cours d'eau sur des secteurs dépourvus de toute structuration (sous bassin versant de la Truyère).

Volet "réduction des pollutions" :

- demande de prise en compte dans les Programmes de Mesures ainsi que dans leur traduction opérationnelle au niveau Départemental par les PAOT, de l'enjeu spécifique à la préservation des milieux aquatiques et à leur non dégradation identifié comme essentiels dans les projets de SDAGE
- demande de prise en compte, dans les enjeux des SDAGE et Programmes de Mesures des opérations visant à réduire les pollutions dans un objectif de pouvoir répondre aux exigences de qualité que requièrent certains usages tels que l'alimentation en eau potable, la baignade, les usages de loisirs liés à l'eau, niveau d'exigence généralement supérieur à celui édicté par la Directive Cadre sur l'Eau ;
- nécessité d'intégrer dans les enjeux d'ordre sanitaire la problématique spécifique au développement des cyanobactéries sur le Tarn afin d'en améliorer la connaissance et accompagner les actions visant à réduire leur développement et notamment leur toxicité ;
- nécessité de prévoir des mesures spécifiques sur les pollutions diffuses d'origine agricoles au regard de la forte sensibilité des usages de loisirs liés à l'eau ainsi que l'AEP aux contaminations bactériologiques , par la mise en place de plans d'actions territorialisées sur des zones à fort enjeu ;

- importance de maintenir voire renforcer l'Aide à la Performance Epuratoire sur les systèmes d'assainissement collectif et de les étendre sur les stations d'épuration de petite taille, afin d'inciter les entités gestionnaires à progresser dans les niveaux de performances et, avec comme corrolaire, la réduction des pollutions sur les milieux ;
- soutenir et accompagner des opérations d'assainissement semi collectif sous maîtrise d'ouvrage de structures associatives regroupant plusieurs logements, dans des configurations inappropriées à l'assainissement collectif ou individuel ;
- nécessité d'impulser et d'accompagner les opérations de réhabilitation d'assainissement non collectif répondant à des enjeux de salubrité publique et/ou à des enjeux environnementaux , compte tenu du niveau d'exigence "élevé" qui est souhaité pour nos milieux au regard des usages à satisfaire.

Volet "ressource":

- demande exprimée pour soutenir et encourager les démarches d'économies d'eau potable, avec mise en place de dispositions incitatives telles que le conditionnement des aides publiques aux entités gestionnaires AEP à la non application de la tarification dégressive ;
- demande exprimée pour que les politiques publiques puissent accompagner et soutenir financièrement les opérations de renouvellement du patrimoine AEP en milieu rural pour atteindre les objectifs de rendement fixés par la loi Grenelle 2, compte tenu de la charge disproportionnée des coûts de ce renouvellement au regard de la faiblesse des budgets de l'eau potable dans un Département tel que la Lozère, et ce dans l'objectif de pouvoir générer des économies d'eau et réduire les prélèvements sur les milieux ;
- demande de soutien par les politiques publiques en faveur des opérations visant à mieux structurer les prélèvements AEP (encouragement à la restructuration, interconnexions....) dans un objectif environnemental et économique ;
- nécessité de mettre en œuvre des dispositifs d'aides incitatives visant à encourager la mobilisation de nouvelles ressources à moindre impact sur les milieux (mobilisation ressources profondes, stockages intersaisonniers de substitution, valorisation ressources disponibles dans des retenues d'eau préexistantes....) ;
- Mieux valoriser les missions d'assistance technique notamment dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable dans les projets de SDAGE, dès lors que la structuration des entités gestionnaires n'a pas atteint le niveau requis pour exercer pleinement leurs compétences

Volet "milieux aquatiques" :

- un appui renforcé des politiques publiques est nécessaire pour permettre aux syndicats de rivière d'exercer pleinement leurs compétences et mettre en œuvre les opérations de gestion des cours d'eau compte tenu de l'étendue de leur territoire d'intervention au regard des faibles capacités contributives de ces mêmes territoires caractérisés par une très forte ruralité ;
- nécessité de souligner l'importance des réseaux départementaux de suivi de la qualité des eaux superficielles, véritable outil permettant de mieux cibler la mise en œuvre des plans d'actions nécessaire à la reconquête ou à la préservation du bon état des masses d'eau ;
- exprimer dans les projets de SDAGE la nécessité de mieux coordonner le rôle des acteurs institutionnels dans le grand cycle de l'eau notamment lorsqu'il y a chevauchement territorial entre des Parcs (nationaux ou régionaux) et des structures de gestion intégrée des cours d'eau ;

- l'enjeu "masse d'eau correspondant à la retenue de Naussac" doit être clairement identifié avec la définition des mesures visant à préserver la qualité de cette retenue, et souligner, l'importance de poursuivre la démarche actuelle du Contrat territorial du BV de la retenue de Naussac ;
- la démarche de révision des débits réservés en aval des ouvrages hydroélectriques sur la Colagne et le Chassezac devra être conduite avec une grande vigilance afin de ne pas induire de déséquilibre majeur dans la satisfaction des usages qui ont été assignés à ces ouvrages, notamment dans le cadre des mesures compensatoires adoptées lors de leur création.

Concernant les Plans de Gestion des Risques d'Inondation :

- les projets de SDAGE doivent souligner l'importance de structuration de la compétence GEMAPI qui doit être portée par les EPCI à compter du 01/01/2016, avec une nécessité d'accompagnement par l'ETAT pour les aider à mettre en place un schéma d'organisation des compétences dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations
- un seul Territoire à Risques Important d'Inondation (TRI) a été retenu par l'ETAT sur le Département de la Lozère (TRI MENDE – MARVEJOLS), laissant présager une moindre "acuité" de l'Etat à prendre en considération les enjeux liés aux inondations sur d'autres territoires néanmoins très exposés (Tarn, Jonte, Allier, Chassezac, Gardons...). A cet égard, les projets de PGRI doivent mettre en exergue les autres territoires à enjeux d'expositions aux risques d'inondation, de façon à pouvoir décliner des stratégies locales de prévention voire de protection contre les inondations qui soient reconnues et soutenues financièrement par l'Etat, le Conseil Régional et les Agences de l'eau.

ANNEXE

Les principales dispositions à retenir, suite à l'analyse par le Service de l'Eau du Département, des divers documents relatifs aux projets de SDAGE, PDM et PGRI sur la période 2016-2021, sont les suivantes :

Plan de Gestion des Risques d'inondation 2016-2021 :

Le seul territoire à risque important d'inondation (TRI) retenu sur le territoire Lozérien, à l'échelle des trois districts hydrographiques (Adour Garonne, Rhône Méditerranéenne Corse et Loire Bretagne) est le secteur Mende-Marvejols pour lequel l'Assemblée Départementale (qui avait été précédemment consultée par le Préfet Coordonnateur de Bassin) avait souhaité que d'autres territoires à risque important d'inondation soient pris en considération (Tarn, Jonte, Allier). Sur ce territoire, une Stratégie Locale de gestion des risques d'inondation doit être mise en œuvre d'ici fin 2016 pour réduire les conséquences négatives des inondations.

Sur les autres territoires, s'appliqueront des dispositions de droit commun, notamment par l'accompagnement aux démarches telles que l'élaboration de Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), la mise en place de Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)...

Or, il est essentiel de rappeler que les crédits publics Etat, Europe, Conseil Régional seront "fléchés" prioritairement vers les territoires labellisés "TRI".

Le PGRI rappelle la nécessité de structurer la gouvernance des collectivités locales qui doivent exercer la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), en vertu des dispositions de la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, à compter de 2016; compétence attribuée aux communes qui doivent la transférer aux EPCI.

Projets de SDAGE et PDM 2016-2021 :

1) Bassin Loire Bretagne (Haut Bassin versant de l'Allier) :

Le Projet de SDAGE met en exergue, sur ce bassin, les dispositions suivantes :

- Prévention des nouvelles dégradations sur les milieux.
- Réduire la pollution organique et bactériologique (favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration pour les petites collectivités).
- Réduire les apports de phosphore diffus à l'amont de la retenue de NAUSSAC.
- Finaliser la mise en place des périmètres de protection des captages AEP.
- Maintenir au améliorer la qualité des eaux de baignade.
- Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources à l'étiage.
- Encourager les économies d'eau dans les réseaux AEP.
- Préserver les zones humides pour pérenniser les fonctionnalités des milieux.
- Préserver la biodiversité aquatique/restaurer le fonctionnement des axes de migration.

- Classement en réservoirs biologiques des axes Allier, Chapeauroux, Clamouse, Ance du Sud, Desges, Grandrieu et leurs affluents.
- Préserver les têtes de bassin.
- Mieux coordonner l'action réglementaire de l'ETAT et les aides financières de l'AGEAU.

Le projet de PDM suggère de cibler les efforts financiers sur les points suivants :

Milieux aquatiques :

- mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau,
- restauration de la continuité écologique,
- mise en œuvre d'opérations de restauration d'entretien et de restructuration écologique de plans d'eau,
- mesures en faveur de la gestion des zones humides.

Agriculture :

- réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au delà de la Directive Nitrates,
- mise en place de ressources de substitution.

Assainissement :

- réhabilitation ou création réseaux ASST des Eaux Usées hors Directive ERU,
- mesures en faveur du traitement des Eaux Usées (Collectif, Non collectif) au delà de la Directive ERU.

Ressource :

- mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal,
- études globales, schémas directeurs.

2) Bassin Rhône Méditerranéenne Corse (Bassins des Gardons , Chassezac et la Céze) :

Le Projet de SDAGE n'est pas décliné par sous bassin et reste sur des grandes orientations générales qui prennent en considération l'enjeu relatif à l'adaptation aux effets du changement climatique, néanmoins, les dispositions qui intéressent plus spécifiquement les têtes de bassin sur la Lozère, sont les suivantes :

- la préservation et la restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau (priorité aux économies d'eau, mobilisation nouvelles ressources de substitution, optimisation des infrastructures de stockage existantes...)

- lutter contre les pollutions en poursuivant les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et agricole/agroalimentaire pour permettre le maintien à long terme du bon état des eaux ;
- adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique.

Le projet de PDM suggère de cibler les efforts exclusivement pour atteindre des objectifs de bon état des masses d'eau, or, il s'avère que les masses d'eau sur ces sous bassin Lozériens Chassezac/Ceze/Gardons sont qualifiées de "bon état" au regard de la directive DCE. Ainsi, aucune mesure du PDM n'est identifiée en faveur de la préservation du bon état de nos masses d'eau.

3) Bassin Adour Garonne (Bassins Lot amont, Tarn amont, Haute Truyère) :

Les 4 orientations du projet de SDAGE qui concernent plus spécifiquement nos sous bassins lozériens sont les suivantes :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE, avec un renforcement de l'organisation par bassin versant, en lien avec l'évolution de l'organisation des compétences au niveau des collectivités locales telles que prévues par la loi métropoles et compétences en gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ; renforcement de prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme.
- Réduction des pollutions pour atteindre le bon état des eaux ou permettre la mise en conformité vis à vis de certains usages tels que l'alimentation en eau potable, la baignade, les loisirs nautiques ou la pêche, avec un accent particulier :
 - préserver les ressources stratégiques, en vue de permettre l'alimentation en eau potable des populations pour le futur (ZPF) ;
 - rationaliser l'approvisionnement et la distribution d'eau potable (suppressions de captages, interconnexions) dans un double objectif environnemental et économique ;
 - maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants avec engagement d'actions pour lutter contre la prolifération des cyanobactéries ;
 - le développement de l'assainissement non collectif ;
 - fiabiliser les performances des réseaux d'assainissement et ouvrages épuratoires en tenant compte d'une variabilité climatique accrue ;
 - la valorisation des effluents d'élevage ;
 - le ciblage des interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole.
- Améliorer la gestion quantitative dans l'objectif de réduire les pressions de prélèvement sur les milieux tout en permettant de satisfaire les usages économiques et l'alimentation en eau potable, tout en préservant les milieux aquatiques dans des secteurs en déficit.
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques visant à la réduction de la dégradation physique des milieux ainsi que la préservation ou restauration de la biodiversité avec un accent particulier sur :
 - la prise en compte des têtes de bassin versant avec la préservation de celles qui sont en bon état (améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de BV, renforcer la préservation et restauration des têtes de bassin et le chevelu

hydrographique) en soulignant que les têtes de bassin versant sont des territoires à forte valeur écologique représentant un enjeu de solidarité amont -aval, en terme de ressources en eau et de biodiversité ;

- la préservation et la restauration des zones humides et de la biodiversité liée à l'eau ;
- la préservation et la restauration de la continuité écologique ;
- l'établissement et la mise en œuvre de Plans de Gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants.

Le Projet de PDM se décline comme suit :

BV du Lot :

- réalisation étude globale ou schéma directeur portant sur la réduction des pollutions liées à l'assainissement ;
- réhabilitation réseaux assainissement EU hors directive ERU ; adaptation STEP d'un traitements appropriés pour files eaux, boues, matières de vidange...
- maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole ;
- mise en place de dispositifs d'économies d'eau dans le domaine de l'agriculture ;
- opérations de restauration et entretien des cours d'eau ;
- opérations visant à améliorer la continuité écologique ;
- gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques ;
- opération de gestion et de restauration de zones humides.

BV de la Truyère :

- Mise en place d'un SAGE et d'outils de gestion concertés ;
- Mise en place d'une opération de formation, conseil, sensibilisation sur le volet "gouvernance" ;
- Réhabilitation réseaux assainissement et STEP avec améliorations des performances épuratoires ;
- Equipement STEP de dispositif de retraitement de matières de vidange, valorisation des boues ;
- maîtrise des pollutions agricoles diffuses ;
- opérations de restauration et entretien des cours d'eau ;
- opérations visant à améliorer la continuité écologique.

BV du Tarn :

- renforcer l'outil de gestion concerté sur Tarn Amont ;
- structurer une gouvernance sur le BV Tarn aveyron ;

- réhabilitation réseaux assainissement et STEP avec amélioration des performances épuratoires ; création STEP au titre de la directive ERU ;
- développer l'assainissement non collectif ;
- valorisation des boues de stations d'épuration ;
- limitation des pollutions diffuses d'origine agricole ;
- mise en place de dispositions favorisant les économies d'eau (AEP, agriculture...) ;
- effacement d'un ouvrage au titre de la continuité écologique ;
- opérations de gestion et de restauration de zones humides ;
- restauration de l'équilibre sédimentaire du cours d'eau.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_222

Objet : Lien social, Culture et Sports - volet sports : subventions au titre du programme d'aide à la politique départementale pour la jeunesse

Commission : Sports et Jeunesse

Dossier suivi par : Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8131 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°600 intitulé "Lien social, Culture et Sports - volet sports : subventions au titre du programme d'aide à la politique départementale pour la jeunesse" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 38 000,00 € à imputer au chapitre 933-33/6574.15 sur le programme 2015 « Politique départementale pour la Jeunesse », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
CDOS Comité départemental Olympique et Sportif	Organisation de l'opération 2015 "Coupons Sports" pour les jeunes Dépense éligible : 17 000 €	6 000,00 €
	Organisation de l'opération 2015 "Eté Sports Nature" sur l'ensemble du département Dépense éligible : 20 000 €	19 800,00 €
Objectifs Animations Formations	Organisations de séjours pour les jeunes Lozériens Dépense éligible : 30 070 €	3 600,00 €
Comité départemental du Sport en milieu rural	Organisation d'actions auprès des jeunes de moins de 18 ans Dépense éligible : 7 469 €	2 000,00 €
Éclaireurs et Éclaireuses de France	Organisation de week-ends, mini camps et camps d'été pour les jeunes Dépense éligible : 18 042 €	1 500,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Scouts et Guides de France	Fonctionnement 2015 de l'association Dépense éligible : 27 742 €	1 700,00 €
Comité départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire	Organisation de la 8ème édition de « Festi jeune » Dépense éligible : 3 890 €	1 200,00 €
Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne de la Lozère	Fonctionnement 2015 de l'association Dépense éligible : 4 947 €	1 000,00 €
UFOLEP Mende	Rassemblement des écoles de moto Dépense éligible : 6 208 €	1 200,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_222 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 600 du Président du Conseil général "Lien social, Culture et Sports - volet sports : subventions au titre du programme d'aide à la politique départementale pour la jeunesse

Lors du vote du budget 2015, un crédit de **38 000 €** a été inscrit au chapitre 933-33/6574.15 sur le programme « Politique départementale pour la Jeunesse ».

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à des individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

Demandeurs	Destination	Aide sollicitée	Aide allouée en 2014	Subvention proposée
CDOS Comité départemental Olympique et Sportif	Organisation de l'opération 2015 "Coupons Sports" pour les jeunes Dépense éligible : 17 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Robert Gély	Organisation de l'opération 2015 "Eté Sports Nature" sur l'ensemble du département Dépense éligible : 20 000 €	20 000 €	19 800 €	19 800 €
Objectifs Animations Formations Régis Turc	Organisations de séjours pour les jeunes Lozériens Dépense éligible : 30 070 €	5 000 €	3 600 €	3 600 €
Comité départemental du Sport en milieu rural Laurent Cabiron	Organisation d'actions auprès des jeunes de moins de 18 ans Dépense éligible : 7 469 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Eclaireurs et Eclaireuses de France Gilles Trémoulet	Organisation de week-ends, mini camps et camps d'été pour les jeunes Dépense éligible : 18 042 €	1 500 €	1 700 €	1 500 €
Scouts et Guides de France Jean-Luc Debuf	Fonctionnement 2015 de l'association Dépense éligible : 27 742 €	3 000 €	1 700 €	1 700 €
Comité départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire Michelle Thibault	Organisation de la 8ème édition de « Festi jeune » Dépense éligible : 3 890 €	1 500 €	1 350 €	1 200 €
Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne de la Lozère Audrey Massie	Fonctionnement 2015 de l'association Dépense éligible : 4 947 €	1 000 €	700 €	1 000 €

UFOLEP Mende Stéphane Salvat	Rassemblement des écoles de moto Dépense éligible : 6 208 €	2 000 €		1 200 €
		43 000 €	36 850 €	38 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions sur le programme 2015 « Politique départementale pour la jeunesse » en faveur des projets ci-dessus. Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à 0 € ;
- de m'autoriser à signer les conventions qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_223

Objet : Lien social, Culture et Sports - volet sports : subventions au titre des programmes de soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental

Commission : Sports et Jeunesse

Dossier suivi par : Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8131 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°601 intitulé "Lien social, Culture et Sports - volet sports : subventions au titre des programmes de soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC sur le dossier du Centre Omnisports Lozère ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit d'un montant de 288 940,00 € sur les programmes 2015 « Soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental » réparti comme suit :

- un crédit de 153 640,00 € pour le fonctionnement des structures sportives d'intérêt départemental, à imputer sur le chapitre 933-32/6574, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Dépense éligible	Aide allouée
CDOS	Fonctionnement 2015 de la Maison des sports	63 538,00 €	17 000,00 €
Comité départemental olympique et Sportif	Fonctionnement 2015 du Centre Médico-Sportif	18 417,00 €	3 500,00 €
Union nationale du sport scolaire	Fonctionnement 2015	92 975,00 €	8 120,00 €
	Animations		11 000,00 €
	Championnat de France de Volley-Ball		1 500,00 €
Union sportive de l'enseignement du 1er degré	Fonctionnement 2015	48 985,00 €	3 050,00 €
	Les 48 pas avec l'USEP		6 400,00 €
	Stage activités nordiques		300,00 €

Bénéficiaire	Projet	Dépense éligible	Aide allouée
Union générale sportive de l'enseignement libre Mende	Fonctionnement 2015 (2ème degré)	123 858,00 €	8 120,00 €
	Animations 2015 (2ème degré)		9 000,00 €
	Fonctionnement 2015 Primaire		3 050,00 €
	Stage Omnisports avril 2015		2 000,00 €
	Rugby		1 000,00 €
	Cross des écoles		800,00 €
	Rencontre et sports partagés		1 000,00 €
	Sport féminin		400,00 €
	Coupe de France rugby juniors garçons		1 500,00 €
	Ski alpin		500,00 €
	APPN		500,00 €
	Journée tri sports co		500,00 €
Délégation départementale de Football de Lozère	Fonctionnement 2015	73 972,00 €	8 000,00 €
Entente Nord Lozère Football	Fonctionnement pour la saison 2014/2015	76 630,00 €	4 000,00 €
Avenir Foot Lozère	Fonctionnement pour la saison 2014/2015	99 934,00 €	5 500,00 €
Mende Gévaudan club Handball	Fonctionnement pour la saison 2014/2015	43 621,00 €	5 500,00 €
Mende Volley Lozère	Fonctionnement pour la saison 2014/2015 (Nuit du volley et participation des jeunes en coupe de France)	10 282,00 €	5 000,00 €
Rugby Club Mende Lozère	Fonctionnement pour la saison 2014/2015	58 976,00 €	5 500,00 €
Fédération nationale des Maîtres Nageurs Sauveteurs 48	Opération Sauv'Nage pour les élèves du primaire	500,00 €	500,00 €
Association Team VTT Lozère	Fonctionnement saison 2014/2015	27 043,00 €	5 500,00 €
Nordic Sport Nature Sud Massif Central	Fonctionnement	37 376,00 €	4 500,00 €
Centre Omnisports Lozère	Fonctionnement	160 981,00 €	30 400,00 €

- un crédit de 135 300,00 € pour les manifestations sportives d'intérêt départemental, à imputer sur le chapitre 933-32/6574-45, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Dépense éligible	Aide allouée
Association Semi-Marathon Mende	Organisation de la 43ème épreuve du Semi-Marathon	229 124,00 €	20 000,00 €
Évasion Sport Communication	Organisation du 14ème Trail en Aubrac	127 070,00 €	10 000,00 €
Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais Cévennes	Organisation de la Midi Libre Cycl'Aigoual	26 675,00 €	2 000,00 €
Association AZIMUT	Organisation du Gévaudathlon 2015	33 271,00 €	6 000,00 €
Lozere Sport Nature	Organisation d'un trail, d'un raid et participation à la coupe du monde de Raids Aventure	19 400,00 €	3 000,00 €
Association Salta Bartas	Organisation du Lozère Trail	28 316,00 €	4 500,00 €
Association Trois Soleils	Organisation du Grand Trail Stevenson	53 480,00 €	2 000,00 €
ASA Lozère	Organisation du 47ème rallye national de Lozère	63 050,00 €	5 000,00 €
	Organisation du 4ème rallye Terre de Lozère	94 090,00 €	15 000,00 €
Ludovic Valentin Organisation (LVO)	Organisation de la lozérienne cyclo et la granite du Mont Lozère	27 232,00 €	2 000,00 €
	Organisation de la Lozérienne VTT	23 127,00 €	7 000,00 €
Lozère Sport Organisation Mende	Organisation du 9ème Tour du Gévaudan	112 117,00 €	20 000,00 €
Moto Club Lozérien	Organisation du Trèfle lozérien 2015	289 479,00 €	9 000,00 €
Association Moto Verte Haute Lozère	Organisation de la finale du championnat de France Enduro	69 961,00 €	3 000,00 €
Lozère Endurance Equestre	Organisation des 160 km de Florac et 120 km d'Ispagnac	143 075,00 €	15 000,00 €
Comité départemental de Pétanque et jeu provençal	Organisation du supranational de pétanque à Mende et du championnat de Lozère en triplettes (qualificatif pour les championnats de France)	38 751,00 €	2 800,00 €
Comité départemental de Sport Adapté	Organisation de la journée du sport et de l'amitié	25 276,00 €	7 000,00 €
Comité départemental de Rugby	Organisation du Tournoi interrégional jeunes des moins de 14 ans et 5ème trophée « Challenge Francis Grand »	13 560,00 €	2 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_223 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 601 du Président du Conseil général "Lien social, Culture et Sports - volet sports : subventions au titre des programmes de soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental

Lozère 2020

AXE 1 : Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : LIEN SOCIAL, CULTURE ET SPORTS – VOLET SPORTS

Lors du vote du budget 2015, un crédit d'un montant de **294 000 €** a été inscrit, comme suit :

Imputations	Montant
933-32/6574	154 000 €
933-32/6574-45	140 000 €
TOTAL	294 000 €

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après :

1) Fonctionnement des structures sportives d'intérêt départemental

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Aide allouée en 2014	Subvention proposée
CDOS Comité départemental olympique et Sportif Robert Gély	Fonctionnement 2015 de la Maison des sports Budget total : 76 927 € Dépense éligible : 63 538 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Aide allouée en 2014	Subvention proposée
CDOS Comité départemental olympique et Sportif Robert Gély	Fonctionnement 2015 du Centre Médico-Sportif Budget total : 19 928 € Dépense éligible : 18 417 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Union nationale du sport scolaire Sylviane Trolard	Fonctionnement 2015	8 120 €	8 120 €	8 120 €
	Animations	11 000 €	11 000 €	11 000 €
	Championnat de France de Volley-Ball	3 000 €		1 500 €
	Budget total : 95 850 €			
	Dépense éligible : 92 975 €			
Union sportive de l'enseignement du 1er degré Stéphanie Julien	Fonctionnement 2015	3 050 €	3 050 €	3 050 €
	Les 48 pas avec l'USEP	6 400 €	6 400 €	6 400 €
	Stage activités nordiques	300 €	300 €	300 €
	Budget total : 127 000 €			
	Dépense éligible : 48 985 €			
Union générale sportive de l'enseignement libre Mende Guillaume Dalle	Fonctionnement 2015 (2ème degré)	8 120 €	8 120 €	8 120 €
	Animations 2015 (2ème degré)	9 000 €	9 000 €	9 000 €
	Fonctionnement 2015 Primaire	3 050 €	3 050 €	3 050 €
	Stage Omnisports avril 2015	3 000 €	2 000 €	2 000 €
	Rugby	1 500 €	1 000 €	1 000 €
	Cross des écoles	1 000 €	800 €	800 €
	Rencontre et sports partagés	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Sport féminin	800 €	400 €	400 €
	Coupe de France rugby juniors garçons	4 000 €	1 000 €	1 500 €
	Ski alpin	1 500 €	500 €	500 €
	APPN	1 700 €	500 €	500 €
	Journée tri sports co	830 €		500 €
	Budget total : 135 289 € Dépense éligible : 123 858 €			

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Aide allouée en 2014	Subvention proposée
Délégation départementale de Football de Lozère Patrick Ferreres	Fonctionnement 2015 Budget total : 90 000 € Dépense éligible : 73 972 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Entente Nord Lozère Football André Vanel	Fonctionnement pour la saison 2014/2015 Budget total : 149 000 € Dépense éligible : 76 630 €	5 500 €	5 500 €	4 000 €
Avenir Foot Lozère Gérard Bonnefoy	Fonctionnement pour la saison 2014/2015 Budget total : 120 000 € Dépense éligible : 99 934 €	8 000 €	5 500 €	5 500 €
Mende Gévaudan club Handball Y. Pourcher/P. Rodier	Fonctionnement pour la saison 2014/2015 Budget total : 64 600 € Dépense éligible : 43 621 €	7 000 €	5 500 €	5 500 €
Mende Volley Lozère Vincent Mouton	Fonctionnement pour la saison 2014/2015 (Nuit du volley et participation des jeunes en coupe de France) Budget total : 238 000 € Dépense éligible : 10 282 €	5 000 €	5 500 €	5 000 €
Rugby Club Mende Lozère Francis Chabbert	Fonctionnement pour la saison 2014/2015 Budget total : 72 800 € Dépense éligible : 58 976 €	6 000 €	5 500 €	5 500 €
Fédération nationale des Maîtres Nageurs Sauveteurs 48 Gilles Michel	Opération Sauv'Nage pour les élèves du primaire Dépense éligible : 500 €	500 €	500 €	500 €
Association Team VTT Lozère Ludovic Valentin	Fonctionnement saison 2014/2015 Budget total : 27 880 € Dépense éligible : 27 043 €	9 000 €	5 500 €	5 500 €
Nordic Sport Nature Sud Massif Central Françoise Benoit	Fonctionnement Budget total : 56 339 € Dépense éligible : 37 376 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
Centre Omnisports Lozère Régine Bourgade	Fonctionnement Budget total : 188 860 € dépense éligible : 160 981 €	35 000 €	30 400 €	30 400 €
TOTAL		176 370 €	153 140 €	153 640 €

2) Manifestations sportives d'intérêt départemental

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Aide allouée en 2014	Subvention proposée
Association Semi-Marathon Mende Jean-Claude Moulin	Organisation de la 43ème épreuve du Semi-Marathon Budget total : 309 361 € Dépense éligible : 229 124€	22 200 €	20 000 €	20 000 €
Évasion Sport Communication Gilles Bertrand	Organisation du 14ème Trail en Aubrac Budget total : 131 000 € Dépense éligible : 127 070 €	35 000 €	10 000 €	10 000 €
Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais Cévennes Jean-François Barral	Organisation de la Midi Libre Cycl'Aigoual Budget total : 37 500 € Dépense éligible : 26 675 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Association AZIMUT Pierre Giscard	Organisation du Gévaudathlon 2015 Budget total : 34 800 € Dépense éligible : 33 271 €	7 000 €	6 000 €	6 000 €
Lozere Sport Nature Benjamin Monnier	Organisation d'un trail, d'un raid et participation à la coupe du monde de Raids Aventure Budget total : 20 150 € Dépense éligible : 19 400 €	3 000 €		3 000 €
Association Salta Bartas Philippe Miquel	Organisation du Lozère Trail Budget total : 45 042 € Dépense éligible : 28 316 €	7 000 €	4 500 €	4 500 €
Association Trois Soleils Frédéric Touret	Organisation du Grand Trail Stevenson Budget total : 101 209 € Dépense éligible : 53 480 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €
ASA Lozère Thierry Ressouche	Organisation du 47ème rallye national de Lozère Budget total : 80 000 € Dépense éligible : 63 050 €	8 000 €	5 000 €	5 000 €
ASA Lozère Thierry Ressouche	Organisation du 4ème rallye Terre de Lozère Budget total : 129 000 € Dépense éligible : 94 090 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €

Demandeurs	Projets	Aide sollicitée	Aide allouée en 2014	Subvention proposée
Ludovic Valentin Organisation (LVO) Elodie Mathieu	Organisation de la lozérienne cyclo et la granite du Mont Lozère Budget total : 49 575 € Dépense éligible : 27 232 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Ludovic Valentin Organisation (LVO) Elodie Mathieu	Organisation de la Lozérienne VTT Budget total : 33 012 € Dépense éligible : 23 127 €	10 000 €	7 000 €	7 000 €
Lozère Sport Organisation Mende Benoit Malaval	Organisation du 9ème Tour du Gévaudan Budget total : 118 100 € Dépense éligible : 112 117 €	25 000 €	20 000 €	20 000 €
Moto Club Lozérien David Marquiran	Organisation du Trèfle lozérien 2015 Budget total : 307 932 € Dépense éligible : 289 479 €	10 000 €	8 000 €	9 000 €
Association Moto Verte Haute Lozère Daniel Lhermet	Organisation de la finale du championnat de France Enduro Budget total : 72 125 € Dépense éligible : 69 961 €	8 000 €		3 000 €
Lozère Endurance Equestre Jean-Paul Boudon	Organisation des 160 km de Florac et 120 km d'Ispagnac Budget total : 173 000 € Dépense éligible : 143 075 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Comité départemental de Pétanque et jeu provençal Patrick Verdier	Organisation du supranational de pétanque à Mende et du championnat de Lozère en triplettes (qualificatif pour les championnats de France) Budget total : 40 350 € Dépense éligible : 38 751 €	3 400 €	1 500 €	2 800 €
Comité départemental de Sport Adapté Marie-Noëlle Tosquelles	Organisation de la journée du sport et de l'amitié Budget total : 34 182 € Dépense éligible : 25 276 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Comité départemental de Rugby Marcel Beteille	Organisation du Tournoi interrégional jeunes des moins de 14 ans et 5ème trophée « Challenge Francis Grand » Budget total : 43 369 € Dépense éligible : 13 560 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL		185 600 €	127 000 €	135 300 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions sur les programmes 2015 «Soutien au fonctionnement et aux manifestations sportives d'intérêt départemental » en faveur des projets ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les conventions qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à :

Imputations budgétaires	Crédits disponibles	Individualisations ce jour	Crédits disponibles à individualiser
933-32/6574	154 000 €	153 640 €	360 €
933-32/6574-45	140 000 €	135 300 €	4 700 €
TOTAL	294 000 €	288 940 €	5 060 €

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_224

Objet : Lien social, Culture et Sports - volet sports : subventions au titre du programme d'aide aux équipes sportives évoluant au niveau national

Commission : Sports et Jeunesse

Dossier suivi par : Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8131 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°602 intitulé "Lien social, Culture et Sports - volet sports : subventions au titre du programme d'aide aux équipes sportives évoluant au niveau national" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 60 000 € à imputer au chapitre 933-32/6574-18 sur le programme 2015 « Équipes sportives évoluant au niveau national » réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Athlétisme Lozère	Participation aux différentes compétitions départementales, régionales et nationales. Budget prévisionnel : 25 365,00 €	20 000,00 €
Mende Volley-Ball	Évolution de l'équipe seniors masculin en Nationale 1. Budget prévisionnel : 126 100,00 €	20 000,00 €
Mende Gévaudan Club Handball	Évolution de l'équipe seniors masculin en Nationale 3. Budget prévisionnel : 53 616,00 €	20 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_224 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 602 du Président du Conseil général "Lien social, Culture et Sports - volet sports : subventions au titre du programme d'aide aux équipes sportives évoluant au niveau national

Lozère 2020

AXE 1 : Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs.

*POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : LIEN SOCIAL, CULTURE ET SPORTS –
VOLET SPORTS*

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de **60 000 €** a été inscrit au chapitre 933-32/6574-18 pour le programme « Équipes sportives évoluant au niveau national ». Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à l'individualisation des crédits en faveur des trois clubs sportifs ci-après :

Bénéficiaire	Projet	Budget prévisionnel	Subvention proposée
Athlétisme Lozère Jean-Claude Moulin	Participation aux différentes compétitions départementales, régionales et nationales	25 365,00 €	20 000,00 €
Mende Volley-Ball Vincent Mouton	Évolution de l'équipe seniors masculin en Nationale 1	126 100,00 €	20 000,00 €
Mende Gévaudan Club Handball Philippe Rodier et Yves Pourcher	Évolution de l'équipe seniors masculin en Nationale 3	53 616,00 €	20 000,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation des subventions sur le programme 2015 « Equipes sportives évoluant au niveau national », en faveur des projets décrits ci-dessus. Le montant des crédits disponibles pour individualisations à la suite de cette réunion sera soldé.
- de m'autoriser à signer les conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_225

Objet : Culture : signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 avec les Scènes Croisées de Lozère (+ annexes)

Commission : Culture

Dossier suivi par : Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du code général des collectivités locales ;

VU la délibération n°CG_12_1103 du 30 mars 2012 approuvant la convention ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU les délibérations n°CP_14_215 du 28 février et CP_14_524 du 21 juillet 2014 ;

VU la délibération n°CG_14_8136 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°700 intitulé "Culture : signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 avec les Scènes Croisées de Lozère (+ annexes)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non participation au débat et au vote de Jean-Noël BRUGERON, Henri BLANC, Alain ASTRUC, Philippe ROCHOUX, Pierre HUGON, Jean ROUJON, Gilbert REVERSAT, Francis COURTES, Michèle MANOA ;

VU l'abstention de M. François GAUDRY ;

ARTICLE 1

Approuve la reconduction, pour 2015-2017, de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'État, la Région Languedoc-Roussillon, le Département de la Lozère et l'association « Scènes Croisées de Lozère » qui précise les objectifs de l'association et définit les modalités d'interventions des partenaires, sur la base du nouveau projet artistique et culturel de l'association.

ARTICLE 2

Précise que le comité de suivi, composé de représentants de la Direction régionale des Affaires culturelles, de la Région et du Département, s'est réuni le 27 janvier dernier et a émis un avis très favorable à cette nouvelle proposition.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention, ci-jointe, qui sera conclue pour une durée de trois ans et de ses avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Lozère 2020

AXE 1 : Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : CULTURE

En 2008, une évaluation des missions des Scènes Croisées de Lozère a été conduite par Emmanuelle SCHMITT. Elle a abouti à une évolution significative de l'association et notamment au transfert des interventions en milieu scolaire et de la pratique amateur à l'École départementale de Musique de Lozère, conservatoire à rayonnement intercommunal. Un projet artistique et culturel avait été écrit par le directeur des Scènes Croisées de Lozère, consacré aux écritures d'aujourd'hui du spectacle vivant, labellisé par l'État. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014 avait été établie avec l'État, la Région et le Département afin de préciser les objectifs de l'association et de définir les modalités d'interventions des partenaires.

Il convient donc aujourd'hui de reconduire cette convention pour 2015-2017 sur la base du nouveau projet artistique et culturel du directeur de l'association (joint en annexe). Le comité de suivi, composé de la Direction régionale des Affaires culturelles, de la Région et du Département, s'est réuni le 27 janvier dernier et a émis un avis très favorable à cette nouvelle proposition.

La convention prévoit :

- les actions et projets envisagés dans le cadre des objectifs de l'association, qui se déclinent autour de trois fondamentaux : les artistes, le public, les territoires, et s'accompagnent d'une dynamique de réseau,
- les propositions de participation financière des partenaires,
- l'évaluation de l'exécution de la convention par un comité de suivi.

Je vous demande de m'autoriser à signer cette convention (jointe en annexe) qui sera conclue pour une durée de trois ans (2015-2017).

<p style="text-align: center;">CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2015/2017 Scènes Croisées de Lozère</p>

ENTRE

L'ETAT / MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon)

Représenté par Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
ci-après désigné par les termes : l'Etat

LE CONSEIL GENERAL DE LA LOZERE

Représenté par Monsieur le Président du Conseil Général de Lozère, dûment habilité en vertu de la Commission Permanente du XXXXX
ci-après désigné par les termes : le Département

LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, dûment habilité en vertu de la Commission Permanente du XXXXX
ci-après désigné par les termes : la Région

ET

L'ASSOCIATION SCENES CROISEES DE LOZERE

Représenté par sa présidente, Madame Brigitte DONNADIEU, agissant pour le compte de son établissement l'association Scènes Croisées de Lozère et par Monsieur Nicolas BLANC, le directeur de l'association Scènes Croisées de Lozère
Ci-après désigné par les termes : l'Association

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 / PREAMBULE

Considérant l'évaluation du projet de l'association réalisé en 2014 par Nicolas Blanc, directeur

Considérant la satisfaction des signataires de la précédente convention d'objectifs et de moyens exprimée lors du comité de suivi du 4 avril 2014,

Considérant le projet artistique et culturel conçu et initié par l'association consacré aux écritures d'aujourd'hui du spectacle vivant et au développement artistique et culturel des territoires de Lozère, en conformité à son objet statutaire,

Considérant la volonté de l'Etat, exprimée par la charte des missions de service public pour le spectacle vivant élaborée en 1998 qui réaffirme l'engagement fort du Ministère de la Culture et de la Communication en faveur de la création artistique et de l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant. Elle redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant de l'Etat que des organismes subventionnés.

Considérant également la volonté de l'Etat de confirmer dans cette convention sa mission fondatrice de démocratie culturelle dans le cadre de la politique « d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie » qui concourt au soutien de l'Etat en faveur des territoires ruraux.

Conformément à la circulaire du 5 mai 1999 relative aux orientations pour la politique en faveur du spectacle vivant - aide aux lieux de diffusion : programme national de scène conventionnée, l'Etat confirme sa volonté de développer, au travers de la mise en place de scènes conventionnées, des lieux où il est possible de poursuivre l'effort d'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion artistique de qualité, de promouvoir des démarches d'actions culturelles actives et inventives, de contribuer à une meilleure diffusion des formes et disciplines souvent insuffisamment valorisées (danse arts de la rue et de la piste, spectacles pour le jeune public et, de manière générique, les écritures contemporaines, qu'elles soient d'ordre musical, théâtral, chorégraphique ou interdisciplinaire); de contribuer au soutien des compagnies indépendantes en provoquant des opportunités de diffusion, de coproduction et de résidence.

Conformément à la circulaire du 29/04/2008, Développement de l'éducation artistique et culturelle, Conformément à la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial, Conformément à la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle.

Considérant la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique mise en œuvre par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon,

Considérant la stratégie du Conseil Régional Languedoc- Roussillon en faveur du soutien à la diffusion artistique régionale et aux institutions, modifiée au Conseil Régional du 22 juillet 2011 et proposant le renforcement de certains axes stratégiques :

- la consolidation de l'emploi artistique par une prise en compte du projet de la compagnie ou de l'ensemble dans sa globalité et par l'introduction d'une possibilité de conventionnement pluriannuel ;
- la maîtrise du nombre des productions au profit d'une exploitation mieux accompagnée et mieux soutenue ;
- le renforcement de l'action auprès des publics et des territoires par un meilleur soutien aux projets de « résidence » de compagnies ou d'ensembles dont il s'agit d'encourager la mobilité ;
- l'aménagement du territoire régional avec élargissement du réseau des scènes du Languedoc-Roussillon par la poursuite des conventionnements avec les structures culturelles afin d'instaurer un meilleur partage des outils de travail, un effort accru en faveur de la production, de valoriser la coopération régionale des lieux et des artistes, et de renforcer l'attractivité des scènes du Languedoc-Roussillon à l'échelle régionale, nationale et internationale ;
- la prise en compte de l'impact économique des structures culturelles sur le territoire.

Considérant la volonté du Département de soutenir le projet de l'association au titre des organismes culturels d'intérêt départemental et considérant que l'action de Scènes Croisées s'inscrit dans l'axe 1 du projet départemental Lozère 2020 visant à : « Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs. » et plus particulièrement :

- Au développement de l'action départementale en faveur du développement de la diffusion et de la création artistique professionnelle,
- A la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle notamment en collège,
- A la continuité du Schéma Départemental des enseignements artistiques,
- A l'accès à la culture des personnes en situation de handicap conformément au schéma des solidarités,
- A l'aménagement culturel du territoire départemental, au renforcement de son attractivité et de la cohésion sociale.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET GENERAL DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs de l'association Scènes Croisées de Lozère et de définir conjointement des partenariats et les modalités des financements apportés par l'Etat, le Département de la Lozère et la Région Languedoc-Roussillon aux actions menées par l'association en faveur du développement artistique et culturel de la Lozère.

Compte tenu du projet artistique (annexe 1), des missions, objectifs et actions développés à l'article 2, l'Etat - Ministère de la culture et de la communication accorde à l'association le titre de « Scène Conventionnée itinérante pour les écritures d'aujourd'hui » et reconnaît à l'association un rôle et des missions territoriales spécifiques.

ARTICLE 2 - MISSIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Scènes Croisées de Lozère est gérée par une association dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Lozère le 30 juin 2000.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les missions et objectifs suivants :

2.1. Missions et objectifs :

- Le soutien à la diffusion et à la création d'œuvres artistiques par la mise en œuvre d'une programmation itinérante de spectacles vivants dans le département et d'une politique d'apport en coproduction vers les équipes artistiques afin de les soutenir dans leur travail de création,
- La mise en œuvre d'une politique active permettant d'enclencher de nouvelles dynamiques autour d'actions innovantes en lien avec les artistes accueillis et présents sur le territoire, susceptibles d'exemplarité dans une approche pluridisciplinaire de la culture conférant une dimension centrale à l'accompagnement et au renouvellement des publics sur un « territoire projet »
- Le maintien et le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle, de médiation en favorisant la mise en œuvre de parcours articulant temps scolaires et temps libres chez les jeunes, notamment par le biais du service éducatif,
- La proposition d'actions qui suscitent encouragement et encadrement des pratiques en amateurs,
- La promotion d'une mission ressource d'observation, d'information, de conseil, d'expertise et d'évaluation au service de l'aménagement et du développement culturel des territoires.

Ces missions se développent dans une logique de mise en réseau et d'accompagnement des acteurs culturels visant à favoriser l'émergence de projets culturels dans les territoires. Elles se déclinent prioritairement sur les champs disciplinaires du spectacle vivant (musique, danse, théâtre, cirque, arts de la rue...) sans toutefois exclure les arts plastiques et les arts numériques.

La présente convention doit permettre de :

- contribuer au développement de l'emploi artistique dans les divers axes de la convention (programmation, éducation artistique et culturelle, pratiques amateurs),
- mettre en œuvre des résidences d'artistes prenant en compte notamment la transmission,
- favoriser la mise en cohérence des projets et des actions artistiques sur le territoire dans le but d'améliorer la circulation des œuvres et des publics,
- poursuivre la modernisation des outils de communication, de billetterie et de suivi des publics,
- cibler de nouveaux publics, notamment les publics éloignés de l'offre culturelle.

Ces missions et objectifs sont intégrés dans un projet artistique annexé à la présente convention. Cf. Annexe 1.

2.2. Actions et projets :

Scènes Croisées de Lozère, à travers son directeur, propose de développer un projet artistique pluridisciplinaire consacré aux écritures d'aujourd'hui du spectacle vivant.

Ce projet artistique se décline autour de trois axes fondamentaux, les œuvres, les publics, les territoires.

a. Les œuvres au cœur du projet :

Une programmation pluridisciplinaire favorisant les écritures d'aujourd'hui :

Les choix de programmation seront axés sur une recherche visant à promouvoir :

- des productions scéniques qui mettent en jeu les écritures d'aujourd'hui dans un souci d'exigence artistique et avec une attention particulière à la dramaturgie ; musique, danse, théâtre, cirque, arts de la rue. **18 spectacles/an**
- des productions scéniques mettant en jeu les questions sociétales et politiques d'aujourd'hui. **5 spectacles/an**
- des productions adaptées aux territoires à travers la dimension d'itinérance et d'exploration d'espaces non scéniques. **4 spectacles/an**
- organisation d'une saison de spectacles à destination des scolaires, dans des lieux de spectacles ou au sein des établissements en lien avec la « Belle saison ». 7 spectacles par an.
- programmation jeune public ouverte aux centres de loisirs. 6 spectacles par an.

Une Résidence association avec la compagnie Interstices dont la direction artistique est assurée par Marie Lamachère et qui fait l'objet d'une convention pluriannuelle spécifique entre l'association et la compagnie Interstices.

- Une réflexion commune sur la définition du lieu de fabrique,
- La programmation des spectacles de la compagnie,
- La coproduction de deux projets : Ste Jeanne des Abattoirs (2016), projet sur les utopies en lien avec les territoires (2017).
- Des actions de médiation en direction de tous les publics

Un lieu de fabrique :

Dédié prioritairement aux activités de la compagnie Interstices dans le cadre de la résidence association, ce lieu permettra de prolonger le projet artistique de Scènes croisées notamment dans le lien entre les artistes accueillis sur le lieu et le public.

Concernant les choix artistiques, une place sera réservée aux jeunes créateurs et compagnies émergentes ainsi qu'à des artistes dont les créations rejoignent les problématiques sociétales et politiques en favorisant les auteurs dramatiques d'aujourd'hui.

Minimum de 4 projets accueillis en plus de la compagnie associée.

b. Les Publics au cœur du projet :

Constitution d'un public par la mise en place d'une offre de fidélisation,

Mise en place d'une politique tarifaire adaptée.

Mise en place de dispositifs de transports favorisant l'itinérance du spectateur (covoiturage, transports collectifs),

Mise en place d'un parcours de spectateurs, d'un cycle de conférences et d'ateliers préparatoires s'inscrivant dans le cadre de la formation tout au long de la vie, notamment lors de la résidence association avec la compagnie Interstices.

Poursuite du projet d'éducation artistique et culturelle tout au long de la scolarité, notamment à travers le service éducatif :

- organisation d'une saison de spectacles à destination des scolaires, dans des lieux de spectacles ou dans l'établissement en lien avec la « Belle saison ». **7 spectacles par an.**
- préparation des élèves à leur venue aux spectacles, ateliers du regard, rencontres avec les compagnies,
- réalisation de dossiers pédagogiques destinés aux enseignants, formations continues conjointes des enseignants et des artistes,
- poursuite du projet « lire des auteurs vivants » en direction des collèges autour de deux à trois auteurs. **8 classes minimum par an.**
- accompagnement à la mise en place de projets fédérateurs dans les établissements scolaires,
- déplacement des élèves sur des spectacles proposés en soirée. Public ciblé ; enseignement supérieur, lycéens. **3 spectacles/an.**
- participation au groupe de pilotage départemental d'éducation artistique et culturel
- contribution au suivi du portail d'éducation artistique et culturelle départemental

Développement du projet éducatif sur le temps libre en direction de la jeunesse :

- Programmation jeune public ouverte aux centres de loisirs. **6 spectacles par an.**
- Mise en place d'actions d'initiation, de sensibilisation et de perfectionnement en lien avec les structures d'enseignement artistiques, les associations de pratique amateur et les structures de loisirs et d'animations.

Consolidation du projet en direction des publics :

- Participation aux réflexions et actions issus des projets de CTEAC sur le nord et le sud de la Lozère,
- Politique d'accueil et d'information en direction des structures relevant du champ social, médico-social et du handicap. (soignés et soignants),
- Conseil pour l'élaboration des projets dans le cadre du dispositif culture à l'hôpital (hôpital de Saint-Alban),
- Réflexion sur le dispositif culture et handicap en lien avec la Maison Départementale du Handicap et le schéma régional du handicap avec la DRAC L-R,
- Mise en place d'activités spécifiques dans le cadre des résidences d'artistes organisées par l'association.
- Organisation d'actions avec les associations luttant contre l'exclusion et la pauvreté,
- Participation au groupe départemental de lutte contre l'illettrisme.

c. Les territoires au cœur du projet :

La programmation avec les partenaires professionnels : Mende, Marvejols, Florac et Saint-Chély d'Apcher

- Co-accueil de 10 spectacles par an,

Une programmation de plus petits formats sur des lieux intermédiaires :

- Programmation de projets spécifiques ou articulés avec les partenaires professionnels et/ou les partenaires de l'itinérance. 12 spectacles par an.

Mise en place d'une programmation de spectacles itinérants en direction des autres partenaires du territoire.

- 4 spectacles par an seront initiés par l'association et proposés à l'ensemble du réseau de partenaires ayant pour objectif son élargissement.
- projet de création dans le cadre de la résidence association avec la compagnie Interstices en lien avec les territoires de Lozère.

En région Languedoc-Roussillon :

- Participation et implication de Scènes Croisées de Lozère aux réflexions et actions régionales : dynamiques de réseaux impulsées par Réseau en Scène, par le pôle cirque, le collectif régional « En jeux », le réseau jeune public dont la « Belle Saison ».
- Soutien à la scène artistique régionale à travers la programmation, la coproduction, la résidence, l'échange et la concertation avec les autres lieux fixes ou festivaliers de la région.

- Contribution à l'aménagement culturel du territoire régional dans un souci de cohésion, dans l'optique de la fusion des régions et d'ouverture à l'interrégionalité ainsi que dans le cadre du programme européen du Massif central.

2.3. Mission conseil et d'accompagnement :

En réponse aux demandes territoriales exprimées par les collectivités territoriales, les partenaires culturels et des structures de développement local, Scènes croisées s'investira dans des missions de conseil et d'accompagnement sur les champs :

- de la structuration des territoires et des compétences intercommunales,
- de la conception de projets d'équipements culturels,
- de la collaboration à des groupes de travail locaux.

Article 3 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2015. Durant cette période, elle est reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation expresse effectuée dans le cadre de l'article 14 de présente convention.

Article 4 : Conditions de détermination du coût de l'action

4.1. Le coût total estimé éligible de l'action de l'association sur la durée de la convention est évalué à **2 681 900 euros (deux millions six cent quatre-vingt-un mille neuf cents euros)** en excluant les dépenses relevant d'activités commerciales ou non objet des subventions à l'association : exemple : vente de boissons, de produits dérivés, de produits de l'édition à des tarifs commerciaux, activité de formation à des tarifs commerciaux et financièrement excédentaire, etc.], conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe II.

4.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action de l'association sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action. Les budgets prévisionnels de l'action de l'association indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 4.1, et l'ensemble des produits affectés.

4.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action de l'association conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Et, le cas échéant, les coûts indirects éligibles, comprenant :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
- les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

4.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement, etc. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 4.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

L'association notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Article 5 : Soutien au financement.

Pour permettre à l'Association de réaliser son projet, et ses actions associées, d'atteindre les objectifs qui ont été approuvés, les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période de la convention au financement de l'Association.

Les partenaires publics de l'Association contribuent financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 2 077 650 €, équivalent à 77.47 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

Partenaire public	Montant prévisionnel maximal des contributions publiques pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros (A)	Montant total prévisionnel des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros (B)	% maximal du montant prévisionnel des coûts éligibles (A/B)
Etat /DRAC Languedoc-Roussillon	937 350 €	2 681 900 €	34.95 %
131.01	457 350 €		17,05 %
224.02	480 000 €		17,89 %
Conseil Régional du Languedoc-Roussillon	465 000 €	2 681 900 €	17.34 %
Conseil Général de la Lozère	675 300 €	2 681 900 €	25.18 %
total	2 077 650 €	2 681 900 €	77.47 %

5.1 Moyens humains

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'application des objectifs définis dans les articles 1 et 2, notamment une équipe composée de :

- 1 poste de directeur (cadre)
- 1 poste d'administrateur (cadre)
- 1 poste de responsable des relations publiques et de la communication (cadre)
- 1 poste d'attaché(e) à la communication
- 1 poste d'attaché(e) de médiation artistique et culturelle
- 1 poste d'attaché(e) à l'accueil artistique
- 1 poste de comptable principal(e)
- 1 poste de secrétaire / hôtesse d'accueil
- 1 poste de régisseur principal

Article 6 : Versement des subventions.

Pour chaque exercice budgétaire, l'Association adressera une lettre de demande de subvention à chacune des collectivités publiques qu'elle sollicite.

Pour la première année de la convention les partenaires publics s'engagent, sous réserve du vote des budgets et dans la limite de la règle de l'annualité budgétaire, aux montants de suivants (toutes taxes comprises) :

Partenaire public	Montant des contributions publiques pour l'année de début de la convention, en euros (A)	Montant total des coûts éligibles pour l'année de début de la convention, en euros (B)	% du montant total des coûts éligibles (A/B)
Etat/DRAC Languedoc-Roussillon	312 450 €	887 600 €	35,20 %
131.01	152 450 €		17,17 %
224.02	160 000 €		18,03 %
Conseil Régional Languedoc-Roussillon	155 000 €	887 600 €	17,46 %
Conseil Général de la Lozère	225 100 €	887 600 €	25,36 %
Totaux	761 550 €	887 600 €	78.02 %

L'engagement de l'Etat sur les subventions est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Leur versement est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées et par l'obtention du visa du Contrôle Budgétaire Régional. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique.

De même l'engagement des collectivités territoriales est soumis aux délibérations des assemblées délibérantes concernées et à la règle de l'annualité budgétaire.

Des conventions annuelles de financement seront conclues à cet effet. Un budget triennal en dépenses et en recettes précises est placé en annexe à cette convention portant, à titre indicatif, les apports financiers détaillés de chacun des partenaires qui ne pourront cependant être finalisés qu'après le vote des assemblées délibérantes respectives.

Article 7 : Justificatifs.

L'Association s'engage à adresser chaque année à l'Etat/DRAC Languedoc-Roussillon, à la Région Languedoc-Roussillon, au Département de la Lozère

- **avant le 30 juin**, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire et relatifs à l'année antérieure :

- Le compte financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;

- Le rapport d'activité ;

- **avant le 15 octobre** :

- Le programme de saison ou de l'année à venir.

- **avant le 1er novembre** :

- Les prévisions de dépenses et de recettes de l'année suivante.

Article 8 : Autres engagements.

L'Association, soit communique sans délai aux partenaires publics la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association prend l'engagement que ses activités s'exerceront dans le respect des lois sociales et fiscales en vigueur et des dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Dans toutes ses activités et sur tous ses documents, l'Association est tenue de faire mention du soutien de ses différents partenaires institutionnels.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.1 Développement durable

La structure veille à intégrer une démarche de développement durable :

- en réalisant des économies lors de ses achats (par exemple, en achetant des quantités adaptées à ses besoins et pas davantage...);
- en réduisant les impacts de ses actions sur l'environnement (par exemple, en ramenant les emballages et les produits non utilisés afin qu'ils soient recyclés...);
- en maîtrisant l'impact de ses actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de son personnel (par exemple, en respectant les différentes normes en vigueur dans ces domaines);
- en favorisant l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion (par exemple, en insérant des personnes éloignées de l'emploi, des personnes handicapées...)

Article 9 : Sanctions.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des partenaires publics, les partenaires publics peuvent respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. Les partenaires publics en informent l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Evaluation de la Convention

Article 10.1. Suivi.

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du Comité de Suivi de l'Association, réunissant les responsables de l'Association et les représentants des collectivités publiques signataires, une fois par an au moins.

Le directeur général de la création artistique du ministère de la culture et de la communication ou son représentant peut, à titre exceptionnel, sur demande du directeur régional des affaires culturelles, assister avec voix consultative à ces séances du Comité de Suivi. Les documents transmis au comité de suivi et ses comptes rendus lui sont adressés pour information.

Article 10.2. Evaluation en vue du renouvellement.

L'Association s'engage à fournir, un an avant le terme de la présente convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action de l'Association aux fins de le soumettre aux partenaires publics de la structure et de contribuer à l'appréciation de l'opportunité d'un renouvellement de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} et au projet artistique mentionné à l'article 2, sur l'impact de l'action de l'Association au regard de l'intérêt général et de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Contrôle de l'administration.

Les partenaires publics contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 13 : Avenant.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Résiliation de la convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention est étroitement liée au projet artistique et culturel **développé par Monsieur Nicolas BLANC**, le Directeur de l'Association. **En cas de départ de celui-ci, la présente convention deviendra caduque.** En fonction du projet artistique et culturel développé par son successeur, l'Etat, la Région et le Département, après suspension, réexamineront les conditions d'un nouveau conventionnement.

Article 15 : Recours.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Montpellier.

Le Président et le Directeur de l'Association Scènes Croisées de Lozère manifestent avoir pris connaissance de l'ensemble des termes de la présente convention en portant ci-dessous la mention " lu et approuvé " suivie de leurs signatures.

Fait en 5 exemplaires à _____, le

Pour le Ministère de la Culture
et de la Communication
Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

Pour la Région Languedoc-Roussillon
Le Président de la Région Languedoc-Roussillon,

Pour le Département de la Lozère
Le Président du Conseil Général de la Lozère,

Pour l'Association Scènes Croisées de Lozère
La Présidente
Brigitte DONNADIEU

le Directeur,
Nicolas BLANC

Scènes Croisées de Lozère

Projet 2015 - 2017

1. Préalable :

La convention d'objectifs et de moyens qui s'achève a permis de relever les grands enjeux posés lors de ma prise de fonction en 2010.

Renouvellement du projet artistique et des actions d'éducatifs artistiques et culturelles, redéfinition des missions, réorganisation de la structure, modernisation de l'image, recherche de nouveaux moyens et partenariats.

C'est une structure à la fois financièrement équilibrée, artistiquement lisible et en capacité de porter des projets ambitieux inscrits dans des dynamiques territoriales qui sollicite aujourd'hui le renouvellement de sa convention d'objectifs et de moyens pour la période 2015 -2017.

2. Le Contexte :

A l'heure d'écrire ce nouveau projet, il est important de rappeler l'évolution des contextes dans lesquels évoluent l'association.

2.1. Au plan départemental :

Quelques évolutions sont à noter dans les territoires, dont il est nécessaire de tenir compte.

-Territoire de Mende :

Après l'ouverture en 2010 de l'espace des Anges, la Ville de Mende s'apprête à inaugurer en 2015, un espace de congrès et de manifestations l'espace Georges Frêche.

Des tensions budgétaires ont conduit la Ville à réduire son budget culturel. Cette tendance pourrait s'accélérer au vu des investissements en cours (espace événement et projet de musée), favorisant le souhait de partenariats.

Au lycée Chaptal, le projet de rénovation de l'ancienne chapelle pourrait permettre l'accueil de compagnies en résidences faisant du lycée un lieu de culture ouvert sur son territoire.

Sur la commune de Chanac, le projet du Silo, initié par Détours du Monde, ouvre la voie à de nouvelles collaborations avec Scènes Croisées.

-Territoire de Florac :

La Genette verte pourrait intégrer rapidement la nouvelle intercommunalité élargie en ce début d'année, modifiant ainsi une partie de son activité.

Un projet de Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) est en réflexion à l'horizon 2016 sur ce territoire. Scènes Croisées accompagnera la réflexion et d'éventuelles actions initiées par cette nouvelle convention territoriale.

-Territoire de Marvejols :

Scènes croisées a accompagné la mutation du projet du TMT dans son rapprochement avec la Ville. Ce dernier aujourd'hui en place et pour l'instant sécurisé par une convention d'objectifs et de moyens nous amènera certainement à réduire notre activité auprès de cet opérateur.

Toutefois, Scènes Croisées participera pleinement aux actions mises en place dans le cadre du C.T.E.A.C. en cours de rédaction sur ce territoire dont le périmètre de projet s'étend jusqu'à Saint-Chély d'Apcher.

A noter également, le travail conduit par Scènes Croisées auprès du Parc Naturel Régional de l'Aubrac en préfiguration. Le diagnostic réalisé en 2014 et la charte de territoire actuellement en cours de rédaction pourrait permettre le développement d'actions de préfiguration.

-Territoire de Saint-Chély d'Apcher :

Le ciné théâtre dont Scènes croisées a contribué à la mise en place est aujourd'hui fonctionnel et opérationnel. Le projet du Centre Culture et Loisirs, partenaire historique de Scènes croisées, est aujourd'hui en veille.

L'action entreprise au sein de l'hôpital de Saint-Alban en partenariat avec l'Hôpital et l'association Saint-Alban Arts, Culture et Psychothérapie Institutionnelle (SACPI) grâce au projet Culture partagée initié par la DRAC LR, est bien en place et nous permet de poursuivre le travail de résidence artistique et de programmation de spectacles de manière sereine dans le cadre du CTEAC.

-Territoire de Langogne

Nous poursuivrons nos efforts sur la commune de Langogne qui a la volonté de structurer un projet culturel fort autour de la chanson française, du cirque et du jeune public à travers l'association les Fadarelles.

Sur le territoire de Villefort le travail engagé avec plusieurs associations locales travaillant de façon concertée avec Scènes croisées pourrait trouver une nouvelle dynamique si le projet d'équipement culturel en cours de réalisation se met en place dans le cadre d'un projet concerté.

2.2. Au plan régional :

Le paysage des grandes institutions régionales a changé du fait de la vague de renouvellement des directions à l'Opéra orchestre, au Centre Dramatique National, au Centre Chorégraphique National et à Réseau en Scène. Comme elle l'a démontré par le passé, Scènes Croisées est attachée à toutes formes de collaborations avec ces dernières et, bien sûr, avec les autres institutions de la nouvelle Région dont le périmètre vient d'être confirmé.

2.3 Au plan national :

S'il y a bien un terme qui résume le contexte global dans lequel nous allons évoluer ces prochaines années c'est bien celui d'incertitudes.

Des questions se posent sur :

- L'avenir des financements réservés à la culture à l'heure où les tensions budgétaires de l'Etat et des Collectivités locales ne cessent de croître,
- La future répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, à l'heure où s'engage le débat au parlement sur la loi NOTRe,

- L'avenir du programme des Scènes Conventionnées et à la pérennité des structures qui y émergent, comme le prouve l'actualité récente au plan national
- L'impact de la réforme des rythmes scolaires sur les activités d'éducation artistique.

Face à ces interrogations, Scènes croisées répondra par son adaptabilité et sa réactivité sans lâcher ce qui fait sa force et fonde son identité : l'exigence d'un projet artistique en lien avec les problématiques contemporaines. Un projet artistique qui donne toute sa place à la création d'aujourd'hui, à la jeune création, aux questions sociétales et politiques qui agitent la société et sur lesquelles la parole des artistes est indispensable.

3. Perspectives générales :

De même, il semble nécessaire de préparer dès aujourd'hui l'avenir à l'horizon 2017.

3.1. Réflexions pour un nouveau modèle :

Le modèle développé par Scènes croisées et ses partenaires aura-t-il encore les moyens de fonctionner dans les prochaines années ?

C'est pourquoi nous engagerons une réflexion sur les modalités d'émergence d'un autre modèle de mutualisation visant à gagner en efficacité, en lisibilité pour le public, en capacité d'actions autour d'une ambition artistique renouvelée favorisant la diffusion d'artistes emblématiques de la scène d'aujourd'hui en Lozère.

Des exemples de fonctionnement de Scènes multi sites comme Scènes du Jura ou Culture commune seront plus particulièrement étudiées.

Cette réflexion s'organisera au sein d'un groupe de travail, lors de voyages d'études et nécessitera l'accompagnement d'un regard extérieur.

Dans cette attente, il apparaît indispensable que Scènes croisées dispose aujourd'hui d'un point d'ancrage afin d'asseoir le travail engagé en direction du public. Dès 2008, Emmanuelle Schmitt pointait : « l'inadéquation des locaux au regard des besoins de la structure. Locaux peu identifiés, accès difficile, exigus, pas d'espaces pour l'accueil du public et état particulièrement dégradé. »

Lors du comité de suivi d'avril 2014 portant sur l'évaluation de la convention, l'Etat et les représentants du Conseil Régional soulignaient également ce point.

Cette question des nouveaux locaux doit aujourd'hui trouver rapidement une issue. Nous ne pouvons penser de nouveaux bureaux sans y adjoindre un lieu de travail pour des artistes et un espace de convivialité pour accueillir un public restreint. Cette option est d'autant plus envisageable que les coûts de l'immobilier en Lozère sont intéressants.

3.2 Un lieu de Fabrique artistique :

Un lieu de fabrique qui permettrait prioritairement d'accueillir le travail de la prochaine compagnie associée, la compagnie « Interstice », dont l'un des enjeux de la résidence porterait sur la définition de ce lieu de vie et de travail.

Renforcer l'action de Scènes Croisées par un lieu de fabrique localisé à Mende répond à une évolution logique après 15 ans d'itinérance et d'accompagnement de projets culturels qui ont aujourd'hui trouvé, dans son sillage et avec son soutien, leur place dans le paysage lozérien. Cette nouvelle perspective est aussi importante à ce jour pour renforcer la cohésion et l'investissement de l'équipe.

Aussi, et dans ce contexte, des choix seront nécessaires pour mettre en place le nouveau projet :

-Le lieu de fabrique sera financé principalement avec les moyens qui avaient été engagés sur les Instants sonores (25 000 euros/an), conduisant à l'arrêt de la manifestation mais permettant une meilleure identification de la structure, un accueil de compagnies permettant d'assurer une meilleure permanence artistique et d'imaginer de nouvelles activités avec un rythme plus soutenu et dans un contexte logistique facilité.

-Maintien du niveau actuel de coproductions, demande formulée en comité de suivi, (15 000 euros/an), dont prioritairement pour la compagnie associée mais pas systématiquement, à l'image de la manière dont nous avons fonctionné avec Franck Vigroux.

-En terme de partenariats de projets et de diffusion, nous privilégierons les lieux non professionnels et les partenaires de l'itinérance plutôt que les lieux professionnels de diffusion du département (Mende, Marvejols et Florac) afin d'assurer la continuité de l'irrigation artistique du territoire. Il ne s'agit pas d'abandonner ces lieux mais d'ajuster les partenariats aux capacités financières de Scènes croisées une fois ces priorités mises en place.

Ce choix aura également un impact sur les modalités de partenariat. Si jusqu'à présent la règle d'un financement des projets à 50/50 avec le partenaire d'accueil était en vigueur, un accompagnement plus soutenu des partenaires non professionnels remet en cause cette règle. Le contexte économique frappe aussi ces partenaires qui voient également leur capacité financière se réduire. Ces adaptations viendront de fait diminuer les recettes issues de partenariat.

Des adaptations financières, fondées sur l'intérêt artistique et la cohérence avec le projet de Scènes Croisées, seront nécessaires, nous obligeant à fonctionner au cas par cas.

De nouvelles sources de financement seront recherchées auprès des fonds européens territoriaux (leader) et interrégionaux, et par une politique active de recherche de nouveaux crédits (appel à projet, conventionnement avec les intercommunalités, mécénat, financement participatif...)

4. Le projet artistique :

Scènes Croisées de Lozère, à travers son directeur, propose un projet artistique de Scène conventionnée itinérante pour les écritures d'aujourd'hui.

Ce projet, comme le précédent, se décline en trois axes fondamentaux ; les œuvres, les publics et les territoires.

4.1. Les œuvres au cœur du projet :

Une programmation pluridisciplinaire favorisant les écritures d'aujourd'hui :

Les choix de programmation seront ciblés sur une recherche visant à promouvoir :

- des productions scéniques qui mettent en jeu les écritures d'aujourd'hui dans un souci d'exigence artistique et qui portent une attention particulière à la dramaturgie dans les domaines suivants : musique, danse, théâtre, cirque, arts de la rue ...
- des productions scéniques mettant en jeu les questions sociétales et politiques d'aujourd'hui.
- des productions adaptées aux territoires à travers la dimension d'itinérance et d'exploration d'espaces non scéniques.

La programmation tendra à la recherche d'un équilibre entre les disciplines, les territoires et l'origine des productions.

La programmation comportera une part de spectacles familiaux en lien avec la programmation effectuée dans le cadre des projets artistiques développés en temps scolaires.

Une attention particulière sera portée aux jeunes créateurs et aux compagnies en émergence notamment dans le cadre du projet de fabrique.

La programmation sera également porteuse d'un spectacle de référence d'un créateur reconnu nationalement ou internationalement issu de la scène contemporaine. Ce spectacle pourrait constituer un point de convergence de l'ensemble du réseau à Mende.

Enfin, il conviendra de redonner une place au répertoire et aux auteurs ou compositeurs classiques dans une recherche visant à promouvoir une interprétation contemporaine des œuvres.

Une Résidence-association :

Afin d'inscrire au cœur de la structure une présence artistique forte et permanente il est proposé de travailler avec un artiste associé. Cette résidence association développée pour les saisons 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 s'inscrit dans le droit fil de la circulaire n° 2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des

artistes et à des équipes artistiques établie par le Ministère de la Culture et de la communication.

Mon choix s'est porté sur **la compagnie « Interstices »**, compagnie de théâtre conventionnée, dirigée par **Marie Lamachère**.

Cette résidence association poursuit un double objectif :

- inscrire un dialogue et un regard artistique privilégié sur les projets portés par Scènes Croisées,
- Permettre à la compagnie de bénéficier d'un lieu de travail et du soutien d'une scène le temps de cette association.

Cette résidence association s'articule autour de quatre axes :

- Une réflexion commune sur la définition du lieu de fabrique adossé à Scènes croisées,
- La programmation des spectacles de la compagnie,
- La coproduction de deux projets ; Ste Jeanne des Abattoirs (2016), projet sur les utopies en lien avec les territoires (2017).
- Des actions de médiation en direction des publics.

Cette résidence association fera l'objet d'une convention spécifique pluriannuelle entre Scènes Croisées et la compagnie « Interstices » visant à préciser les objectifs, les moyens et les actions mises en œuvre.

Un lieu de fabrique :

Dédié prioritairement aux activités de la compagnie « Interstices » dans le cadre de la résidence association, ce lieu permettra de prolonger le projet artistique de Scènes croisées notamment dans le lien entre les artistes accueillis sur le lieu et le public. Cf. infra.

Concernant les choix artistiques, une place sera réservée aux jeunes créateurs et compagnies émergentes ainsi qu'à des artistes dont les créations rejoignent les problématiques sociétales et politiques en favorisant les auteurs dramatiques d'aujourd'hui.

Ce lieu de Fabrique pourrait trouver un partenariat avec la ville de Mende. Des contacts en ce sens sont en cours. Sa définition sera affinée dans le cadre du projet d'association avec « Interstices » et en fonction des potentialités que permettront les bâtiments.

4.2 Les Publics au cœur du projet :

L'enjeu de cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens sera bien de consolider les liens entre Scènes croisées et son public. Les conclusions de l'étude réalisée en 2012 par l'OPPIC sous la direction d'Emmanuel Négrier constituent une référence pour la structure sur ces questions.

La rénovation des outils de communication et l'acquisition d'une nouvelle base de données, commencent aujourd'hui à nous donner les moyens d'une relation plus fine avec notre public.

Toutefois, nous ne sommes pas allés jusqu'au bout de cette mutation et il s'impose donc, dans les années à venir, de poursuivre cette modernisation par:

- des outils de billetterie : paiement en carte bleue et billetterie en ligne,
- des outils de communication : flash code, évolution du site internet et application smartphone, réflexion sur l’affichage ... ,
- poursuite du travail sur la base de données qui doit être enrichie, complétée et précisée.

Concernant les outils de fidélisation, une réflexion devra être engagée avec nos partenaires pour aller vers une simplification et une uniformisation des formules d’abonnement. Il nous faudra également réfléchir à la tarification des spectacles.

La mobilité des spectateurs sur des spectacles emblématiques des scènes en région sera également reconduite. Dans le cadre de notre politique départementale, nous avons mis en place des services de transports pour les spectateurs sur les temps forts de la saison ou lors de spectacles particuliers comme ceux qui s’adressent à la jeunesse. Nous poursuivrons cette politique de mobilité des publics.

Un parcours du spectateur sur des spectacles tout public a été créé en 2014. Nous poursuivrons cette action accompagnée par le regard d’un professionnel. Avec la compagnie « Interstices » nous renforcerons la dimension réflexive autour du projet de Scènes Croisées. C’est ainsi qu’un cycle de conférences, en lien avec des thématiques issues des recherches de la compagnie et des thématiques développées dans la saison verra le jour en 2015.

Ce cycle de conférences sera préparé en amont par la compagnie dans le cadre d’un atelier lecture /débat.

Un projet éducatif :

L’éducation artistique et culturelle est un volet important du projet éducatif développé par Scènes Croisées. Avec l’appui des deux enseignantes en charge du service éducatif, c’est une véritable saison culturelle en direction du monde éducatif lozérien qui est proposé, de l’école primaire à l’Université et la formation continue des enseignants.

Ce projet se décline en plusieurs points :

- le déplacement des élèves sur des spectacles proposés en soirée,
- la programmation d’une saison de spectacles Jeune public et familial en fin d’après-midi, accompagné de représentations scolaires, dans des lieux de spectacles ou dans l’établissement,
- la préparation des élèves à leur venue aux spectacles par des ateliers du regard, des rencontres avec les compagnies ...
- la réalisation de dossiers pédagogiques destinés aux enseignants, l’organisation de sessions de formations continues des enseignants dans le cadre du Plan Départemental de Formation ou en lien avec les autres services éducatifs pour ce qui concerne l’histoire des arts notamment.

Afin de contribuer à conforter le projet autour des écritures d’aujourd’hui Scènes Croisées a initié une opération déclinée en direction des collèves, « lire des auteurs vivants ». Ce projet se développe autour des auteurs accueillis chaque année dans la saison. Il consiste à faire découvrir les œuvres de trois auteurs dramatiques, à travailler sur la lecture à voix haute, à amener les collégiens aux représentations et à

organiser une rencontre avec les auteurs dans le courant de la saison.

En matière d'éducation artistique, Scènes Croisées s'engagera dans la mise en place de projets fédérateurs dans les établissements scolaires en lien avec les résidences d'artistes dans les territoires et sur le lieu de fabrique.

Si le projet éducatif se développe prioritairement sur le temps scolaire il est important pour Scènes Croisées de faire également le lien avec les activités développées sur le temps libre notamment dans les différentes associations et structures d'enseignement, à travers un partenariat renouvelé avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Lozère, l'EDML, les espaces Jeunesse ...

L'évolution des rythmes scolaires, les projets de CTEAC en réflexion dans le département et la question de la formation des jeunes publics (les publics de demain) constitueront autant d'axes de travail et de nouveaux projets pour agir en transversalité dans les territoires.

A terme, il s'agit bien de faire émerger de véritables parcours pour les publics dans les territoires qui prennent en compte les différents temps de vie et favorisent les approches transversales.

Faire le lien entre les pratiques artistiques amateurs et la création artistique professionnelle en s'appuyant sur les œuvres et les artistes accueillis dans le courant de la saison.

Impulser des actions en lien avec les ateliers et les structures d'enseignements afin de favoriser des actions pluridisciplinaires et transversales et la rencontre entre les praticiens, les artistes et les œuvres présentées.

Ces projets ont pour objectifs d'ouvrir sur la culture artistique et la création d'aujourd'hui (conférences), d'en décrypter les processus de création (master-class), de s'enrichir au contact des professionnels (stages de formation) et d'entrer dans la découverte des processus de fabrication et d'interprétation (stages de réalisation).

Les publics prioritaires :

La Lozère a développé une importante activité dans les secteurs du champ social, médico-social et du handicap. Certains territoires comme le Pays du Gévaudan ont fait de ces activités un axe fort de développement.

Avec ces centres et ces publics, que l'on dit prioritaires, une politique d'accueil et d'information sur les activités développées par Scènes Croisées sera poursuivie.

Le CTEAC à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication offre un nouveau cadre partenarial sur les territoires du nord et du sud de la Lozère pour le développement de projets concertés et transversaux. Scènes Croisées poursuivra avec ses partenaires la réflexion sur les attentes de ces publics et les moyens d'y répondre.

L'hôpital de Saint-Alban en lien avec l'association Sacpi constitue un point fort d'actions artistiques pour Scènes Croisées. L'enjeu de ces prochaines saisons constituera à élargir les publics des actions de création et de diffusions initiées au sein de l'hôpital ; développer les relations avec la commune, l'intercommunalité, les

établissements scolaires...

Dans le cadre des résidences d'artistes organisées par Scènes Croisées des activités spécifiques pourront s'envisager au cas par cas en fonction du projet des artistes et des centres.

Avec les associations luttant contre l'exclusion et la pauvreté (Secours Populaire, Restau du Cœur...) et le Vallon du Villaret nous initions un projet qui vise à favoriser l'accompagnement des familles en difficultés socio-économiques sur des spectacles identifiées et accompagnées par ces associations.

L'ensemble de cette politique active en direction des publics s'inscrira dans le cadre des relations publiques développées par Scènes Croisées avec comme objectif central la rencontre avec les œuvres et la sensibilisation à l'acte artistique d'aujourd'hui dans un souci de décroisement des pratiques et de mixité des publics.

Scènes Croisées bénéficie d'une expérience importante en matière de liens avec les publics ce qui n'est pas forcément le cas de tous ses partenaires. L'implication des partenaires de la programmation sur cette question de la mobilisation des publics sera recherchée dans la mesure où cette dimension est essentielle dans un projet artistique et culturel de territoire.

4.3 Les territoires au cœur du projet :

L'approche territoriale permet la mise en cohérence et en synergie des partenaires sur un projet.

La programmation à Mende, Marvejols, Florac et Saint-Chély d'Apcher.

Ces partenaires disposent de lieux bénéficiant de financements pour la programmation, de salariés permanents et d'équipements scénographiques permettant d'accueillir des propositions artistiques ambitieuses.

Nous nous sommes beaucoup investis ces dernières années auprès de ces partenaires professionnels pour enrichir et diversifier leur programmation. Au regard des tensions financières et des nouveaux enjeux dans les territoires, nous aurons une approche plus resserrée de ces partenariats.

Une programmation renforcée sur les lieux « intermédiaires » :

Les territoires de Langogne, Villefort et des Cévennes, la communauté de communes du Pont de Montvert, Chanac avec Détours du Monde, l'association Rudeboy crew... constituent aujourd'hui des lieux en demande de partenariats plus soutenus mais qui bénéficient de moyens fragiles. Ces lieux constitueraient des points d'appuis privilégiés pour nos saisons à venir.

Des spectacles itinérants seront proposés en direction des autres partenaires du territoire.

Pour ces partenaires de l'itinérance, nous inventerons une circulation des œuvres et des artistes qui parfois pourra s'articuler avec des accueils sur les lieux

professionnels ou intermédiaires dans le cadre de projets déclinés à l'échelle départementale ou plus territoriale.

Ces accueils groupés permettent de dégager une économie et d'inscrire sur des périodes plus longues des présences de compagnies en jouant, quand cela sera possible, sur la déclinaison des répertoires afin que les publics de ces différents lieux puissent se croiser ou converger dans un sens et dans l'autre.

3 à 4 projets par saison seront initiés par Scènes Croisées et proposés à l'ensemble des partenaires.

A travers ces trois axes partenariaux, il s'agit bien pour Scènes Croisées de concevoir une offre artistique et culturelle jouant sur la contrainte des lieux et des partenaires pour en faire un atout de circulation des œuvres et des publics à même de renforcer l'ensemble du réseau départemental.

Scènes Croisées et ses partenaires

En Lozère :

Le travail partenarial est complexe. Il demande de la confiance, de l'anticipation et de l'adaptation tout en restant cohérent vis à vis de son projet.

Scènes Croisées ne peut être la somme des projets des autres. La structure n'a de sens qu'à travers l'affirmation de choix artistiques s'inscrivant dans les interstices de ces derniers, afin d'amener une véritable plus-value artistique, une certaine « prise de risque » à partir d'un raisonnement fondé sur les esthétiques, les disciplines et les projets, qui favorisent une diversité des formes et des propos et recherchent les complémentarités.

Cette approche prolonge la réflexion sur les publics sous l'angle de son renouvellement.

La question des modalités de partenariat doit se poursuivre et le dialogue avec les collectivités locales doit être conforté. La recherche de conventionnement avec les collectivités locales doit être systématiquement privilégiée.

En région Languedoc-Roussillon :

La participation et l'implication de Scènes Croisées de Lozère aux réflexions culturelles régionales va de soi.

L'implication dans le collectif « En jeux », le travail de réseau avec les scènes nationales de la Région, l'implication dans le réseau Jeune public en préfiguration, les collaborations avec les grandes institutions régionales seront privilégiées.

Implantée dans un département frontière entre la méditerranée et l'Auvergne, Scènes Croisées souhaite consolider son rôle charnière en invitant à la circulation des œuvres et des publics du Nord vers le sud et inversement à travers ce vaste espace de collaboration que constitue le territoire du Massif Central.

De même, Scènes Croisées poursuivra sa participation au réseau nord Midi Pyrénées et les dynamiques collaboratives de réseau via l'Onda, les Scènes Conventionnées et les Scènes engagées dans des dynamiques liées à l'itinérance

(Comédie de Valence, de Saint-Etienne, les Sept collines...)

Le lieu de fabrique viendra conforter ces collaborations.

Nicolas Blanc - Janvier 2015

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_226

Objet : Culture : individualisations de subventions au titre des programmes d'animation culturelle

Commission : Culture

Dossier suivi par : Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8136 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°701 intitulé "Culture : individualisations de subventions au titre des programmes d'animation culturelle" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC, Philippe ROCHOUX, Jean-Paul POURQUIER, Jean-Noël BRUGERON, Henri BLANC, Jean-Paul BONHOMME, Pierre HUGON, Sophie PANTEL et Michèle MANOA sur le dossier l'École Départementale de Musique de Lozère ;

VU la non participation au débat et au vote de Jean-Noël BRUGERON, Henri BLANC, Alain ASTRUC, Philippe ROCHOUX, Pierre HUGON, Jean ROUJON, Gilbert REVERSAT, Francis COURTES, Michèle MANOA sur le dossier des Scènes Croisées de Lozère

VU la non participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC, Jean-Noël BRUGERON, François GAUDRY, Pierre HUGON, Gilbert REVERSAT et Philippe ROCHOUX sur le dossier du « Parc Départemental de Matériel Culturel »

VU la non participation au débat et au vote de Pierre LAFONT sur le dossier du Ciné-Théâtre de St Chély d'Apcher ;

VU la précision apportée au dossier « Filature des Calquières » ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 1 104 359,00 € sur le programme programme 2015 « subventions diverses culture », selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Organismes missionnés (chapitre 933-311/6561)		
École Départementale de Musique de Lozère - Conservatoire à rayonnement intercommunal	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 1 391 365 €	554 059,00 €
(chapitre 933-311/6574)		
Association « Parc Départemental de Matériel Culturel »	Fonctionnement 2015 Dépense retenue : 151 078 €	71 400,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association « Les Scènes Croisées de Lozère »	Fonctionnement 2015 Dépense retenue : 860 972 €	198 000,00 €
(chapitre 935-58/6574.68)		
Association « Les Scènes Croisées de Lozère »	Actions culturelles à destination du secteur social	1 900,00 €
Aide au fonctionnement pour les structures culturelles et artistiques d'intérêt départemental (chapitre 933-311/65734)		
La Genette Verte Florac	Fonctionnement 2015 Dépense retenue : 239 299 €	6 000,00 €
Ciné-Théâtre Saint-Chély-d'Apcher	Fonctionnement 2015 Dépense retenue : 143 279 €	31 500,00 €
Aide au fonctionnement pour les structures culturelles et artistiques d'intérêt départemental (chapitre 933-311/6574)		
Fédération des Foyers Ruraux de Lozère Mende	Fonctionnement 2015 Dépense retenue : 158 110 €	62 000,00 €
Fédération des Écoles de Musique des Hauts Gardons Sainte-Croix-Vallée-Française	Fonctionnement 2015 Dépense retenue : 84 574 €	34 000,00 €
L'Enfance de l'Art Allenc	Fonctionnement 2015 Dépense retenue : 84 817 €	13 500,00 €
L'Hermine de Rien Saint-Flour-de-Mercoire	Fonctionnement 2015 Dépense retenue : 101 612 €	19 000,00 €
Cinéco Saint-Martin-de-Lansuscle	Fonctionnement 2015 Dépense retenue : 186 774 €	4 000,00 €
Théâtre de la Mauvaise Tête Marvejols	Fonctionnement 2015 Dépense retenue : 305 893 €	31 500,00 €
La Filature des Calquières Langogne	Fonctionnement 2015 Dépense retenue : 122 967 €	5 400,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Aide aux manifestations d'intérêt départemental (chapitre 933-311/6574)		
Détours du Monde Chanac	Festival et saison 2015 Dépense retenue : 114 654 €	8 750,00 €
Kezako La Fage Saint-Julien	Festival 2015 Dépense retenue : 30 351 €	6 750,00 €
L'Écran Cévenol Vébron	Festival du film 2015 Dépense retenue : 28 004 €	3 700,00 €
Labo'art Mende	48ème de Rue 2015 Dépense retenue : 93 314 €	2 400,00 €
Centre Culture et Loisirs Saint-Chély-d'Apcher	Festival Saint-Chély-d'Arte 2015 Dépense retenue : 51 847 €	2 700,00 €
Compagnie du Léopard Badaroux	Festival Môme au Cœur et saison 2015 Dépense retenue : 61 414 €	3 000,00 €
Comité d'animation du Malzieu Le Malzieu-Ville	Les Médiévales du Malzieu 2015 Dépense retenue : 57 230 €	2 000,00 €
Les Fadarelles Langogne	Festiv'Allier et saison 2015 Dépense retenue : 95 933 €	5 600,00 €
RudeboyCrew Le Bleymard	Festival d'Olt et saison 2015 Dépense retenue : 140 495 €	8 750,00 €
Festival d'opéra du Grand Sud Meyrueis	Festival d'opéra du Grand Sud 2015 Dépense retenue : 140 650 €	2 000,00 €
Hardi les Arts Florac	Les Hebdos de l'été 2015 Dépense retenue : 34 128 €	1 700,00 €
La Nouvelle Dimension Florac	Festival 48 images secondes 2015 Dépense retenue : 38 379 €	1 000,00 €
Ligue de l'Enseignement Fédération Lozère Mende	La Ptite Roulotte 2015 Dépense retenue : 62 449 €	3 000,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Aide aux associations locales (Chapitre 933-311/6574)		
Les Rencontres Musicales du Malzieu Malzieu-Ville	Animations 2015 Dépense retenue : 18 163 €	800,00 €
Chœur de Lozère Mende	Concerts 2015 Dépense retenue : 5 219 €	500,00 €
Théâtre Clandestin Fraissinet-de-Lozère	Lectures hiver été 2015 Dépense retenue : 15 680 €	500,00 €
Les Amis de Saint-Flour-du-Pompidou Le Pompidou	Animations 2015 Dépense retenue : 8 730 €	300,00 €
Ciné-club Mendois Mende	Fonctionnement 2015 Dépense retenue : 5 347 €	300,00 €
Les Interstices Mende	Projets 2015 Dépense retenue : 17 460 €	500,00 €
La Music'ole Saint-Germain-de-Calberte	Tout petit festival musical de Saint-Germain-de-Calberte 2015 Dépense retenue : 29 546 €	1 000,00 €
Ass. Culturelle de l'Église Romane de Molezon Molezon	Concerts et expositions 2015 Dépense retenue : 6 354 €	500,00 €
Jazz en Cévennes Vialas	Festival 2015 Dépense retenue : 8 633 €	500,00 €
Ciné-club Marvejols Marvejols	Fonctionnement 2015 Dépense retenue : 4 999 €	300,00 €
La Marmotte Chanac	Festival Détours du Trad 2015 Dépense retenue : 19 142 €	500,00 €
La Canourgue Noire La Canourgue	Festival 2015 Dépense retenue : 5 970 €	600,00 €
Enimie BD Sainte-Énimie	Diffusion artistique 2015 Dépense retenue : 9 070 €	1 000,00 €
Serres et Valats Le Pompidou	Rencontres littéraires 2015 Dépense retenue : 6 210 €	600,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Édition et valorisation des connaissances scientifiques, patrimoniales et linguistiques Chapitre 933-311/6574		
Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère Mende	Projets 2015 Dépense retenue : 24 444 €	900,00 €
Centre d'Études et de Recherches Mende	Projets 2015 Dépense retenue : 18 925 €	900,00 €
Asso. pour le Développement de l'Occitan Mende	Projets 2015 Dépense retenue : 40 255 €	2 500,00 €
Pays d'Art et d'Histoire Mende	Projets 2015 Dépense retenue : 87 300 €	3 600,00 €
Astrolab Le Bleymard	Projets 2015 Dépense retenue : 3 541 €	900,00 €
Les Amis du Païs et l'Escolo Gabalo Clermont-Ferrand	Projets 2015 Dépense retenue : 21 340 €	800,00 €
Aide à la pratique amateur Chapitre 933-311/6574		
1, 2, 3 Soleils ! Mende	Projets 2015 Dépense retenue : 21 243 €	1 500,00 €
Atelier Vocal en Cévennes Molezon	Projets 2015 Dépense retenue : 11 111 €	1 250,00 €
Chorale Chantelauze Marvejols	Projets 2015 Dépense retenue : 2 522 €	500,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_226 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 701 du Président du Conseil général "Culture : individualisations de subventions au titre des programmes d'animation culturelle

Lozère 2020

AXE 1 : Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : CULTURE

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de **1 126 800 €** a été inscrit pour le financement des programmes culturels comme suit :

Imputations budgétaires	Crédits votés
933-311/6574	534 400 €
933-311/65734	37 500 €
933-311/6561	554 900 €
TOTAL	1 126 800 €

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement en faveur des organismes suivants :

Organismes missionnés

Chapitre 933-311/6561

Bénéficiaire	École Départementale de Musique de Lozère Conservatoire à rayonnement intercommunal M. ROCHOUX
Descriptif du projet	Fonctionnement 2015
Budget prévisionnel	1 391 365 €
Aide sollicitée	563 959 €
Subvention proposée	554 059 €

Chapitre 933-311/6574

Bénéficiaire	Association « Les Scènes Croisées de Lozère » Mme DONNADIEU
Descriptif du projet	Fonctionnement 2015
Budget prévisionnel	887 600 €
Dépense éligible	860 972 €
Aide sollicitée	213 100 €
Subvention proposée	198 000 €

Je vous propose de voter également pour les Scènes Croisées, une subvention de 1 900 € pour la mise en œuvre d'actions culturelles à destination du secteur social, à imputer au chapitre 935-58/6574.68.

Chapitre 933-311/6574

Bénéficiaire	Association « Parc Départemental de Matériel Culturel » M. ROCHOUX
Descriptif du projet	Fonctionnement 2015
Budget prévisionnel	180 100 €
Dépense éligible	151 078 €
Aide sollicitée	77 000 €
Subvention proposée	71 400 €

Aide au fonctionnement pour les structures culturelles et artistiques d'intérêt départemental

Chapitre 933-311/6574 et chapitre 933-311/65734

Bénéficiaire/ Président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Aide allouée en 2014	Subvention proposée
Fédération des Foyers Ruraux de Lozère Mende Mme ALLANCHE	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 187 000 € Dépense éligible : 158 110 €	67 000 €	62 000 €	62 000 €
Fédération des Écoles de Musique des Hauts Gardons Ste-Croix-Vallée-Française Mme BAULES	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 92 815 € Dépense éligible : 84 574 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €
La Genette Verte Florac M. HUGUET 933-311/65734	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 255 700 € Dépense éligible : 239 299 €	6 000 €	4 500 €	6 000 €
L'Enfance de l'Art Allenc M. CLAVEL	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 95 840 € Dépense éligible : 84 817 €	16 500 €	13 500 €	13 500 €

Bénéficiaire/ Président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Aide allouée en 2014	Subvention proposée
L'Hermine de Rien St-Flour-de-Mercoire M. RIGAIL	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 125 530 € Dépense éligible : 101 612 €	19 800 €	19 000 €	19 000 €
Cinéco St-Martin-de-Lansuscle Mme ANGELI	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 310 810 € Dépense éligible : 186 774 €	8 300 €	4 000 €	4 000 €
Ciné-Théâtre St-Chély-d'Apcher M. LAFONT 933-311/65734	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 176 710 € Dépense éligible : 143 279 €	35 000 €	31 500 €	31 500 €
Théâtre de la Mauvaise Tête Marvejols M. GIRE	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 315 354 € Dépense éligible : 305 893 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €
La Filature des Calquières Langogne M. LARGE	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 150 000 € Dépense éligible : 125 877 €	6 000 €	7 400 €	5 400 €

Aide aux manifestations d'intérêt départemental

Chapitre 933-311/6574

Bénéficiaire/ Président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Aide allouée en 2014	Subvention proposée
Détours du Monde Chanac M. SIORAT	Festival et saison 2015 Budget prévisionnel : 141 000 € Dépense éligible : 114 654 €	14 000 €	8 750 €	8 750 €
Kezako La Fage Saint-Julien M. SARTRE	Festival 2015 Budget prévisionnel : 101 340 € Dépense éligible : 30 351 €	12 000 €	6 750 €	6 750 €
L'Écran Cévenol Vébron M. BENOIT	Festival du film 2015 Budget prévisionnel : 43 800 € Dépense éligible : 28 004 €	6 000 €	3 700 €	3 700 €
Labo'art Mende M. ROBIN	48ème de Rue 2015 Budget prévisionnel : 135 800 € Dépense éligible : 93 314 €	5 000 €	2 400 €	2 400 €

Bénéficiaire/ Président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Aide allouée en 2014	Subvention proposée
Centre Culture et Loisirs Saint-Chély-d'Apcher M. SOUTON	Festival St-Chély-d'Arte 2015 Budget prévisionnel : 56 680 € Dépense éligible : 51 847 €	3 000 €	2 700 €	2 700 €
Compagnie du Léopard Badaroux Mme DA POZZO BONGGI	Festival Môme au Cœur et saison 2015 Budget prévisionnel : 67 649 € Dépense éligible : 61 414 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €
Comité d'animation du Malzieu Le Malzieu-Ville M. TREBUCHON	Les Médiévales du Malzieu 2015 Budget prévisionnel : 59 000 € Dépense éligible : 57 230 €	4 000 €	1 500 €	2 000 €
Les Fadarelles Langogne Mme GILLES	Festiv'Allier et saison 2015 Budget prévisionnel : 106 900 € Dépense éligible : 95 933 €	6 000 €	5 600 €	5 600 €
RudeboyCrew Le Bleynard M. RAVILLON	Festival d'Olt et saison 2015 Budget prévisionnel : 194 390 € Dépense éligible : 140 495 €	15 000 €	8 750 €	8 750 €
Festival d'opéra du Grand Sud Meyrueis Mme MALZAC	Festival d'opéra du Grand Sud 2015 Budget prévisionnel : 158 500 € Dépense éligible : 140 650 €	35 000 €		2 000 €
Hardi les Arts Florac M. KANIA	Les Hebdos de l'été 2015 Budget prévisionnel : 48 893 € Dépense éligible : 34 128 €	5 350 €	1 700 €	1 700 €
La Nouvelle Dimension Florac M. SAPIN	Festival 48 images secondes 2015 Budget prévisionnel : 50 656 € Dépense éligible : 38 379 €	1 500 €	500 €	1 000 €
Ligue de l'Enseignement Fédération Lozère Mende M. PANTEL	La Ptite Roulotte 2015 Budget prévisionnel : 98 680 € Dépense éligible : 62 449 €	8 000 €	2 000 €	3 000 €

Aide aux associations locales

Chapitre 933-311/6574

Bénéficiaire/ Président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Aide allouée en 2014	Subvention proposée
Les Rencontres Musicales du Malzieu Malzieu-Ville Mme CLEMENT	Animations 2015 Budget prévisionnel : 25 950 € Dépense éligible : 18 163 €	3 000 €	800 €	800 €
Chœur de Lozère Mende Mme LEFAUX	Concerts 2015 Budget prévisionnel : 14 980 € Dépense éligible : 5 219 €	2 280 €	500 €	500 €
Théâtre Clandestin Fraissinet-de-Lozère Mme BEVENGUT	Lectures hiver été 2015 Budget prévisionnel : 17 165 € Dépense éligible : 15 680 €	1 600 €	500 €	500 €
Les Amis de St-Flour-du- Pompidou Le Pompidou M. JULIEN	Animations 2015 Budget prévisionnel : 10 000 € Dépense éligible : 8 730 €	1 500 €	300 €	300 €
Ciné-club Mendois Mende Mme CORRAL	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 6 012 € Dépense éligible : 5 347 €	600 €	300 €	300 €
Les Interstices Mende M. BRUN	Projets 2015 Budget prévisionnel : 24 200 € Dépense éligible : 17 460 €	2 500 €	500 €	500 €
La Music'ole St-Germain-de-Calberte Mme BENON	Tout petit festival musical de St-Germain-de-Calberte 2015 Budget prévisionnel : 31 060 € Dépense éligible : 29 546 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Ass. Culturelle de l'Église Romane de Molezon Molezon M. APTEKIER-GIELIBTER	Concerts et expositions 2015 Budget prévisionnel : 6 900 € Dépense éligible : 6 354 €	1 000 €	500 €	500 €
Jazz en Cévennes Vialas Mme SCHMITT	Festival 2015 Budget prévisionnel : 15 300 € Dépense éligible : 8 633 €	1 000 €	500 €	500 €

Bénéficiaire/ Président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Aide allouée en 2014	Subvention proposée
Ciné-club Marvejols Marvejols M. PRIAM	Fonctionnement 2015 Budget prévisionnel : 5 954 € Dépense éligible : 4 999 €	1 657 €		300 €
La Marmotte Chanac Mme MONNIER	Festival Détours du Trad 2015 Budget prévisionnel : 25 063 € Dépense éligible : 19 142 €	2 000 €	500 €	500 €
La Canourgue Noire La Canourgue M. BARD	Festival 2015 Budget prévisionnel : 14 405 € Dépense éligible : 5 970 €	1 500 €	600 €	600 €
Enimie BD Sainte-Enimie M. COGOLUEGNES	Diffusion artistique 2015 Budget prévisionnel : 9 900 € Dépense éligible : 9 070 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Serres et Valats Le Pompidou Mme CHABANNES	Rencontres littéraires 2015 Budget prévisionnel : 8 602 € Dépense éligible : 6 210 €	1 100 €	600 €	600 €

Édition et valorisation des connaissances scientifiques, patrimoniales et linguistiques

Chapitre 933-311/6574

Bénéficiaire/ Président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Aide allouée en 2014	Subvention proposée
Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère Mende M. CHEVALIER	Projets 2015 Budget prévisionnel : 38 600 € Dépense éligible : 24 444 €	1 000 €	900 €	900 €
Centre d'Études et de Recherches Mende Mrs BRAJON et LAPOINTE	Projets 2015 Budget prévisionnel : 21 060 € Dépense éligible : 18 925 €	1 300 €	900 €	900 €
Asso. pour le Développement de l'Occitan Mende M. PANTEL	Projets 2015 Budget prévisionnel : 47 750 € Dépense éligible : 40 255 €	3 400 €	2 500 €	2 500 €

Bénéficiaire/ Président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Aide allouée en 2014	Subvention proposée
Pays d'Art et d'Histoire Mende M. MEISSONNIER	Projets 2015 Budget prévisionnel : 96 300 € Dépense éligible : 87 300 €	8 000 €	3 600 €	3 600 €
Astrolab Le Bleyard M. AMOUROUX	Projets 2015 Budget prévisionnel : 7 750 € Dépense éligible : 3 541 €	900 €	900 €	900 €
Les Amis du País et l'Escolo Gabalo Clermont-Ferrand M. ASTRUC	Projets 2015 Budget prévisionnel : 45 000 € Dépense éligible : 21 340 €	2 000 €	800 €	800 €

Aide à la pratique amateur

Chapitre 933-311/6574

Bénéficiaire/ Président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Aide allouée en 2014	Subvention proposée
1, 2, 3 Soleils ! Mende M. MORIN	Projets 2015 Budget prévisionnel : 32 801 € Dépense éligible : 21 243 €	4 880 €	1 500 €	1 500 €
Atelier Vocal en Cévennes Molezon M. BOURBON	Projets 2015 Budget prévisionnel : 18 945 € Dépense éligible : 11 111 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €
Chorale Chantelauze Marvejols Mme CAFFERATO	Projets 2015 Budget prévisionnel : 11 700 € Dépense éligible : 2 522 €	2 200 €	500 €	500 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions, sur le programme 2015 « subventions diverses culture » en faveur des projets décrits ci-dessus, à hauteur de **1 102 459 €**,
- de procéder à l'individualisation d'une subvention pour la mise en œuvre d'actions culturelles à destination du secteur social à imputer au chapitre 935-58/6574.68 à hauteur de **1 900 €**,
- de m'autoriser à signer les conventions qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le montant des crédits disponibles s'élèvera à la suite de cette réunion à :

Imputations budgétaires	Crédits votés	Crédits individualisés ce jour	Crédits disponibles à individualiser
933-311/6574	534 400 €	510 900 €	23 500 €
933-311/65734	37 500 €	37 500 €	0 €
933-311/6561	554 900 €	554 059 €	841 €
TOTAL	1 126 800 €	1 102 459 €	24 341 €

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_227

Objet : Lien social, Culture et Sports - volet lecture publique : subventions au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques à affecter sur l'autorisation de programme correspondante

Commission : Culture

Dossier suivi par : Bibliothèque Départementale

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU l'article L 3212-3 et L 3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CG_ 13_3108 du 27 juin 2013 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat informatique avec les bibliothèques municipales ;

VU la délibération n° CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attributions des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8134 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8135 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°702 intitulé "Lien social, Culture et Sports - volet lecture publique : subventions au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques à affecter sur l'autorisation de programme correspondante" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 3 180,00 €, à imputer au chapitre 913-313/204142, au titre de l'opération programme 2015 « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques » sur l'autorisation de programme correspondante, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Marvejols	2ème tranche : travaux de rénovation et d'aménagement de la bibliothèque municipale de Marvejols Dépense retenue : 6 359,35 € HT	3 180,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_227 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 702 du Président du Conseil général "Lien social, Culture et Sports - volet lecture publique : subventions au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques à affecter sur l'autorisation de programme correspondante

Lozère 2020

AXE 1 : Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : LIEN SOCIAL, CULTURE ET SPORTS - VOLET LECTURE PUBLIQUE

Lors du vote du budget primitif, les opérations 2015 ont été prévues pour un montant de 25 000,00 € sur l'autorisation de programme " Aide à l'aménagement de petites bibliothèques ", chapitre 913-BI. Conformément au règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelle attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

Travaux de rénovation et d'aménagement de la bibliothèque municipale de Marvejols : 2ème tranche

Bénéficiaire : Commune de Marvejols

Projet : 2ème tranche : Travaux de rénovation à la bibliothèque municipale, d'aménagement :

Plan de financement	
Coût total du projet :	6 359,35 € H.T.
Dépense éligible :	6 359,35 € H.T.
Subvention Départementale proposée (50 %)	3 180 €
Subvention DETR 2015 sollicitée (30 %)	1 908,00 €
Quote-part communale (20 %)	1 271,35 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'affecter sur l'autorisation de programme correspondante, un crédit de 3 180,00 €, individualisé en faveur Commune de Marvejols pour la 2ème tranche de travaux de rénovation à la bibliothèque municipale, imputé au chapitre 913-313/204142.

Le montant des crédits disponibles pour affectations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 21 820,00 €.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_228

Objet : Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat du matériel pédagogique des collèges publics

Commission : Enseignement et Transports scolaires

Dossier suivi par : Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 213-2 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8137 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et n°CG_14_8138 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°800 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat du matériel pédagogique des collèges publics" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers généraux sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ou sont concernés à titre personnel ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 20 000,00 € à imputer au chapitre 912-BD au titre de l'opération « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2015 » sur l'autorisation de programme « Collèges », réparti comme suit :

- un crédit de 19 000,00 € pour l'acquisition de matériel pédagogique réparti en faveur des établissements suivants :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Villefort	Technologie	1 000,00 €
Florac	Éducation musicale, Sciences Physiques, Sport	1 400,00 €
Sainte-Enimie	Sport, Sciences et Vie de la Terre	1 400,00 €
Saint-Etienne-Vallée-Française	Sport	1 200,00 €
Meyrueis	Sport	1 000,00 €
La Canourgue	Sport	2 900,00 €
Saint-Chély-d'Apcher	Salles de classe – Physique Chimie	1 700,00 €
Mende	Sport – Sciences et Vie de la Terre - Technologie	3 300,00 €
Langogne	Technologie, Sport	3 000,00 €
Le Bleymard	Technologie	1 100,00 €
Marvejols	Physique Chimie – Anglais – Arts Plastiques – Diverses matières	1 000,00 €

- un crédit de 1 000,00 € à l'école annexe Michel-Del-Castillo de Mende pour l'achat d'un vidéo-projecteur interactif et d'un tableau blanc.

ARTICLE 2

Précise, que les subventions correspondantes à chaque collège et à l'école annexe Michel Del Castillo seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_228 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 800 du Président du Conseil général "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat du matériel pédagogique des collèges publics

Lozère 2020

AXE 1 : Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : ENSEIGNEMENT 2015

Au titre du budget primitif, l'opération « **Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2015** » a été prévue, sur le chapitre 912 BD, pour un montant prévisionnel de 240 114 € lors du vote de l'autorisation de programme « collèges » d'un montant de 247 114 €.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, **les crédits prévisionnels disponibles pour affectations sur opération sont à ce jour de 80 000 €.**

Imputation budgétaire	Montant de l'opération	Affectations antérieures	Crédits prévisionnels disponibles ce jour
912 BD	240 114 €	160 114 €	80 000 €

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets suivants :

Établissements bénéficiaires	Matériel acquis pour les matières suivantes	Subvention proposée
Villefort	Technologie	1 000 €
Florac	Éducation musicale, Sciences Physiques, Sport	1 400 €
Sainte-Enimie	Sport, Sciences et Vie de la Terre	1 400 €
Saint-Etienne-Vallée-Française	Sport	1 200 €
Meyrueis	Sport	1 000 €
La Canourgue	Sport	2 900 €
Saint-Chély-d'Apcher	Salles de classe – Physique Chimie	1 700 €
Mende	Sport – Sciences et Vie de la Terre - Technologie	3 300 €
Langogne	Technologie, Sport	3 000 €
Le Bleymard	Technologie	1 100 €
Marvejols	Physique Chimie – Anglais – Arts Plastiques – Diverses matières	1 000 €
TOTAL		19 000 €

2 – Acquisition de matériel informatique pour l'école annexe Michel-Del-Castillo de Mende

Je vous propose d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'école annexe Michel-Del-Castillo de Mende pour l'achat d'un vidéo-projecteur interactif et d'un tableau blanc afin d'équiper une classe de l'école et permettre ainsi l'entrée dans l'ère numérique.

Les subventions correspondantes à chaque collège et à l'école annexe Michel-Del-Castillo seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **20 000,00 €**, au titre de l'opération « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2015 » sur l'autorisation de programme « collège », en faveur des projets décrits ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2015 « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2015 » s'élèvera à **60 000 €**.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_229

Objet : Enseignement : affectation de crédits au titre de la participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2015

Commission : Enseignement et Transports scolaires

Dossier suivi par : Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_8137 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et n°CG_14_8138 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°801 intitulé "Enseignement : affectation de crédits au titre de la participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2015" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL ;

ARTICLE UNIQUE

Affecte, dans les conditions définies en annexe, un crédit de 7 000,00 € à imputer au chapitre 912-BD au titre de l'opération « Participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2015 » sur l'autorisation de programme « Collèges », correspondant à la participation du Département au projet d'investissement réalisé par la Région Languedoc-Roussillon sur le lycée Chaptal (qui fournit les repas et héberge en internat des élèves du collège Henri-Bourrillon) à savoir :

- une participation financière pour la fabrication des nouveaux plateaux du service de restauration (à hauteur de 3 000 €),
- le solde de la participation départementale à l'opération de rénovation de l'internat et de la cuisine engagée en 2011 (à hauteur de 4 000 €).

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_229 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 801 du Président du Conseil général "Enseignement : affectation de crédits au titre de la participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2015

Lozère 2020

AXE 1 : Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : ENSEIGNEMENT

Au titre du budget primitif, l'opération « **Participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2015** » a été prévue, sur le chapitre 912 BD, pour un montant prévisionnel de 7 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « collèges » d'un montant de 247 114 €.

Le lycée Chaptal fournit les repas et héberge en internat des élèves du collège Henri-Bourrillon de Mende. La Région Languedoc-Roussillon a proposé au Département d'apposer le logo du Département avec le sien sur les nouveaux plateaux du service de restauration en échange d'une participation financière pour leur fabrication. Celle-ci s'élève à 9 600 € et notre participation devrait s'élever à environ 3 000 €. De plus, il reste à payer des levées de réserves et des décomptes généraux définitifs de l'opération de rénovation de l'internat et de la cuisine engagée en 2011.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de procéder à l'affectation du crédit suivant :

Bénéficiaire : Région Languedoc-Roussillon

Projet : Fabrication de plateaux pour le service de restauration et fin de travaux

Coût total du projet : 7 000 € TTC

Je vous propose d'approuver l'**affectation d'un montant de crédits de 7 000 €** au titre de l'opération « Participation aux investissements pour le lycée Chaptal 2015 » sur l'autorisation de programme « collèges ».

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2015 sera soldé.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_230

Objet : Enseignement : subventions au titre des "subventions diverses enseignement"

Commission : Enseignement et Transports scolaires

Dossier suivi par : Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8137 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°802 intitulé "Enseignement : subventions au titre des "subventions diverses enseignement"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non participation au débat et au vote de Pierre HUGON sur le dossier du collège Henri Bourrillon;

ARTICLE UNIQUE

Individualise un crédit de 2 240,00 € à imputer sur le chapitre 932-20/6574 sur le programme 2015 « subventions diverses enseignement » réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association Zo-Pétaçon	Projet pédagogique académique d'occitan Dépense retenue : 97 260 €	800,00 €
Office central de la coopérative scolaire départementale	Projet « La poésie s'affiche, se dit, se chante » pour les classes élémentaires du département Dépense retenue : 3 107 €	600,00 €
Collège Henri- Bourrillon - Mende	Organisation du concours « Faites décoller vos idées » par la Délégation Académique à la Formation Aéronautique Dépense retenue : 3 783 €	300,00 €
EPLEA de Saint Chély	Inscription de 4 apprentis au concours européen de maréchalerie pour le CFA de Lozère	540,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_230 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 802 du Président du Conseil général "Enseignement : subventions au titre des "subventions diverses enseignement"

Lozère 2020

AXE 1 : Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : ENSEIGNEMENT

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de **21 740 €** a été inscrit au chapitre 932-20/6574, sur le programme « subventions diverses enseignement ».

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après.

Bénéficiaires	Projets	Aide sollicitée	Aide allouée en 2014	Subvention proposée
Association Zo-Pétaçon Christophe Causse	Projet pédagogique académique d'occitan Dépense éligible : 97 260 €	800 €	600 €	800 €
Office central de la coopérative scolaire départementale Philippe Gode	Projet « La poésie s'affiche, se dit, se chante » pour les classes élémentaires du département Dépense éligible : 3 107 €	600 €	300 €	600 €
Collège Henri-Bourrillon - Mende André Barbaux	Organisation du concours « Faites décoller vos idées » par la Délégation Académique à la Formation Aéronautique Dépense éligible : 3 783 €	600 €	250 €	300 €
EPLEA de Saint Chély Privat JALBERT	Inscription de 4 apprentis au concours européen de maréchalerie pour le CFA de Lozère	1 456 €		540 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **2 240 €** sur le programme 2015 « subventions diverses enseignement » en faveur des projets décrits ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à **19 500 €**.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_231

Objet : Enseignement : programme d'aide aux actions menées dans le cadre de projets d'établissement des collèges publics et privés

Commission : Enseignement et Transports scolaires

Dossier suivi par : Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 421-11 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CG_14_6103 du 24 octobre 2014 fixant la dotation 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8137 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°803 intitulé "Enseignement : programme d'aide aux actions menées dans le cadre de projets d'établissement des collèges publics et privés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers généraux sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ou sont concernés à titre personnel ;

ARTICLE UNIQUE

Individualise, un crédit de 32 725,00 € sur le programme 2015 « aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissement », réparti, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Collèges publics : imputation budgétaire 932-28/65738.36

Collège bénéficiaire	Projet	Budget	Aide allouée
Henri-Rouvière – Le Bleymard	Voyage dans les Alpes	7 596,00 €	552,00 €
Sport Nature - La Canourgue	Séjour d'activités nordiques, ski alpin et découvertes hivernales au foyer de ski de Coltines	14 100,00 €	1 620,00 €
Henri-Gamala - Le Collet de Dèze	Voyage en Italie	17 252,00 €	1 104,00 €
	Découverte d'une métropole régionale : Montpellier	6 646,00 €	432,00 €
	Fête des talents	400,00 €	300,00 €
Trois Vallées - Florac	Sensibiliser à l'économie sociale	1 100,00 €	200,00 €
	Voyage en Espagne	17 400,00 €	1 334,00 €
UPP Pierre Delmas - Sainte-Enimie	Voyage en Angleterre	15 580,00 €	851,00 €
	Arts, médias et technologies numériques	7 400,00 €	1 000,00 €
Marthe-Dupeyron - Langogne	Journée arts et culture « Dans nos valises »	4 000,00 €	1 740,00 €
	Voyage à Paris	8 928,00 €	540,00 €
	Voyage en Espagne	8 937,00 €	690,00 €

Collège bénéficiaire	Projet	Budget	Aide allouée
Henri-Bourrillon - Mende	Vestiges de l'antiquité en Italie	13 680,00 €	1 012,00 €
	Échange scolaire avec Grenade	10 680,00 €	1 012,00 €
	Voyage en Angleterre	17 000,00 €	1 150,00 €
	Voyage à Barcelone	14 821,00 €	1 196,00 €
	Voyage théâtre à Pézenas	1 652,00 €	288,00 €

Collèges privés : imputation budgétaire 932-28/6574.36

Collège bénéficiaire	Projet	Budget	Aide allouée
Saint-Pierre/Saint-Paul Langogne	Voyage sur les plages du débarquement	11 500,00 €	810,00 €
Notre Dame - Marvejols	Voyage en Italie	30 213,00 €	1 863,00 €
	Voyage en Angleterre	29 234,00 €	1 610,00 €
	Voyage en Espagne	19 860,00 €	1 380,00 €
Saint-Privat - Mende	Voyage en Espagne	35 690,00 €	2 300,00 €
	Voyage en Allemagne	11 310,00 €	851,00 €
	Futuroscope	11 062,00 €	1 350,00 €
Sainte-Marie - Meyrueis	Voyage en Irlande	22 050,00 €	1 127,00 €
Saint-Régis - Saint-Alban-sur-Limagnole	Voyage à Londres	19 718,00 €	1 127,00 €
Sacré-Coeur - Saint-Chély-d'Apcher	Découverte de l'environnement marin et de l'Antiquité à travers l'époque romaine à Narbonne	7 000,00 €	1 242,00 €
	Voyage à Carcassonne	8 616,00 €	1 260,00 €
	Voyage à Annecy et Lyon	10 800,00 €	990,00 €
	Voyage en Espagne	32 100,00 €	1 794,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_231 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 803 du Président du Conseil général "Enseignement : programme d'aide aux actions menées dans le cadre de projets d'établissement des collèges publics et privés

Lozère 2020

AXE 1 : Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : ENSEIGNEMENT

Lors du vote du budget 2015, un crédit de **60 000 €** a été inscrit au titre du programme d'aide aux actions menées dans le cadre des projets d'établissement des collèges publics et privés, réparti comme suit :

Imputations budgétaires	Montant
932-28/65738.36	30 000 €
932-28/6574.36	30 000 €

COLLÈGES PUBLICS

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Henri-Rouvière – Le Bleymard	Voyage dans les Alpes	24	7 596 €	552 €
Sport Nature - La Canourgue	Séjour d'activités nordiques, ski alpin et découvertes hivernales au foyer de ski de Coltines	90	14 100 €	1 620 €
Henri-Gamala - Le Collet de Dèze	Voyage en Italie	48	17 252 €	1 104 €
	Découverte d'une métropole régionale : Montpellier	24	6 646 €	432 €
	Fête des talents	83	400 €	300 €
Sous-total				1 836 €

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Trois Vallées - Florac	Sensibiliser à l'économie sociale	60	1 100 €	200 €
	Voyage en Espagne	58	17 400 €	1 334 €
Sous-total				1 534 €

UPP Pierre Delmas - Ste-Enimie	Voyage en Angleterre	37	15 580 €	851 €
	Arts, médias et technologies numériques	47	7 400 €	1 000 €
Sous-total				1 851 €
Marthe-Dupeyron Langogne	Journée arts et culture « Dans nos valises »	40	4 000 €	1 740 €
	Voyage à Paris	30	8 928 €	540 €
	Voyage en Espagne	30	8 937 €	690 €
Sous-total				2 970 €
Henri-Bourrillon - Mende	Vestiges de l'antiquité en Italie	44	13 680 €	1 012 €
	Échange scolaire avec Grenade	44	10 680 €	1 012 €
	Voyage en Angleterre	50	17 000 €	1 150 €
	Voyage à Barcelone	52	14 821 €	1 196 €
	Voyage théâtre à Pézenas	16	1 652 €	288 €
Sous-total				4 658 €
Total général				15 021,00 €

COLLÈGES PRIVÉS

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Saint-Pierre/Saint-Paul - Langogne	Voyage sur les plages du débarquement	45	11 500 €	810 €
Notre Dame - Marvejols	Voyage en Italie	81	30 213 €	1 863 €
	Voyage en Angleterre	70	29 234 €	1 610 €
	Voyage en Espagne	60	19 860 €	1 380 €
Sous-total				4 853 €

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Saint-Privat - Mende	Voyage en Espagne	100	35 690 €	2 300 €
	Voyage en Allemagne	37	11 310 €	851 €
	Futuroscope	75	11 062 €	1 350 €

			Sous-total	4 501 €
Sainte-Marie - Meyrueis	Voyage en Irlande	49	22 050 €	1 127 €
Saint-Régis - Saint-Alban-sur-Limagnole	Voyage à Londres	49	19 718 €	1 127 €
Sacré-Coeur - Saint-Chély-d'Apcher	Découverte de l'environnement marin et de l'Antiquité à travers l'époque romaine à Narbonne	69	7 000 €	1 242 €
	Voyage à Carcassonne	70	8 616 €	1 260 €
	Voyage à Annecy et Lyon	55	10 800 €	990 €
	Voyage en Espagne	78	32 100 €	1 794 €
			Sous-total	5 286 €
Total Général				17 704 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **32 725 €** sur le programme 2015 « aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissement », en faveur des projets décrits ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à :

Imputations budgétaires	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
932-28/65738.36	30 000 €	15 021 €	14 979 €
932-28/6574.36	30 000 €	17 704 €	12 296 €

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_232

**Objet : Energie : aide au fonctionnement de Lozère Energie
(Agence Locale de l'Energie et du Climat)**

Commission : Environnement

Dossier suivi par : Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

VU l'article L 3212-3 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_11_3112 du 27 juin 2011 approuvant la création d'une agence locale de l'énergie ;

VU la délibération n°CP_11_656 du 22 juillet 2011 approuvant les statuts et désignant les représentants du Conseil général ;

VU la délibération n°CG_14_8139 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°900 intitulé "Energie : aide au fonctionnement de Lozère Energie (Agence Locale de l'Energie et du Climat)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER, Gilbert REVERSAT, Alain ASTRUC, François GAUDRY et Pierre HUGON ;

ARTICLE 1

Approuve l'individualisation d'un crédit de 63 000,00 € à imputer au chapitre 937-738/6574.76 en faveur de l'association « Lozère Énergie (Agence Locale de l'Énergie et du Climat - ALEC) », selon le plan de financement défini en annexe.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_232 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 900 du Président du Conseil général "Energie : aide au fonctionnement de Lozère Energie (Agence Locale de l'Energie et du Climat)

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : ÉNERGIE

Lors du vote du budget primitif 2015, une enveloppe de crédits de 63 000 € a été inscrite, au titre du fonctionnement, au chapitre 937-738 article 6574.76 pour le programme de la maîtrise de l'énergie.

Conformément à nos engagements pris lors du vote des politiques départementales en faveur de l'Énergie, en date du 19 décembre 2014, je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur de l'association Locale de l'Énergie et du Climat pour son fonctionnement et son programme d'action :

Bénéficiaire : Lozère Énergie (Agence Locale de l'Énergie et du Climat - ALEC)

Descriptif du projet :

En cette année 2015, l'Agence poursuit son activité comme suit :

- Réalisation d'actions auprès des collectivités locales (50% du temps) : Augmentation du déploiement et renforcement du service énergie aux collectivités locales (CEP) de manière à répondre à une demande grandissante des collectivités.
- Réalisation d'actions à destination du grand public (45% du temps) : réunions d'information, défi Familles à Énergie Positive (FAEP), permanence, information, sensibilisation, accompagnement au Point Rénovation Information Service (PRIS) qui est l'espace Info Énergie et intégration de l'ALEC dans le réseau de 9 relais services publics, suivi technique du projet audit énergétique du Département, préfiguration de la plateforme locale (guichet unique) de la rénovation énergétique (mandat Département/ADEME).
- Réalisation d'actions à destination des professionnels (5% du temps) : réunions d'information, de sensibilisation...

Le budget prévisionnel

Les Charges sont évaluées à 194 171 €

Les Recettes sont évaluées à 194 171 € et ventilées comme suit :

- ETAT :	12 864,00 €
- ADEME :	46 328,00 €
- FEDER :	40 163,00 €
- Cotisations Consulaires , Syndicats Professionnels Bâtiment	12 066,00 €
- Participation collectivités au dispositif CEP :	19 750,00 €
- Subvention Département :	63 000,00 € (identique à 2014)

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous demande :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de **63 000 €** en faveur de l'association « Agence Locale de l'Énergie et du Climat », à imputer au 937-738 article 6574.76 ;
- de m'autoriser à signer la convention qui définit les modalités de mise en œuvre de ce financement.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations sera soldé à la suite de cette réunion.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_233

Objet : Energie : avis de principe sur la demande de financement de l'animation de l'appel à projets "Audits énergétiques" auprès de l'ADEME

Commission : Environnement

Dossier suivi par : Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU la délibération n°CG_14_7104 du 24 novembre 2014 ;

VU la délibération n°CG_14_8139 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°901 intitulé "Energie : avis de principe sur la demande de financement de l'animation de l'appel à projets "Audits énergétiques" auprès de l'ADEME" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre de l'appel à projets « Audits énergétiques des logements de particuliers » :

- la demande de financement auprès de l'ADEME pour l'animation de cet appel à projets d'un montant maximum de 12 500 €
- le principe de financer les dossiers relatifs aux audits énergétiques auprès des particuliers à hauteur de 70 %.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à cette demande de financement auprès de l'ADEME.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Rapport n° 901 du Président du Conseil général "Energie : avis de principe sur la demande de financement de l'animation de l'appel à projets "Audits énergétiques" auprès de l'ADEME

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : ENERGIE

Lors de notre session en date du 30 juin 2014, nous avons approuvé le lancement d'un appel à projets visant à promouvoir la réalisation d'audits énergétiques de logements individuels et de copropriétés.

Le 26 septembre 2014, nous avons affecté, pour cet appel à projets une enveloppe de 5 000 € au titre de l'opération « Audit 2014 » pour le financement d'un maximum de 25 audits énergétiques de logements de particuliers et 5 audits de copropriétés.

Je vous rappelle que cette démarche est construite en partenariat avec la Délégation Régionale de l'ADEME et Lozère Énergie mais également en y associant des structures telles que l'ADIL, les Syndicats Professionnels du Bâtiment, les Bureaux d'études et l'Espace Info Énergie porté par le CLCV ; elle a également été suscitée par le comité de pilotage du PREH (Programme de Rénovation Énergétique de l'Habitat) qui est présidé par Monsieur le Préfet.

Les principales caractéristiques de cet appel à projets validées le 26 septembre 2014 peuvent se résumer comme suit :

- Modalités de financement : 50% ADEME, 20% Département, avec détermination de plafonds des dépenses subventionnables des audits (plafonds différenciés entre logements individuels et copropriétés).
- Nombre maximal de dossiers accompagnés : 25 audits de logements individuels et 5 audits de copropriétés.
- Date limite d'acceptation des dossiers : 20 septembre 2015 (instruction des dossiers au "fil de l'eau").
- Public éligible : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs de logements occupés en qualité de résidence principale et non éligibles au "programme habiter mieux" et copropriétés.
- Logements éligibles : logements individuels et copropriétés de plus de 10 ans.
- Accompagnement technique des projets par Lozère Énergie.
- L'unique critère de sélection des dossiers retenus sera la date de réception de l'ensemble des documents garantissant la complétude et la recevabilité du dossier.

Les dossiers complets et recevables seront présentés en commission permanente « au fil de l'eau » pour avis dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à l'appel à projets.

Dans le cadre de l'appel à projets « Audits énergétiques des logements de particuliers », l'ADEME souhaite nous accompagner pour l'animation de cet appel à projets, à hauteur de 50% des dépenses éligibles, soit un montant d'aide prévisionnelle de 12 500 €.

Aujourd'hui, si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de valider une demande de financement d'un montant maximum de 12 500 € auprès de l'ADEME pour l'animation de l'appel à projets « Audits énergétiques des logements de particuliers » dont les principales caractéristiques ont été résumées ci-avant ;
- d'accepter de financer les dossiers relatifs aux audits énergétiques auprès des particuliers à hauteur de 70 % ;
- de m'autoriser à signer les documents nécessaires à la demande de financement auprès de l'ADEME.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_234

Objet : Environnement : individualisation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets 2015

Commission : Environnement

Dossier suivi par : Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

VU les articles L 3212-3, L 3232-1, L 3334-11 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8139 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG_14_4440 du 14 avril 2014 approuvant la convention avec l'ADEME ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°902 intitulé "Environnement : individualisation de crédits sur le programme Maîtrise des déchets 2015" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote de Denis BERTRAND pour le dossier de la communauté de communes de la Vallée de la Jonte, de Jean de LECURE pour le dossier de la Communauté de communes de Villefort, d'Alain ASTRUC et Jean-Noël BRUGERON pour le dossier du SIVOM la Montagne et de Jean-Paul POURQUIER pour le dossier du COPAGE ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 37 452,00 €, sur le programme 2015 « Déchets 2015 », selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Chapitre 937-731/65734		
Communauté de communes de la Vallée de la Jonte	Animation du programme local de prévention des déchets Sud-Lozère – Année 4 Dépense retenue : 50 000 € TTC	15 360,00 €
Communauté de communes de Villefort	Animation du programme local de prévention des déchets Est Lozère / Haut Allier – Année 3 Dépense retenue : 50 000 € TTC	7 030,00 €
SIVOM la Montagne	Animation du programme local de prévention des déchets Margeride Ouest – Nord Aubrac – Année 2 Dépense retenue : 50 000 € TTC	11 462,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Chapitre 937-731/6574		
COPAGE	Organisation et animation de la collecte des déchets agricoles Dépense retenue : 19 538 € TTC	3 600,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Lozère 2020

AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : ENVIRONNEMENT

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la politique départementale en faveur de l'Environnement 2015, en date du 19 décembre 2014 et aux dispositions du règlement départemental d'aides sur le volet « maîtrise des déchets » consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après.

Lors du vote du budget primitif 2015, les crédits suivants ont été inscrits pour le programme « maîtrise des déchets » au titre du fonctionnement.

Imputation	Montant
937-731/65734	49 968,00 €
937-731/6574	18 500,00 €
TOTAL	68 468,00 €

1 – Animation du programme local de prévention des déchets Sud-Lozère – Année 4

Bénéficiaire : Communauté de communes de la Vallée de la Jonte

Projet (description) :

Évolution des tonnages de déchets entre 2011 et 2013 :

	Évolution des OMA (OM + collecte sélective)	Évolution des DMA (OM +collecte sélective + déchèteries)
Évolution des tonnages sur le programme de prévention des déchets sud lozère entre 2011 et 2013	- 7,2%	- 4,7%
Évolution des tonnages sur le périmètre du plan départemental entre 2011 et 2013	- 4%	+ 1%

En 2 ans seulement l'objectif de réduction des ordures ménagères et assimilés (OM et collecte sélective) de 7% est atteint, avec une baisse d'environ 27 kg/hab/an en 2013 par rapport à 2011.

Les raisons sont attribuées à la mise en œuvre des actions du programme ainsi qu'en partie à la crise économique. Rappelons que l'enquête téléphonique réalisée en juin 2013 mettait en exergue la très forte sensibilisation environnementale des habitants du sud lozère (pratique du compostage, du paillage, éco-consommation). D'autre part le SICTOM avait entamé une opération de promotion du compostage dès 2011 avec un taux d'équipement en composteurs élevé notamment chez les gros producteurs (établissements scolaires, campings).

Les actions se sont poursuivies en 2014 :

- Accompagnement des gros producteurs dans la mise en place du compostage (seuil réglementaire : 5 établissements concernés dont l'hôpital de Florac et l'EHPAD de Meyrueis) 11 sites équipés en 2014 (hors SICTOM), visite de 48 structures, production d'outils pédagogiques, animations en établissement scolaire ou sur les marchés, équipement des collèges privé et public de Meyrueis en composteurs,
- participation à l'action du CG sur la lutte contre le gaspillage alimentaire au collège du Collet de Dèze,
- Promotion du compostage individuel : 800 composteurs distribués ce qui correspond à l'équipement de 15 % des foyers sachant que 86% des personnes interrogées en 2013 déclaraient déjà détourner de la poubelle les déchets de cuisine,
- Sensibilisation au lombricompostage, 2 démarches de compostage de quartier en cours,
- Accompagnement des CEEL sur la thématique prévention des déchets notamment pour l'école du Rozier,
- Participation à la semaine européenne de réduction des déchets,
- Accompagnement des 4 collectivités au remplissage de la matrice Comptacoût®,
- Accompagnement des éco-familles du territoire (diagnostic),
- concours de recettes de cuisine zéro déchet,

L'ensemble de ces actions vont se poursuivre en 2015. Le budget annuel de l'animation du programme est de 50 000 €. Je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de 15 360 €.

Plan de financement	
Coût total du projet :	50 000 €
Dépense éligible TTC :	50 000 €
ADEME (49%)	24 637 €
Subvention Départementale proposée (31%):	15 360 €
Autofinancement (20 %) :	10 003 €

Imputation budgétaire 937-731/65734

2 - Animation du programme local de prévention des déchets Est Lozère / Haut Allier – Année 3

Bénéficiaire : Communauté de communes de Villefort

Projet (description) :

Évolution des tonnages de déchets entre 2011 et 2013 :

	Évolution des OMA (OM + collecte sélective)	Évolution des DMA (OM +collecte sélective + déchèteries)
Évolution des tonnages sur le programme de prévention des déchets sud lozère entre 2011 et 2013	- 6,5%	(- 17%)*

Évolution des tonnages sur le périmètre du plan départemental entre 2011 et 2013	- 4%	+ 1%
--	------	------

* résultat non validé compte tenu du manque de données sur les déchets verts pour 2 déchèteries du territoire

L'objectif de réduction des OMA de 7% est quasiment atteint en 2 ans (au lieu de 5 ans).

Les actions se sont poursuivies en 2014 :

- 38 animations en milieu scolaire et 27 animations « grand public » ont été assurées par l'animatrice,
- Formation à la prévention des déchets des agents du rythme scolaire sur les cantons de Cayres et de Pradelles,
- Poursuite de la distribution des composteurs (300 pour 2014),
- Formation diplômante Maître composteur et Guide composteur respectivement pour l'animatrice et la chargée de mission du programme,
- Test de compostage des déchets verts issus de cimetières,
- Participation aux animations de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges de Langogne et Villefort, dans le cadre de l'appel à projet régional de la Draaf,
- Participation à l'action du CG sur la lutte contre le gaspillage alimentaire au collège de Langogne,
- Diffusion de la charte collectivités éco-responsable et de l'auto-diagnostic sur les consommations de papier, l'achat responsable ...
- Participation à la SERD 2014 : bourses aux jouets, animation d'ateliers,
- Accompagnement des 5 collectivités au remplissage de la matrice Comptacoût®,
- Accompagnement des éco-familles du territoire (diagnostic),
- Concours de recettes de cuisine zéro déchet.

L'ensemble de ces actions vont se poursuivre en 2015. Le budget annuel de l'animation du programme est de 50 000 €. Je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de 7 030 €.

Plan de financement	
Coût total du projet :	50 000 €
Dépense éligible TTC :	50 000 €
ADEME (66%)	32 974 €
Subvention Départementale proposée (14 %) :	7 030 €
Autofinancement (20 %) :	9 996 €

Imputation budgétaire 937-731/65734

3 - Animation du programme local de prévention des déchets Margeride Ouest – Nord Aubrac – Année 2

Bénéficiaire : SIVOM la Montagne

Projet (description) : L'année 2014 a été dédiée à la réalisation du diagnostic de territoire. Le plan d'action 2015-2018 validé s'organise autour de 7 axes :

- Développement du compostage ou nourrissage d'animaux (poules) auprès des établissements (gros producteurs), de quartiers et auprès des particuliers
- Engagement des collectivités dans l'éco-exemplarité,
- Lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective,
- Développement du réemploi et de la réparation,
- Réduction de la toxicité des déchets,
- Mobilisation des professionnels à la prévention des déchets,
- Sensibilisation de tous les publics.

Actions réalisées en 2014 :

- Participation à la SERD 2014 : bourses aux jouets, animation d'ateliers,
- Accompagnement des 5 collectivités au remplissage de la matrice Comptacoût®,
- Accompagnement des éco-familles du territoire (diagnostic),
- Concours de recettes de cuisine zéro déchet.

L'ensemble de ces actions vont se poursuivre en 2015. Le budget annuel de l'animation du programme est de 50 000 €. Je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de 11 462 €.

Plan de financement	
Coût total du projet :	50 000 €
Dépense éligible TTC :	50 000 €
ADEME (57%)	28 538 €
Subvention Départementale proposée (23 %) :	11 462 €
Autofinancement (20 %) :	10 000 €

Imputation budgétaire 937-731/65734

4 - Organisation et animation de la collecte des déchets agricoles

Bénéficiaire : COPAGE

Projet (description) : Le COPAGE organise depuis plus de 10 ans les différentes collectes de déchets produits par l'activité agricole : plastiques, ficelles, filets, produits phytosanitaires non utilisables et emballages vides.

En 2014, les deux collectes des plastiques usagés ont permis de recycler 375 tonnes de films (enrubannage et ensilage), 24 tonnes de fagots (big-bags d'engrais) et 51 tonnes de ficelles/filets ; ces résultats sont en progression par rapport à 2013, avec toujours un nombre de participants plus élevé (1 146 participants).

Il est prévu d'organiser pour 2015 :

- 2 collectes des films (hiver et printemps), pliés et mis sous sache ;
- 1 collecte de fagots de big-bag et de ficelles/filets en sache (printemps) ;
- 1 collecte des emballages vides ;
- 1 collecte des produits phytosanitaires non utilisés.

Le COPAGE centralisera la commande des saches mais celles-ci ne seront plus gratuites et seront vendues par les distributeurs aux agriculteurs. Le montant global de l'opération s'établit à 19 538 € pour lequel le COPAGE sollicite une subvention de 4 885 € (25%).

Compte tenu des contraintes financières, je vous propose l'individualisation d'un crédit de **3 600 €** pour ce projet.

Plan de financement	
Coût total du projet :	19 538 €
Dépense éligible TTC :	19 538 €
Région (30%)	5 861 €
Subvention Départementale proposée (23 %) :	3 600 €
Autofinancement (51 %) :	10 077 €

Imputation budgétaire 937-731/6574

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 37 452,00 €, sur le programme 2015 «Déchets 2015 », en faveur des projets décrits ci-dessus.
- de m'autoriser à signer les conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels, à la suite de cette réunion, seront les suivants :

	Crédits disponibles	Crédits affectés/ individualisés ce jour	Reste
Fonctionnement 2015 937-731/65734	49 968,00 €	33 852,00 €	16 116,00 €
Fonctionnement 2015 937-731/6574	18 500,00 €	3 600,00 €	14 900,00 €
TOTAL Fonctionnement	68 468,00 €	37 452,00 €	31 016,00 €

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_235

Objet : Numérique : validation du plan de financement du projet très haut débit - Phase 1 (2014-2018)

Commission : Technologies numériques

Dossier suivi par : T.I.C. et Prospective

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article 33-1, 45-1 à 53 et D98 du code des postes et des télécommunications électroniques ;

VU la délibération n°CG_10_2105 du 25 juin 2010 approuvant le schéma et donnant délégation à la commission permanente pour suivre le projet ;

VU la délibération n°CG_12_5170 du 21 décembre 2012 approuvant le schéma et donnant délégation à la commission permanente pour suivre le projet ;

VU la délibération n°CG_13_5111 du 20 décembre 2013 approuvant la réactualisation du schéma ;

VU la délibération n°CP_14_647 du 26 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1000 intitulé "Numérique : validation du plan de financement du projet très haut débit - Phase 1 (2014-2018)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Approuve le plan de financement du projet très haut débit - phase 1 (2014-2018), ci-après, intégrant les montants des crédits demandés au FEDER et à la Région Languedoc-Roussillon sur la base des dépenses éligibles :

	Sans prime supra-départementale	%
Investissement total 2014-2018	37,7 M€ HT	
Cofinancement FSN	15,07 M€ HT	39,97%
Cofinancement estimé communes	3,00 M€ HT	7,96%
Cofinancement estimé Région	7,66 M€ HT	20,32%
Cofinancement estimé FEDER	3,29 M€ HT	8,73%
Coût restant à financer par le Département de la Lozère	8,68 M€ HT	23,02%

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Lozère 2020

AXE 3: Se structurer, travailler ensemble, communiquer, s'engager dans une démarche positive ...pour permettre à la Lozère d'être en capacité de se développer et d'être attractive.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE : NUMERIQUE

Le Département de la Lozère a voté son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) le 21 décembre 2012. Celui-ci a fait l'objet d'une ré actualisation approuvée en Conseil Général le 20 décembre 2013. Pour la phase 2014-2018, le plan de financement approuvé lors de cette réunion du 20 décembre 2013 a depuis été ajusté au vu de l'évolution des études ainsi que dans le cadre du dépôt de notre projet au FSN. Un accord préalable de principe du FSN a d'ores et déjà été donné sur le projet à hauteur de 15,07 M €. Une prime d'un montant de 2 274 791 € de la part du FSN pourra également être accordée en cas d'exploitation supra-départementale du réseau.

Nous sommes actuellement en train de préparer les demandes de subvention FEDER et Région Languedoc Roussillon, et dans ce cadre il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui précise le plan de financement intégrant les montants des crédits demandés à chacun au vu des dépenses éligibles.

Cette phase du projet s'élève à l'heure actuelle à 37,7 M€. La répartition des co-financements est la suivante :

	Sans prime supra dept (M€ HT)	%
Investissement total 2014-2018	37,7	
Cofinancement FSN	15,07	39,97
Cofinancement estimé communes	3,00	7,96
Cofinancement estimé Région	7,66	20,32
Cofinancement estimé FEDER	3,29	8,73
Coût restant à financer CG Lozère	8,68	23,02

Aussi, je vous remercie de bien vouloir approuver le plan de financement présenté qui servira de base aux demandes de subventions.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_236

Objet : Gestion de la collectivité : approbation du déclassement de divers mobilier et matériels départementaux

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Administration Générale

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1100 intitulé "Gestion de la collectivité : approbation du déclassement de divers mobilier et matériels départementaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE

Décide de déclasser le matériel et le mobilier hors d'usage, dont la liste est jointe, qui seront selon l'état, soit proposés à des associations, soit vendus, soit enlevés par l'entreprise ENVIRONNEMENT 48.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_236 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 1100 du Président du Conseil général "Gestion de la collectivité : approbation du déclassement de divers mobilier et matériels départementaux

Dans le cadre du travail d'inventaire réalisé annuellement par nos services, un certain nombre de matériels et mobiliers ne sont plus utilisés car devenus inutiles pour les services ou trop détériorés.

Conformément à la réglementation, je vous propose de procéder au déclassement de ce matériel qui sera selon l'état, soit proposé à des associations, soit vendu, soit enlevé par l'entreprise ENVIRONNEMENT 48 dans le cadre du marché qui nous lie.

Je vous demande d'approuver le déclassement de ces mobiliers et matériels dont la liste est jointe en annexe.

Liste des mobiliers et matériels à déclasser en Commission Permanente du 23 février 2015 :

Description	Observation	N° d'inventaire
Bureau retour droit, bois	Hors d'usage	0004315
Petite armoire noire volets, coulissante	Hors d'usage	0004309
Petite armoire noire volets, coulissante	Hors d'usage	0004308
Petite armoire noire volets, coulissante	Hors d'usage	0004311
Petite armoire noire volets, coulissante	Hors d'usage	0004310
Armoire portes coulissantes	Hors d'usage	0002679
Armoire portes coulissantes	Hors d'usage	0002653
Armoire portes coulissantes	Hors d'usage	0002791
Armoire portes coulissantes	Hors d'usage	0002766
Armoire portes coulissantes	Hors d'usage	0002571
Armoire à rideaux	Hors d'usage	12392
Appareil photo numérique Olympus c460	Hors d'usage	0007151
Appareil photo numérique Kodak	Hors d'usage	15718
Frigidaire	Hors d'usage	12399
Destructeur de papier	Hors d'usage	08468
Chaise tissu bleu	Hors d'usage	12207
Chaise tissu beige	Hors d'usage	11850
Chaise tissu vert	Hors d'usage	12275
Fauteuil rouge, roulettes	Hors d'usage	13265
Bureau 3 tiroirs, beige pieds rouges	Hors d'usage	13264
Retour de bureau	Hors d'usage	0002744
Retour de bureau	Hors d'usage	0002746
Retour de bureau	Hors d'usage	0002747
Cadre de table	Hors d'usage	13234
Tabourets hauts	Hors d'usage	14023 - 09953 - 09958 - 13397 - 09878 - 09962 - 09956 - 09954 - 09961
Armoire métal grise	Hors d'usage	0004554
Console à roulettes, grise	Hors d'usage	0002750
Chaises tissu bleu	Mauvais état	11929 - 12040 - 12251 - 12271 - 12200 - 14539 - 14418 - 12273 - 11928 - 12272 - 17776 - 17777 - 11925
Chaises bois	Mauvais état	14530 - 14532 - 14533 - 14531 - 14534

Armoire bois	Mauvais état	/
Commode bois dessus marbre	Mauvais état	/
4 poufs gris	Mauvais état	/

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_237

Objet : Gestion du personnel : convention de gestion entre le Département de la Lozère et Lozère Ingénierie

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Administration Générale

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 5511.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_3111 du 27 juin 2013 approuvant le lancement de la réflexion ;

VU la délibération n°CG_13_5112 du 20 décembre 2013 approuvant la création de l'agence ;

VU la délibération n°CP_14_366 du 19 mai 2014 approuvant les modalités de partenariat entre Lozère Ingénierie et le Département ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1101 intitulé "Gestion du personnel : convention de gestion entre le Département de la Lozère et Lozère Ingénierie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER, Alain ASTRUC, Jean-Paul BONHOMME, Jean de LESCURE, Pierre LAFONT, Jean ROUJON, Denis BERTRAND et Bernard PALPACUER ;

VU la précision apportée à la convention en séance concernant les fournitures de bureau, d'outillage et de mobilier ;

ARTICLE 1

Approuve la nouvelle convention de partenariat à passer entre le le Département et l'agence Départementale « Lozère Ingénierie » qui précise les relations financières et de gestion afin d'assurer un fonctionnement optimal de l'agence.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention de partenariat ci-annexée et de ses avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_237 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 1101 du Président du Conseil général "Gestion du personnel : convention de gestion entre le Département de la Lozère et Lozère Ingénierie

Une des priorités du Département est l'accompagnement des collectivités du territoire lozérien en privilégiant dès que nécessaire un partenariat, notamment à travers l'intervention de ses services qui dépasse largement le strict cadre des attributions de subventions.

Il offre des compétences et des outils pour accompagner les communes et plus particulièrement les plus petites d'entre elles, moins structurées pour l'exercice de leurs compétences.

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale a approuvé le 20 décembre 2013 la création d'une Agence technique départementale ayant pour compétence l'aménagement d'espaces publics, de voirie et ouvrages d'art, l'accompagnement administratif et réglementaires en lien ou non avec ces thèmes.

L'objet de la présente convention est de préciser les relations financières et de gestion entre le Département et Lozère Ingénierie afin d'assurer un fonctionnement optimal de l'Agence. Cette convention fait suite à la précédente convention de partenariat signée pour la première année de création de l'Agence.

Aussi, je vous demande d'autoriser la signature de la présente convention et les avenants inhérents.

Convention de gestion entre le Conseil général Lozère et Lozère Ingénierie

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 5511.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_3111 du 27 juin 2013 approuvant le lancement de la réflexion ;

VU la délibération n°CG_13_5112 du 20 décembre 2013 approuvant la création de l'agence ;

ENTRE

Le Département de la Lozère, représenté par son Président, dûment habilité par décision de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2013, ci-après désigné «le Département»

ET

L'établissement public administratif «Agence technique départementale», représenté par son Président, ci-après désignée «Lozère Ingénierie»

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Une des priorités du Département est l'accompagnement des collectivités du territoire lozérien en privilégiant dès que nécessaire un partenariat, notamment à travers l'intervention de ses services qui dépasse largement le strict cadre des attributions de subventions.

Il offre des compétences et des outils pour accompagner les communes et plus particulièrement les plus petites d'entre elles, moins structurées pour l'exercice de leurs compétences.

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale a approuvé le 20 décembre 2013 la création d'une Agence technique départementale ayant pour compétence l'aménagement d'espaces publics, de voirie et ouvrages d'art, l'accompagnement administratif et réglementaires en lien ou non avec ces thèmes.

L'objet de la présente convention est de préciser les relations financières et de gestion entre le Département et Lozère Ingénierie afin d'assurer un fonctionnement optimal de l'Agence.

Chapitre 1

Participation financière du Conseil général au fonctionnement de Lozère Ingénierie

Article 1 : Participation financière

La participation financière du Département pour l'Agence sera fixée chaque fin d'année n pour l'année n+1 sur la base des orientations budgétaires. Elle pourra varier en fonction des besoins réels de l'Agence et à l'issue de la présentation du CA (Compte Administratif).

Cette participation sera versée en deux fois, une au premier trimestre, correspondant à 60% du montant inscrit aux orientations budgétaires, une au 4^{ème} trimestre, soldant le besoin réel de l'Agence .

Chapitre 2

Dépenses assurées par le Département et ne donnant pas lieu à remboursement par Lozère Ingénierie

Article 2 - Pilotage et appui technique

- La Direction générale des Services est le pilote de l'Agence technique départementale pour le Conseil général et, à ce titre, sera chargée de la coordination des relations entre l'Agence technique départementale et l'ensemble des services départementaux.

Les services suivants du Département apporteront un appui technique au fonctionnement de l'Agence technique départementale.

- Le Service Informatique et Téléphonie apporte son ingénierie pour la mise en œuvre et la maintenance des applications informatiques métiers nécessaires à la gestion des dossiers. Il apporte également son ingénierie pour le suivi et la maintenance des applications informatiques nécessaires à la gestion des agents : suivi activité, gestion du temps, messagerie. Ainsi que sur la logistique réseau et la téléphonie.
- Le Service des Ressources Humaines apporte son appui technique à L'Agence ainsi qu'aux agents qui la composent et qui bénéficient de l'ensemble des activités supports du Département liées à l'élaboration des paies, la gestion des carrières et des absences, le recrutement, la formation, le suivi médical, l'action sociale, l'hygiène et la sécurité.
- La Direction des finances et du Budget assure un appui technique pour l'élaboration, l'exécution et le suivi du budget de l'Agence technique départementale.
- Le service des Marchés Publics et Contentieux assure un appui technique à l'Agence pour toutes les questions de nature juridique et relatives aux marchés publics, nécessaires au fonctionnement de l'agence.
- Le service communication apporte son appui technique à l'Agence technique départementale dans l'élaboration du plan de communication. Elle peut aussi être consultée sur tous les documents élaborés par l'Agence technique départementale afin qu'il apporte son savoir faire.

De façon générale, dans un souci de rationalisation des dépenses, le Directeur de l'Agence technique départementale peut solliciter, en tant que de besoin et sous réserve de leurs disponibilités, les directions et les services du Département pour bénéficier d'expertises techniques.

Chapitre 3

Dépenses assurées par le Département et faisant l'objet d'un remboursement par l'Agence technique départementale

Article 3 - Modalités de remboursement

L'ensemble des dépenses avancées par le Département pour le compte de l'Agence Technique Départementale sera effectué chaque fin de trimestre, et pour le dernier trimestre, début décembre, sur la base des montants réels validés conjointement par les services du Département et l'Agence Technique Départementale. Soit 4 demandes de remboursement aux dates suivantes :

- fin mars pour le 1^{er} trimestre
- fin juin pour le 2^{ème} trimestre
- fin septembre pour le 3^{ème} trimestre
- début décembre pour le 4^{ème} trimestre

Les dépenses du mois de décembre qui ne pourront être connues au moment de la facturation, seront impactées sur le 1^{er} trimestre de l'année n+1.

Article 4 - Les dépenses liées aux locaux de l'Agence technique départementale

Les différents coûts liés à l'occupation des locaux dans les bâtiments situés Rue du Gévaudan à Mende répartis au M² de locaux occupés par l'Agence technique départementale, soit 25 % de l'ensemble des charges seront facturés sous forme de loyers. Ce loyer, mensuel, de 320 euros au 1er janvier 2015, comprendra l'amortissement, l'assurance des locaux, le gardiennage, le nettoyage, le chauffage et les fluides. Il sera payable trimestriellement à terme échu.

La révision du loyer se fera annuellement, sur la base de l'évolution de l'indice du coût de la construction (INSEE), l'indice de base sera le dernier indice connu à la signature de la convention initiale ; à savoir celui du 2ème trimestre 2014 (1621).

Article 5 - Les dépenses attachées aux véhicules

Les charges relatives aux véhicules acquis et mis à disposition de l'Agence technique départementale seront facturées. L'amortissement de chaque véhicule sera calculé sur une durée de 5 ans. Le calcul du coût de mise à disposition se fera sur la base d'un montant au kilomètre utilisé (à **définir la base du montant**). Ce coût comprend : le carburant, l'entretien régulier du véhicule (vidange, pneu...), l'assurance.

Article 6 - L'informatique (PC - téléphone - Internet)

Les dépenses de communication, de maintenance du matériel, de licences spécifiques d'abonnement, seront identifiées et facturées à l'Agence technique départementale.

Article 7 - Fournitures administratives, de bureau, d'outillage et de mobilier, prestations d'impression et de reprographie

Tout doit être mis en œuvre pour permettre une traçabilité des commandes et une facturation au réel dans les meilleurs délais. Les achats effectués par les services du Département pour le compte de l'Agence Technique Départementale lui seront facturés sur la base des éléments de la commande et des factures présentées.

Article 8 - Affranchissement

Les frais d'affranchissement seront facturés à l'Agence technique départementale, conformément aux autres dépenses. Pour cela une traçabilité sera mise en place par le service des moyens généraux dès le 1^{er} janvier 2015.

Article 9 - Publication

Les prestations réalisées par le service communication seront remboursées par l'Agence technique départementale au coût réel.

Article 10 - Fourniture de vêtements de travail

Les agents de l'Agence technique départementale pourront toujours se fournir en vêtements de travail au Département, à condition d'en supporter le coût. Le flochage devra être étudié pour identifier les vêtements avec le logo de l'Agence technique départementale.

Article 11 – Prestations techniques :

En fonction des besoins des territoires, certains agents pourront intervenir ponctuellement pour certains types de missions en soutien aux référents territoriaux et à la direction de l'Agence. Ces interventions feront l'objet d'un suivi analytique et ouvriront droit à un versement forfaitaire. Cela peut concerner les agents de la DRTB, du SMPC, de la DATE, de la DEAE, ainsi que tout autre service, en fonction des besoins évolutifs de l'agence quant à ses missions auprès de ses adhérents.

Chapitre 4

Dépenses prises en charge directement par l'Agence technique départementale

Article 12 : liste non exhaustive

Les frais suivants seront pris en charge directement par l'Agence :

- Les assurances responsabilité civile au titre de l'activité des agents,
- les éventuelles locations de salles,
- la documentation,
- tous les frais liés aux procédures contentieuses,
- la rémunération de l'activité de conseil du payeur de l'Agence technique départementale,
- toutes commandes ou marchés passés directement par l'Agence technique départementale.

Chapitre 5

Prestations dues par l'Agence technique départementale au Département sans compensation financière

Article 13 - Éléments budgétaires

Tous les rapports et budgets seront transmis au Département avant l'intervention des votes ainsi que les délibérations approuvées avec leurs annexes.

Un bilan annuel sera effectué durant le 4ème trimestre et il y sera examinée la proposition de budget pour l'année suivante.

Chapitre 6

Mise à disposition du personnel

Article 14 – Effectifs de L'Agence

9 agents (6,6 équivalents temps plein) du Département sont mis à disposition de l'Agence technique départementale au 1er janvier 2015. Cet effectif pourra être modifié en fonction des besoins de l'Agence, sur décision du Conseil d'Administration.

Les modalités de mise à disposition du personnel font l'objet d'une convention spécifique.

Les dépenses de personnel des agents mis à disposition par le Conseil général auprès de l'Agence technique départementale seront remboursées. Il s'agit des salaires (y compris charges et primes), prestations sociales et cotisations CNFPT, frais de déplacement et de restauration.

Ces dépenses incluent les coûts de rémunération (charges patronales incluses) ainsi que les dépenses indirectes liées, entre autres, à la formation, aux frais de déplacement, aux frais d'action sociale et à la médecine du travail.

Elles seront évaluées chaque fin d'année par le service des Ressources Humaines, au cours du 4ème trimestre, afin d'être inscrites aux orientations budgétaires. Elles pourront varier en fonction des dépenses réellement engagées.

Article 15 – Date d'effet de cette convention

Cette convention prend effet au 01/05/2014 pour une durée de 5 ans.

Fait à MENDE, le
Le Président du Conseil général

Fait à MENDE, le
Le Président de Lozère Ingénierie

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_238

Objet : Gestion du personnel: Convention de partenariat entre le Département de la Lozère et la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Administration Générale

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 146-3 et suivants;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Lozère du 9 décembre 2005 ;

VU le règlement intérieur de la commission exécutive adoptée le 10 mars 2006 ;

VU la précédente convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2012

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1102 intitulé "Gestion du personnel: Convention de partenariat entre le Département de la Lozère et la Maison Départementale des Personnes Handicapées" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER, Jean-Paul BONHOMME, Henri BLANC, Jean-Noël BRUGERON, Pierre HUGON, Pierre LAFONT, Jean ALDEBERT, Alain ASTRUC, Gilbert REVERSAT, Denis BERTRAND, Bernard PALPACUER et Francis COURTES ;

ARTICLE 1

Approuve la nouvelle convention de partenariat fixant les modalités de l'aide logistique et financière du Département au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Lozère.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention ci-annexée conclue pour une période de trois, à compter du 1er janvier 2015, et de ses avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_238 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 1102 du Président du Conseil général "Gestion du personnel: Convention de partenariat entre le Département de la Lozère et la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Instituée par la loi du 11 février 2005 et mise en place dans le département de la Lozère à compter du 1er janvier 2006, la Maison Départementale des Personnes Handicapées exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que la sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

Selon les termes de l'article L. 146-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « *la maison départementale des personnes handicapées est un groupement d'intérêt public (GIP) dont le département assure la tutelle administrative et financière* ». A ce titre, la MDPH de la Lozère est inscrite dans le Pôle Social du Département de la Lozère.

Les termes de la convention constitutive susvisée et notamment les engagements réciproques des parties et membres du GIP ne permettant pas à la MDPH de pourvoir à son fonctionnement quotidien et d'exercer les missions qui lui sont confiées par la loi, le Département de la Lozère et la MDPH se sont rapprochés afin de permettre à cette dernière de bénéficier de l'ensemble des ressources du Département nécessaires à son fonctionnement.

Cette convention fait suite à la précédente convention de partenariat conclue pour la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Aussi, je vous demande de:

- donner un avis sur le contenu de la présente convention;
- d'autoriser la signature de la présente convention et les avenants inhérents.

Convention de partenariat entre le Département de la Lozère et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Lozère

Convention entre le Département de la Lozère et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Départementale des Personnes Handicapées » pour la mise en œuvre des missions confiées au GIP par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par M. Jean-Paul BONHOMME, 4ème Vice Président du Conseil général, Président de la Commission Action sociale et de la Solidarité dûment habilité à signer en vertu de l'arrêté N°11-0822 du 4 avril 2011 lui accordant délégation de signature.

ET

le Groupement d'Intérêt public Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), représenté par son président M. Jean-Paul POURQUIER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par décision de la Commission exécutive en date du 9 décembre 2005.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 146-3 et suivants;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Lozère du 9 décembre 2005

VU le règlement intérieur de la commission exécutive adoptée le 10 mars 2006

VU la précédente convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2012

VU la décision de la commission exécutive en date du

VU la décision de la commission permanente du Conseil Général en date du

Préambule

Instituée par la loi du 11 février 2005 et mise en place dans le département de la Lozère à compter du 1er janvier 2006, la Maison Départementale des Personnes Handicapées exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que la sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

Selon les termes de l'article L. 146-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « *la maison départementale des personnes handicapées est un groupement d'intérêt public (GIP) dont le département assure la tutelle administrative et financière* ». A ce titre, la MDPH de la Lozère est inscrite dans le Pôle Social du Département de la Lozère.

Les termes de la convention constitutive susvisée et notamment les engagements réciproques des parties et membres du GIP ne permettant pas à la MDPH de pourvoir à son fonctionnement quotidien et d'exercer les missions qui lui sont confiées par la loi, le Département de la Lozère et la MDPH se sont rapprochés afin de permettre à cette dernière de bénéficier de l'ensemble des ressources du Département nécessaires à son fonctionnement.

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'application de l'article L 146-4 alinéa 1 du code de l'action sociale et des familles concernant la tutelle administrative et financière du Département sur la MDPH.

Elle a également pour objet de fixer les conditions et les modalités par lesquelles le Département de la Lozère apporte son aide logistique et financière au fonctionnement de la MDPH de la Lozère.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'APPUI DES SERVICES DU DEPARTEMENT AUPRES DE LA MDPH

Article 2 – Organisation de la tutelle administrative et financière et relation entre la MDPH et le Pôle Social Départemental

Conformément à l'article L146-4 du code de l'action sociale et des famille, à la

délibération du Conseil Général de la Lozère et à la décision de la commission exécutive, la tutelle administrative et financière est assurée par la Direction Générale des Services du Département et le Pôle social.

2.1 - Intérim du directeur de la MDPH

A ce titre et conformément à la délégation qui lui est donnée, le directeur du Pôle Social ou son représentant assure en cas de besoin l'intérim de la direction de la MDPH.

Lors de ces périodes d'intérim, la MDPH verse une compensation financière calculée de la manière suivante :

$$\text{nbre jours intérim} \times \frac{\text{coût mensuel dir pôle social}^*}{30} \times \frac{\text{nbre agents MDPH 31/12 de n-1}}{\text{nombre agents pôle social au 31/12 de n-1}}$$

(* ou son représentant)

A noter : l'intérim est mis en œuvre dès lors que la directrice de la MDPH est absente pour une période supérieure à une semaine consécutive (congrés annuels, maladie, formation...)

Ce montant sera revu annuellement en mettant à jour les éléments de la formule de calcul.

2.2 participation aux instances de la MDPH

Le directeur de la MDPH participe aux réunions du Pôle social, à l'élaboration et la mise en œuvre du schéma des solidarités du Département de la Lozère.

De même, le directeur général des services du département et/ou le directeur du pôle social ou son représentant participent aux réunions de la commission exécutive de la MDPH (COMEX) et de la commission locale de coordination (CLC).

Les rapports présentés à la COMEX font l'objet d'une élaboration conjointe de la part de la direction de la MDPH et de celle du pôle social.

Article 3 – Obligations réciproques des parties

3.1 – Obligations du Département

Le Département s'engage à mobiliser l'ensemble des ressources dont il dispose, sur demande de la MDPH, dans le but de concourir au fonctionnement quotidien du GIP – MDPH.

Ces ressources se décomposent en domaines déclinés comme suit :

- gestion des ressources humaines ;
- gestion des ressources informatiques ;
- gestion des moyens matériels ;

- gestion de la communication, aide à l'élaboration des plaquettes et supports ;
- finances : élaboration et suivi budgétaire ;
- bâtiments : locaux, maintenance, fluides, électricité...
- autres.

3.2 – Obligations de la MDPH

La MDPH participe au recensement annuel des besoins du Conseil Général et établit un état indiquant pour chaque poste du budget de fonctionnement éligible aux ressources du département, les prévisions quantitatives et financières à prendre en compte dans les procédures de marchés passés par le département.

En contrepartie des ressources départementales mobilisées sur la demande et à son profit, la MDPH rembourse les dépenses réelles inhérentes à l'utilisation de ces moyens qui seront prévues au budget adopté par le GIP.

Les dispositions de la présente convention précisent les modalités de financement.

La mobilisation des ressources départementales devra être sollicitée par le Président de la Commission Exécutive ou, par délégation, le directeur de la MDPH.

Article 4 – Ressources humaines

4.1 - Mise à disposition du personnel départemental

Les salaires des agents du Département mis à disposition de la MDPH sont payés par le Département (sur la base des salaires bruts et charges patronales déduction faite des remboursements éventuels). Ils font l'objet d'un remboursement de la part de la MDPH dès réception du titre trimestriel de paiement.

Toute création de poste proposée par le Directeur de la MDPH sera :

- soumise pour avis au Directeur du Pôle social et au Directeur Général des Services du Département
- validée ensuite par le Département, pour inscription au tableau des effectifs du Département et ouverture par le service RH.

La procédure de recrutement sera menée par le service RH du Département en lien avec le directeur de la MDPH et soumis à la validation du Président du Conseil Général et du Président du GIP MDPH.

Les formalités administratives (convention, arrêté...) relatives à la mise à disposition des agents seront réalisées par le service RH. Les agents seront évalués par leur responsable hiérarchique suivant les modalités définies au sein du Département.

Pour les agents non mis à disposition par le Département, la MDPH fournira un état détaillé les concernant ainsi que les pièces justificatives de leur travail effectif au sein de la MDPH afin de leur donner accès aux différentes applications

gérées par le service informatique.

La direction de la MDPH informera le service RH de sa décision d'accepter ou non un stagiaire de l'éducation nationale. Dans l'hypothèse où le stagiaire serait payant, elle devra au préalable obtenir l'accord du Département.

4.2 – Gestion administrative du personnel de la MDPH

La gestion administrative de l'ensemble des agents de la MDPH est assurée par le service des ressources humaines du Département à l'exception de ceux mis à disposition par d'autres administrations.

Pour ce faire, le service des ressources humaines est associé aux recrutements de tous les agents de la MDPH.

L'ensemble de la carrière, de la paie, de la formation, la prévention, le suivi médical et les prestations sociales des agents de la MDPH est géré par le service des ressources humaines du Département.

En contrepartie, la MDPH versera chaque année au Département une compensation financière calculée sur l'année n-1 de la manière suivante:

masse salariale service RH de n-1 x nombre d'agents MDPH au 31/12 de n-1

nombre total d'agents au 31/12 de n-1

Ce montant sera revu annuellement en mettant à jour les éléments de la formule de calcul.

Concernant les frais de formation, si des agents de la MDPH participent à des formations organisées par le Département, ce dernier facturera à la MDPH le coût de la formation au prorata du nombre de participants.

Les agents de la MDPH seront associés aux formations réalisées en intra. et pouvant les concerner (management, social...). A ce titre, la MDPH remboursera le coût de la formation au prorata du nombre de participants dès inscription des agents (une annulation de la part des agents ne vaudra pas annulation du remboursement).

Concernant le CNAS et les titres restaurant, le Département gère également les contrats pour les agents de la MDPH. Cette dernière rembourse au Département le coût de ces deux prestations au prorata.

De même, les assurances statutaires et visites médicales seront gérées par le Département pour les agents mis à disposition du Département. La MDPH remboursera le coût des visites médicales réalisées et le coût de l'assurance au Département au prorata du nombre d'agents couverts. En contre-partie les prestations versées par l'assurance au Département seront déduites des remboursements des salaires.

Enfin, la MDPH doit disposer d'un assistant de prévention. Cet assistant sera formé et participera à l'ensemble des réunions organisées par le Département en lien avec sa fonction d'assistant de prévention. Il sera le relai du conseiller prévention du Département et pour ce faire une lettre de mission viendra préciser l'ensemble de ses prérogatives.

La trousse de secours de la MDPH sera gérée gracieusement par le service RH du Département.

Article 5 – Gestion des ressources informatiques et téléphonie

Le service informatique du Département assure la maintenance du parc informatique de la MDPH. A cet effet, le GIP verse au département une prestation calculée sur la base de 2,5 jours par mois de traitement moyen d'un technicien principal 2ème classe pour toutes les interventions d'assistance technique.

Le matériel et les logiciels informatiques sont acquis par le GIP après validation des choix techniques par le service informatique du Département.

La MDPH reverse le coût des communications téléphoniques et liaisons informatiques au prorata du nombre de postes installés.

Article 6 – Gestion des moyens matériels

6.1 – achat de petit matériels d'entretien des bâtiments

Les achats de petit matériels d'entretien des bâtiments et produits divers sont gérés par le Département dans le cadre de ses marchés et intégralement remboursés par la MDPH.

6.2 – achat de fourniture de bureau

L'achat des fournitures de bureau du GIP est réalisé par le Département. Le GIP en rembourse l'intégralité au Département.

Le Département établira un titre de recette global pour les dispositions de l'article 6.1 et 6.2 donnant lieu à remboursement au premier trimestre de l'année n+1 pour les dépenses de l'année n.

6.3 - prise en charge du courrier départ de la MDPH

La MDPH confie aux services du Département l'acheminement à la Poste de son courrier affranchi.

La levée est effectuée tous les jours ouvrables du Conseil Général vers 14h45. Le courrier est trié par la MDPH selon les critères de la Poste :

- tri par destination (codes postaux, 48000, Lozère, autres)
- tri par format d'enveloppes (petites, moyennes, grandes)
- tri par tarif (lettre, écopli...)

Le Département ne saurait pas être tenu responsable des préjudices liés à l'acheminement du courrier.

Cette prestation est évaluée à UNE heure par mois du temps d'un agent de service, et ne donne pas lieu à valorisation.

Article 7 – Gestion de la communication

Après un recensement annuel des besoins de la MDPH, il est procédé à une réunion d'analyse et de concertation à l'issue de laquelle sont validés les différents supports qui seront réalisés.

Le service communication assure un appui technique et logistique tant sur

l'opportunité des besoins en matière de communication que sur la réalisation d'outils en liaison avec les professionnels du secteur (agences, imprimeurs...)

L'appui technique est décliné sous la forme de conseil et d'accompagnement dans la mise en œuvre, qui ne donne pas lieu à valorisation. Les outils de communication sont soumis à validation du service de communication du Département pour vérifier notamment la bonne réalisation et l'application de la charte graphique.

La MDPH s'engage à demander et vérifier l'apposition de son logo sur tout support de communication auprès de ses partenaires. La MDPH prend en charge la partie financière de ses productions de communication. Les crédits sont prévus dans son budget.

DISPOSITIONS IMMOBILIERES

Article 8 - Mise à disposition des locaux et de leurs dépendances

Les locaux pour une superficie de 973m² et le parking situés au 8 avenue du Père Coudrin à Mende sont mis à disposition de la MDPH.

La valorisation financière de cette mise à disposition est conforme à l'estimation des Domaines.

La prestation d'entretien des espaces verts et des parkings est assurée par le Département.

Le Département assurera le suivi de l'entretien et de la maintenance du bâtiment, soit par ses propres moyens soit en faisant appel à des entreprises privées notamment pour les différents contrats de maintenance (portes automatiques, chaufferie, armoire électrique...)

Le montant TTC de ces prestations sera facturé à la MDPH.

Pour les prestations assurées en direct par les agents du Département et le suivi des dossiers, la MDPH versera annuellement au Département une prestation calculée sur la base d'1,5 journée par mois du traitement moyen d'un technicien principal 2ème classe.

Article 9 - Charges locatives

- Charges d'eau et de nettoyage : elles sont assurées par la MDPH sur l'ensemble des locaux ;
- charges d'électricité et de chauffage : elles sont assurées par le département. La MDPH remboursera la totalité des dépenses.

Le Département établira un titre de recette global pour les dispositions de l'article 9 donnant lieu à remboursement au premier trimestre de l'année n+1, pour les dépenses de l'année n.

Article 10 - Assurance des locaux

Les locaux de la MDPH sont assurés par le Département et le montant de la prime annuelle fera l'objet d'un reversement de la MDPH.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11 - Financement de la MDPH et modalités de remboursement

Le Département participe aux charges de fonctionnement de la MDPH sous la forme d'une dotation annuelle.

Le financement est assuré par des crédits inscrits au chapitre 935-50 6568 « Autres participations » du budget social du département.

Le Département notifie à la MDPH la participation financière que la CNSA verse au titre des charges de fonctionnement de la MDPH.

Chaque trimestre, en fonction du versement effectué sur le compte du département, les acomptes de la CNSA sont intégralement versés sur le budget de la MDPH.

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes:

- 50% au début du 2ème trimestre de l'exercice
- 25 % au début du 3ème trimestre de l'exercice
- 25 % au début du 4ème trimestre de l'exercice.

Article 12 – Annexe financière au rapport d'activité

Une annexe au rapport d'activité de la MDPH présente de manière détaillée l'ensemble des transferts financiers réalisés entre le Département et la MDPH et notamment :

- le montant de la dotation annuelle versée par le Département à la MDPH ;
- les autres dotations perçues par la MDPH ;
- le montant des prestations remboursées par la MDPH au Département en contrepartie des prestations effectuées ;
- la valorisation financière des prestations en nature réalisées par les services du Département.

Afin de procéder à la récupération des sommes engagées au profit de la MDPH, le Département émet un titre de recettes à l'encontre de la MDPH accompagné d'un tableau récapitulatif de ces dépenses calculées conformément aux modalités ci-dessus précisées.

Au regard du service fait ainsi certifié, la MDPH se libérera des sommes dues au Département par virement.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 – Suivi de l'exécution de la présente convention

Un rapport concernant l'exécution de la présente convention est préparé et présenté annuellement par la MDPH à sa Commission Exécutive.

Préalablement, ce rapport est soumis à l'approbation du Conseil Général de la

Lozère.

Ce rapport vise à rendre compte des ressources départementales utilisées par la MDPH au cours de l'année et du coût correspondant à l'utilisation de ces moyens.

Article 14 – Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015.

Article 15 – Reconduction

Au terme de la convention, celle-ci pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Article 16 – Clause de suspension et modification

En cas de non production des documents ou informations nécessaires au Département pour réaliser son appui logistique au bénéfice de la MDPH ou pour assurer sa tutelle administrative et financière, le Département se réserve le droit de suspendre lesdites prestations sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité. Cette suspension prendra effet le 1er jour du mois suivant la notification adressée au Président de la MDPH.

Dans le cadre de l'article L146-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente convention ne peut être résiliée. Toute modification demandée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'un avenant.

Article 17 – Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

FAIT à
Le

Pour le Président du Conseil général
Le Vice Président du Conseil Général
Jean-Paul BONHOMME

FAIT à
Le

Le Président de la Maison
Départementale des Personnes
Handicapées
Jean-Paul POURQUIER

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_239

Objet : Demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM Interregionale POLYGONE pour la construction de 30 logements sociaux "Les Hauts de la Bergerie" Mende

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Finances et budget

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°96-1303 du 16 janvier 1996 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1103 intitulé "Demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM Interrégionale POLYGONE pour la construction de 30 logements sociaux "Les Hauts de la Bergerie" Mende" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non-participation au débat et au vote de Pierre HUGON ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25%, pour les emprunts que la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE va contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer la construction de 30 logements locatifs , " Les Hauts de la Bergerie " à Mende comme suit :

Plan de financement :

- Subvention Région :	148 501,00 €
- Subvention État :	78 000,00 €
- Prêt Caisse des dépôts et consignations « Logement » :	2 510 098,00 €
- Prêt Caisse des dépôts et consignations « Foncier » :	615 552,00 €
- Fonds propres :	150 000,00 €
TOTAL	3 502 151 ,00 €

Caractéristiques des prêts à garantir :

1- Prêt PLUS Caisse des dépôts et consignations :

- Montant :	1 847 135,00 €
- Durée totale du prêt :	40 ans
<i>Durée de la période de préfinancement</i>	<i>De 3 à 24 mois</i>
<i>Durée de la période d'amortissement</i>	<i>40 ans</i>
- Périodicité des échéances :	Annuelle
- Index :	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
- Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)

- Taux de progressivité des échéances : De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

2 - Prêt PLUS Foncier Caisse des dépôts et consignations :

- Montant : 419 069,00 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Durée de la période de préfinancement De 3 à 24 mois*
- Durée de la période d'amortissement 50 ans*
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

3 - Prêt PLAI Caisse des dépôts et consignations :

- Montant : 684 373,00 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Durée de la période de préfinancement De 3 à 24 mois*
- Durée de la période d'amortissement 40 ans*
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : *De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)*
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

4 - Prêt PLAI Foncier Caisse des dépôts et consignations :

- Montant : 174 533,00 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Durée de la période de préfinancement De 3 à 24 mois*
- Durée de la période d'amortissement 50 ans*
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : *De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)*
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Garanties : 25 % du Conseil Général de la Lozère et 75 % de la commune de Mende.

ARTICLE 2

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire telle que jointe.

ARTICLE 3

Autorise la signature des contrats de prêt ainsi que des conventions qui régleront les conditions d'octroi de la garantie départementale et de leurs avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_239 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 1103 du Président du Conseil général "Demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM Interregionale POLYGONE pour la construction de 30 logements sociaux "Les Hauts de la Bergerie" Mende

Par lettre en date du 21 octobre 2014, Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Interrégionale POLYGONE sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour quatre emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction de 30 logements locatifs , “ Les Hauts de la Bergerie ”– Commune de Mende 48000.

Les fiches relatives au financement de cette opération et aux caractéristiques des prêts à garantir sont annexées au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 %, pour ces quatre emprunts que la S.A. d'HLM Interrégionale POLYGONE va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. La commune concernée doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder ces garanties, je vous demande de prendre les délibérations réglementaires et m'autoriser à signer les contrats de prêts ainsi que les conventions et les délibérations spécifiques à passer, annexées au dossier du rapporteur, qui régleront les conditions d'octroi de la garantie départementale.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 3 125 650,00 €
à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM Interrégionale Polygone

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 781 412,50 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 23 février 2015

VU la demande formulée par la SA d'HLM Interrégionale Polygone, 1, avenue Georges Pompidou 15000 Aurillac, le 21 octobre 2014 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de construction de 30 logements sociaux, lotissement « Les Hauts de la Bergerie » 48000 Mende.

VU le rapport établi par Monsieur le Président du Conseil Général et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,

DELIBERE

ARTICLE 1 -

Le Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % à la SA d'HLM Interrégionale Polygone pour le remboursement des prêts PLUS et PLAI d'un montant total de 3 125 650,00 €, souscrits par cet organisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la réalisation d'une opération de construction de 30 logements sociaux, lotissement « Les Hauts de la Bergerie » 48000 Mende.

ARTICLE 2 -

Les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts sont les suivantes :

Prêt PLUS :

- Montant du Prêt : 1 847 135,00 €
- Durée totale du Prêt : 40 ans
 - Durée de la période de préfinancement : De 3 à 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance.
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision Double révisabilité limitée (DL).
- Taux de progressivité des échéances : De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLUS Foncier :

- Montant du Prêt : 419 609,00 €
- Durée totale du Prêt : 50 ans
 - Durée de la période de préfinancement : De 3 à 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance.
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts

différés.

- Modalité de révision Double révisabilité limitée (DL).
- Taux de progressivité des échéances : De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLAI :

- Montant du Prêt : 684 373,00 €
- Durée totale du Prêt : 40 ans
 - Durée de la période de préfinancement : De 3 à 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance.
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision Double révisabilité limitée (DL).
- Taux de progressivité des échéances : De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLAI Foncier :

- Montant du Prêt : 174 533,00 €
- Durée totale du Prêt : 50 ans
 - Durée de la période de préfinancement : De 3 à 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle

- Index :	Livret A
-Taux d'intérêt actuariel annuel:	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
- Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance. <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
- Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL).
-Taux de progressivité des échéances :	De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

ARTICLE 3 -

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Interrégionale Polygone, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à (12) douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à (12) douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 :

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

ARTICLE 5 -

Le Département de la Lozère autorise M. Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

MENDE, le
Le Président du Conseil Général,

Jean-Paul POURQUIER

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE
POUR L'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 3 125 650,00 €
A HAUTEUR DE 25 % SOIT LA SOMME DE 781 412,50 €

à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

pour la construction de 30 logements locatifs - Lotissement « Les Hauts de la Bergerie » commune
de MENDE 48000

CONVENTION

Entre le Département de la LOZERE, représenté par Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président, et ce autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 23 février 2015, d'une part,

Et la S.A. d'HLM Interrégionale POLYGONE, 1, avenue Georges Pompidou – 15000 AURILLAC, représenté par M. Pascal LACOMBE, Directeur, agissant ès-qualité, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département de la Lozère, suivant la délibération de la Commission Permanente en date du 23 février 2015, a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % des intérêts et du capital des emprunts CDC PLUS et PLAI d'un montant total de 3 125 650,00 €, que la S.A. d'HLM Interrégionale POLYGONE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la construction de 30 logements locatifs - Lotissement « Les Hauts de la Bergerie » commune de MENDE 48000.

En conséquence, si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, le Département de la Lozère prendra ses lieux et place et règlera, à titre d'avance remboursable, dans les limites de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de cet organisme, le montant des annuités impayées à leur échéance. Ces avances seront remboursées par la SA HLM Interrégionale POLYGONE aussitôt que sa situation financière le lui permettra et, au plus tard, en dix années.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas d'obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues par l'établissement précité.

Les avances ainsi consenties par le Département de la Lozère ne porteront pas intérêt.

Le Département de la Lozère se réserve de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de la Société.

La Société s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification, tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

A la demande du Département de la LOZERE, la S.A. d'HLM Interrégionale POLYGONE adressera à Monsieur le Président du Conseil Général, un exemplaire certifié conforme du bilan et du compte de résultats dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice comptable.

Aurillac, le
LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA S.A. d'HLM INTERREGIONALE
POLYGONE

Pascal LACOMBE

Mende, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DE LA LOZERE

Jean-Paul POURQUIER

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_240

Objet : Gestion de la collectivité : information sur l'exercice des délégations accordées au Président du Conseil général pour l'année 2014

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Direction générale des services départementaux

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_11_1103 du 31 mars 2011 portant délégations au Président modifiée par délibération n°CG_12_1110 du 30 mars 2012 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1104 intitulé "Gestion de la collectivité : information sur l'exercice des délégations accordées au Président du Conseil général pour l'année 2014" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la remise en séance de l'annexe (marchés publics passés en 2014) ;

ARTICLE UNIQUE

Prend acte des décisions prises par le Président du Conseil général par délégation de l'Assemblée départementale, telles qu'exposées en annexe et des marchés publics passés en 2014, tels que récapitulés dans l'état joint.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_240 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 1104 du Président du Conseil général "Gestion de la collectivité : information sur l'exercice des délégations accordées au Président du Conseil général pour l'année 2014

Lors de la réunion de renouvellement de notre assemblée départementale, le conseil général m'a délégué l'exercice de certaines de ses attributions, pour la durée de mon mandat. ément aux dispositions législatives, un rapport d'information sur l'exercice de ces délégations, doit vous être soumis. Certaines délégations vous sont soumises régulièrement (individualisations sur les dotations exceptionnelles, adaptation du réseau départemental de transports scolaires, lancement des enquêtes publiques, gestion du FSL).

Ce rapport vise à compléter cette information en vous présentant les actes pris, pendant l'année 2014, en vertu de cette délégation et qui ne vous ont pas encore été soumis.

- Informations sur les tarifs et des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal :

Références de l'acte	Contenu tarifs pratiqués par le laboratoire départemental d'analyses :
Décision n° 14-0077 du 13 janvier 2014	fixant les tarifs du Laboratoire Départemental d'Analyses pour des prestations nouvelles.
Décision n° 14-2649 du 25 novembre 2014	fixant les tarifs dégressifs pour les analyses de recherche de brucellose réalisées au Laboratoire Départemental d'Analyses.

- Informations sur les contrats de location et de mise à disposition :

Bâtiment	Tiers	Précisions
Chapelle Saint-Dominique Mende	Photo-Club Mendois	Convention n° 14-0383 du 11 décembre 2014 Objet : Mise à disposition de la Chapelle Saint-Dominique en faveur du Photo club Mendois Exposition de photos Convention à titre gracieux
Chapelle Saint-Dominique Mende	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Mende	Convention n° 14-0382 du 05 décembre 2014 Objet : Mise à disposition de la Chapelle Saint-Dominique en faveur du CIDFF de Lozère Exposition « L'apprentissage au féminin » dans le cadre de la semaine de la mixité Coût : 32 €

Bâtiment	Tiers	Précisions
Chapelle Saint-Dominique Mende	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère	Convention 14-0338 du 30 octobre 2014 Objet : Mise à disposition de la Chapelle Saint-Dominique en faveur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère Exposition et remise des prix du Savoir faire et du Patrimoine Coût : 72 €
Chapelle Saint-Dominique Mende	Association Mende/Volterra Mende	Convention n° 14-0301 du 16 septembre 2014 Objet : Mise à disposition de la Chapelle Saint-Dominique en faveur de l'association Mende/Volterra Exposition photos et sculptures
Chapelle Saint-Dominique Mende	Mme Angèle COROMINAS Saint-Bauzile	Convention n° 146032 DU 22 août 2014 Objet : Mise à disposition de la Chapelle Saint-Dominique en faveur de Mme COROMINAS Exposition de Peintures Coût : 80 €
Chapelle Saint-Dominique Mende	M. Bernard LAURENT Lycée Notre-Dame Mende	Convention n° 14-0318 du 7 octobre 2014 Objet : Mise à disposition de la Chapelle Saint-Dominique en faveur de M. LAURENT Exposition sur le thème de l'eau en Afrique Coût : 8 €
Chapelle Saint-Dominique Mende	M. Jean-Louis ROUSSELY Clermont-Ferrand-Ferrand	Convention n° 14-0141 du 13 juin 2014 Objet : Mise à disposition de la Chapelle Saint-Dominique en faveur de M. ROUSSELY Exposition : photos Coût 64 €
Chapelle Saint-Dominique Mende	M. Régis MEISSONNIER Mende	Convention n° 14-0271 du 01 août 2014 Objet : Mise à disposition de la Chapelle Saint-Dominique en faveur de M. MEISSONNIER Exposition peinture, bijoux et poèmes Coût : 72 €
Chapelle Saint-Dominique Mende	M. Robert GAUCEL Beaucaire	Convention n° 14-0047 du 14 mars 2014 Objet : Mise à disposition de la Chapelle Saint-Dominique en faveur de M. GAUCEL Exposition de peintures Coût : 88 €
Chapelle Saint-Dominique Mende	Foyer de vie Lucien OZIOL Marvejols	Convention n° 14-0164 du 2 juin 2014 Objet : Mise à disposition de la Chapelle Saint-Dominique en faveur du foyer de vie Lucien OZIOL Exposition de peintures Coût : 56 €

Bâtiment	Tiers	Précisions
Chapelle Saint-Dominique Mende	Association PATCHWORK Mende	Convention n° 14-0092 du 13 mai 2014 Objet : Mise à disposition de la Chapelle Saint-Dominique en faveur de l'association Patchwork Exposition Patchwork Coût : 72 €
Chapelle Saint-Dominique Mende	Zo Pétaçon M. CAUSSE Mende	Convention n° 14-0096 du 20 mai 2014 Objet : Mise à disposition de la Chapelle Saint-Dominique en faveur de l'association Zo Pétaçon pour la journée occitane Convention à titre gracieux
Chapelle Saint-Dominique Mende	Association Mende'Art Mme BARTHE Mende	Convention n° 14-0069 du 25 mars 2014 Objet : Mise à disposition de la Chapelle Saint-Dominique en faveur de l'association Mende'Art Exposition de peintures Coût : 80 €
Chapelle Saint-Dominique Mende	Fédération des Œuvres Laïques Mende	Convention n° 14-0019 du 30 janvier 2014 Objet : Mise à disposition de la Chapelle Saint-Dominique en faveur de la FOL Festival de la P'tite Roulotte Convention à titre gracieux
Chapelle Saint-Dominique Mende	Mme JACQUEMOND Mende	Convention n° 14-0023 du 5 février 2014 Objet : Mise à disposition de la Chapelle Saint-Dominique en faveur de Mme JACQUEMOND Agnès Exposition de peinture Coût : 64 €
Collège « Les Trois Vallées » Florac	Mairie de Florac	Convention du 15 avril 2014 Objet : convention d'utilisation de la cour du collège en faveur de la mairie (pour la foire aux plants)
Collège « Les Trois Vallées » Florac	Club de Gymnastique de Florac	Convention du 19 septembre 2014 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires (préau du collège) en faveur du club de gymnastique de Florac
Collège Achille Rousson Saint-Etienne-Vallée-Française	Association les Amis de l'École de Saint-Etienne-Vallée-Française	Convention du 27 juin 2014 Objet : convention d'utilisation des sanitaires vestiaires du gymnase en faveur de l'association les Amis de l'École de Saint-Etienne-Vallée-Française pour le cross des écoles
Collège Achille Rousson Saint-Etienne-Vallée-Française	Association Shotokan Karaté Alésien	Convention du 29 septembre 2014 Objet : convention d'utilisation du gymnase en faveur de l'association Shotokan Karaté Alésien

Bâtiment	Tiers	Précisions
Collège Achille Rousson Saint-Etienne-Vallée-Française	Ecole Primaire de Saint-Etienne-Vallée-Française	Convention du 10 novembre 2014 Objet : convention d'utilisation du gymnase en faveur de l'école primaire
Collège André Chamson Meyrueis	Collège – Mairie et Département	Reconduction 14-0342 en date du 5 novembre 2014 de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs
Collège du Haut-Gévaudan Saint-Chély-d'Apcher	Tennis club de Saint-Chély-d'Apcher	Convention du 24 avril 2014 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en faveur du Tennis club de Saint-Chély-d'Apcher
Collège du Haut-Gévaudan Saint-Chély-d'Apcher	Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Lozère	Convention du 15 mai 2014 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en faveur de l'UDSP de Lozère
Collège du Trenzé Vialas	Collège – Département et M. Palpacuer	Avenant en date du 28 novembre 2014 de la convention d'occupation précaire au profit de M. Palpacuer
Collège du Trenzé VIALAS	Association Jazz en Cévennes	Convention du 9 juillet 2014 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en faveur de l'association Jazz en Cévennes
Collège Haut-Gévaudan Saint-Chély-d'Apcher	Collège –Communauté de communes et Département	Convention en date du 4 juillet 2014 de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs - Courts de tennis couverts
Collège Haut-Gévaudan Saint-Chély-d'Apcher	Collège – Mairie et Département	Reconduction en date du 30 juin 2014 de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs
Collège Henri Gamala au Collet de Dèze	Mme Guillaîne IMBERT	N° de la convention : 14-0043 du 10/03/2014 Objet : Location d'un appartement destiné à héberger le gestionnaire du collège du Collet de Dèze Coût : 580,00 € / mois
Collège Henri Gamala au Collet de Dèze	SCI PARME (M. PLAN Richard)	N° de la convention : 14-0042 du 10/03/2014 Objet : Location d'un garage destiné à stocker du matériel et du mobilier du collège du Collet de Dèze Coût : 160,00 € / mois
Collège Henri-Bourrillon Mende	Mende Gévaudan Club Pétanque Mende	Convention du 1er juillet 2014 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires pour les rencontres Été 2014

Bâtiment	Tiers	Précisions
Collège Henri-Gamala Le Collet-de-Dèze	Collège – Mairie et Département	Reconduction 14-0307 en date du 23 septembre de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs
Collège Les Trois Vallées Florac	Collège – Mairie et Département	Reconduction en date du 8 août 2014 de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs
Collège Marcel Pierrel Marvejols	Collège – Mairie et Département	Reconduction 14-0343 en date du 5 novembre 2014 de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs
Collège Marcel Pierrel Marvejols	Semi-marathon Marvejols-Mende	Convention du 5 mai 2014 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en faveur du semi-marathon
Collège Marcel Pierrel Marvejols	Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Lozère	Convention du 16 juin 2014 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en faveur de l'UDSP de Lozère
Collège Marthe Dupeyron Langogne	Société du sou, foyer socio-éducatif et association sportive du collège	Convention du 22 décembre 2014 Objet : convention de mise à disposition des locaux scolaires pour l'organisation du loto en mars 2015
Collège Marthe Dupeyron Langogne	Société du sou, foyer socio-éducatif et association sportive du collège	Convention du 24 février 2014 Objet : convention de mise à disposition des locaux scolaires pour l'organisation du loto en mars 2014
Collège Marthe Dupeyron Langogne	EPLEFPA de la Lozère pour le compte du CFPPA Antenne de Langogne	Convention du 24 février 2014 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires pour les formations du CFPPA
Collège Marthe Dupeyron Langogne	Association APESAC	Convention du 12 mai 2014 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaire en faveur de l'association APESAC
Collège Marthe Dupeyron Langogne	Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Lozère	Convention du 12 mai 2014 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en faveur de l'UDSP de Lozère
Collège Marthe-Dupeyron Langogne	Collège – Mairie et Département	Reconduction 14-0357 en date du 20 novembre 2014 de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs
Collège Odilon-Barrot Villefort	Collège – Mairie et Département	Reconduction n° 14-036 du 19 septembre 2014 de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs
Collège Odilon-Barrot Villefort	École Publique de Villefort	Convention du 12 novembre 2014 Objet : convention d'utilisation de la cour du collège en faveur de l'école publique de Villefort
Collège Odilon-Barrot Villefort	Association AMADEUS Concoules	Convention du 30 juin 2014 Objet : convention d'utilisation de la salle de Musique en faveur de l'association AMADEUS

Bâtiment	Tiers	Précisions
Collège Sport-Nature La Canourgue	Association Sport Été Marvejols	Convention du 3 décembre 2014 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en faveur de l'association Sport-Été (Eté 2015)
Collège Sport-Nature La Canourgue	Académie Internationale de Musique et de Danse de la Lozère Mende	Convention du 4 mars 2014 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en faveur de l'Académie Internationale de Musique et de Danse de la Lozère
Collège Sport-Nature La Canourgue	Association Sport Été Marvejols	Convention du 4 mars 2014 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en faveur de l'association Sport-Été
Collège Haut-Gévaudan Saint-Chély- d'Apcher	Collège – Département et Mme JONES	Convention n° 14-0324 en date du 29 septembre 2014 d'occupation précaire au profit de Mme Olivia JONES
Collège Les Trois Vallées Florac	Collège – Département et Mme DULPHY	Convention n° 14-0346 en date du 12 novembre 2014 au profit de Mme Sarah DULPHY
CT d'Aumont Aubrac	Commune d'Aumont Aubrac	N° de la convention : 14-0283 du 01/09/2014 Objet : Mise à disposition du logement situé au centre technique d'Aumont Coût : gratuit
CT du Massegros	Commune du Massegros	N° de la convention : 14-0380 du 12/12/2014 Objet : Mise à disposition de locaux et d'un garage situés Mare Haute au Massegros, pour l'hébergement du Centre Technique Coût : 3 423,09 €/an
Domaine des Boissets	Les Amis de Boissets	N° de la convention : 14-0211 du 07/07/2014 Objet : Mise à disposition du domaine des Boissets Coût : gratuit
Domaine des Boissets	Vieilles Maisons Françaises (VMF)	N° de la convention : 14-0188 du 26/06/2014 Objet : Mise à disposition du domaine des Boissets Coût : gratuit
Domaine des Boissets	Société de chasse « La Diane des Causses »	N° de la convention : 14-0101 du 22/05/2014 Objet : Mise à disposition du domaine des Boissets Coût : gratuit
Domaine des Boissets	Les Cavaliers Randonneurs de Lozère	N° de la convention : 14-0030 du 07/02/2014 Objet : Mise à disposition du Domaine Départemental des Boissets Coût : gratuit

Bâtiment	Tiers	Précisions
École Michel Del Castillo Mende	Association des enfants de Gaïa Mende	Convention du 3 avril 2014 Objet : convention d'utilisation de la cour de l'école pour l'organisation d'un vide grenier.
École Michel Del Castillo Mende	Association Labo'Art Mende	Convention du 18 juin 2014 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en faveur de l'association Labo'Art pour l'organisation du festival 48ème de rue 2014
École Michel Del Castillo Mende	Mende Gévaudan-Club Pétanque Mende	Convention du 4 juillet 2014 Objet : convention d'utilisation de la cour de l'école, du préau et des WC en faveur du Mende-Gévaudan-Club Pétanque pour le concours des fêtes de Mende
Immeuble boulevard Lucien Arnault à Mende	ALEC	N° de la convention : 14-0365 du 27/11/2014 Objet : Mise à disposition de bureaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble, sis boulevard Lucien Arnault à Mende Coût : 450,00 €/ mois
Immeuble boulevard Lucien Arnault à Mende	ALEC	N° de la convention : 14-0031 du 07/02/2014 Objet : Avenant n°2 à la convention n°12-0270 du 09/07/12 – Mise à disposition de bureaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble, sis boulevard Lucien Arnault à Mende Coût éventuel : 0
IUFM	FDE	N° de la convention : 14-0369 du 02/12/2014 Objet : Gestion et répartition des charges des divers contrats de maintenance et de contrôles réglementaires par organismes agréés Coût éventuel : En fonction des factures
IUFM	FDE	N° de la convention : 14-0368 du 02/12/2014 Objet : Gestion et répartition des charges du contrat d'abonnement au réseau de chaleur de la ville de Mende Coût éventuel : En fonction des factures
IUFM Mende	Les Restos du Coeur de la Lozère	N° de la convention : 14-0064 du 25/03/2014 Objet : Mise à disposition du rez-de-chaussée de la conciergerie de l'IUFM Coût : gratuit
LDA	Lozère Ingénierie	N° de la convention : 14-0392 du 30/12/2014 Objet : Avenant n° 2 à la Convention n° 2014-001 du 21 mai 2014 - Mise à disposition de bureaux au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé au LDA, rue du Gévaudan à Mende Coût : 960€/ trimestre

Bâtiment	Tiers	Précisions
LDA	CAUE	N° de la convention : 14-0362 du 25/11/2014 Objet : Mise à disposition de bureaux au 1er étage d'un bâtiment situé au LDA, rue du Gévaudan à Mende Coût : 486,40 €/ mois
LDA	Lozère Ingénierie	N° de la convention : 14-0344 du 6/11/2014 Objet : Avenant n° 1 à la Convention n° 2014-001 du 21 mai 2014 - Mise à disposition de bureaux au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé au LDA, rue du Gévaudan à Mende Coût : 320,00 €/ mois
Location d'un appartement pour le CPE du collège de Meyrueis	Madame Sylvie CAUSSE	N° du contrat : 14-0340 du 04/11/2014 Objet : Contrat de location, entre le Département de la Lozère et la propriétaire, Madame CAUSSE, d'un appartement destiné à héberger le conseiller principal d'éducation du collège A. Chamson de Meyrueis Coût : Loyer mensuel de 428,06 €
Location d'un parking rue Frédéric Mistral à Mende	Mr Bruno DURAND	N° de la convention : 14-0358 du 21/11/2014 Objet : Avenant n° 1 à la Convention n° 2010-0008 du 19 janvier 2010 - Mise à disposition d'un parking, sis rue Frédéric Mistral à Mende Coût : 168,48 €/ mois
Location de bureaux Immeuble le Provençal à Mende	Mr Guy TERRISSE Sci Le Foirail	N° de la convention : 14-0367 du 02/12/2014 Objet : Avenant n° 2 au bail de location du 26 mai 2008 - Mise à disposition de locaux dépendant de l'ensemble immobilier, sis 2 chemin de Saint Ilpide à Mende Coût : 4586,80€/ trimestre
Tribunal de Florac	Mairie de Florac	N° de la convention : 14-0387 du 18/12/2014 Objet : Mise à disposition de locaux dans l'ancien tribunal de Florac Coût : gratuit
Tribunal de Florac	Compagnie ELOQUENTIA	N° de la convention : 14-0388 du 18/12/2014 Objet : Mise à disposition de locaux dans l'ancien tribunal de Florac Coût : gratuit
Tribunal de Florac	Compagnie ELOQUENTIA	N° de la convention : 14-0090 du 05/05/2014 Objet : Mise à disposition de locaux dans l'ancien tribunal de Florac Coût : gratuit
U.P.P. Sainte-Enimie	Association Enimie BD	Convention du 31 mars 2014 Objet : Convention d'utilisation des locaux scolaires en faveur de l'association Enimle BD. Festival de la BD 2014

Bâtiment	Tiers	Précisions
U.P.P. Sainte-Enimie	La Société Paradis Film Paris	Convention du 23 juin 2014 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en faveur de la Société Paradis Film pour le tournage d'un film
U.P.P. Sainte-Enimie	Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Lozère	Convention du 27 juin 2014 Objet : convention d'utilisation des locaux scolaires en faveur de l'UDSP de Lozère
UPP Pierre Delmas Sainte-Enimie	Collège – Mairie et Département	Reconduction 14-0305 en date du 19 septembre 2014 de la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs
UT Villefort	Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie de Lozère (ANPAA48)	N° de la convention : 14-0080 du 07/04/2014 Objet : Mise à disposition de locaux dans l'UTCG de Villefort Coût : gratuit
Villa Enclos Roussel	Mme Valérie KREMSKI-FREY	N° de la convention : 14-0094 du 16/05/2014 Objet : Location d'un appartement situé au 2 ^e étage de la Villa Enclos Roussel à Mende Coût : 291,91 € / mois

- Informations sur les emprunts et lignes de trésorerie :

- La ligne de trésorerie a été renouvelée le 28 avril 2014 auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour un montant de 7 millions d'Euros et une durée d'un an.
- Le Conseil général dispose d'un montant total de lignes de trésorerie de 7 millions d'Euros conformément à la délibération CG_12_1110 du 30 mars 2012.

Une consultation a été lancée le 18 février 2014 pour un montant de 7M€. Sur 9 établissements consultés, 5 ont répondu : 4 ont proposé un montant inférieur à l'enveloppe sollicitée (3,5 M€ à 5 M€). Seule la banque ARKEA a répondu à hauteur de l'enveloppe globale et a proposé le taux le plus intéressant (EONIA + 1,10 %).

- S'agissant des emprunts, une consultation a été lancée le 20 octobre 2014 pour un montant d'emprunts de 10 M€ :

9 établissements ont été consultés. 3 établissements se sont positionnés à hauteur de l'enveloppe totale, 2 pour un montant inférieur (2,3 M€ à 5 M€). 4 n'ont pas répondu.

Ont été retenus le 5 décembre 2014 :

- la Banque Postale pour un montant de 3 M€ au taux variable de Euribor 3 mois + 1,15 % sur une durée de 12 ans.
- la Société générale pour un montant de 4 M€ au taux variable avant consolidation fixée au 30/06/2015, de Euribor 1 à 3 mois + 1,10 % (selon la date de décaissement) et au taux fixe de 1,79 % à compter de la consolidation au 30/06/2015, sur une durée de 12 ans.
- le Crédit Foncier pour un montant de 3 M€ au taux fixe de 1,80 % sur une durée de 12 ans.
- Au 15 janvier 2015, le conseil général disposait d'une capacité de mobilisation sur emprunts revolving de 5,5 M€ dont 3,2 M€ sur la convention Crédit Agricole du 11 décembre 2009 (montant

total : 16,9 M€ sur Euribor 3 mois + 0,63 %) et 2,3 M€ sur la convention Crédit Agricole du 15 décembre 2010 (montant total de la convention: 13,7 M€ sur Euribor 3 mois + 0,52 %).

- Deux emprunts ont été contractés auprès de la CDC sur l'enveloppe de prêts sur fonds d'épargne de 20 milliards d'euros servant au financement à long terme de projets prioritaires tels que la rénovation des bâtiments, les travaux sur le réseau routier, le réseau numérique à très haut débit...Il s'agit :

- d'un prêt d'un montant de 4 675 521 € destiné au financement de l'opération "Collège Henri Gamala, Energie, Investissements" située au Collet de dèze, au taux de 1,75 % (livret A + 0,75 %) sur une durée de 25 ans ;

- d'un prêt d'un montant de 1 073 631 € destiné au financement de l'opération "Infrastructures de transport, Investissements" sur plusieurs sites dans le département, au taux de 2 % (livret A + 1 %) sur une durée de 20 ans.

- Suivi des emprunts propres au Département (au 31 décembre 2014):

Mouvements sur emprunt	Montant emprunt	Encours de la dette	Taux	Durée
Emprunt Crédit Agricole contractualisé en totalité le 28/11/2012 à hauteur de :	3 000 000,00 €	2 448 743,22 €	3,99%	10 ans
Emprunt Crédit Coopératif contractualisé en totalité le 02/04/2012 à hauteur de :	3 000 000,00 €	2 250 000.00 €	3,40%	10 ans
Proposition DEXIA 750 000 € : contractualisation en totalité	750 000,00 €	610 759.27 €	2,54%	15 ans
Emprunt revolving 2010 Ct Agricole consolidé le 14/02/2011 à hauteur de	3 500 000,00 €	2 545 454,60 €	3,77%	12 ans
Tirage sur Emprunt 2010 type revolving le 12/08/2014 à hauteur de :	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	E3M +0,52%	
Tirage sur Emprunt 2010 type revolving le 08/09/2014 à hauteur de :	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	E3M +0,52%	
Tirage sur Emprunt 2010 type revolving le 10/09/2014 à hauteur de :	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €	E3M +0,52%	
Tirage sur Emprunt 2010 type revolving le 05/11/2014 à hauteur de :	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	E3M +0,52%	
Tirage sur Emprunt 2010 type revolving le 12/12/2014 à hauteur de :	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	E3M +0,52%	
Tirage sur Emprunt 2010 type revolving le 17/12/2014 à hauteur de :	471 000,00 €	471 000,00 €	E3M +0,52%	

Mouvements sur emprunt	Montant emprunt	Encours de la dette	Taux	Durée
Tirage sur Emprunt 2009 type revolving le 17/12/2014 à hauteur de :	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	E3M +0,52%	
Tirage sur Emprunt 2009 type revolving le 23/12/2014 à hauteur de :	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	E3M +0,52%	
Tirage sur Emprunt 2009 type revolving le 26/12/2014 à hauteur de :	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	E3M +0,52 %	
Tirage sur Emprunt 09 consolidé le 23/06/2010 à hauteur de :	3 500 000,00 €	2 288 461,58 €	3,30%	13 ans
Tirage sur Emprunt 09 consolidé le 23/06/2010 à hauteur de :	4 000 000,00 €	2 666 668.00 €	3,55%	13 ans 6 mois
Tirage sur Emprunt 07 consolidé le 01/11/2008 à hauteur de :	1 000 000,00 €	500 000.08 €	4,51%	12 ans
Tirage sur Emprunt 07 consolidé le 01/11/2008 à hauteur de :	1 000 000,00 €	500 000.08 €	4,51%	12 ans
Tirage sur Emprunt 07 consolidé le 22/10/2009 à hauteur de :	3 000 000,00 €	1 750 000.00 €	3,14%	12 ans
Tirage sur Emprunt 03 consolidé le 26/02/2010 à hauteur de :	2 700 000,00 €	1 050 000,00 €	2,67%	8 ans et 3 mois
Tirage sur Emprunts 2013 consolidé le 07/06/2013 à hauteur de :	3 000 000,00 €	2 357 142,54 €	Euribor 3M + 1,86%	7 ans
Tirage sur Emprunt 2013 consolidé le 12/07/2013 à hauteur de :	2 000 000,00 €	1 791 666,65 €	3,35%	12 ans
Tirage sur Emprunt 2013 consolidé le 27/12/2013 à hauteur de :	5 000 000,00 €	4 583 333,32 €	2,71%	12 ans
Tirage sur Emprunt 2013 consolidé le 27/12/2013 à hauteur de :	2 000 000,00 €	1 833 333,32 €	Euribor 3M + 1,26%	12 ans
Emprunt Banque Postale contractualisé le /12/2014 à hauteur de :	3 000 000,00 €		Euribor 3M+ 1,15 %	12 ans
Emprunt Société générale contractualisé en totalité le /12/2014 à hauteur de :	4 000 000,00 €		Euribor1 à 3M+ 1,10 % et tx fixe 1,79 %	12 ans

Mouvements sur emprunt	Montant emprunt	Encours de la dette	Taux	Durée
Emprunt Crédit foncier contractualisé en totalité le /12/2014 à hauteur de :	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	1,80%	12 ans
Emprunt CDC contractualisé le 22 décembre 2014 "Opération Collet de Dèze" à hauteur de :	4 675 521,00 €		LivretA +0,75 % = 1,75%	25 ans
Emprunt CDC contractualisé le 22 décembre 2014 "Opération Infrastructures de transport" à hauteur de :	1 073 631,00 €		LivretA +1 % = 2 %	20 ans
	Total Encours	41 246 562,66 €		

- Informations sur les contentieux :

- Contentieux « Madame Cathy ROUYER contre Département de la Lozère » : Appel formé par le Département de la Lozère du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nîmes le 17/01/2013, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille. Instruction en cours.
 - Contentieux « Conseil général de la Lozère contre Monsieur ROUMEJON » : Saisine du Procureur de la République le 11/06/2012, infraction à la conservation du domaine public routier départemental RD983. Audience du Tribunal de Police de Mende le 1/10/2013 reportée le 8/04/2014. Comme suite à la transaction menée et compte tenu des engagements respectés par Monsieur ROUMEJON devant le Tribunal de Police, ce dernier a été dispensé de peine.
 - Contentieux « Norbert AMARGER contre Conseil général de la Lozère et commune de Javols » : Litige concernant l'écoulement des eaux de toiture . Assignation d'appel en cause en date du 3/04/2012 déposée devant le Tribunal de Grande Instance de Mende. Instruction en cours. Expertise sur place en date du 19 novembre 2014.
- Contentieux « Madame Cathy ROUYER contre Département de la Lozère » : requête n°130819-3 en date du 17/10/2013 déposée devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la décision défavorable du Département de la Lozère faisant suite à une demande indemnitaire. Condamnation du Département de la Lozère à verser à Madame ROUYER la somme de 1 000 € au titre du préjudice portant sur la perte de revenus.
- Contentieux « Transports MALAVAL contre Conseil général de la Lozère » : Requête n°1300555-2 en date du 1/03/2013 déposée devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Instruction en cours. Demande indemnitaire de l'entreprise MALAVAL en date du 28/03/2013.
 - Contentieux « Société FOREZIENNE D'ENTREPRISES – Ets LAURANS contre Conseil général de la Lozère » : Saisine du C.C.I.R.A.L. (Comité Consultatif Inter-Régional de Règlement Amiable des Différends et Litiges en matière de marchés publics) par la société FOREZIENNE D'ENTREPRISES – Ets LAURANS demandant le versement d'une indemnité d'un montant initial de 323 365,60 €HT. Séance de conciliation au C.C.I.R.A.L. en date du 14/03/2014 proposant au Département de la Lozère de régler le litige par le versement d'une somme de 59 000 € à l'entreprise. Le Département n'a pas donné suite à cette proposition considérant qu'en acceptant de la verser, les principes fondamentaux de la commande publique et l'équité vis à vis des candidats évincés n'auraient pas été respectés.
 - Contentieux « M. MALON contre Conseil général de la Lozère » : Convocation à expertise et visite sur les lieux du sinistre le 23/07/2013. Rapport d'expertise rendu le 13 septembre 2013.

- Contentieux « Monsieur Eugène KOVALEVSKY contre Département de la Lozère » : Requête n°1401519 déposée devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre une décision de promotion au grade d'attaché territorial Instruction en cours.
- Requête en référé n°1402710, relative à la demande du Conseil général de la Lozère au juge des référés de faire constater avant travaux l'élargissement de la RD 901 sur la commune d'Altier, l'état des bâtiments mitoyens. Expertise en cours.
- Contentieux « YK contre Conseil général de la Lozère » : Jugement rendu par le Tribunal pour enfants de Perpignan en date du 3 octobre 2014 reconnaissant le préjudice du Conseil général, et condamnant M. YK à rembourser les préjudices causés en date du 26/08/2013.
- Requête en référé n°1401681 déposé par Monsieur Jean-Luc BERGOUNHE contre le Département de la Lozère en date du 23/05/2014, demandant la désignation d'un expert sur le territoire de la commune de Barjac (parcelle section ZI n°217). Expertise sur place le 23/07/2014 et rapport d'expertise remis le 12/12/2014.
- Contentieux « Monsieur Stéphane TRAUCHESSEC contre Département de la Lozère » devant le Tribunal Correctionnel de Mende. Jugement en date du 4 décembre 2014 condamnant Monsieur TRAUCHESSEC à une exclusion des marchés publics pour deux ans, ainsi qu'un euro symbolique au bénéfice de la Direction Départementale des Finances Publiques.
- Contentieux « Madame X contre Conseil général de la Lozère » : Requête n°1401907 déposée par Madame X auprès du Tribunal Administratif de Nîmes demandant l'annulation de la remise de dette non accordée par le Département de la Lozère en matière de RSA.
- Dépôts de plainte dans le cadre des fraudes au RSA déposés par le Conseil général seul. Le Département de la Lozère a saisi le Procureur de la République de 10 dépôts de plainte dont :
 - * 1 plainte est en instance,
 - * 1 plainte a fait l'objet d'un jugement rendu en date du 4 septembre 2014 condamnant l'intéressé à payer au Département la somme de 4 952,37 euros correspondant à l'indu.
- Dépôts de plainte dans le cadre des fraudes au RSA déposés conjointement par le Conseil général avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale. Douze plaintes ont été déposées conjointement avec la CCSS. Des jugements ont été rendus pour deux plaintes :
 - * Ordonnance d'homologation rendue en date du 10 octobre 2014 condamnant l'intéressé à verser le somme de 108,60 euros au Département de la Lozère et 14 375,88 euros à la CCSS au titre de dommages et intérêts,
 - * Jugement en date du 4 décembre 2014 condamnant l'intéressé à verser le somme de 8 469 euros au Département de la Lozère et 1 euro à la CCSS au titre de dommages et intérêts.
- Contentieux « Monsieur Patrick BURE contre Conseil général de la Lozère » : Requête contre une décision de rejet par le Département de la Lozère, suite à une demande indemnitaire en date du 28/11/2014 en réparation de préjudices liés à l'implantation d'un pylône.
- Contentieux « Monsieur Denis LOUBIER contre Conseil général de la Lozère » : Requête contre une décision de rejet par le Département de la Lozère, suite à une demande indemnitaire en date du 28/11/2014 en réparation de préjudices liés à l'implantation d'un pylône.
- Contentieux « Monsieur et Madame CROS Claude contre Conseil général de la Lozère » : Requête contre une décision de rejet par le Département de la Lozère, suite à une demande indemnitaire en date du 28/11/2014 en réparation de préjudices liés à l'implantation d'un pylône.

- Informations sur la commande publique :

Vous trouverez, ci-joint, le bilan des marchés et commandes publiques passés par le Département de la Lozère pour toute l'année 2014, sur la base de cette délégation.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de la communication de cette information sur les actes pris par mes soins en 2014 sur délégation de notre assemblée.

Recensement des marchés passés par le Département de la Lozère pour l'année 2014

TRAVAUX

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
14-0001	07/01/14	Collège de la Canourgue : Remplacement contacteurs dans l'armoire de la chaufferie	DALKIA	34000 Montpellier	1268.50 €
14-0010	13/01/14	Collège de Mende : Réparation porte aluminium	LHERMET MENUISERIE	48300 LANGOGNE	367.09 €
14-0011	13/01/14	Collège de Saint-Etienne VF : Dépannage de la chaudière	SARL ANDRE	30270 Saint Jean du Gard	1137.73 €
14-0012	14/01/14	Collège de Marvejols : Révision de la toiture	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	1156.20 €
14-0015	17/01/14	CTCG du Malzieu : Raccordement électrique	ERDF	31141 SAINT ALBAN CEDEX	275.08 €
14-0020	23/01/14	Travaux de mise en sécurité et protection contre les chutes de blocs des RD de la Lozère - MBC	SAM OZONE	66740 St Genis des Fontaines	sans minimum/ni maximum
14-0021	23/01/14	Remplacement du système de sécurité incendie de l'UPP Pierre Delmas de Sainte-Enimie	SARL ROUJON Laurent	48230 Chanac	55000.00 €
14-0022	27/01/14	Rénovation des locaux du bâtiment d'internat du collège Henri Gamala du Collet de Dèze - lot n° 1 : Désamiantage	SAS SEMPERE et fils	66380 PIA	126781.00 €
14-0023	27/01/14	Rénovation des locaux du bâtiment d'internat du collège Henri Gamala du Collet de Dèze - lot n° 2 : Revêtement de sols souples	SARL Bugeaud	48000 MENDE	39033.00 €
14-0024	27/01/14	Rénovation des locaux du bâtiment d'internat du collège Henri Gamala du Collet de Dèze - lot n° 3 : Peinture	SARL Gardoise de peinture	30100 Alès	41739.00 €
14-0025	27/01/14	Musée de Javols : Réparation fuite de toiture	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	351.30 €
14-0027	03/02/14	Collège de Sainte-Enimie : Remplacement de la pompe FOD brûleur de chaudière	DALKIA	34000 Montpellier	392.50 €
14-0040	07/02/14	Collège de Marvejols Remplacement de la carte électronique de la chaudière	SOCIETE LOZERIENNE DE CHAUFFAGE	48100 Marvejols	1590.96 €
14-0043	11/02/14	Tribunal de Florac : Réparation fuite de toiture	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	317.75 €
14-0044	11/02/14	Centre Médico-social de Florac : Réparation fuite de toiture	LOZERE CHARPENTE	48000 Mende	200.00 €
14-0098	26/03/14	Réhabilitation du collège du Collet de Dèze - Lot 1 : VRD Abords	AB Travaux Services / TPCR	48400 FLORAC	69192.09 €
14-0099	26/03/14	Réhabilitation du collège du Collet de Dèze - Lot 2 - Démolition - gros œuvre	BATIR ENTREPRISE	48000 MENDE	790373.68 €
14-0100	26/03/14	Réhabilitation du collège du Collet de Dèze - Lot 3 : Charpente - Couverture - Zinguerie	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	85608.00 €
14-0101	26/03/14	Réhabilitation du collège du Collet de Dèze - Lot 4 : Enduits extérieur Isolation par l'extérieur	COSTA RAVALEMENT	48000 MENDE	200160.94 €
14-0102	26/03/14	Réhabilitation du collège du Collet de Dèze - Lot 6 : Menuiserie extérieurs aluminium	ETS CANAC	48000 MENDE	420116.00 €
14-0103	26/03/14	Réhabilitation du collège du Collet de Dèze - Lot 7 - Cloisons sèches - doublages	Gpt LOZERE ISOLATION / DUARTE	48000 MENDE	330886.92 €
14-0104	26/03/14	Réhabilitation du collège du Collet de Dèze - Lot 8 : Menuiserie intérieures bois	SAS ATELIER DESIGN DU BOIS & DERIVES	48000 MENDE	87840.20 €
14-0105	26/03/14	Réhabilitation du collège du Collet de Dèze - Lot 9 : Serrurerie	ATELIER LILLIU	48700 Rieutort de Randon	47736.10 €
14-0106	26/03/14	Réhabilitation du collège du Collet de Dèze - Lot 10 : Revêtement de sols	SARL ROLLIER	15000 MURAT	95586.38 €
14-0107	26/03/14	Réhabilitation du collège du Collet de Dèze - Lot 5 : Étanchéité	SOPRIBAT	12101 Millau	32902.96 €
14-0108	26/03/14	Réhabilitation du collège du Collet de Dèze - Lot 12 - Faux plafonds	SARL SNEB	48000 MENDE	46655.60 €
14-0109	26/03/14	Réhabilitation du collège du Collet de Dèze - Lot 13 : Peinture Nettoyage	MENDE PEINTURE	48000 MENDE	90044.64 €
14-0110	26/03/14	Réhabilitation du collège du Collet de Dèze - Lot 14 : CVC Plomberie	Gpt THERMATIC/NATALI	12000 Onet le Château	388000.76 €
14-0111	26/03/14	Réhabilitation du collège du Collet de Dèze - Lot 15 : Électricité	SAS RODIER	48000 MENDE	305459.05 €
14-0112	26/03/14	Réhabilitation du collège du Collet de Dèze - Lot 16 : Ascenseur	OTIS	34070 Montpellier	53000.00 €
14-0113	26/03/14	Réhabilitation du collège du Collet de Dèze - Lot 17 : Modulaires	LOXAM	13000 Marseille	60712.47 €
14-0138	09/04/14	SATEP Branchement AEP	VEOLIA	48000 MENDE	2462.30 €
14-0155	15/04/14	RD 806 - Aménagement au lieu dit "Can de la Roche" entre les PR90.000 et 93.000	MARQUET/LLORENS	15100 Saint Flour	2035871.70 €
14-0158	16/04/14	Aire Lozère : Remplacement barrière automatique	L'entreprise électrique	63009 CLERMONT FERRAND CEDEX 1	3730.00 €
14-0167	18/04/14	CTCG du Bleynard : Bardage bois intérieur garage	ATELIER DESIGN BOIS ET DERIVES	48000 MENDE	700.00 €
14-0192	25/04/14	Aire Lozère : Entretien des espaces extérieurs	Hermabessière Paysage	48000 MENDE	5505.00 €
14-0193	28/04/14	Aire Lozère : Remplacement projecteurs éclairage public	L'entreprise électrique	63009 CLERMONT FERRAND CEDEX 1	4094.75 €

travaux

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
14-0203	06/05/14	Marché complémentaire au marché 13-0178 « RD 62 – Réhabilitation du pont métallique de Cassagnas »	R.C.A	04100 MANOSQUE	134 490,00 €
14-0207	13/05/14	CTCG du Bleynard : Plomberie garage	TESTUD Franck	48300 LANGOGNE	1542,00 €
14-0277	18/06/14	Maison de la Lozère à Montpellier : Travaux électriques	Société Rénovation Bâtiment	84570 MORMOIRON	6200,00 €
14-0289	01/07/14	Aménagement des abords du Centre Technique du Malzieu Ville	MARQUET SAS	15100 Saint Flour	79421,85 €
14-0300	09/07/14	Collège du Collet de Dèze : Remplacement canalisations eau froide internat	NATALI Régis	48160 Le Collet de Dèze	9995,10 €
14-0301	09/07/14	Collège du Collet de Dèze : Réparation canalisation de chauffage logement internat	NATALI Régis	48160 Le Collet de Dèze	911,90 €
14-0306	10/07/14	Collège du Collet de Dèze : Remplacement du réservoir tampon de la chaufferie	NATALI Régis	48160 Le Collet de Dèze	1430,84 €
14-0307	11/07/14	Domaine des Boisssets : Travaux de reprise de la couverture en lauzes calcaire	EURL MICHA MORIN	48500 Le Massegros	7257,25 €
14-0308	11/07/14	Confortement d'ouvrages sur les RD 901 et RD 906 Lot 1 : RD 901 - Pont de Bagnols Les Bains	M2CTP	48230 Chanac	214737,00 €
14-0309	11/07/14	Confortement d'ouvrages sur les RD 901 et RD 906 - Lot 2 : RD 906 - Pont neuf sur le Langouyrou	M2CTP	42230 Roche la Molière	180479,30 €
14-0312	17/07/14	RD 907 Bis - Aménagement au sud des Vignes - PR 2.700 à 5.200	SAS SEVIGNE	12520 AGUESSAC	1470088,10 €
14-0331	23/07/14	Réhabilitation du collège du Collet de Dèze Lot 11 : Carrelages, faïences, chapes	DELON CARRELAGES	30980 SAINT-DIONISY	83084,28 €
14-0384	21/08/14	CTCG du Bleynard Extracteur fumées de soudure	TESTUD Franck	48300 LANGOGNE	4780,00 €
14-0387	22/08/14	Château de Saint-Alban : Révision toiture	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	532,80 €
14-0397	02/09/14	École Annexe de Mende : Révision toiture	SARL VALDONNEZ COUVERTURE	48000 MENDE	3180,00 €
14-0398	02/09/14	IUFM de Mende : Révision toiture	SARL VALDONNEZ COUVERTURE	48000 MENDE	3930,00 €
14-0417	10/09/14	Collège de Sainte-Enimie : Mise en place transmetteur téléphonique alarme incendie	SARL ROUJON Laurent	48230 Chanac	695,00 €
14-0441	24/09/14	RD987 Réparation garde-corps suite dégât au domaine public	SARL JBS	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	2244,00 €
14-0442	24/09/14	Hôtel du Département Révision de la toiture	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	1031,00 €
14-0483	15/10/14	CMS de Florac : Remplacement cuve fuel	MIDI MAINTENANCE	48000 MENDE	4307,41 €
14-0512	27/10/14	Collège de Mende : Réparation infiltration d'eau	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	307,50 €
14-0513	28/10/14	Collège de Mende : Réparation naissance descente eau pluviale	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	1658,00 €
14-0514	28/10/14	Collège de Langogne : Inspection caméra réseau eaux usées	VEOLIA	48000 MENDE	202,80 €
14-0515	29/10/14	Mise en conformité des ascenseurs suivant la réglementation ERP et la réglementation sur les SSI pour l'ensemble des bâtiments du conseil général de la Lozère	AUVERGNE ASCENSEURS	43700 ST GERMAIN LAPRADE	0,00 €
14-0523	04/11/14	Domaine des Boisssets Travaux de reprise de volige et chevron	EURL MICHA MORIN	48500 Le Massegros	1372,50 €
14-0529	06/11/14	Hôtel Département Révision moquette salle du Conseil Général	SARL BUGEAUD	48000 MENDE	347,20 €
14-0552	19/11/14	Collège de Mende : Mise en place porte automatique	SARL ALUMINIUM SYSTEME	48230 Chanac	7936,84 €
14-0553	19/11/14	Collège du Collet de Dèze Intervention SSI suite inondations octobre 2014	SARL ROUJON Laurent	48230 Chanac	505,50 €
14-0555	19/11/14	Collège Collet de Dèze : Pompage cuve fuel suite inondations octobre 2014	SARL TABUSSE et FILS	30110 LES SALLES DU GARDON	350,00 €
14-0563	24/11/14	Aire de la Lozère : Dépannage barrière automatique	L'entreprise électrique	63009 CLERMONT FERRAND CEDEX 1	290,00 €
14-0565	24/11/14	CMS de Florac : Dégazage et nettoyage cuve fuel	MIDI MAINTENANCE	48000 MENDE	2220,60 €
14-0566	24/11/14	CTCG du Malzieu	AMBIANCE BOIS	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	3240,00 €
14-0573	04/12/14	RD 901 : Aménagements entre Altier et le Valats de Chauberté - PR17.000 au PR 19.000 +500 m	STPL COLAS RAA Mandataire du groupement solidaire STPL/COLAS/GALTA	48000 MENDE	726 640,00 €
14-0592	15/12/14	Collège du Collet de Dèze : Création orifices de trop plein eaux pluviales	SOPRIBAT	12101 Millau	3680,00 €

Recensement des marchés passés par le Département de la Lozère pour l'année 2014 SERVICES

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
14-0002	07/01/14	Maintenance Inforoute 3 ans	LOGIPRO	43000 Le Puy en Velay	13296.00 €
14-0013	14/01/14	MDPH : Déneigement de l'accès piétons	Hermabessière Paysage	48000 MENDE	210.00 €
14-0026	31/01/14	MARCHE SUBSEQUENT AC 10-1006 REPARATION CARROSSERIE VL	GRAND GARAGE DE LOZERE	48000 MENDE	147.05 €
14-0035	06/02/14	REPARATION CG133	FAURIE CANTAL	15100 St Georges	59.50 €
14-0038	07/02/14	Marché subséquent AC 13-1010 : RD901 et 906 - Localisations précises de réseaux souterrains	Cabinet MEGRET	48000 MENDE	9215.00 €
14-0039	07/02/14	Marché subséquent AC 13-1010 : RD806 - Implantation de points au Can de la Roche PR90+000 à 93+000	Cabinet FALCON	48000 MENDE	907.05 €
14-0041	07/02/14	Collège de Meyrueis : Maîtrise d'œuvre désenfumage internat	BET INSE	12850 Onet le Château	4000.00 €
14-0045	13/02/14	Mission de contrôle technique agréée et de SPS dans le cadre de la rénovation des façades, l'amélioration thermique des locaux et la création d'un préau au collège à St Chély d'Apcher	SOCOTEC FRANCE SA	48000 MENDE	10775.00 €
14-0046	13/02/14	Mission de contrôleur technique et de SPS dans le cadre de la rénovation des façades, l'amélioration thermique des locaux et la création d'un préau à St Chély d'Apcher Lot n°2 : SPS	SOCOTEC FRANCE SA	48000 MENDE	9150.00 €
14-0066	19/02/14	Enlèvement de colis pour le PTD	Geodis Calberson	48100 Marvejols	68.40 €
14-0067	20/02/14	Marché Subséquent à l'accord cadre n° 10-1006 réparation carrosserie VL	Grand garage de Lozère	48000 MENDE	180.09 €
14-0068	24/02/14	Maintenance des logiciels CBAO	Société CBAO	66000 Perpignan	3200.00 €
14-0069	25/02/14	Accord cadre N° 13-1011 - Lot 5 - subséquent n°21 - 500 ex des 2 dépliants programmes locaux (nord et sud) de prévention des déchets	IMPRIMERIE DES 4	48100 Marvejols	187.00 €
14-0070	26/02/14	Réparation d'une VL Renault kangoo chez Giraud Peugeot	Giraud automobiles	48000 MENDE	702.06 €
14-0077	06/03/14	Réparation radiateur unimog cg60	Radia 48	48000 MENDE	406.00 €
14-0079	10/03/14	Marché subséquent AC 13-1014 : RD 901 Aménagement à l'ouest d'Altier - Dossier loi sur l'eau	Agence MTDA	13090 VENELLES	2050.00 €
14-0080	10/03/14	RD 808 PR 12+200 Glissement sur la commune de Chanac	HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST	11590 SALLELES D'AUDE	8917.69 €
14-0083	17/03/14	Transport de pièces vers Mercedes	Geodis Calberson	48100 Marvejols	72.87 €
14-0116	31/03/14	Accord cadre N° 13-1011 - Lot 5 - Marché subséquent N°23 - 1000 pochettes CG	IMPRIMERIE DES 4	48100 Marvejols	715.00 €
14-0117	31/03/14	Réalisation d'un diagnostic territorial approfondi de la politique sportive sur le Département de la Lozère	Socio-Scop	31000 TOULOUSE	24 000,00 €
14-0119	01/04/14	Accord cadre N° 13-1011 - Lot 5 - Marché subséquent N°24 - 3000 dépliants et 200 affiches ETE SPORT NATURE	IMPRIMERIE DES 4	48100 Marvejols	1037.00 €
14-0122	01/04/14	Marché Subséquent à l'accord cadre n° 10-1007 réparation carrosserie Camion	Batifol - Garage du Gévaudan	48000 MENDE	416.67 €
14-0123	01/04/14	Location Hydrocureuse	DEFAY ACTIVITES	43000 Espaly Saint Marcel	3260.00 €
14-0124	02/04/14	Fourniture et Réparation câble embrayage VL 245	TARDIEU Alain	48310 Fournels	75.00 €
14-0126	04/04/14	Accord cadre N° 13-1012 - Lot 6 - Marché subséquent N°14 - habillage vitrines hall CG	SERVICE REPRO	48000 MENDE	336.60 €
14-0139	09/04/14	Restauration de documents d'archives : minutes notariales et registres de l'enregistrement	ATELIER QUILLET	17111 Loix	24542.35 €
14-0140	09/04/14	Réparation hydraulique PR 19	SARL ATOUS	48100 Marvejols	259.60 €
14-0141	11/04/14	Collège de Mende : Remplacement SSI Mission coordination	IB2M	48000 MENDE	3900.00 €
14-0142	11/04/14	Collège de Mende Remplacement SSI Contrôle technique	APAVE	12000 Rodez	1475.00 €
14-0146	11/04/14	FRAIS DE PORT pour matériel au PTD	CALBERSON FRANCE	48100 Marvejols	141.31 €
14-0149	11/04/14	Élaboration du schéma départemental d'amélioration de la desserte externe des massifs forestiers du département de la Lozère	Agence MTDA	13090 VENELLES	24870.00 €
14-0151	14/04/14	Changement faisceau de radiateur	Radia 48	48000 MENDE	525.35 €
14-0152	14/04/14	Réparation moteur VL 216	EXCEL AUTO	48100 Marvejols	1312.54 €
14-0153	14/04/14	Accord cadre 13-1013 « Document surveillance à domicile »	IMPRIMERIE DES QUATRE	48101 Marvejols	51.00 €
14-0154	14/04/14	Accord cadre 13-1013 « Fiche de synthèse entretien prénatal »	IMPRIMERIE DES QUATRE	48102 Marvejols	145.00 €
14-0156	15/04/14	Contrôle d'exécution (notes de calcul, plan d'exécution) d'un boviduc	STEFANINI	34980 MONTFERRIER SUR LEZ	1400.00 €

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
14-0159	16/04/14	Collège du Collet de Dèze : Déménagement	SARL AB DEMENAGEMENT	30100 Alès	10600.00 €
14-0160	18/04/14	Location Balayeuse-Aspiratrice	MIRABEL BALAYAGE	12390 Rignac	7290.00 €
14-0161	18/04/14	Réparation PR13	GARAGE PARIS	48300 Langogne	5369.33 €
14-0188	23/04/14	Réparation hydraulique DB 34	BBT SARL	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	78.09 €
14-0190	23/04/14	Accord cadre 13-1013 CARNET DE BORD	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 Marvejols	260.00 €
14-0191	23/04/14	Accord cadre 13-1013 150 ex divers carnets pour PTD	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 Marvejols	479.00 €
14-0194	28/04/14	CTCG du Malzieu : Constat contradictoire	Maître Éric DE JURQUET	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	400.00 €
14-0195	28/04/14	Investigations géotechniques - RD 996 Col de Perjuret (TF 8000 €, TC1 5500 € et TC2 3000 €)	EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT	38180 SEYSSINS	8000.00 €
14-0196	30/04/14	Accord cadre N° 13-1011 - Lot 5 - Marché subséquent N°25 - Rapport d'activités 2013 (400 ex)	IMPRIMERIE DES 4	48100 Marvejols	1836.00 €
14-0198	30/04/14	Accord cadre N° 13-1012 - Lot 6 - Marché subséquent N°16 - Autocollants CDESI (200 ex)	BOOTIKPUB	48000 MENDE	39.00 €
14-0199	30/04/14	Accord cadre N° 13-1012 - Lot 6 - Marché subséquent N°17 - Autocollants Transports Scolaires (200 ex)	IMPRIMERIE DES 4	48100 Marvejols	104.00 €
14-0200	30/04/14	Accord cadre N° 13-1012 - Lot 6 - Marché subséquent N°18 - Panneaux chantiers École du GRIMP	SERVICE REPRO	48000 MENDE	650.00 €
14-0201	06/05/14	Accord cadre 13-1013 30 CARNETS DE PASSAGE	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 Marvejols	256.00 €
14-0202	06/05/14	Accord cadre 13-1011 600 DEPLIANTS CONDUITE ACCOMPAGNEE	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 Marvejols	297.00 €
14-0205	12/05/14	Accord cadre 13-1011 - lot 5 - marché subséquent n°27 - 100 affiches challenge golf	IMPRIMERIE DES 4	48100 Marvejols	40.00 €
14-0206	12/05/14	Aire Lozère : Maîtrise d'œuvre report système d'alarme	BET INSE	12850 Onet le Château	2750.00 €
14-0208	13/05/14	LDA, Archives et Mission locale Lozère : Entretien des espaces verts	ASTRHALOR	48000 MENDE	2307.53 €
14-0209	13/05/14	Accord cadre 13-1013 CHEMISE DOSSIER RAPPORTEUR	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 Marvejols	90.00 €
14-0210	13/05/14	Réparation fuite hydraulique pour PTD	Lozère Motoculture	48500 BANASSAC	33.65 €
14-0211	13/05/14	Réparation DB34	BBT	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	552.00 €
14-0212	13/05/14	FRAIS DE PORT pour matériel au PTD	CALBERSON FRANCE	48100 Marvejols	224.20 €
14-0213	13/05/14	Marché subséquent AC 13-1014 : RD806 - Suivi environnemental de chantier lors de l'aménagement au lieu-dit "Can de la Roche" entre les PR90+000 et 93+000	Cabinet MEGRET	48000 MENDE	3920.00 €
14-0215	15/05/14	RD8 - Suivi géotechnique Pont de la Garde Cne Albaret Sainte-Marie	IMR RN	12100 MILLAU	1200.00 €
14-0219	19/05/14	Accord cadre 13-1011 3000 marque page clic et Maia	IMPRIMERIE CHAMPAGNAC	15000 AURILLAC	310.00 €
14-0220	19/05/14	Accord cadre 13-1011 3000 DEPLIANTS JAVOLS	PURE IMPRESSION	34130 MAUGUIO	248.00 €
14-0221	20/05/14	Marché subséquent AC 13-1014 : RD984 - Aménagement au sud de St Étienne Vallée Française/dossier d'examen au cas par cas	MTDA	13090 VENELLES	1537.00 €
14-0223	21/05/14	Marché Subséquent à l'accord cadre n° 10-1006 réparation carrosserie VL	Grand garage de Lozère	48000 MENDE	143.63 €
14-0224	22/05/14	Collège du Collet de Dèze : Location container métallique	SARL BOUSQUET	48000 MENDE	3400.00 €
14-0225	22/05/14	Mission de contrôle de la maintenance des sites de téléphonie mobile et pylônes rebond fn minimum de 20 000 € HT et un maximum de 90 000 € HT	DALKIA INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS	59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE	Minimum : 20 000 € Maximum : 90 000 € HT
14-0226	23/05/14	Accord cadre 13-1012 MS19 - 13 PANNEAUX EXPO AMBASSADEURS	SIGNATECH	18000 BOURGES	1045.00 €
14-0228	26/05/14	Location d'un train d'enduits superficiels constitué d'une épanduse et d'un auto-gravillonneur tracté avec opérateur	Entreprise Jacques PIRLOT SA	6060 GILLY - BELGIQUE	74700.00 €
14-0229	28/05/14	Remplacer plaquettes frein sur CO	Solignac Garage	48000 MENDE	269.17 €
14-0230	03/06/14	Impression et façonnage de documents pour le conseil général de la Lozère LOT N°1: ENVELOPPES	IMPRIMERIE DES 4	48100 Marvejols	minimum : 3 000,00 € Maximum : 20 000 €
14-0231	03/06/14	Impression et façonnage de documents pour le conseil général de la Lozère LOT N°2: CORRESPONDANCE	IMPRIMERIE DES 5	48101 Marvejols	minimum : 1 500,00 € Maximum : 20 000 €
14-0232	03/06/14	Impression et façonnage de documents pour le conseil général de la Lozère LOT N°3: REPRODUCTION DE DOCUMENTS	IMPRIMERIE DES 6	48102 Marvejols	Sans minimum Maximum : 20 000 €
14-0233	03/06/14	RD126 - Contrôles APD Pont métallique de Jonchères	ADRIEN STEPHANINI	34980 MONTFERRIER SUR LEZ	3600.00 €

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
14-0234	04/06/14	Accord cadre 13-1013 DOSSIER FAMILIAL D'AIDE SOCIALE	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 Marvejols	655.00 €
14-0236	05/06/14	Entretien et réparation mécanique sur véhicules du Conseil Général de la Lozère - Lot 1 Zone Nord : véhicules légers et utilitaires à motorisation essence et gazole	SARL GERVAIS	48130 AUMONT AUBRAC	sans minimum/ni maximum
14-0237	05/06/14	Entretien et réparation mécanique sur véhicules du Conseil Général de la Lozère - Lot 2 Zone Ouest : véhicules légers et utilitaires à motorisation essence et gazole	SARL LOZERE AUTO DIFFUSION	48100 Marvejols	sans minimum/ni maximum
14-0238	05/06/14	Entretien et réparation mécanique sur véhicules du Conseil Général de la Lozère - Lot 3 Zone Centre : véhicules légers et utilitaires à motorisation essence et gazole	SAS METIFIOT	69356 Saint Priest	sans minimum/ni maximum
14-0239	05/06/14	Entretien et réparation mécanique sur véhicules du Conseil Général de la Lozère - Lot 4 Zone Sud : véhicules légers et utilitaires à motorisation essence et gazole marché	SAS METIFIOT	69357 Saint Priest	sans minimum/ni maximum
14-0240	05/06/14	Entretien et réparation mécanique sur véhicules du Conseil Général de la Lozère - Lot 5 Zone Est : véhicules légers et utilitaires à motorisation essence et gazole	SAS METIFIOT	69358 Saint Priest	sans minimum/ni maximum
14-0241	05/06/14	Entretien et réparation mécanique sur véhicules du Conseil Général de la Lozère - Lot 6 Zone Nord-Est : véhicules légers et utilitaires à motorisation essence et gazole	SAS METIFIOT	69359 Saint Priest	sans minimum/ni maximum
14-0242	05/06/14	Entretien et réparation mécanique sur véhicules du Conseil Général de la Lozère - Lot 7 Zone Nord : véhicules de types fourgons à motorisation gazole	SARL GERVAIS	48130 AUMONT AUBRAC	sans minimum/ni maximum
14-0243	05/06/14	Entretien et réparation mécanique sur véhicules du Conseil Général de la Lozère - Lot 8 Zone Ouest : véhicules de types fourgons à motorisation gazole	SARL LOZERE AUTO DIFFUSION	48100 Marvejols	sans minimum/ni maximum
14-0244	05/06/14	Entretien et réparation mécanique sur véhicules du Conseil Général de la Lozère - Lot 9 Zone Centre : véhicules de types fourgons à motorisation gazole	SAS METIFIOT	69359 Saint Priest	sans minimum/ni maximum
14-0245	05/06/14	Entretien et réparation mécanique sur véhicules du Conseil Général de la Lozère - Lot 10 Zone Sud : véhicules de types fourgons à motorisation gazole	SAS METIFIOT	69359 Saint Priest	sans minimum/ni maximum
14-0246	05/06/14	Entretien et réparation mécanique sur véhicules du Conseil Général de la Lozère - Lot 11 Zone Est : véhicules de types fourgons à motorisation gazole	SAS METIFIOT	69359 Saint Priest	sans minimum/ni maximum
14-0247	05/06/14	Entretien et réparation mécanique sur véhicules du Conseil Général de la Lozère - Lot 12 Zone Nord-Est : véhicules de types fourgons à motorisation gazole	SAS METIFIOT	69360 Saint Priest	sans minimum/ni maximum
14-0248	05/06/14	Entretien et réparation mécanique sur véhicules du Conseil Général de la Lozère - Lot 13 : véhicules poids lourds de marque IVECO	SARL GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	sans minimum/ni maximum
14-0249	05/06/14	Entretien et réparation mécanique sur véhicules du Conseil Général de la Lozère - Lot 14 : véhicules poids lourds de marque RENAULT TRUCKS	SAS BATIFOL	48000 MENDE	sans minimum/ni maximum
14-0250	05/06/14	Entretien et réparation mécanique sur véhicules du Conseil Général de la Lozère - Lot 15 : véhicules poids lourds de marque MERCEDES-MERCEDES UNIMOG-MAN-THOMAS	SARL GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	sans minimum/ni maximum
14-0251	05/06/14	Entretien et réparation mécanique sur véhicules du Conseil Général de la Lozère - Lot 16 : Engins agricoles de type tracteurs chargeurs, tracteurs équipés de groupe de fauchage	SARL DELOR Vincent	48700 Rieutort de Randon	sans minimum/ni maximum
14-0257	10/06/14	Accord cadre 13-1011 - lot 5 - MS 49 - 2000 DEPLIANTS GEOSCOPE-ARBORETUM	IMPRIMERIE DES 4	48100 Marvejols	318.00 €
14-0258	10/06/14	Changement faisceau de radiateur CG 38	Radia 48	48000 MENDE	406.00 €
14-0264	16/06/14	Frais d'expédition pour enlèvement de palette au PTD	Geodis Calberson	48100 Marvejols	128.17 €
14-0267	16/06/14	Passage au banc pour PTD	RVI Garage du Gévaudan	48000 MENDE	180.69 €
14-0273	16/06/14	LDA Désobstruction branchement eaux usées	VEOLIA	48000 MENDE	115.44 €
14-0276	17/06/14	RD62 - Contrôles d'exécution du Pont de Cassagnas	IOA	38360 SASSENAGE	2200.00 €

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
14-0278	18/06/14	Marché d'interventions de conservation préventive : Diagnostic et mise en conservation préventive des objets en bois, en bois doré et/ou polychrome	Sandrine CAILHOL	46700 CASSAGNES	minimum : 20 000 € maximum : 83 400 €
14-0280	20/06/14	Rénovation flexible hydraulique	Lozère Motoculture	48100 Marvejols	24.93 €
14-0282	24/06/14	Tous collèges, École annexe et IUFM : Recherche légionelle	Laboratoire Départemental d'Analyses	48000 MENDE	164.69 €
14-0285	25/06/14	Passage au banc par PTD	Solignac Garage	48000 MENDE	304.07 €
14-0286	27/06/14	Location Balayeuse-Aspiratrice : Équipe Enduits	MIRABEL BALAYAGE	12390 Rignac	6840.00 €
14-0287	30/06/14	Maîtrise d'œuvre pour les travaux relatifs au schéma directeur numérique en très haut débit de la Lozère - Durée : 1 an renouvelable 3 fois	EGIS FRANCE	69455 Lyon	sans minimum/ni maximum
14-0288	30/06/14	Fabrication flexible pour CG 14	BBT SARL	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	45.37 €
14-0291	07/07/14	Analyse laboratoire pour le PTD	D.G.F.I.P	48005 Mende	569.53 €
14-0302	10/07/14	Vérification centrifugeuse sécurité et métrologie vitesse-temps selon code du travail art R 223-11	Artémia laboratoire	63100 CLERMONT FERRAND	1562.60 €
14-0305	10/07/14	Études d'exécution - élargissement du ponceau sur ruisseau des Clapisses	Adrien Stefanini	34980 MONTFERRIER SUR LEZ	1000.00 €
14-0310	16/07/14	Accord cadre 14-1001 2000 chemises apa	BURLAT SAS	12008 Onet le Château	195.00 €
14-0311	16/07/14	Marché Subséquent à l'accord cadre n° 10-1006 réparation carrosserie VL	Grand garage de Lozère	48000 MENDE	1068.99 €
14-0313	18/07/14	Accord cadre N° 13-1012 - Lot 6 - subséquent n°20 - 2 panneaux de chantier pour travaux can de la roche RD806	AEROPUB	48000 MENDE	307.00 €
14-0315	18/07/14	Accord cadre 14-1001 1000 DEPLIANT DE BOUCHE A OREILLE	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 Marvejols	564.00 €
14-0316	18/07/14	Accord cadre 14-1002 2000 marque page clic	BURLAT SAS	12008 Onet le Château	240.00 €
14-0318	18/07/14	Accord cadre 14-1003 - lot 6 - MS 4 - habillage du bibliobus	AEROPUB	48000 MENDE	1786.00 €
14-0321	22/07/14	Accord cadre 14-1001 4 CARNETS MEDECINE PREVENTIVE	BURLAT SAS	12008 Onet le Château	180.00 €
14-0323	22/07/14	Formation des assistants maternels agréés dans le département : formation pratique dans les deux ans qui suivent le 1er accueil	IRTS	34077 MONTPELLIER	Sans minimum/maximum : 30 000 € HT
14-0325	23/07/14	Exécution de services spéciaux de transport scolaire Lot n°2 Fraissinet de Lozère Le Pont de Montvert	COLLECTIBUS	91100 CORBEIL-ESSONNES	sans minimum/ni maximum
14-0326	23/07/14	Exécution de services spéciaux de transport scolaire Lot n°3 Pelouse Laubert	TAXIS GRAILLE	43300 SIAUGUES SAINTE MARIE	sans minimum/ni maximum
14-0327	23/07/14	Exécution de services spéciaux de transport scolaire Lot n°4 Le Cheylaret Fournels	COLLECTIBUS	91100 CORBEIL-ESSONNES	sans minimum/ni maximum
14-0328	23/07/14	Exécution de services spéciaux de transport scolaire Lot n°5 Servières Lachamp	COLLECTIBUS	91100 CORBEIL-ESSONNES	sans minimum/ni maximum
14-0329	23/07/14	Exécution de services spéciaux de transport scolaire Lot n°6 Les Travers St Etienne Vallée Française	SAS BOULET	48000 MENDE	sans minimum/ni maximum
14-0330	23/07/14	Exécution de services spéciaux de transport scolaire Lot n°7 Malavialette La Canourgue	TAXI SARL ALDEBERT	48500 BANASSAC	sans minimum/ni maximum
14-0332	23/07/14	Changement du faisceau radiateur BB01	Radia 48	48000 MENDE	320.00 €
14-0337	25/07/14	Marché Subséquent à l'accord cadre n° 10-1007 repeindre carrosserie CG 134	Solignac garage	48000 MENDE	123.00 €
14-0340/341/342/343/344/345	28/07/14	Passage banc de freinage CG60/CG06/CG62/CG106/CG89/CG121	Garage du Gévaudan	48000 MENDE	433.68 €
14-0346	29/07/14	Maintenance APPLIDIS - durée 1 an reconductible 3 fois	CIS VALLEY	33523 BRUGES	minimum : 5 400 € Maximum : 30 000 €
14-0347	30/07/14	Restauration de documents d'archives Lot 1 : fonds de Brion	ATELIER QUILLET	17111 LOIX	4035.90 €
14-0348	30/07/14	Restauration de documents d'archives Lot 2 : compoix et livres de nuances	ATELIER QUILLET	17111 LOIX	7300.25 €
14-0349	30/07/14	Restauration de documents d'archives Lot 3 : archives anciennes et modernes	ATELIER QUILLET	17111 LOIX	3697.10 €
14-0350	30/07/14	Accord cadre N° 14-1003 - Lot 6 - MS 5 : autocollants logo CG et pour BDP	IMPRIMERIE BURLAT	12850 Onet le Château	3678.00 €
14-0358	31/07/14	Réparation DB45	VMA15	15100 Saint Flour	590.58 €
14-0360	04/08/14	AC Exécution de service de transport scolaire à destination d'étudiants et élèves en situation de handicap - Marché subséquent service 4025 : St Laurent de Muret/Marvejols	SARL CAVALIER	48100 Marvejols	sans minimum/ni maximum
14-0361	07/08/14	RD62 - Confortement Pt Cassagnas	GEOA	07570 Labatie-d'Andaure	1500.00 €
14-0362	07/08/14	RD808 - Glissement sur la Commune de Barjac	HYDROGEOTECHNIQUE SUD-OUEST	11590 SALLELES D'AUDE	11025.00 €
14-0364	08/08/14	Marché subséquent AC 13-1010 : RD808 – Établissement d'un plan de récolement des réseaux Pr12+170	Cabinet FALCON	48100 Marvejols	1704.80 €
14-0366	18/08/14	Accord cadre 14-1002 - lot 5 - MS 4 - réimpression carte visite LNV	BURLAT	12008 Onet le Château	158.00 €

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
14-0368	19/08/14	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère - 1480 Lot n°1 : CHAREYLASSE -VILLEFORT	SARL ROURE Serge	48800 Villefort	sans minimum/ni maximum
14-0369	19/08/14	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère - Lot n°2 : 1682-PRANLAC LUC	HUGON TOURISME	48000 MENDE	sans minimum/ni maximum
14-0370	19/08/14	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère - 1502 Lot n°3 : PONTEILS -CONCOULES-VIELVIC-VILLEFORT	SARL TRANSCEZE	30000 Pontails et Brésis	sans minimum/ni maximum
14-0371	19/08/14	Exécution de services spéciaux de transport scolaire sur le Département de la Lozère - 1480 Lot n°4 : Service régulier à titre expérimental entre Florac et Mende	SAS BOULET	48000 MENDE	sans minimum/ni maximum
14-0374	19/08/14	Réparation PR21	SARL ESTEVES	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	54.00 €
14-0376/377/378	19/08/14	Passage banc de freinage CG29/CG113/CG38	Garage du Gévaudan	48000 MENDE	2 296,74 €
14-0379	20/08/14	Frais d'expédition pour enlèvement de palette	Geodis Calberson	48100 Marvejols	105.92 €
14-0382	20/08/14	Collège de Mende Sondages géotechniques sanitaires	ALPHA BTP SUD	63800 COURNON D'AUVERGNE	3190.00 €
14-0386	22/08/14	Remise en état carrosserie VL	CAR AUTO CARROSSERIE	48400 FLORAC	684.40 €
14-0391	27/08/14	Accord cadre 14-1002 1500 ex LETTRE INFORMATION n°25 ARCHIVES	PURE IMPRESSION	34130 MAUGUIO	500.00 €
14-0399	03/09/14	Marché Subséquent à l'accord cadre n° 10-1007 réparation carrosserie CG suite à accident	SAS Batifol garage du Gévaudan	48000 MENDE	416.67 €
14-0400	04/09/14	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération éco-familles et collèges engagés. Lot 1 : Accompagnement éco-familles sur l'acquisition de gestes de réduction des déchets	CONSILIOM	30210 Cabrieres	16 400,00 €
14-0401	04/09/14	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération éco-familles et collèges engagés. Lot 2 : Accompagnement de 3 collèges dans la lutte contre le gaspillage alimentaire	CONSILIOM	30211 Cabrieres	36 600,00 €
14-0402	04/09/14	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération éco-familles et collèges engagés. Lot 3 : Conception des outils de communication de l'opération eco-familles et collèges engagés	CONSILIOM	30212 Cabrieres	11 700,00 €
14-0406	08/09/14	Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration d'un plafond bois et rénovation d'une pièce au château de Saint Alban	Antoine BRUGUEROLLES	30 000 Nîmes	13 780,00 €
14-0410	08/09/14	Retour de pièces chez Arvel par le PTD	Geodis Calberson	48100 Marvejols	100.04 €
14-0416	09/09/14	Exécution de service de transport scolaire à destination d'étudiants et d'élèves en situation de handicap transport avec un véhicule "classique" 5 places - Service n° 4026 : Saint Etienne Vallée Française – Florac	Taxi GENESTIER	48170 Chaudeyrac	sans minimum/ni maximum
14-0418	10/09/14	Accord cadre 14-1001 1000 documents "certificat medical APA"	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 Marvejols	219.00 €
14-0419	10/09/14	Accord cadre 14-1001 500 documents "contrat de travail assistant maternel"	IMPRIMERIE BURLAT SAS	12008 Onet le Château	490.00 €
14-0420	10/09/14	Accord cadre 14-1002 1000 ex MARQUE PAGE DSD	PURE IMPRESSION	34130 MAUGUIO	130.00 €
14-0421	11/09/14	Accord cadre 14-1002 - lot 5 - MS 7 - 1100 cartons assises du tourisme	IMPRIMERIE DES 4	48100 Marvejols	224.00 €
14-0432	19/09/14	Montage guide sur bras pr 21	SARL ESTEVES	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	236.00 €
14-0433	19/09/14	Carrosserie franchise à régler	CAR AUTO CARROSSERIE	48400 FLORAC	250.00 €
14-0434	22/09/14	Accord cadre 14-1001 1000 livrets pédagogiques ARCHIVES	BURLAT SAS	12850 Onet le Château	1487.00 €
14-0436	22/09/14	Accord cadre N° 14-1003 - Lot 6 - MS 6 : autocollants et panneaux travaux RD907 bis	AEROPUB	48000 MENDE	420.62 €
14-0440	23/09/14	Accord cadre 14-1002 2000 ex brochure "guide information préoccupante"	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 Marvejols	998.00 €
14-0445	25/09/14	Collège du Collet de Dèze : Nettoyage internat après travaux	AGS NETTOYAGE SERVICES	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	1290.00 €
14-0447	26/09/14	Maintenance des onduleurs SYMMETRA	SCHNEIDER ELECTRIC IT FRANCE	38334 SAINT ISMIER	14529.05 €
14-0448	29/09/14	RD808- Glissement sur la Commune de Barjac (Recoulettes)	OSMOS	75008 Paris	17500.00 €
14-0451	02/10/14	LDA Entretien des espaces verts	ASTRHALOR	48000 MENDE	492.20 €
14-0452	02/10/14	Accord cadre 14-1003 - lot 6 - MS 6 - 2 panneaux chantier collège collet de dèze	AEROPUB	48000 MENDE	315.00 €
14-0453	02/10/14	CONTROLE MACHINES LABO/LDA	LDA	48000 MENDE	603.90 €
14-0454	03/10/14	Collège Saint-Chély Amélioration thermique : Etudes géotechniques	ALPHA BTP SUD	63800 COURNON D'AUVERGNE	4006.00 €
14-0455	06/10/14	MDPH Entretien des espaces verts	Hermabessière Paysage	48000 MENDE	625.00 €
14-0456	06/10/14	Villa Enclos Roussel Entretien des espaces verts	Hermabessière Paysage	48000 MENDE	705.00 €

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
14-0457	06/10/14	Accord cadre 14-1003 - lot 6 - MS 8 - 4 baches salon de la récupération	IMPRIMERIE DES 4	48100 Marvejols	435.00 €
14-0459	07/10/14	Accord cadre 14-1002 affiches et dépliants "mois du film documentaire"	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 Marvejols	399.00 €
14-0460	07/10/14	Accord cadre 14-1001 100 certificat médical DSD	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 Marvejols	366.00 €
14-0461	07/10/14	Collège de Saint-Chély Amélioration thermique : Plans topographiques réseaux EU et EP	FALCON Albert	48100 Marvejols	250.00 €
14-0474	08/10/14	Passage au banc	SAS BATIFOL	48000 MENDE	125.96 €
14-0475	08/10/14	Réparation hydraulique DB34	BBT	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	36.71 €
14-0477	13/10/14	Maintenance du logiciel IODAS 1 an reconductible 3 fois	GFI PROGICIELS	69003 LYON	Minimum : 26 645,47 € Maximum : 100 000 €
14-0479	13/10/14	Frais de port pour matériel au PTD	CALBERSON FRANCE	48100 Marvejols	89.94 €
14-0481	13/10/14	Maintenance, assistance et évolution du progiciel de gestion des acquisitions foncières SCRIBE - Durée : 2015 + 3 reconductions tacite possibles	SCRIBE IS	35000 RENNES	minimum : 2 663.34 € maximum : 40 000 €
14-0482	14/10/14	Inspections d'Ouvrages d'art sur Routes Départementales (Programme 2014)	ECERP	92100 BOULOGNE BILLACOURT	7 900,00 €
14-0503	16/10/14	RDDIV - Recherche d'amiante et de HAP sur divers chantiers	DOMOBAT EXPERTISES	26200 Montélimar	450.00 €
14-0504	17/10/14	Élaboration et mise en place d'une démarche qualité au sein du pôle social	CREAI ORS LANGUEDOC ROUSSILLON	34072 Montpellier	26 429,50 €
14-0508	24/10/14	Maintenance et assistance du logiciel AREO - MBC Mini : 3 200 €HT - Durée : 31/12/15 + 3 reconductions tacites possibles	NETISYS	06560 VALBONNE	Minimum : 3 200 € maximum : 30 000 €
14-0509	27/10/14	Accord cadre 14-1003 - lot 6 - macarons 2015 du LDA 48	BURLAT SAS	12850 ONET LE CHATEAU	120.00 €
14-0511	27/10/14	Réparation hydraulique	Garage Paris	48300 LANGOGNE	97.72 €
14-0516	30/10/14	Réparation centrale à saumure	Rubio Roland	48000 MENDE	75.00 €
14-0517	30/10/14	Réparation glace porte avg VL 285	Carr'Auto Carrosserie	48400 FLORAC	309.86 €
14-0518	03/11/14	Accord cadre 14-1003 - lot 6 - MS 10 - signalétique Lozère Ingénierie et CAUE	AEROPUB	48000 MENDE	359.00 €
14-0519	03/11/14	Accord cadre 14-1002 - lot 5 - MS 11 - 3000 plaquettes compostage et 1000 flyers déchets inertes	IMPRIMERIE DES 4	48100 Marvejols	390.00 €
14-0520	03/11/14	Accord cadre 14-1002 - lot 5 - MS 12 - affiches et flyers écofamilles	IMPRIMERIE DES 4	48100 Marvejols	166.00 €
14-0521	03/11/14	Accord cadre 14-1001 110 carnets viabilité hivernale DRTB	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 Marvejols	495.00 €
14-0522	03/11/14	CTCG du Malzieu : Nettoyage locaux après travaux	AGS NETTOYAGE SERVICES	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	456.00 €
14-0525	05/11/14	Collège de Langogne : Dépannage chambre froide négative	FCC GOURGUILLAT	43700 ST GERMAIN LAPRADE	1295.96 €
14-0528	05/11/14	Transport avec un véhicule adapté aux fauteuils roulants - Service n° 4027 : ALteyrac – Marvejols	DARL Canourgue Assistance	48500 LA CANOURGUE	sans minimum/ni maximum
14-0530	07/11/14	Accord cadre 14-1003 16 panneaux en dibond DTICP	AEROPUB	48000 MENDE	528.00 €
14-0531	07/11/14	Accord cadre 14-1003 1000 cartes lecteurs Archives départementales	BURLAT SAS	12850 Onet le Château	624.00 €
14-0532	07/11/14	Dépose de rampes + confection traverses + réparation support de rampe	Garage Solignac	48000 MENDE	1166.12 €
14-0536	13/11/14	Collège du Collet de Dèze : Déménagement	AB DEMENAGEMENT	30100 Alès	250.00 €
14-0541	14/11/14	Passage banc de freinage CG19	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	75.58 €
14-0542	14/11/14	Marché complémentaire au marché n°14-195 relatif aux investigations géotechniques RD 996 - Col de Perjuret (PR 33.400 à 33.650) pour une étude de solution à moyen terme pour sécurisation de la route au droit des désordres	EGIS STRUCTURES et EGIS ENVIRONNEMENT	38180 SEYSSINS	7270.00 €
14-0545	17/11/14	Envoi d'une palette à Montélimar	Calberson France express	48100 Marvejols	85.51 €
14-0549	17/11/14	Maintenance et assistance des licences Business Object	SAP FRANCE	92300 LEVALLOIS PERRET	Minimum : 11120.06 € Maximum : 40 000 €
14-0559	21/11/14	Maintenance Antispam	SPIE	34470 Perols	8670.00 €
14-0561	21/11/14	RD 808 - glissement au droit de Recoulettes. Mission G4 de supervision géotechnique d'exécution Tranche ferme + Tr. conditionnelle 1 + Tr. conditionnelle 2	HYDROGEOTECHNIQUE Sud Ouest	11590 SALLELES D'AUDE	44700.00 €
14-0570	03/12/14	Déneigement Aire de la Lozère et RD 809 Lot 1 : Aire de la Lozère - Commune des Monts verts	SARL HERMABESSIERE ENTREPRISE	48000 MENDE	Minimum : 3 000 € Maximum : 42 000 €
14-0571	03/12/14	Déneigement Aire de la Lozère et RD 809 Lot 2 : RD 809 - Commune d'Albaret Sainte Marie	SARL HERMABESSIERE ENTREPRISE	48000 MENDE	Minimum : 3 000 € Maximum : 12 500 €
14-0575	04/12/14	Maintenance du logiciel IMAPDRIP	IMAGIS MEDITERRANEE	30015 NIMES	Minimum : 4 400 € Maximum : 10 000 €
14-0579	05/12/14	Château de Saint-Alban : Réparation vitrail cassé	GALINDO Pauline	48190 Bagnols les Bains	346.44 €

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
14-0581	08/12/14	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du bâtiment et d'extension et rénovation du silo du Centre Technique de Grandrieu	SCP BONNET TEISSIER	48000 MENDE	9866,64 €
14-0583	10/12/14	Entretien des espaces verts et extérieurs de l'Aire de la Lozère	HERMABESSIERES PAYSAGE	48000 MENDE	Minimum : 34 000 € Maximum : 140 000 €
14-0589	12/12/14	Collège de Mende : Rénovation sanitaires Repérage amiante	SPS LOZERE	48000 MENDE	300,00 €
14-0590	12/12/14	Diagnostic amiante avant travaux	DOMOBAT EXPERTISES	26200 Montélimar	6600,00 €
14-0591	12/12/14	Maintenance corrective et évolution du site internet pour le Département de la Lozère	B&DI EOLAS	38000 Grenoble	Minimum : 1 500 € Maximum : 45 000 €
14-0594	17/12/14	Collège de Langogne : Désobstruction réseau eaux usées	VEOLIA	48000 MENDE	348,03 €
14-0595	22/12/14	MDPH Déneigement	Hermabessière Paysage	48000 MENDE	210,00 €
	03/12/13	Remboursement des frais engagés dans le cadre de l'organisation de la conférence historique « La justice de paix sous la Révolution », le vendredi 6 décembre 2013	CHOURAQUI-RIBOUET Véronique	34170 Castelnau-le-Lez	123,41 €
	27/03/14	Participation aux frais de buffet pour le vernissage de l'exposition « Autrefois, on tuait les vieux... », inaugurée le 15 avril 2014	ADDA SCÈNES CROISÉES	48003 Mende Cedex	120,00 €
	07/07/14	Travaux de reliure de registres, journaux et revues	LIVRE MON AMI	12560 Campagnac	2 843,60 €
	08/01/14	Entretien d'un lecteur reproducteur Canon MP 90 n° 48101922 et d'un passe-vue film AC 100R, accessoire du MP 90	ORMEC	47310 Estillac	1 019,70 €
	31/01/14	Permanence alarme Archives	AGS SÉCURITÉ	48200 St-Chély-d'Apcher	538,80 €
	31/01/14	Location d'une fontaine à eau sur réseau (sous contrat)	MADEA	48000 Lanuéjols	280,92 €
	12/11/14	Numérisation de 638 registres de délibérations communales	A3D Numérisation	17000 La Rochelle	5 280,00 €
	05/06/14	Réalisation d'une fresque-graff sur le thème de la guerre 1914-1918	DECOM	31300 Toulouse	1 850,00 €
	19/06/14	Conception graphique des supports de l'exposition sur le thème de la guerre 1914-1918	TRAIT DE PLUME	48000 MENDE	9 750,00 €
	19/06/14	Réalisation de silhouettes en gravure sur compact 10 mm, supports pour la réalisation de l'exposition sur le thème de la guerre 1914-1918	ATELIER DESIGN BOIS ET DÉRIVES	48000 MENDE	1 500,00 €
	11/07/14	Conception graphique des lettres d'information des Archives départementales de la Lozère n° 25 et 26, intitulée « Histoire & patrimoine »	LESCURE ELSA	48000 Saint-Bauzile	1 800,00 €
	22/10/14	Déplacement et enlèvement d'archives du centre du Gévaudan et de la salle de conservation du 2 ^e étage, au pilon du bâtiment des Archives Départementales	ASTRHALOR	48001 Mende Cedex	398,00 €
	30/04/14	Rétroconversion du catalogue papier de la bibliothèque historique, séries DELTA, PER et DOC ; Restructuration, import et normalisation de l'indexation et encodage au format XML, des séries E et F	Sarl Fontaine et Fils Archives Services	52330 Colombey-Jes-Deux-Églises	20 896,50 €
	21/11/13	DU Gestionnaire de cas	Université Aix Marseille	13285 MARSEILLE CEDEX 07	4 755,30 €
	27/12/14	Journée d'hiver réseau périnatal « pré éclampsie sévère et RCIU	Association Naître et Grandir Languedoc-Roussillon	34980 SAINT GELY DU FECS	150,00 €
	30/01/14	Du pays au pôle territorial	ANPP	75009 PARIS	150,00 €
	14/02/14	PPI et PPF : les projections pluriannuelles d'investissement et de financement	ACTIF	34280 LA GRANDE MOTTE	837,90 €
	25/02/14	Optimiser la tarification des ESMS	ACTIF	34280 LA GRANDE MOTTE	931,00 €
	24/02/14	Remise à niveau en mécanique	GRETA LOZERE	48000 MENDE	324,00 €
	01/10/13	Médiation familiale parent-adolescent	CEMAFOR	33 bd Anatole France – 30100 ALES	625,00 €
	03/03/14	Qualité de l'air intérieur dans les ERP	LDA 26 – La Drôme Laboratoire	26904 VALENCE CEDEX 9	1 400,00 €
	10/03/14	Maîtriser la réalisation des enduits superficiels	SECMAIR	53230 COSSE LE VIVIEN	7 000,00 €
	24/02/14	Signalisation et affichage publicitaire	Ponts Formation Conseil	75127 PARIS CEDEX 11	1 208,00 €
	19/03/14	Animer un cercle de parole	ACTIF	34280 LA GRANDE MOTTE	931,00 €
	27/01/14	Formation contrôle AC/MPA	CBAO	66000 Perpignan	1 249,00 €
	20/01/14	Organisation des élections des représentants du personnel aux CAP, aux CT et désignation des représentants du personnel aux CHSCT	ADIAJ	75020 PARIS	1 908,00 €
	12/02/14	Prévention des risques routiers sur piste glissante	SARL MIRAMAS	25870 AUXON-DESSOUS	1 060,00 €
	01/04/14	Bilan de compétences	CIBC NIMES	30000 NIMES	1 440,00 €
	10/04/14	Initiation à la mise en œuvre des revêtements de sol bâtiment	GERFLOR	69627 VILLEURBANE CEDEX	4 168,00 €
	26/02/14	Journée technique nationale sur la méthanisation	ADEME	75737 PARIS CEDEX 15	130,00 €

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
	18/04/14	Les principes du dimensionnement	Ponts Formation Conseil	75127 PARIS CEDEX 11	1 084,00 €
	28/04/14	Techniques de prise de vues – initiation	CCI de la Lozère	16 boulevard du Soubeyran – 48000 MENDE	500,00 €
	25/04/14	Les assistants familiaux	ADIAJ	3 rue H Poincaré – 75020 PARIS	1 764,00 €
	31/03/14	DUP, négociation, expropriation et procédures foncières connexes	Joël Grenier Consultant	43000 Le Puy en Velay	1 100,00 €
	24/02/14 et 26/03/14	Contraception : choix, prescription, accompagnement humain – suivi et pratique	GLOBALIS FORMATION	34980 SAINT GELY DU FESC	700,00 €
	28/03/14	Aider des non demandeurs d'aide – La relation d'aide sans contrainte et la compétence des familles	YCI Même	57070 METZ	3 140,00 €
	20/05/14	Maîtriser les spécificités des archives de l'action sociale	Archivistes français formation	75013 PARIS	550,00 €
	05/03/14	12ème réunion francophone sur la maladie d'Alzheimer et les syndromes apparentés	ATCOM	34000 MONTPELLIER	270,00 €
	26/05/14	Identification du phytoplancton d'eau douce intégrant les cyanobactéries	CREBS	35700 RENNES	2 700,00 €
	02/07/14	DE assistant familial – module complémentaire	CEMEA	34078 MONTPELLIER CEDEX 3	300,00 €
	21/05/14	L'agrément en vue de l'adoption	COPEES	75014 PARIS	1 080,00 €
	25/02/14	39èmes journées nationales d'étude de l'ANDPE	ANDPE	19000 TULLE	207,00 €
	05/06/14	Journée professionnelle	SIG LR	34093 MONTPELLIER CEDEX	33,33 €
	26/05/14	Éthique, protection et responsabilité autour de la personne vulnérable	CEREM	13385 MARSEILLE CEDEX 5	75,00 €
	09/04/14	Assises de la biodiversité	IDEAL Connaissances	94276 LE KREMLIN BICETRE	176,66 €
	10/06/14	Formation juridique – Journée de juin	CLCV	48200 SAINT CHELY D'APCHER	400,00 €
	24/04/14	Qualité de l'air – approche globale	CSTB	75782 PARIS CEDEX 16	2 500,00 €
	03/07/14	Adhésion ANATAF	ANATAF	67230 HUTTENHEIM	5,00 €
	03/07/14	La réglementation des aides à l'immobilier d'entreprise et ses évolutions 2014-2020	FCAE	75011 PARIS	487,00 €
	29/07/14	Opérateur autoclaves – habilitation pour la conduite des autoclaves à couvercle amovible	APAVE SUD EUROPE	13322 MARSEILLE CEDEX 16	420,00 €
	08/09/14	Permis poids lourds	CFR Lozère	48000 MENDE	1 250,00 €
	11/06/14	Initiation à la comptabilité des gestion	ACTIF	34280 LA GRANDE MOTTE	3 724,00 €
	12/06/14	Contrôle qualité des projets de numérisation de documents patrimoniaux fixes	Archives Nationales	75141 PARIS CEDEX 03	315,00 €
	12/06/14	Entretien des bords de route, dans le cadre du parcours route	ALEPE	48000 BALSIEGES	483,90 €
	05/09/14	Forum GFI – Club transports	GFI	93400 SAINT OUEN	1 500,00 €
	02/07/14	Forum GFI secteur public	GFI	93400 SAINT OUEN	287,00 €
	17/07/14	Devenir auditeur interne en laboratoire	CT2M	13250 SAINT-CHAMAS	1 900,00 €
	21/08/14	Suivi gynécologique de prévention par la sage- femme, pré-ménopause et ménopause incluse	GLOBALIS FORMATION	34980 SAINT GELY DU FESC	420,00 €
	13/08/14	26èmes journées techniques de l'ANDASS	ANDASS	62018 ARRAS CEDEX 9	1 350,00 €
	30/09/14	Formation juridique – Journée de septembre	CLCV	48200 SAINT CHELY D'APCHER	400,00 €
	12/06/14	Dimensionner le renforcement des structures de chaussées	Ponts Formation Conseil	75127 PARIS CEDEX 11	1 484,00 €
	23/07/14	Regards sur le mobilier domestique – journées d'étude de l'ACAOAF	ACAOAF	49800 TRELAZE	85,00 €
	16/05/14	Utilisation d'un débroussaillieur	Rousseau	69583 NEUVILLE SUR SAONE CEDEX	1 080,00 €
	01/07/14	Congrès « l'usager au cœur des réseaux d'infrastructures durables et innovantes »	COMEXPOSIUM – Congrès IDRRIM	92058 PARIS LA DEFENSE CEDEX	498,00 €
	04/09/14	La PCH adultes – enfants	MB Formation – Groupe WEKA	75935 PARIS CEDEX 19	1 630,00 €
	15/05/14	Systèmes avec régulation en circuit ouvert	TriTech	42300 ROANNE	980,00 €
	21/09/14	Logiciel Diagnostic Dxi	Renault Trucks Deliver	69806 SAINT PRIEST CEDEX	1 740,00 €
	24/07/14	Les textiles : constat d'état, manipulation, et dépoussiérage	Institut national du patrimoine	93210 SAINT DENIS LA PLAINE	420,00 €
	08/09/14	Journées régionales de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent : thérapies innovantes en psychopathologie du développement	AFREE	BP 64614 – 34092 MONTPELLIER CEDEX 5	180,00 €
	09/07/14	Place marketing forum	Office de tourisme du Pays d'Aix	13100 AIX EN PROVENCE	375,00 €
	11/09/14	Évaluation, dépistage et prise en charge des principaux troubles du développement chez l'enfant de 0 à 3 ans	Centre hospitalier de Mende	48000 MENDE	200,00 €
	27/08/14	Le dénombrement des légionelles par qPCR selon la norme NF T90-471	GL Biocontrol	34830 CLAPIERS	2 100,00 €
	15/09/14	Quel avenir pour l'action sociale et médico-sociale	ODAS	75007 PARIS	195,00 €

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
	02/10/14	Valider les méthodes selon la norme NFT90-210	CT2M	13250 SAINT-CHAMAS	1 600,00 €
	28/10/14	Gaspillage alimentaire	ADEME	49004 ANGERS CEDEX 01	35,00 €
	04/11/14	États généraux des pôles territoriaux et pays	ANPP	37042 TOURS CEDEX 1	350,00 €
	05/09/14	Mobiliser en interne au service du développement durable	Palte-forme 21 pour le développement durable	63370 LEMPDES	400,00 €
	23/10/14	Tests psychotechniques	ACCA	69003 LYON	297,00 €
	08/10/14	Entretiens territoriaux de Strasbourg	CNFPT	75012 Paris	500,00 €
	01/12/14	Les institutions locales : de la Révolution à nos jours	Archivistes français formation	75013 PARIS	825,00 €
	26/11/14	La signalisation directionnelle en milieu urbain et interurbain	Ponts Formation Conseil	75127 PARIS CEDEX 11	880,00 €
	11/12/13	Communication et management	CNFPT	75012 Paris	4 800,00 €
	11/12/13	Communication externe	CNFPT	75012 Paris	4 800,00 €
	10/07/14	Séminaire sur la qualité de vie au travail	Stimulus	75012 Paris	13 950,00 €
	21/05/14	Managers des agents télétravailleurs	CNFPT	75012 Paris	1 600,00 €
	16/12/14	Nettoyage des locaux administratifs et de restauration collective	CNFPT	75012 Paris	4 800,00 €
	25/03/14	Conservation préventive	CNFPT	75012 Paris	2 400,00 €
	12/12/13	DE assistant familial	CNFPT	75012 Paris	12 000,00 €
	04/06/14	Se professionnaliser dans l'accueil d'enfants	RIAFET	86000 POITIERS	10 260,38 €
	11/12/13	Les fondamentaux du développement social local / projets sociaux territoriaux	CNFPT	75012 Paris	6 400,00 €
	16/12/14	Les infractions à la police de la conservation des voies départementales	CNFPT	75012 Paris	2 400,00 €
	11/12/13	PMI – bilan des 3-4 ans	CNFPT	75012 Paris	2 400,00 €
	30/04/14	Formation de formateurs	SARL Links Formation	75006 PARIS	1 949,86 €
	23/05/14	Prestation rédactionnel brochure Lozère 2020	Gwenaëlle Guerlavais	34 270 Les Matelles	1 500,00 €
	13/06/14	Encart Presse 11/07 – Présentation de Lozère 2020	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	1 470,00 €
	10/07/14	Installation salle des fêtes 11/07 + location de matériel	PDMC	48000 MENDE	91,67 €
	10/09/14	Présentation Étude sociologique « Nouveaux arrivés en Lozère »	Claire Masson	48000 Barjac	600,00 €
	20/10/14	Étude Besoins en services en Lozère	Claire Masson et Jean-Philippe Guillemet	48000 Barjac	14 700,00 €
	28/02/14	COMPAGNIE AIR D'AILLEURS – DIFFUSION DU SPECTACLE « GOTITA DE DORIA CAICEDO » 8 REPRÉSENTATIONS DANS LES BIBLIOTHÈQUES DU 01 AU 04 AVRIL 2014	ASSOC AIR D'AILLEURS	38920 CROLLES	3 630,00 €
	09/01/14	FORMATION DES BIBLIOTHECAIRES DU RESEAU LE 10/04/2014 THEME 'PROPOSER DES SERVICES NUMERIQUES' EN BIBLIOTHEQUE	EUTERPE CONSULTING	01800 ST JEAN DE NIOST	865,25 €
	19/09/14	DROIT DE DIFFUSION D UN PROGRAMME DE COURTS METRAGE EN BIBLIOTHEQUES DANS LE CADRE DU MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE 2014 CP PRODUCTIONS/ / Victor jara	CP PRODUCTIONS	34000 MONTPELLIER	220,00 €
	19/09/14	DROIT DE DIFFUSION D UN PROGRAMME DE COURTS METRAGE EN BIBLIOTHEQUES DANS LE CADRE DU MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE 2014 DANS LE CADRE DU TEMPS NOIR /Jacqueline de Chambrun, sans jamais renoncer	TEMPS NOIRS	75019 PARIS	150,00 €
	19/09/14	DROIT DE DIFFUSION D UN PROGRAMME DE COURTS METRAGE EN BIBLIOTHEQUES DANS LE CADRE DU MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE 2014 LA BOITE A LETTRES /la fabuleuse aventure de la paravision	LA BOITE A LETTRES	34980 MURLES	970,00 €
	19/09/14	DROIT DE DIFFUSION D UN PROGRAMME DE COURTS METRAGE EN BIBLIOTHEQUES DANS LE CADRE DU MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE 2014 IN THE MOOD PRODUCTIONS/francesca solleville	IN THE MOOD PRODUCTIONS	34070 MONTPELLIER	120,00 €
	08/10/14	DROIT DE DIFFUSION D UN PROGRAMME DE COURTS METRAGE EN BIBLIOTHEQUES DANS LE CADRE DU MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE 2014 ZEUGMA FILMS – LES TOURMENTES DE py VANDEWEERD	ZEUGMA FILMS	75018 PARIS	300,00 €
	19/09/14	DROIT DE DIFFUSION D UN PROGRAMME DE COURTS METRAGE EN BIBLIOTHEQUES DANS LE CADRE DU MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE 2014 DOCUMENTAIRES SUR GRAND ECRAN/un beau jardin, par exemple	DOCUMENTAIRES SUR GRAND ECRAN	75019 PARIS	220,00 €

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
	08/10/14	MISE EN ŒUVRE DES PROJECTIONS DE FILMS DANS LE CADRE DU MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE 2014	LES TROIS BRIGANDS	48000 BARJAC	500,00 €
	03/11/14	FRAIS D'INTERVENTION DE PATRICK LEBOUTTE DANS LE CADRE DU MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE 2014	PATRICK LEBOUTTE	4000 LIEGE	1 215,00 €
	29/07/14	DROIT DE DIFFUSION D UN PROGRAMME DE COURTS METRAGE EN BIBLIOTHEQUES DANS LE CADRE DU MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE 2014 – IMAGES EN BIBLIO	ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHEQUES	75019 PARIS	300,00 €
	03/03/14	SACD DROITS DES AUTEURS ET COMPOSITEURS – SPECTACLE GOTITA DE LA CIE AIR D AILLEURS :/8 REPRESENTATIONS BIBLIOTHÈQUES DU 01/04/14 AU 04/04/2014	SACD DELEGATION DU PUY 43001	43000 LE PUY	379,06 €
	15/05/14	FORMATION BIBLIOTHECAIRES RESEAU DEPARTEMENTAL JOURNEE DU02/06/2014 DEVIS du 12/05/14	ASSOCIATION CONTELICOT LOZERE	48230 CHANAC	428,60 €
	08/01/14	Encart Voeux du Pdt et demi-page carte cantonale	MIDI-MEDIA	ST JEAN DE VEDAS 34000	658,56 €
	16/01/14	Derrière de couverture 1er semestre 2014	LOZERE NOUVELLE	MENDE 48000	12 240,00 €
	16/01/14	Derrière de couverture 2ème semestre 2014	LOZERE NOUVELLE	MENDE 48000	12 240,00 €
	22/01/14	Sepal (Echos Aubrac – Margeride – Causses et Cévennes)	SEPAL	MENDE 48000	4 470,00 €
	17/02/14	4X4 MIDI LIBRE sortie du Couleurs Lozère n°25 – février 2014	MIDI-MEDIA	ST JEAN DE VEDAS 34000	226,51 €
	18/03/14	4X4 MIDI LIBRE sortie du Couleurs Lozère n°26 – AVRIL 2014	MIDI-MEDIA	ST JEAN DE VEDAS 34000	209,09 €
	31/03/14	2ème de couverture chasseur lozérien	FEDERATION CHASSE	MENDE 48000	1 000,00 €
	04/04/14	Guide été Midi Libre 2014 (4eme de couv+1/4 page intérieure)	MIDI-MEDIA	ST JEAN DE VEDAS 34000	3 794,40 €
	04/04/14	2 Encarts 4x4 transports scolaires Midi Libre	MIDI-MEDIA	ST JEAN DE VEDAS 34000	418,18 €
	04/04/14	4 Encarts 4x4 Sortie Couleurs Lozère Midi Libre	MIDI-MEDIA	ST JEAN DE VEDAS 34000	836,35 €
	04/04/14	2 demi pages Midi Libre Gabalades	MIDI-MEDIA	ST JEAN DE VEDAS 34000	797,62 €
	04/04/14	Programme Fête de la Terre Encart quadri	JEUNES AGRICULTEUR	MENDE 48000	400,00 €
	10/09/14	48FM parrainage Portail Culturel	48 FM	MENDE 48000	226,00 €
	12/09/14	Campagne radios ligne Mende-Florac	Radio bartas	FLORAC 48400	150,00 €
	12/09/14	Campagne radios ligne Mende-Florac	48 FM	MENDE 48000	149,50 €
	12/09/14	Page intérieure Lozère Nouvelle 3 octobre – lancement ligne Mende-Florac	LOZERE NOUVELLE	MENDE 48000	1 764,00 €
	12/09/14	Campagne TOTEM – Lancement ligne Mende – Florac	OXYMEDIA	LA PRIMAUBE 12450	749,69 €
	16/09/14	Encarts Midi Libre lancement ligne Mende – Florac	MIDI-MEDIA	ST JEAN DE VEDAS 34000	606,35 €
	12/11/14	Encarts Midi Libre lancement campagne VH 2014-2015	MIDI-MEDIA	ST JEAN DE VEDAS 34000	581,02 €
	24/11/14	Programme du Trèfle – MCL	MOTO CLUB LOZERIEN	48000 MENDE	1 200,00 €
	28/02/14	Hébergement et repas WENSEL	CEI	48500 ST ROME DE DOLAN	4 161,00 €
	03/04/14	Activités sportives WENSEL	CEVENNES EVASION	48400 FLORAC	8 000,00 €
	21/07/14	Stand démographie médicale à Parcours France	LOZERE DEVELOPEMENT	48000 MENDE	2 500,00 €
	07/04/14	Spectacle repas de rentrée	CIE DU LEZARD	48400 FLORAC	1 273,00 €
	19/06/14	Congrès Réajir Avignon	AMREA	34000 FONTES	1 300,00 €
	09/05/14	Prestation arche gonflable pour la Lozérienne Cyclo 10 et 11 mai	BOOTIKPUB	48000 MENDE	274,00 €
	26/05/14	IMPLANTATION TENTE LA GRANITE – VILLEFORT - 6 et 7 juin	BOOTIKPUB	48000 MENDE	312,40 €
	26/05/14	IMPLANTATION TENTE la Lozérienne VTT 13 juin	BOOTIKPUB	48000 MENDE	274,00 €
	26/05/14	IMPLANTATION TENTE GEVAUDATHLON 29 AU 31 MAI	BOOTIKPUB	48000 MENDE	219,60 €
	04/07/14	IMPLANTATION TENTE FORTUNIO	BOOTIKPUB	48000 MENDE	162,00 €
	04/07/14	IMPLANTATION TENTE MARCHÉ GOURMANDE	BOOTIKPUB	48000 MENDE	162,00 €
	10/09/14	Salon Parcours France Paris – bouquet de fleur	RAPID FLORE	48000 MENDE	60,00 €
	23/09/14	Location plantes Soirée enseignement supérieur	JARDINS LOISIRS	48000 MENDE	180,00 €
	27/11/14	FRAIS HEBERGEMENT SALON RECUP	DELTOUR HOTEL	48000 MENDE	231,00 €
	12/06/14	LOCATION CAMION HYPER U POUR WENSEL	HYPER U	48000 MENDE	275,00 €
	17/03/14	Conception, illustration et fabrication de boîtes LNV	MARC GUERRA	48110 MOLEZON	8 736,00 €
	12/06/14	Impression Offset – cartes Nouvelle Vie	ID4	48100 Marvejols	195,60 €
	21/05/14	13 panneaux Ambassadeurs	SIGNATECH	18000 BOURGES	1 254,00 €

services

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
	02/12/14	Campagne Javols 2015	OXYMEDIA	12450 La Primaube	1 136,00 €
	03/12/14	Campagne Sortie du magazine « Couleurs Lozère 2015 »	OXYMEDIA	12451 La Primaube	2 024,86 €
	04/12/14	Campagne « salon de la récup 2015 »	OXYMEDIA	12452 La Primaube	317,80 €
	17/02/14	Frais d'inhumation	THEROND	48300 LANGOGNE	2 827,00 €
	18/02/14	Frais d'inhumation	BOUCHET SARL	48600 GRANDRIEU	2 139,20 €
	04/09/14	Vérifications balance de la DSD	VELAY PRECISION	43000 PUY EN VELAY	1 704,19 €
	12/12/14	Honoraires médicaux	GEVAULAB	48000 MENDE	676,20 €
	20/11/14	Honoraires médicaux	GEVAULAB site de Langogne	48300 LANGOGNE	77,49 €
	23/06/14	Honoraires médicaux	LABORATOIRES CERBA	95310 SAINT OUEN L'AUMONE	86,89 €
	01/10/14	Honoraires médicaux	LABORATOIRES GYNEAS	75019 PARIS 19°	56,59 €
	24/01/14	Frais de transport bénéficiaires DSD	SNCF Établissement exploitation	48000 MENDE	4 437,00 €
	16/12/14	Frais de transport bénéficiaires DSD	ALLO BERNARD RICOU TAXI	48600 GRANDRIEU	77,61 €
	09/12/14	Frais de transport bénéficiaires DSD	ANDRE FRANCIS	48400 FLORAC	165,90 €
	21/01/14	Frais de transport bénéficiaires DSD	CEDY	48150 MEYRUEIS	237,35 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 Acheteurs Publics	ACHETEURS DES COLLECTIVITES	91780 MEROBERT	190,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 l'Esprit village	ACTEUR RURAL SARL		20,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 La Lettre des Managers de l'Action Sociale	ACTION SOCIALE PUBLIC 27230 PIENCOURT	61100 LA CARNEILLE	200,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 POPI DSD	BAYARD PRESSE	59714 LILLE	59,90 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 Vent Sud Cabinet	ECOPRESSE	34670 BAILLARGUES	15,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 Eau industrie Nuisances	EDITIONS JOHANET SCS	75013 PARIS	135,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 Cahiers de la puéricultrice Journal de la petite enfance Vocation sage femme	ELSEVIER MASSON	92242 ISSY LES MOULINEAUX	825,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 revue direction	ESF EDETEUR	28481 THIRON	142,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 la Veille documentaire	EXPLORE SARL	44470 CARQUEFOU	4 748,12 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 Dossiers d'archéologie DESC	FATON EDITIONS	21803 QUETIGNY	59,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 L'Express	GROUPE EXPRESS EXPANSION SA	78927 YVELINES	116,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 Id.Cite veille	ID CITE	03510 CHASSENARD	300,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 Le Figaro DGSD	LE FIGARO	78926 YVELINES	397,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 Le Point Cabinet	LE POINT SA	78926 YVELINES	125,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 Lozere Nouvelle	LOZERE NOUVELLE CIVAP ASSOCIATION	48000 MENDE	912,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 Maisons paysannes de France	MAISONS PAYSANNES FRANCE	75009 PARIS	58,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 l'Assmat + Le Journal des psychologues	MARTIN MEDIA	55800 REVIGNY SUR ORNAIN	118,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 Brief cabinet	MC MEDIAS	44018 NANTES	149,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 Midi Libre	MIDI LIBRE GROUPE SA	34438 ST JEAN DE VEDAS	2 094,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 Eau dans la Ville DEAE	OFFICE INTERNATIONAL EAU	87065 LIMOGES	190,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 Club des Finances	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	449,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 Delegation Service Public	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	245,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 Droit des Marches Publics	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	346,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 Marches Publics	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	270,00 €

services

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
	13/01/2014	Abonnement 2014 LA Gazette des Communes	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	975,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 Cahiers Techniques du Bâtiment	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	129,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 Le Moniteur des Travaux Publics	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	373,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 Le Moniteur des Travaux Publics	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	379,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 La revue des marchés	TERRITORIAL	38506 VOIRON	130,00 €
	13/01/2014	Mise a jour 2013 Construire	TERRITORIAL	38506 VOIRON	52,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 Droit de la voir	VICTOIRES EDITIONS SA	75038 PARIS	139,79 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 Etablissements recevant du public	WOLTERS KLUWER FRANCE SAS	92856 RUEIL MALMAISON	670,00 €
	13/01/2014	Abonnement 2014 ASH	WOLTERS KLUWER FRANCE SAS	92856 RUEIL MALMAISON	1 188,00 €
	14/01/2014	Frais d'insertion pages blanches	PAGES JAUNES	92317 SEVRES	5 639,14 €
	14/01/2014	Frais d'insertion pages blanches	PAGES JAUNES	92317 SEVRES	3 725,54 €
	14/01/2014	Étiquettes machine à affranchir	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93217 LA PLAINE ST DENIS	211,15 €
	14/01/2014	Cartouche machine à affranchir	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93217 LA PLAINE ST DENIS	487,97 €
	14/01/2014	Abonnement 2014 la lettre de l'ASE	SNP	75013 PARIS	65,00 €
	15/01/2014	Presse quotidienne	PRESSE SAVAJOLES	48000 MENDE	Montant total sur une année 1226,3
	15/01/2014	Cartes stationnement	TRESORERIE MENDE	48000 MENDE	Montant total sur l'année 91849
	15/01/2014	Abonnement mises a jour 2014 La Paie dans la fonction publique	GERESO EDITIONS SA	72018 LE MANS	258,00 €
	15/01/2014	Abonnement 2014 L'Employeur Territorial	LEXISNEXIS	67974 STRASBOURG	512,00 €
	15/01/2014	Abonnement 2014 Hydroplus DEAE	VICTOIRES EDITIONS SA	75038 PARIS	238,91 €
	17/01/2014	Contrat 2014 d'assistance à la gestion des contrats d'assurances	CABINET JULIEN SARL	31270 CUGNAUX	3 648,00 €
	17/01/2014	Abonnement 2014 Journal des Droits de la Jeunesse	JEUNESSE ET DROIT ASSOCIATION	75012 PARIS	80,00 €
	17/01/2014	Abonnement 2014 la Lettre du Cadre	TERRITORIAL	38506 VOIRON	310,00 €
	17/01/2014	Abonnement 2014 Technicités DRTB	TERRITORIAL	38506 VOIRON	135,00 €
	21/01/2014	Abonnement 2014 MAJ Guide de la protection de l'enfance	ESF EDITEUR	28481 THIRON	145,00 €
	21/01/2014	Abonnement 2014 MAJ Guide familial	ESF EDITEUR	28481 THIRON	595,00 €
	21/01/2014	Abonnement 2014 les Acteurs du Sport	TERRITORIAL	28481 THIRON	96,00 €
	21/01/2014	Abonnement 2014 les Cahiers juridiques	TERRITORIAL	28481 THIRON	148,00 €
	22/01/2014	MDPH Janv-oct	EDF DCECL	13344 MARSEILLE	1 433,57 €
	22/01/2014	Immeuble Th. Roussel Janv-oct	EDF DCECL	13344 MARSEILLE	6 383,24 €
	22/01/2014	Archives Janv-oct	EDF DCECL	13344 MARSEILLE	8 040,37 €
	22/01/2014	Hôtel Plagnes Janv-oct	EDF DCECL	13344 MARSEILLE	13 288,98 €
	22/01/2014	Parc Technique Départemental Janv-oct	EDF DCECL	13344 MARSEILLE	8 086,47 €
	22/01/2014	CMS St Chély janv-oct	EDF DCECL 13344 MARSEILLE	13344 MARSEILLE	7 341,77 €
	22/01/2014	CMS Langogne Janv-oct	EDF DIVISION ENTREPRISES	13344 MARSEILLE	2 104,14 €
	22/01/2014	CMS Mende janv-oct	EDF DCECL	13344 MARSEILLE	4 187,83 €

services

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
	22/01/2014	Divers CMS janv-oct	EDF DCECL	13344 MARSEILLE	4 052,66 €
	22/01/2014	DSD Cité Administrative janv-oct	EDF DCECL	13344 MARSEILLE	2 181,93 €
	22/01/2014	Bibliothèque janv oct	EDF DCECL	13344 MARSEILLE	703,77 €
	22/01/2014	Divers sites de Mende janv-oct	EDF DCECL	13344 MARSEILLE	19 657,03 €
	22/01/2014	UTCG et CTCG Villefort janv-oct	EDF DCECL	13344 MARSEILLE	6 090,79 €
	22/01/2014	CT la Bastide – Langogne janv-oct	EDF DCECL	13344 MARSEILLE	4 876,54 €
	22/01/2014	divers UTCTG-CTCG janv-oct	EDF DCECL	13344 MARSEILLE	40 836,86 €
	22/01/2014	Divers SIREDOS janv-oct	EDF DCECL	13344 MARSEILLE	2 264,94 €
	22/01/2014	Divers sites patrimoine janv-oct	EDF DCECL	13344 MARSEILLE	5 378,28 €
	22/01/2014	Abri à sel Ste Croix Vallée Française janv-oct	EDF DCECL	13344 MARSEILLE	324,46 €
	22/01/2014	Affranchissement	LA POSTE	33915 BORDEAUX	Montant total sur une année 92848,65
	22/01/2014	Affranchigo CMS janvier-Novembre	LA POSTE	33915 BORDEAUX	1 952,97 €
	22/01/2014	Sacoche UTCTG janvier-novembre	LA POSTE	33915 BORDEAUX	7 261,68 €
	22/01/2014	Nettoyage divers janvier-octobre	LE CLOS DU NID UP ESAT BOULDOIRE	48100 MONTRODAT	641,41 €
	22/01/2014	Nettoyage divers CMS Marvejols janvier-octobre	LE CLOS DU NID UP ESAT BOULDOIRE	48100 MONTRODAT	839,57 €
	22/01/2014	Abonnement 2014 les Cahiers juridiques	TERRITORIAL	38506 VOIRON	148,00 €
	28/01/2014	Abonnement BP 141	LA POSTE	33915 BORDEAUX	78,00 €
	28/01/2014	Abonnement BP 24	LA POSTE	33915 BORDEAUX	221,28 €
	28/01/2014	Abonnement BP 128	LA POSTE	33915 BORDEAUX	78,00 €
	28/01/2014	Contrat collecte St Chely	LA POSTE	33915 BORDEAUX	1 404,00 €
	28/01/2014	Contrat collecte Marvejols	LA POSTE	33915 BORDEAUX	1 404,00 €
	28/01/2014	Contrat collecte Florac	LA POSTE	33915 BORDEAUX	1 404,00 €
	28/01/2014	Contrat collecte Langogne	LA POSTE	33915 BORDEAUX	1 404,00 €
	31/01/2014	Abonnement 2014 Que choisir DSD	UNION FEDERALE CONSUM.	78926 YVELINES	33,00 €
	04/02/2014	Eau CTCG Le Collet	TRESORERIE COLLET/COLLET DE DEZE	48160 LE COLLET DE DEZE	95,01 €
	05/02/2014	Location machine à affranchir	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93217 LA PLAINE ST DENIS	2 428,80 €
	05/02/2014	Changement tarifs	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93217 LA PLAINE ST DENIS	246,00 €
	05/02/2014	Abonnement 2014 Protection sociale	WEKA EDITIONS SAS	75019 PARIS	831,00 €
	11/02/2014	Location machine mise sous pli	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93217 LA PLAINE ST DENIS	386,40 €
	14/02/2014	Abonnement 2014 Juris classeur	LEXISNEXIS	67974 STRASBOURG	8 298,00 €
	14/02/2014	Abonnement 2014 La fonction publique	LEXISNEXIS	67974 STRASBOURG	484,98 €
	18/02/2014	Abonnement 2014 Cahiers de l'Actif	ACTIF	34280 LA GRANDE MOTTE	77,00 €
	21/02/2014	Transports papier MG	ASTRHALOR	48000 MENDE	186,00 €
	24/02/2014	Abonnement 2014 Techniques DTICP	TERRITORIAL	38506 VOIRON	117,00 €
	10/03/2014	Abonnement 2014 Environnement et Nuisances	COGITERRA	75013 PARIS	110,00 €

services

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
	12/03/2014	Nettoyage 3è étage Immeuble Th Roussel après travaux	ABER PROPLETE AZUR	48000 MENDE	210,00 €
	18/03/2014	Franchise sinistre	GAN ASSURANCES	93107 LA DEFENSE	149,20 €
	25/03/2014	Gaz UTCG Florac	PROXIGAZ	31130 BALMA	6 298,44 €
	02/04/2014	Frais supplement insertions pages blanches	PAGES JAUNES	92317 SEVRES	12,46 €
	02/04/2014	Frais supplement insertions pages blanches	PAGES JAUNES	92317 SEVRES	18,86 €
	07/04/2014	Abonnement It for busines	IT FOR BUSINESS	78926 YVELINES	120,00 €
	08/04/2014	Abonnement 2014 MAJ	DOCUMENTATION FRANCAISE	75727 PARIS	266,01 €
	08/04/2014	Abonnement 2014 la revue des Marchés Publics	TERRITORIAL	38506 VOIRON	133,00 €
	09/04/2014	Abonnement 2014 di@lege	EDF DIVISION ENTREPRISES	13344 MARSEILLE	735,55 €
	09/04/2014	Sinistre robinet	SEUZARET SARL	48300 LANGOGNE	478,06 €
	23/04/2014	Poste de sablage CTCG Chateauneuf	TRESORERIE MENDE/COMMUNAUTE COMMUNES	48000 MENDE	79,13 €
	24/04/2014	Location machine mise sous pli	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93217 LA PLAINE ST DENIS	386,40 €
	13/05/2014	Abonnement 2014 REEF4 DVD licence	CSTB PUBLICATIONS	77420 CHAMPS SUR MARNE	679,64 €
	14/05/2014	Hangar Hugon	EDF DCECL	13344 MARSEILLE	260,86 €
	14/05/2014	Locaux rue du Gévaudan	EDF DCECL	13344 MARSEILLE	43,77 €
	20/05/2014	Abonnement 2014 CIG La Couronne	PAIERIE DEPARTEMENTALE YVELINES	78000 VERSAILLES	2 192,00 €
	22/05/2014	Impression des cartes transport scolaire	MICHAEL SCHIFFER INTERNATIONAL SARL	67500 HAGUENAU	1 936,80 €
	23/05/2014	Déménagement CMS Fontanilles	ASTRHALOR	48000 MENDE	398,40 €
	26/05/2014	Eau CTCG le Massegros	TRESORERIE LA CANOURGUE/COMMUNAUTE	48500 LA CANOURGUE	51,66 €
	03/06/2014	Abonnement 2014 L'Observatoire	FORUM POUR LA GESTION DES VILLES ET VILLAGES	75008 PARIS	4 388,72 €
	05/06/2014	Abonnement 2014 Guide de la Sécurité CSTB	CSTB PUBLICATIONS	77420 CHAMPS SUR MARNE	222,08 €
	05/06/2014	Maison Bringer	EDF DCECL	13344 MARSEILLE	338,67 €
	11/06/2014	Abonnement 2014 Info creches DSD	HACHETTE FILIPACCHI ASSOCIES	59718 LILLE	22,90 €
	16/06/2014	Gaz PTD	PROXIGAZ	31130 BALMA	20 297,05 €
	16/06/2014	Eau CTCG St Alban	VEOLIA EAU REGION SUD SCA	34000 MONTPELLIER	300,16 €
	16/06/2014	Eau UTCG St Chely	VEOLIA EAU REGION SUD SCA	34000 MONTPELLIER	211,37 €
	19/06/2014	Transport mobilier CMS la Canourgue	ASTRHALOR	48000 MENDE	252,00 €
	26/06/2014	Eau CTCG Banassac 25.20 m3	TRESORERIE CANOURGUE/BANASSAC	48500 LA CANOURGUE	52,85 €
	26/06/2014	Eau CMS Marvejols acompte 2014	TRESORERIE MARVEJOLS/MARVEJOLS	48100 MARVEJOLS	146,19 €

services

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
	26/06/2014	Eau musée Javols 4 m3 1er sem	TRESORERIE MARVEJOLS/SIAEP AUMONT	48100 MARVEJOLS	56,83 €
	26/06/2014	Eau Bâtiments CG48 Mende	VEOLIA EAU REGION SUD SCA	34000 MONTPELLIER	1 994,17 €
	26/06/2014	Eau CMS Fontanilles	VEOLIA EAU REGION SUD SCA	34000 MONTPELLIER	397,79 €
	26/06/2014	Eau CMS Mende	VEOLIA EAU REGION SUD SCA	34000 MONTPELLIER	381,63 €
	26/06/2014	Eau CMS Langogne	VEOLIA EAU REGION SUD SCA	34000 MONTPELLIER	1 157,33 €
	26/06/2014	Eau Archives	VEOLIA EAU REGION SUD SCA	34000 MONTPELLIER	237,06 €
	27/06/2014	Abonnement 2014 revue TSM DEAE	AGHTM ASTEE	92027 NANTERRE	135,00 €
	01/07/2014	Réseau de chaleur MLL – CDOS	TENDEM	48000 MENDE	2 394,23 €
	01/07/2014	Eau CTCG Aumont 44 m3	TRESORERIE MARVEJOLS/SIAEP AUMONT	48100 MARVEJOLS	286,79 €
	08/07/2014	Réaménagement bureau DRTB	ASTRHALOR	48000 MENDE	193,20 €
	08/07/2014	Abonnement 2014 CORE DESC	EDITIONS PICARD	75006 PARIS	22,00 €
	15/07/2014	Droits de reproduction	EXPLORE SARL	44470 CARQUEFOU	197,71 €
	23/07/2014	Location machine mise sous pli	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93217 LA PLAINE ST DENIS	386,40 €
	25/07/2014	Abonnement 2014 Le Courrier des Maires et Elus locaux	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	132,00 €
	25/07/2014	Eau UTCG La Canourgue	TRESORERIE MARVEJOLS/MARVEJOL S	48100 MARVEJOLS	209,93 €
	11/08/2014	Nettoyage garage CMS de Marvejols	AGS NETTOYAGE SERVICES SARL	48200 ST CHELY	60,00 €
	11/08/2014	CT de Grandrieu janv-oct	EDF DCECL	13344 MARSEILLE	3 177,91 €
	14/08/2014	Eau UTCG La Canourgue 1er sem	TRESORERIE LA CANOURGUE	48500 LA CANOURGUE	100,24 €
	19/08/2014	Réseau de chaleur Archives	TENDEM	48000 MENDE	7 556,19 €
	19/08/2014	Réseau de chaleur Ecole del Castillo	TENDEM	48000 MENDE	5 929,84 €
	19/08/2014	Réseau de chaleur Hotel du Département	TENDEM	48000 MENDE	7 531,25 €
	19/08/2014	Réseau de chaleur Hotel Plagnes	TENDEM	48000 MENDE	7 380,72 €
	19/08/2014	Réseau de chaleur CMS Mende	TENDEM	48000 MENDE	4 356,05 €
	19/08/2014	Réseau de chaleur College Bourillon	TENDEM	48000 MENDE	21 592,49 €
	26/08/2014	Eau local chauffeurs	VEOLIA EAU REGION SUD SCA	34000 MONTPELLIER	64,65 €
	27/08/2014	Abonnement 2014 Bus st Car	WOLTERS KLUWER FRANCE SAS	92856 RUEIL MALMAISON	248,10 €
	29/08/2014	Location balance courrier	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93217 LA PLAINE ST DENIS	675,00 €
	12/09/2014	Eau CTCG la Bastide 180 m3	TRESORERIE VILLEFORT/SIV H ALLIER	48800 VILLEFORT	309,44 €
	18/09/2014	CTCG Le Collet- Abonnement service eau	TRESORERIE COLLET/COLLET DE DEZE	48160 LE COLLET DE DEZE	119,22 €

services

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
	30/09/2014	Charges Résidence l'Aurore oct.	SOLIGNAC	48000 MENDE	80,00 €
	06/10/2014	Nettoyage septembre Lozère Ingénierie Mende	ABER PROPLETE AZUR	48000 MENDE	288,00 €
	06/10/2014	Enlèvement autocollants DSV Mende	ABER PROPLETE AZUR	48000 MENDE	63,00 €
	07/10/2014	Abonnement 2014 Thema Acces routes	CAP AFNOR SA	95571 ST DENIS LA PLAINES	993,00 €
	07/10/2014	Abonnement 2014 TSA DSD	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTRouGE	165,71 €
	07/10/2014	Abonnement 2014 DP Conventions	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTRouGE	624,85 €
	07/10/2014	Abonnement 2014 Elnet social	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTRouGE	3 758,82 €
	13/10/2014	Eau CTCG le Bleyard	Trésorerie BLEYMARD	48190 BLEYMARD	421,79 €
	15/10/2014	Réseau de chaleur IUFM	TENDEM	48000 MENDE	12 047,63 €
	17/10/2014	Nettoyage octobre Lozère Ingénierie Mende	ABER PROPLETE AZUR	48000 MENDE	327,06 €
	21/10/2014	Abonnement 2014 Elnet sécurité	EDITIONS LEGISLATIVES SARL	92546 MONTRouGE	1 051,59 €
	14/11/2014	Sinistre enfant ASE	SARL MIIB INFORMATIQUE	30 000 ALES	120,00 €
	25/11/2014	Location machine mise sous pli	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93217 LA PLAINE ST DENIS	386,40 €
	27/11/2014	Abonnement 2014 Droits des Marchés publics	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	356,00 €
	28/11/2014	Abonnement 2014 Delegation de Services publics	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	253,00 €
	01/12/2014	Abonnement 2014 Le Code des Marchés publics	PUBLICATIONS DU MONITEUR	75106 PARIS	280,00 €
	09/12/2014	Nettoyage des sols salle du Conseil Général	ABER PROPLETE AZUR	48000 MENDE	96,00 €
	08/07/2014	Déchets verts	ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL	48000 MENDE	26,73 €
	04/09/2014	Recharge carte Tum 2014	BOULET SAS	48000 MENDE	20,40 €
	12/12/2014	Sacoche UTCG janvier-novembre	LA POSTE	33915 BORDEAUX	40,90 €
	06/01/14	ADHESION RESEAU CAREL 2014	RESEAU CAREL	75197 PARIS	50,00 €
	16/10/13	Abonnement à la « Revue historique »	Presses Universitaires de France – Service des Revue	75685 Paris Cedex 14	89,91 €
	27/11/13	Abonnement à la revue « Gnomon – Revue internationale d'histoire du notariat »	IHN – Le Gnomon	75007 Paris	39,18 €
	25/10/13	Abonnement à la revue « Massif central »	SARL VELAY PRESSE	43001 Le Puy-en-Velay Cedex	17,63 €
	09/01/14	Abonnement au journal le « Midi Libre »	MIDI LIBRE	34430 Saint-Jean-de- Védas	341,82 €
	16/01/14	Abonnement à la revue « Causses & Cévennes »	CLUB CÉVENOL	30120 Le Vigan	20,00 €
	16/10/13	Abonnement à la revue « Annales histoire et sciences sociales »	ARMAND COLIN	75006 Paris	127,33 €
	07/01/14	Abonnement à la « Revue historique des armées »	Service Historique de la Défense	94306 Vincennes Cedex	40,00 €
	16/01/14	Abonnement au « Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français »	LIBRAIRIE DROZ S.A.	1206 Genève – Suisse	105,69 €
	16/01/14	Abonnement à la revue « Annales du Midi »	ÉDITIONS PRIVAT	31080 Toulouse Cedex 6	54,85 €
	19/11/13	Abonnement à la revue « Archimag »	ARCHIMAG	92244 Malakoff Cedex	161,61 €
	07/02/14	Cotisation et abonnement aux publications de l'I.C.A.	Conseil International des Archives	75003 Paris	200,00 €
	28/11/13	Abonnement à la revue « Maisons paysannes de France »	Maisons Paysannes de France	75009 Paris	57,55 €
	08/01/14	Abonnement à la « Revue d'Histoire des Sociétés Rurales »	Association d'Histoire des Sociétés Rurales	14032 Caen Cedex	52,13 €
	11/03/14	Abonnement à la revue « Populations et Sociétés »	Institut National d'Études Démographiques	75980 Paris Cedex 20	10,00 €
	27/03/14	Abonnement à la revue « L'Histoire » et aux « Collections de l'Histoire »	L'HISTOIRE	78926 Yvelines Cedex 9	87,17 €

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
	09/04/14	Achat de la publication intitulée « Les archives se récolent », en 3 ex.	Archivistes Français Formation EURL	75013 Paris	41,13 €
	08/04/14	Abonnement à la « Revue Française de Généalogie » et « Nos Ancêtres »	MARTIN MÉDIA	55800 Revigny-sur-Ornain	75,41 €
	19/05/14	Achat fascicule n° 124 du « Dictionnaire de la Biographie Française »	LETOUZEY & ANÉ	75006 Paris	65,40 €
	02/07/14	Abonnement à la revue « Massif central Patrimoine »	CENTRE FRANCE	43001 Le Puy en Velay Cedex	19,10 €
	29/01/14	Abonnement à la « Revue du Gévaudan, des Causses & Cévennes »	Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère	48002 Mende Cedex	45,00 €
	02/07/14	Abonnement à la revue « Généalogie magazine »	ÉDITIONS CHRISTIAN	75015 PARIS	47,60 €
	07/10/14	Abonnement à la revue « Histoire de l'éducation »	École Nationale Supérieure de Lyon	69342 Lyon Cedex 07	37,91 €
	07/10/14	Abonnement à la revue « Plume Magazine »	PLUME Magazine	75007 Paris	19,59 €
	08/10/14	Abonnement à la revue « Le Monde des Religions »	Malesherbes Publications	75212 Paris Cedex 13	49,95 €
	28/03/14	ADHESION RDV DES DOCS 2014 DOCUMENTAIRE SUR GRAND ECRAN	ASSOC DOCUMENTAIRE SUR GRAND ECRAN	75019 PARIS	68,00 €
	07/01/14	ABONNEMENT REVUE CAUSSES ET CEVENNES 2014	CLUB CEVENOL CHEZ MME E.T. MERCIER SALVADOR	30120 LE VIGAN	19,58 €
	14/03/14	GARANÇE VOYAGEUSE ANNEE 2014	LA GARANÇE VOYAGEUSE	48370 ST-GERMAIN DE CALBERTE	29,38 €
	17/02/14	LOZÈRE NOUVELLE 2014 ABONNEMENT	LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	55,83 €
	09/12/14	REVUE LE PETIT LEONARD ABONNEMENT 2014	EDITIONS FATON	21803 QUETIGNY	47,99 €
	28/08/14	EXCLUSIVITE LIVRES A COMPTE D AUTEUR M. EGLIN	M. EGLIN GUY	30500 ST AMBROIX	25,00 €
	26/05/14	EXCLUSIVITE LIVRES A COMPTE D AUTEUR M. EGLIN	M. EGLIN GUY	30500 ST AMBROIX	58,67 €
	15/01/14	BAYARD PRESSE JEUNESSE 2EME ABONNEMENT BELLES HISTOIRES, J'AIME LIRE POMME D'API	BAYARD PRESSE	92128 MONTRouGE	186,77 €
	10/12/13	REABONNEMENT 2014 BASE ELECTRE INTERNET	ELECTRE	75279 PARIS	4 583,00 €
	16/10/14	maintenance oracle	oracle	92715 COLOMBES	6 481,61 €
	13/05/14	renouvellement garantie dell	dell	34000 MONTPELLIER	1 571,40 €
	11/03/14	migration et audit sur l'environnement systancia	cis valley	33000 BRUGES	8 460,00 €
	03/01/14	adhésion club utilisateur sedit marianne	cusma	33185 LE HAILLAN	250,00 €
	20/11/14	mise en place fibre optique monomode	eiffage	48100 MARVEJOLS	4 390,10 €
	02/07/14	commande alimentation telephone alcatel	scopelec	12000 RODEZ	573,12 €
	04/09/14	5 cartes nomades bouygues	hyper u	48000 MENDE	175,00 €
	01/07/14	acquisition carte bouygues	hyper u	48000 MENDE	175,00 €
	03/01/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	2 464,80 €
	10/01/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	1 459,92 €
	17/01/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	2 668,80 €
	24/01/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	326,40 €
	31/01/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	787,20 €
	07/02/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	3 292,80 €
	14/02/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	936,00 €
	21/02/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	892,80 €
	27/02/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	548,01 €
	17/03/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	1 392,00 €
	31/03/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	432,00 €
	08/04/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	3 720,00 €
	10/04/14	Insertion avis marchés publics	Le Moniteur	75000 PARIS	4 536,00 €
	12/05/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	873,60 €
	05/05/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	1 113,60 €
	22/04/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	2 505,60 €
	19/05/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	1 180,80 €
	26/05/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	1 569,60 €
	02/06/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	1 785,60 €
	03/06/14	Insertion avis marchés publics forfait	BOAMP	75727 PARIS	25 920,00 €
	17/06/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	1 464,00 €
	23/06/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	2 044,80 €

services

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
	26/06/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	1 353,60 €
	04/07/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	1 459,20 €
	08/07/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	1 574,40 €
	15/07/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	1 689,60 €
	21/07/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	1 392,00 €
	28/07/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	436,80 €
	04/08/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	1 444,80 €
	11/08/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	1 545,60 €
	18/08/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	1 046,40 €
	26/08/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	633,60 €
	22/09/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	1 651,20 €
	03/10/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	556,80 €
	08/10/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	2 280,00 €
	20/10/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	801,60 €
	17/10/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	2 822,40 €
	20/10/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	3 192,00 €
	27/10/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	1 430,40 €
	17/11/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	2 409,60 €
	22/11/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	1 056,00 €
	09/12/14	Insertion avis marchés publics	Lozère Nouvelle	48000 MENDE	369,60 €
	13/01/14	Honoraires avocat	CARREL PRADIER	48100 MARVEJOLS	995,87 €
	30/01/14	Honoraires conseil	SYMCHOWICZ	75013 PARIS	4 989,47 €
	26/06/14	Honoraires conseil	SYMCHOWICZ	75014 PARIS	2 160,00 €
	02/09/14	Honoraires conseil	SYMCHOWICZ	75015 PARIS	1 800,00 €
	24/11/14	Honoraires conseil	SYMCHOWICZ	75016 PARIS	540,00 €
	08/07/14	Honoraires avocat	WAQUET et FARGE	75007 PARIS	4 200,00 €
	11/12/14	Honoraires conseil	SYMCHOWICZ	75015 PARIS	6 480,00 €

Recensement des marchés passés par le Département de la Lozère pour l'année 2014 FOURNITURES

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
14-0003	10/01/14	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques Lot 5: C.T.C.G de La Canourgue	Total raffinage marketing	92029 NANTERRE Cedex	sans minimum/ni maximum
14-0006	10/01/14	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques. Lot 4: C.T.C.G Marvejols	Mende Carburants SAS PAGES	48000 MENDE	sans minimum/ni maximum
14-0014	16/01/14	Fourniture, installation, mise en service et qualification d'un système d'une torche à plasma couplée à un spectromètre de masse (ICP-MS) et la formation des utilisateurs du LDA 48	PERKINELMER SAS	91140 Villebon sur Yvette	sans minimum Maximum année 1 : 150 000 € Maximum années de reconduction 2 et 3 : 9000 €
14-0016	22/01/14	Fourniture de carburant et prestations associées, au moyen de cartes accréditatives, pour les véhicules du Département de la Lozère	Total Marketing Services	92069 La Défense Cedex	sans minimum/ni maximum
14-0018	22/01/14	Marché de modernisation du système de gestion des bornes à carburants du Département de la Lozère - un an reconductible 3 fois	ISAP	34740 Vendargues	sans minimum Maximum : 25000 €
14-0028	03/02/14	Achat de divers matériels pour la conservation préventive	RAJA	95977 Roissy Charles de Gaulles Cedex	1992.68 €
14-0029	03/02/14	Achat de divers matériels pour la conservation préventive	Les Frères Nordin	91630 CHEPTAINVILLE	398.54 €
14-0030	03/02/14	Achat de micro-outillage pour la conversation préventive	WELDOM - CONSTANT ST CHELY	48200 SAINT-CHELY- D'APCHER	1692.49 €
14-0032	04/02/14	Divers achat de pièces pour engins BA	DESCOURS ET CABAUD	69634	93.13 €
14-0033	04/02/14	Achat diverses pièces pour CO	DESCOURS et CABAUD	69634	57.83 €
14-0034	04/02/14	Pneumatiques	Metifiot pneus	48000 MENDE	1601.50 €
14-0036	06/02/14	FOURNITURE DILUANT	DESCOURS ET CABAUD	48200 Saint Chély d'apcher	83.00 €
14-0037	07/02/14	ACCORD CADRE 13-1011 BROCHURES LES METIERS DU CONSEIL GENERAL	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 Marvejols	596.00 €
14-0042	11/02/14	Achat de 10 caisses à ouverture frontale 8 litres conservation préventive	RAJA	95977 ROISSY Charles de Gaulle Cedex	55.50 €
14-0047	13/02/14	Achat divers de matériels pour la conservation préventive	MUSEODIRECT	77185 LOGNES	660.48 €
14-0048	14/02/14	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques. Lot 1: C.T.C.G Grandrieu	Établissements PIGNOL	48600 Grandrieu	sans minimum/ni maximum
14-0049	14/02/14	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques. Lot 9: C.T.C.G Rieutort de Randon	Delor Yves Station Service	48700 Rieutort de Randon	sans minimum/ni maximum
14-0052	14/02/14	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques. Lot 11: C.T.C.G Sainte Enimie	Gély Laurette	48210 Ste Enimie	sans minimum/ni maximum
14-0054	14/02/14	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques. Lot 13: C.T.C.G Meyrueis	Giraud Automobile	48150 Meyrueis	sans minimum/ni maximum
14-0060	18/02/14	Accord cadre N° 13-1011 - Lot 5 - Marque-pages Lozère Nouvelle Vie	PUBLIC IMPRIM	30900 Nîmes	507.00 €
14-0061	19/02/14	Fourniture de pièces pour magasin	HALADJLAN	84706 SORGUES	1342.40 €
14-0062	19/02/14	Fourniture de pièces pour magasin pour TR 57	Agri Service Lozère	48000 MENDE	27.60 €
14-0063	19/02/14	Fourniture de pièces pour NA 02	Solignac Garage	48000 MENDE	1040.80 €
14-0065	19/02/14	Achat de 150 cintres bois pour la Conservation préventive	TRIDOME	48000 MENDE	118.50 €
14-0071	27/02/14	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des sanitaires du Collège Henri Bourillon	SCP BONNET TEISSIER / IB2M	48000 MENDE	11400.00 €
14-0072	28/02/14	Intervention magnétoscopie Pont de Cassagnas	IOA	38360 SASSENAGE	1800.00 €
14-0073	28/02/14	Marché subséquent AC 13-1010 : RD901 - Aménagement à l'ouest d'Altier : relevés de profils en travers et implt points	SARL GEO TOPO 48	48000 MENDE	3990.75 €
14-0074	06/03/14	FOURNITURES DE PIECES POUR MAGASIN	Descours et Cabaud	48200 St Chély d'Apcher	681.36 €
14-0075	06/03/14	FOURNITURES DE PIECES POUR MAGASIN	Frans Bonhomme	48000 MENDE	203.74 €
14-0076	06/03/14	FOURNITURE de GAZ	Air Product	75881 PARIS CEDEX 18	705.16 €
14-0078	06/03/14	FOURNITURES DE PIECES POUR MAGASIN	CORNUT	43290 MONTFAUCON EN VELAY	120.00 €
14-0081	11/03/14	Accord cadre N° 13-1011 - Lot 5 - Marché subséquent N°22 - Affiches transport scolaire (250 ex)	IMPRIMERIE CHAMPAGNAC	15000 AURILLAC	66.00 €
14-0082	13/03/14	Accord cadre N° 13-1012 - Lot 6 - Marché subséquent N°13 - Sacs kraft logo CG	BOOTIKPUB	48000 MENDE	1157.00 €
14-0084	17/03/14	FOURNITURES DE PIECES POUR MAGASIN	SCHEFFER	48000 MENDE	135.00 €
14-0085	17/03/14	FOURNITURES DE PIECES POUR MAGASIN	Air Product	75881 PARIS CEDEX 18	678.47 €
14-0086	17/03/14	FOURNITURES DE PIECES POUR MAGASIN	Descours et Cabaud	48200 St Chély d'Apcher	618.52 €
14-0087	17/03/14	FOURNITURES DE PIECES POUR NETTOYEUR HP	AD FIA	48000 MENDE	129.41 €

fourniture

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
14-0089	25/03/14	Achat micro outillage conservation préventive	ROBE+MEDICAL	88202 ST ETIENNE LES REMIREMONT Cedex	155.04 €
14-0090	25/03/14	Achat micro outillage conservation préventive	BOESNER	33300 BORDEAUX	522.04 €
14-0091	25/03/14	Achat micro outillage conservation préventive	MULTIREX	44352 GUERANDE CDX	439.55 €
14-0092	25/03/14	Réalisation, impression et distribution d'un magazine départemental - Lot 1 : Création et réalisation - Durée : de la notif au 31/12/14 + 3 reconductions possibles de 1 an chacune	SCOOP COMMUNICATION	45160 OLIVET	Minimum : 20 000 € HT Maximum : 120 000 € HT
14-0093	25/03/14	Réalisation, impression et distribution d'un magazine départemental - Lot 2 : Impression - Durée : de la notif au 31/12/14 + 3 reconductions possibles de 1 an chacune	CHIRRIPO	34470 Perols	Minimum : 20 000 € HT Maximum : 120 000 € HT
14-0094	25/03/14	Réalisation, impression et distribution d'un magazine départemental - Lot 3 : Distribution - Durée : de la notif au 31/12/14 + 3 reconductions possibles de 1 an chacune	LA POSTE	84021 AVIGNON	Minimum : 10 000 € HT Maximum : 60 000 € HT
14-0095	25/03/14	Réalisation, impression et distribution d'un magazine départemental - Lot 4 : distribution complémentaire - Durée : de la notif au 31/12/14 + 3 reconductions possibles de 1 an chacune	CIVAP LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	Minimum : 2 000 € HT Maximum : 60 000 € HT
14-0096	26/03/14	FOURNITURE PIECES	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	2970.65 €
14-0097	26/03/14	FOURNITURE PIECES	SARL ESTEVES	48200 St Chély d'Apcher	504.00 €
14-0118	01/04/14	FOURNITURES DE PNEUMATIQUES	Metfiot (Firstop)	48100 Marvejols	1138.08 €
14-0120	01/04/14	Achat matériel conservation préventive	DISTRIPHOT	57070 METZ	336.28 €
14-0121	01/04/14	Achat matériel conservation préventive	DOME PLASTIQUES	63500 Issoire	103.13 €
14-0125	03/04/14	Achat matériel conservation préventive	ATLANTIS	77185 LOGNES	372.60 €
14-0128	04/04/14	FOURNITURES DE PIECES POUR CO 66	AD FIA	48000 MENDE	115.50 €
14-0129	07/04/14	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques. Lot 3: C.T.C.G Le Collet de Dèze	Station Service PLAN Richard	48160 Le Collet de Dèze	sans minimum/ni maximum
14-0130	07/04/14	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques. Lot 6: C.T.C.G Le Massegros	Association Causse Service	48500 Le Massegros	sans minimum/ni maximum
14-0131	07/04/14	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques. Lot 8: C.T.C.G Nasbinals	Station Service ROUX Serge	48260 Nasbinals	sans minimum/ni maximum
14-0132	07/04/14	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques. Lot 12: C.T.C.G Chanac	Garage DAUDE	48230 Chanac	sans minimum/ni maximum
14-0136	07/04/14	Fourniture de carburants en stations par lots géographiques. Lot 2: C.T.C.G Le Pont de Montvert	VIALA GIL	48220 Le Pont de Montvert	sans minimum/ni maximum
14-0137	07/04/14	Centrale à saumure 3m3/h pour le CTCG du Malzieu	UGAP	34076 Montpellier	42266.61 €
14-0143	11/04/14	Fournitures de pièces pour le PTD	BUISSON ET FILS	48000 MENDE	673.20 €
14-0144	11/04/14	Fournitures de pièces pour le PTD	DESCOURS ET CABAUD	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	225.83 €
14-0145	11/04/14	Fournitures de pièces pour le PTD	FRANS BONHOMME	48000 MENDE	18.96 €
14-0147	11/04/14	Fourniture de GAZ pour le PTD	AIR PRODUCTS	93534 AUBERVILLIERS CEDEX	190.60 €
14-0148	11/04/14	Fourniture de GAZ pour le PTD	AIR PRODUCTS	93534 AUBERVILLIERS CEDEX	164.88 €
14-0150	14/04/14	Confection flexible hydraulique DB 45	lozère Motoculture	48100 Marvejols	74.66 €
14-0157	15/04/14	Achat de diverses fournitures conservation préventive	Maison Tricot-Creyw	48000 MENDE	79.20 €
14-0162	18/04/14	Fournitures de pièces pour le PTD	DELOR VINCENT	48700 Rieutort de Randon	390.64 €
14-0163	18/04/14	Fourniture de pneumatiques pour le PTD	METIFIOT	48000 MENDE	53.30 €
14-0165	18/04/14	Collège du Collet de Dèze : Fourniture de cartons pour déménagement	OFFICE DEPOT	60451 SENLIS	221.00 €
14-0166	18/04/14	Fourniture contacteur magnétique	AXIMUM Produits électroniques	33882 VILLENAVE D'ORNON	43.00 €
14-0168	22/04/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 1 : ACOMETIS	ACOMETIS PRODUCTION	68360 SOULTZ	sans minimum/ni maximum
14-0169	22/04/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 2 : MECAGIL LEBON	MECAGIL LEBON	77430 CHAMPAGNE SUR SEINE	sans minimum/ni maximum
14-0170	22/04/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 3 : SCHMIDT	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	sans minimum/ni maximum
14-0171	22/04/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 4 : VILLETON	SARL VILLETON	38490 SAINT ANDRE LE GAZ	sans minimum/ni maximum

fourniture

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
14-0172	22/04/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 5 : ARVEL et SNOW	ARVEL INDUSTRIES	63114 COUDES	sans minimum/ni maximum
14-0173	22/04/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 6 : ZAUGG	SARL VILLETON	38490 SAINT ANDRE LE GAZ	sans minimum/ni maximum
14-0174	22/04/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 8 : EUROPE SERVICE	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	sans minimum/ni maximum
14-0175	22/04/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 9 : Balayage VILLETON	SARL FAB DIF	38730 VALENCOGNE	sans minimum/ni maximum
14-0176	22/04/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 11 : ROUSSEAU	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	sans minimum/ni maximum
14-0177	22/04/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 12 : SMA	SEPAMAC	41000 VILLEBAROU	sans minimum/ni maximum
14-0178	22/04/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 13 : NOREMAT	NOREMAT	54714 LUDRES	sans minimum/ni maximum
14-0179	22/04/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 14 : FAUCHEUX	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	sans minimum/ni maximum
14-0180	22/04/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 16 : RENAULT	Ets DELOR	48700 Rieutort de Randon	sans minimum/ni maximum
14-0181	22/04/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 18 : CLASS	Ets DELOR	48701 Rieutort de Randon	sans minimum/ni maximum
14-0182	22/04/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 19 : VALTRA	Ets DELOR	48702 Rieutort de Randon	sans minimum/ni maximum
14-0183	22/04/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 20 : CASE	SARL AGRI SERVICE LOZERE	48000 MENDE	sans minimum/ni maximum
14-0184	22/04/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 22 : CATERPILLAR	BERGERAT MONNOYEUR	31151 BRUGUIERES	sans minimum/ni maximum
14-0185	22/04/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 25 : EUROLINERS 201	EUROLINERS	57220 BOULAY MOSELLE	sans minimum/ni maximum
14-0186	22/04/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 26 : AXIMUM	SAS AXIMUM	78400 CHATOU	sans minimum/ni maximum
14-0187	22/04/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 29 : PATA SECMAIR	SECMAIR SAS	53230 Cossé le Vivien	sans minimum/ni maximum
14-0189	23/04/14	Fourniture de dégoudronnant	LANGUEDOC CHIMIE	11782 NARBONNE	1012.50 €

fourniture

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
14-0197	30/04/14	Accord cadre N° 13-1012 - Lot 6 - Marché subséquent N°15 - Signalétiques Parc technique départemental et Moyens Généraux	BOOTIKPUB	48000 MENDE	87.00 €
14-0204	12/05/14	Fourniture, mise en œuvre et maintenance de matériel de téléphonie IP CISCO	Axians systelcom	13011 MARSEILLE	Année 1 : Minimum : 25 000 € HT maximum : 76 000 € HT Années 2/3/ et 4 : minimum : 4000 € HT maximum : 40 000 € HT
14-0214	14/05/14	Équipement multimédia des salles de réunions du Département de la Lozère	Société SEMAP	34970 Montpellier	Année 1 : Minimum : 43 667,10 € HT maximum : 90 000 € HT Années 2/3/ et 4 : sans minimum maximum : 25 000 € HT
14-0216	15/05/14	Fourniture de pièces manette de coupe pour le PTD	AD FIA	12033 Rodez	34.66 €
14-0217	15/05/14	FOURNITURE DE GAZ OXYGENE	Air Product	93534 Aubervilliers	137.40 €
14-0218	19/05/14	Fourniture de pièces pour le PTD	HALADJIAN	84275 VEDENE CEDEX	432.35 €
14-0222	20/05/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 27 : RABAUD	RABAUD SAS	85110 Ste Cécile	sans minimum/ni maximum
14-0227	26/05/14	Fourniture de pièces pour magasin PTD	Metfiot (Firstop)	48000 MENDE	44.67 €
14-0235	04/06/14	Fourniture de feux gabarit orange pour remorque	Fournier constructeur	63600 AMBERT	102.00 €
14-0252	06/06/14	FOURNITURES DE PIECES POUR LE PATA	FIC	30932 Alès	47.08 €
14-0253	06/06/14	Fourniture sacs pour prélèvement labo	PROMOCASH	48000 MENDE	35.24 €
14-0254	10/06/14	Fourniture d'objets à caractère promotionnel Lot 1: Sacs polypropylène	PLAST UP	43620 St Roman Lachalm	minimum : 100,00 € Maximum : 4 900 €
14-0255	10/06/14	Fourniture d'objets à caractère promotionnel Lot 2: Pochette pour téléphone portable	PSLD	60610 La Croix St Ouen	minimum : 100,00 € Maximum : 4 600 €
14-0256	10/06/14	Fourniture d'objets à caractère promotionnel Lot 3: Médaille émaillée avec ruban tour de cou	Bootik.fr	48000 MENDE	minimum : 100,00 € Maximum : 2 200 €
14-0259	13/06/14	Collège du Collet de Dèze : Fourniture de matériel informatique	UGAP	34076 Montpellier	4836.28 €
14-0260	13/06/14	Collège Collet de Dèze Fourniture matériel informatique	UGAP	34076 Montpellier	4836.28 €
14-0261	13/06/14	Fourniture de vêtements de travail et de chaussures de sécurité pour les services du Département- Lot 1 : Vêtement de travail Haute Visibilité - Reconductible 2 fois	EPSI groupe Quincaillerie Aixoise	13854 Aix en Provence	minimum : 8 000 € HT maximum : 30 000 € HT
14-0262	13/06/14	Fourniture de vêtements de travail et de chaussures de sécurité pour les services du Département - Lot 2 : Vêtements de travail Traditionnels - Reconductible 2 fois	DISTRIBUTION TEXTILE SALVESTRI	48300 LANGOGNE	minimum : 8 000 € HT maximum : 25 000 € HT
14-0263	13/06/14	Fourniture de vêtements de travail et de chaussures de sécurité pour les services du Département - Lot 3 : chaussures et bottes de sécurité - Reconductible 2 fois	EPSI groupe Quincaillerie Aixoise	13854 Aix en Provence	minimum : 8 000 € HT maximum : 30 000 € HT
14-0266	16/06/14	Commande de pièces pour le magasin du PTD	SAS Batifol Garage du Gévaudan	48000 MENDE	137.12 €
14-0269	16/06/14	FOURNITURE DE GAZ OXYGENE	Air Product	93534 Aubervilliers	257.27 €
14-0270	16/06/14	Fourniture d'objets à caractère promotionnel "Lozère nouvelle Vie" - lot 1 : Mug	Bootikpub	48000 MENDE	minimum : 100 € HT maximum : 4 500 € HT
14-0271	16/06/14	Fourniture d'objets à caractère promotionnel "Lozère nouvelle Vie" - lot 2 : Clé USB	Bootikpub	48000 MENDE	minimum : 100 € HT maximum : 5 500 € HT
14-0272	16/06/14	Fourniture d'objets à caractère promotionnel "Lozère nouvelle Vie" - lot 3 : Post-it personnalisés	Bootikpub	48000 MENDE	minimum : 100 € HT maximum : 4 000 € HT
14-0274	16/06/14	Fourniture et livraison de granulés de bois pour les services du département de la Lozère Lot n° 1 : Centre technique du Bleyard	SARL MOULIN DE LA VERNEDE	48000 MENDE	4180.00 €
14-0275	16/06/14	Fourniture et livraison de granulés de bois pour les services du département de la Lozère Lot n° 2 : Centre technique du Malzieu	SARL MOULIN DE LA VERNEDE	48000 MENDE	5820.00 €
14-0279	19/06/14	Fourniture de pièces pour les CT par PTD	AD FIA	48000 MENDE	524.64 €
14-0281	20/06/14	Fourniture de pneumatiques de marque Yokohama	Metfiot (Firstop)	48000 MENDE	250.56 €
14-0283	24/06/14	Collège de Marvejols : achat de 2 chaises et de 2 tables ERGO 1700	UGAP	34076 Montpellier	400.12 €
14-0284	25/06/14	Accord cadre N° 13-0221 - Bon de commande N° 7 du 10 juin 2014 - Brochures 118 pages Lozère 2020	IMPRIMERIE DES 4	48100 Marvejols	1386.40 €
14-0290	02/07/14	Fourniture de tôle inox pour saleuse	Descours et Cabaud	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	289.52 €
14-0292	08/07/14	Accord cadre 14-1002 CARTONS INVITATION ET FLYERS EXPO GUERRE 14-18	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 Marvejols	199.00 €

fourniture

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
14-0293	08/07/14	Accord cadre 14-1002 500 CATALOGUES EXPO GUERRE 14-18	PURE IMPRESSION	34130 MAUGUIO	1500.00 €
14-0294	08/07/14	Accord cadre 14-1003 BACHE PVC EXPO GUERRE 14-18	BURLAT SAS	12008 Onet le Château	84.00 €
14-0295	08/07/14	Accord cadre 14-1003 PANNEAUX EXPO GUERRE 14-18	IMPRIMERIE DES QUATRE	48100 Marvejols	398.00 €
14-0296	08/07/14	Accord cadre 14-1003 DIVERS PANNEAUX EXPO GUERRE 14-18	AEROPUB	48000 MENDE	2690.00 €
14-0297	08/07/14	Fourniture de bouteille butane pour le PTD	Afflatet Serge	48400 FLORAC	40.00 €
14-0298	08/07/14	Fourniture de pièce pour imprimante du PTD	OREFI SUD KORSNTEIN	30101 Alès	135.00 €
14-0299	08/07/14	Frais d'expédition pour enlèvement de palette	Geodis Calberson	48100 Marvejols	52.71 €
14-0303	10/07/14	Fourniture de gaz oxygène	Air Product	93534 Aubervilliers	45.57 €
14-0304	10/07/14	Fourniture de pneumatiques de marque king pour le PTD	Metfifot (Firstop)	48000 MENDE	37.93 €
14-0314	18/07/14	Fourniture de scie à sol	Locamat 48	48000 MENDE	125.78 €
14-0317	18/07/14	Achat d'un flexible pour CA 24	Solignac garage	48000 MENDE	229.50 €
14-0319	21/07/14	Fourniture de pièces d'usure pour groupe de fauchage et débroussaillage Durée : 4 ans	FORGES GORCES SAS	63920 Peschadoires	Sans minimum maximum : 30 000 € HT
14-0320	22/07/14	Remplacement des gardes corps au Pont du LAGUANET	SARL JBS	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	12.978 €
14-0322	22/07/14	Fourniture de dégoudronnant	LANGUEDOC CHIMIE	11782 NARBONNE	1344.50 €
14-0333	24/07/14	Fourniture de pièces pour le PTD	VMA15	15100 Saint Flour	143.52 €
14-0334 14-0335 14-0336	24/07/14	Fourniture pneumatiques	METIFIOT	48000 MENDE	618,83 €
14-0339	28/07/14	Fourniture dans le cadre d'échange standard, entretien et réparation de radiateurs de refroidissement et équipements associés pour les matériels roulants du Département de la Lozère - Fin : 31/12/2017	RADIA48	48000 MENDE	Sans minimum Maximum : 25 000 €
14-0351	31/07/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 28 : BOMAG	STPM	34434 SAINT JEAN DE VEDAS	sans minimum/ni maximum
14-0352	31/07/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 30 : JCB	MATWORK SAS	63100 CLERMONT FERRAND	sans minimum/ni maximum
14-0353	31/07/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 31 : CASE	GDS TP	31128 PORTET SUR GARONNE	sans minimum/ni maximum
14-0354	31/07/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 32 : TEREX	BOS BTP	12450 CALMONT	sans minimum/ni maximum
14-0355	31/07/14	Clés USB Lozère Nouvelle Vie	BOOTIKPUB	48000 MENDE	1925.00 €
14-0356	31/07/14	Mugs Lozère Nouvelle Vie	BOOTIKPUB	48000 MENDE	1425.00 €
14-0357	31/07/14	POST-IT LOZERE NOUVELLE VIE	BOOTIKPUB	48000 MENDE	600.00 €
14-0359	01/08/14	Fourniture pneumatiques	METIFIOT	69808 Saint Priest	1921.80 €
14-0363	08/08/14	FOURNITURE DE SURFASOL	ASPHO SARL	31470 EMPEAUX	1323.00 €
14-0365	14/08/14	Fourniture, installation, mise en service et qualification d'un système thermocycleur PCR temps réel	LIFE TECHNOLOGIES SAS	91190 SAINT AUBIN	33990.00 €
14-0367	19/08/14	Collège de la Canourgue Achat 2 chambres froides positives	FCC GOURGOUILLAT	48100 Marvejols	11423.08 €
14-0373	19/08/14	Fourniture de tube métal	Descours et Cabaud	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	197.39 €
14-0375	19/08/14	FOURNITURE rix adhésifs/l'exploitation	AD FIA	12033 Rodez	1214.94 €
14-0380	20/08/14	Fourniture de pièce pour PR	Delor	48700 Rieutort de Randon	685.00 €
14-0381	20/08/14	Collège du Collet de Dèze Fourniture tente de réception	SARL 4M SPORTS	48000 MENDE	4197.60 €
14-0383	21/08/14	Achat fourniture UT Canourgue	Unicor	48000 MENDE	209.40 €
14-0385	22/08/14	Fourniture de tube métal	REXEL COMPTOIR ELECTRIQUE	48000 MENDE	159.94 €
14-0388	22/08/14	UT de Villefort : Pont de Belvezet	JBS	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	4200.00 €
14-0389	26/08/14	Fourniture de pièces pour le PTD	FRANK SEGURET	12450 CALMONT	170.88 €
14-0390	26/08/14	FOURNITURE PNEUMATIQUES	METIFIOT	69808 Saint Priest	53.30 €
14-0392	01/09/14	Fourniture et livraison de fioul domestique pour les services du Département de la Lozère - Lot 1 - Secteur de Mende - Fin : 28/12/18	MENDE CARBURANTS	48000 MENDE	minimum : 10 000 € maximum : 70 000 €

fourniture

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
14-0393	01/09/14	Fourniture et livraison de fioul domestique pour les services du Département de la Lozère - Lot 2 - Secteur de Florac - Fin : 28/12/18	MENDE CARBURANTS	48000 MENDE	Minimum : 3 500 € maximum : 15 000 €
14-0394	01/09/14	Fourniture et livraison de fioul domestique pour les services du Département de la Lozère - Lot 3 - Secteur de Marvejol - Fin : 28/12/18	MENDE CARBURANTS	48000 MENDE	minimum : 5 000 € maximum : 30 000 €
14-0395	01/09/14	Fourniture et livraison de fioul domestique pour les services du Département de la Lozère - Lot 4 - Secteur de St Chély - Fin : 28/12/18	ROSSIGNOL SARL	48000 MENDE	minimum : 10 000 € maximum : 70 000 €
14-0396	01/09/14	Fourniture et livraison de fioul domestique pour les services du Département de la Lozère - Lot 5 - Secteur de Langogne Villefort - Fin : 01/01/19	MENDE CARBURANTS	48000 MENDE	minimum : 7 000 € maximum : 40 000 €
14-0403	05/09/14	Signalétique de véhicules de transports scolaires, de véhicules légers et utilitaires - Lot 1 : véhicules de 9 places à 22 places	Imprimerie des 4	48100 Marvejols	minimum : 100 € maximum : 6 000 €
14-0404	05/09/14	Signalétique de véhicules de transports scolaires, de véhicules légers et utilitaires - Lot 2 : véhicules de plus de 22 places	Imprimerie des 4	48100 Marvejols	minimum : 100 € maximum : 2 500 €
14-0405	05/09/14	Signalétique de véhicules de transports scolaires, de véhicules légers et utilitaires - Lot 3 : véhicules légers et véhicules utilitaires du département	Imprimerie des 4	48100 Marvejols	minimum : 100 € maximum : 1 500 €
14-0407	08/09/14	Fourniture de pièce détachée	Frans Bonhomme	48000 MENDE	70.06 €
14-0409	08/09/14	Fourniture de pièce détachée pour le PTD	AD FIA	48000 MENDE	299.35 €
14-0411	08/09/14	Fourniture d'acier de déneigement, d'éléments de raclage en caoutchouc pour matériel hivernal, d'éléments de raclage en polyuréthane, rouleaux de caoutchouc pour bavette, produits métallurgiques et matériaux divers pour le CG - lot n° 1 : Acier de déneigement et plats - 1 an renouvelable 3 fois	EDM SAS	38920 CROLLES	sans minimum Maximum : 80 000 €
14-0412	08/09/14	Fourniture d'acier de déneigement, d'élts de raclage en caoutchouc pour mat hivernal, produits métallurgiques matériaux divers pour cg - lot n° 2 : Elements de raclage en caoutchouc pour matériel hivernal	EUROPE SERVICE SAS	15 000 AURILLAC	sans minimum Maximum : 45 000 €
14-0413	08/09/14	Fourniture d'acier de déneigement, d'éléments de raclage en caoutchouc pour matériel hivernal et matériaux divers pour le CG - Lot n° 3 : Elements de raclage en polyuréthane pour matériel hivernal	EUROPE SERVICE SAS	16 000 AURILLAC	sans minimum Maximum : 15 000 €
14-0414	08/09/14	Fourniture d'acier de déneigement, d'éléments de raclage en caoutchouc pour matériel hivernal et matériaux divers pour le CG - Lot n° 4 : Rouleaux de caoutchouc pour bavette	EDM SAS	38920 CROLLES	sans minimum Maximum : 6 000 €
14-0415	08/09/14	Acquisition de plateaux de bois en Meleze	Engelvin Bois	48000 MENDE	91.00 €
14-0422	11/09/14	Fourniture de pièces pour le PTD	AGRI SERVICE LOZERE	48000 MENDE	118.98 €
14-0423	11/09/14	Fourniture gaz	Air Product	93534 Aubervilliers	248.74 €
14-0424	11/09/14	Fourniture gaz	Air Product	93534 Aubervilliers	711.53 €
14-0425	11/09/14	Fourniture gaz	Air Product	93534 Aubervilliers	111.61 €
14-0426	11/09/14	Fourniture diverses	promocash	48000 MENDE	210.32 €
14-0429	12/09/14	Fourniture d'un four pour l'unité de production culinaire de l'UPP de Ste Enimie	SARL GOUBERT	48000 MENDE	10530.00 €
14-0430	12/09/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, PATA et engins de chantier Lot 3 : Pelle hydraulique sur pneu MECALAC	FRAMATEQ SUD EST	13845 VITROLLES CEDEX 9	sans minimum/ni maximum
14-0431	16/09/14	École Annexe à Mende : Achat de 2 meubles bas 15 cases	UGAP	34076 Montpellier	331.98 €
14-0435	22/09/14	Aire Lozère Fourniture et pose de bancs dans le hall	ATELIER DESIGN BOIS ET DERIVES	48000 MENDE	3000.00 €
14-0437	23/09/14	Étrave VARIO 3.25 EUROPE SERVICE CTCG RIEUTORT DE RANDON	UGAP	34076 Montpellier	10435.35 €
14-0438	23/09/14	Étrave VARIO 3.25 EUROPE SERVICE CHATEAUNEUF DE RANDON	UGAP	34076 Montpellier	10435.35 €
14-0439	23/09/14	LAME ARVEL LC34 AUMONT	UGAP	34076 Montpellier	8926.41 €
14-0443	24/09/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 10 : DYNAPAC	MEDIMAT SAS	34990 Juvignac	sans minimum/ni maximum
14-0444	24/09/14	Fourniture de pièces détachées pour outils de déneigement, fauchage, balayage, d'engins agricoles, de chantier, de fabrication de saumure, de machine à peinture routière Lot 17 : MASSEY FERGUSSON	RAYNAL SAS	48100 Marvejols	sans minimum/ni maximum
14-0446	25/09/14	Feu de gabarit + tole alu	Garage solignac	48000 MENDE	44.94 €
14-0449	29/09/14	Fourniture de kits analytiques pour le dépistage de l'ESB, de la tremblante des petits ruminants, de la CWD et réalisation de la maintenance métrologique et curative des appareils dédiés Fin : 16/12/2017	BIO-RAD	92430 MARNES LA COQUETTE	sans minimum/ni maximum
14-0450	30/09/14	Fourniture extracteur rotule	Europe Service	15000 AURILLAC	144.54 €

fourniture

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
14-0458	06/10/14	ACHAT COMPRESSEUR/EXPLOITATION	Euroliners	57220 BOULAY MOSELLE	1081.32 €
14-0462	07/10/14	Fourniture de matériaux et d'outillage professionnel VRD et bâtiments pour tous les services du CG48 Lot 1 : Fourniture de matériaux de construction et d'outillage pro VRD SECTEUR NORD EST	BIGMAT SAS JACQUES MIALANES	48100 Marvejols	sans minimum/ni maximum
14-0463	07/10/14	Fourniture de matériaux et d'outillage professionnel VRD et bâtiments pour tous les services du CG48 Lot 2 : Fourniture de matériaux de construction et d'outillage professionnel VRD SECTEUR NORD OUEST	SAINT CHELY MATERIAUX	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	sans minimum/ni maximum
14-0464	07/10/14	Fourniture de matériaux et d'outillage professionnel VRD et bâtiments pour tous les services du CG48 Lot 3 : Fourniture de matériaux de construction et d'outillage pro VRD SECTEUR SUD OUEST	BIGMAT SAS JACQUES MIALANES	48100 Marvejols	sans minimum/ni maximum
14-0465	07/10/14	Fourniture de matériaux et d'outillage professionnel VRD et bâtiments pour tous les services du CG48 Lot 4 : Fourniture de matériaux de construction et d'outillage pro VRD SECTEUR SUD EST	SARL MATERIAUX MARTINAZZO	48400 FLORAC	sans minimum/ni maximum
14-0466	07/10/14	Fourniture de matériaux et d'outillage professionnel VRD et bâtiments pour tous les services du CG48 Du 01/01/15 au 31/12/15 renouvelable 3 Lot 5 : Fourniture de matériaux de construction et d'outillage pro VRD SECTEUR CENTRE	BIGMAT SAS JACQUES MIALANES	48100 Marvejols	sans minimum/ni maximum
14-0467	07/10/14	Fourniture de matériaux et d'outillage professionnel VRD et bâtiments pour tous les services du CG48 Lot 6 : Fourniture et livraison de béton prêt à l'emploi - SECTEUR NORD EST	MIALANES BETON	48100 Marvejols	sans minimum/ni maximum
14-0468	07/10/14	Fourniture de matériaux et d'outillage professionnel VRD et bâtiments pour tous les services du CG48 Lot 7 : Fourniture et livraison de béton prêt à l'emploi - SECTEUR NORD OUEST	MIALANES BETON	48100 Marvejols	sans minimum/ni maximum
14-0469	07/10/14	Fourniture de matériaux et d'outillage professionnel VRD et bâtiments pour tous les services du CG48 Lot 8 : Fourniture et livraison de béton prêt à l'emploi - SECTEUR SUD OUEST	MIALANES BETON	48100 Marvejols	sans minimum/ni maximum
14-0470	07/10/14	Fourniture de matériaux et d'outillage professionnel VRD et bâtiments pour tous les services du CG48 Lot 10 : Fourniture et livraison de béton prêt à l'emploi - SECTEUR CENTRE	MIALANES BETON	48100 Marvejols	sans minimum/ni maximum
14-0472	07/10/14	Fourniture de matériaux et d'outillage professionnel VRD et bâtiments pour tous les services du CG48 Lot 12 : Fourniture de matériel électrique du bâtiment - SECTEUR NORD EST	COAXEL	48000 MENDE	sans minimum/ni maximum
14-0473	07/10/14	Fourniture de matériaux et d'outillage professionnel VRD et bâtiments pour tous les services du CG48 Lot 14 : Fourniture de droguerie-quincaillerie du bâtiment - SECTEUR NORD EST	QUINCAILLERIE ANGLES	48000 MENDE	sans minimum/ni maximum
14-0476	13/10/14	Fourniture de pare neige pour les RD	La manufature limousine de clôture	87500 COUSSAC BONNEVAL	2635.20 €
14-0478	13/10/14	Fourniture de pièces pour le PTD	Garage du Gévaudan	48000 MENDE	141.12 €
14-0480	13/10/14	Fourniture gaz	AIR PRODUCTS	93534 AUBERVILLIERS CEDEX	302.76 €
14-0485	16/10/14	Fourniture de bidon d'huile de boîte	Agri service	48000 MENDE	55.95 €
14-0486	16/10/14	Fourniture Te monobloc	Frans bonhomme	48000 MENDE	43.96 €
14-0487	16/10/14	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère Lot 1: 1 camion 4x4 gamme chantier / hors route 19 tonnes - twiss lock tri-benne avec équipements vh : saieuse mixte 5 m3 et fourniture d'une lame bi-raclage	SARL GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	157000.00 €

fourniture

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
14-0488	16/10/14	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Conseil Général de la Lozère - Lot 2 : camion 4x4 gamme chantier / hors route 19 tonnes - twiss lock tri-benne avec équipements vh : saleuse mixte 5 m3 et fourniture d'une lame bi-raclage	SARL GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	161500.00 €
14-0489	16/10/14	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du Département de la Lozère Lot 3 :1 camion 4x4 gamme chantier / hors route 19 tonnes équipé d'une potence et berce bi-benne avec équipements vh : saleuse mixte 5 m3 et fourniture d'une lame bi-r	SARL GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	176500.00 €
14-0490	16/10/14	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du conseil général de la Lozère Lot 4 :2 camions 4x2 tri-benne 7 tonnes 3 places	SARL GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	101600.00 €
14-0491	16/10/14	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du conseil général de la Lozère - Lot 5 :3 tracteurs 4x4 destinés à recevoir 1 groupe débroussailleur	HUGON SA	48300 LANGOGNE	154080.00 €
14-0492	16/10/14	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du conseil général de la Lozère Lot 6 :3 groupes débroussailleur portés latéral à pivot 2 bras à poser sur les tracteurs 4x4 du lot 5	SA NOREMAT	54714 LUDRES	96621.00 €
14-0493	16/10/14	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du conseil général de la Lozère Lot 7 :Tranche ferme :1 voiture particulière diesel 4 roues motrices - 5 places - 5 portes tranche conditionnelle :1 voiture particulière diesel 4 roues motrices	SAS GRAND GARAGE DE LOZERE- RENAULT	48000 MENDE	33691.51 €
14-0494	16/10/14	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du conseil général de la Lozère Lot 8 :1 voiture utilitaire diesel 2 places 5 portes	SAS GRAND GARAGE DE LOZERE- RENAULT	48000 MENDE	16917.99 €
14-0495	16/10/14	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du conseil général de la Lozère Lot 9 :1 voiture utilitaire diesel 2 places 5 portes	SAS GRAND GARAGE DE LOZERE- RENAULT	48000 MENDE	16219.99 €
14-0496	16/10/14	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du conseil général de la Lozère Lot 10 :4 voitures particulières diesel «segment b» - 5 places 5 portes	CAR'S SERVICES MENDE	48000 MENDE	46029.00 €
14-0497	16/10/14	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du conseil général de la Lozère Lot 11 :Tranche ferme : 2 voitures particulières diesel "segment b" - 5 places 5 portes tranche conditionnelle : 2 voitures particulières diesel "segment b" - 5	CAR'S SERVICES MENDE	48000 MENDE	40543.00 €
14-0498	16/10/14	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du conseil général de la Lozère Lot 12 :2 voitures particulières diesel «segment b» - 5 places 5 portes	CAR'S SERVICES MENDE	48000 MENDE	21711.48 €
14-0499	16/10/14	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du conseil général de la Lozère Lot 13 :1 voiture particulière diesel "multisegment - type crossover familial" - 5 portes	SAS GIRAUD AUTOMOBILES -PEUGEOT	48000 MENDE	19375.00 €
14-0500	16/10/14	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du conseil général de la Lozère - Lot 14 : 1 voiture particulière diesel "segment d" - 5 places 5 portes	SAS GIRAUD AUTOMOBILES -CITROEN	48000 MENDE	27130.91 €
14-0501	16/10/14	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du conseil général de la Lozère - Lot 16 : 1 mini-pelle de 5/6 tonnes à chenilles en caoutchouc avec sa remorque	SA CMA	12000 Saint Afrique	64600.00 €
14-0502	16/10/14	Fourniture de véhicules et d'équipements pour les services du conseil général de la Lozère - Lot 17 : 1 remorque de ptac de 1 000 kg environ	SA CMA	12000 Saint Afrique	2150.00 €
14-0505 14-0506	22/10/14	Fourniture pneumatiques	METIFIOT	69808 Saint Priest	2 930,76 €
14-0507	23/10/14	Fourniture de produits métallurgiques, peintures et matériaux divers pour travaux de carrosserie et chaudronnerie (lot n° 5)	DESCOURD ET CABAUD	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	sans minimum Maximum : 35 000 €
14-0524	04/11/14	Collège de Mende : Achat de casiers	UGAP	34076 Montpellier	5204.16 €
14-0526	05/11/14	Accord cadre N° 14-1003 - Lot 6 - MS 11 : Autocollants STOP PUB (3000 ex)	BOOTIKPUB	48000 MENDE	692.00 €
14-0527	05/11/14	Accord cadre N° 14-1003 - Lot 6 - MS 12 : Panneaux signalétiques salon de la Récupération	IMPRIMERIE DES 4	48100 Marvejols	100.00 €
14-0533	12/11/14	Accord cadre N° 14-1003 - Lot 6 - MS 15 : 50 banderoles Département de la Lozère	IMPRIMERIE DES 4	48100 Marvejols	2300.00 €
14-0534	12/11/14	Accord cadre N° 14-1003 - Lot 6 - MS 16 : 20 banderoles Lozère Nouvelle Vie	IMPRIMERIE DES 4	48100 Marvejols	1000.00 €
14-0535	12/11/14	Accord cadre N° 14-1003 - Lot 6 - MS 17 : 2 roll'up Portail culturel et 1 roll'up Département de la Lozère	IMPRIMERIE DES 4	48100 Marvejols	175.00 €

fourniture

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
14-0537	14/11/14	Fourniture d'enrobé laitier	ACHATMAT BTP GROUP	67100 STRASBOURG	1584.00 €
14-0538	14/11/14	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, PATA et engins de chantier et réalisation de prestations de réparations et d'entretien / Lot 1 : SICOMETAL	SICOMETAL	39203 ST CLAUDE CEDEX	sans minimum/ni maximum
14-0539	14/11/14	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, PATA et engins de chantier et réalisation de prestations de réparations et d'entretien Lot2 : PATA MAUGUIN	CTP	30720 Saint Hippolyte du Fort	sans minimum/ni maximum
14-0540	14/11/14	Fourniture de pièces détachées pour des outils de déneigement, PATA et engins de chantier et réalisation de prestations de réparations et d'entretien Lot5 : Grue auxiliaire FASSI	SARL Garage SOLIGNAC	48000 MENDE	sans minimum/ni maximum
14-0543	17/11/14	Fourniture de traceur de chantier	Mialanes Bigmat	48000 MENDE	52.48 €
14-0544	17/11/14	Fourniture patin de caoutchouc	AD Fia	48000 MENDE	92.74 €
14-0546	17/11/14	Fourniture de dégoudronnant	Languedoc Chimie	11782 NARBONNE	610.00 €
14-0547	17/11/14	Fourniture de ferromax +	Air Product	93534 Aubervilliers	168.20 €
14-0548	17/11/14	Fournitures diverses	Carrosserie Artières	12100 MILLAU	69.90 €
14-0550	18/11/14	Fourniture de lubrifiants : huiles, graisses, liquides de freins, liquides refroidissements et liquides laves-glaces. lot n° 1 : Département de la Lozère - Reconductible 3 fois	Total lubrifiants	92 029 NATERRE Cedex	Minimum : 10 000 € Maximum : 35 000 €
14-0551	18/11/14	fourniture de lubrifiants : huiles, graisses, liquides de freins, liquides refroidissements et liquides laves-glaces. lot n° 2 : SDIS - Reconductible 3 fois	Total lubrifiants	93 029 NATERRE Cedex	Minimum : 5 000 € Maximum : 13 000 €
14-0554	19/11/14	Carte de vœux 2015	ID4	48100 Marvejols	518.00 €
14-0556	20/11/14	Fourniture de matériaux et d'outillage professionnel VRD et bâtiments pour tous les services du CG48 - Du 01/01/15 au 31/12/15 renouvelable 3 - Lot 9 : Fourniture et livraison de béton prêt à l'emploi - SECTEUR SUD EST	RCM	48400 FLORAC	sans minimum/ni maximum
14-0557	20/11/14	Fourniture de pièce pour une benne	SAS Batifol	48000 MENDE	519.50 €
14-0560	21/11/14	Fourniture de pierre taillée	LE CLOS DU NID	48100 Marvejols	1116.00 €
14-0562	24/11/14	Accord cadre N° 14-1003 - Lot 6 - MS 18 : 5 flags Département de la Lozère + 4 sacs de transport	AEROPUB	48000 MENDE	1773.00 €
14-0564	24/11/14	Fourniture de tôle	Descours et Cabaud	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	132.89 €
14-0567	26/11/14	Fourniture de matériaux et d'outillage professionnel VRD et bâtiments pour tous les services du CG48 Lot 13 : Fourniture de plomberie sanitaire du bâtiment - SECTEUR CENTRE	SARL MATERIAUX MARTINAZZO	48400 FLORAC	sans minimum/ni maximum
14-0568	27/11/14	Accord cadre N° 14-1002 - Lot 5 - MS 13 : Brochure Règlement de contractualisation	IMPRIMERIE DES 4	48100 Marvejols	1599.00 €
14-0569	27/11/14	Fourniture de pièces pour centrale à saumure	Frans bonhomme	48000 MENDE	302.92 €
14-0572	04/12/14	Fourniture de tuyaux hydrauliques, embouts, connexions hydrauliques, systèmes hydrauliques et commandes des systèmes hydrauliques, roulements, courroies, joints, bagues d'étanchéité et leurs accessoires	CIR (COMPTOIR INDUSTRIEL REGIONAL)	81100 Castres	Minimum : 3 000 € Maximum : 50 000 €
14-0574	04/12/14	Fourniture de bois pour abri	Engelvin Bois	48000 MENDE	971.45 €
14-0576	04/12/14	Fourniture de chaînes de déneigement, crampons et accessoires	PEWAG	38 130 ECHIROLLES	12 128,99 €
14-0580	05/12/14	Fourniture de bande de recouvrement	AD Fia	48000 MENDE	237.50 €
14-0582	10/12/14	Fourniture d'une station de diagnostic automobile multi-marques VL/VU/CO/PL/AGRAIRE/ENGIN TP	SAS AUTODISTRIBUTION FIA	12 033 RODEZ	21 306,00 €
14-0584	11/12/14	Fourniture de ferromax +	Air Product	93534 Aubervilliers	174.98 €
14-0585	11/12/14	Fournitures diverses	Garage solignac	48000 MENDE	246.00 €
14-0586	11/12/14	Fourniture de tôle	Frans bonhomme	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	19.95 €
14-0587	11/12/14	Fourniture de tôle	Descours et Cabaud	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	65.45 €
14-0588	12/12/14	Compteurs radar boîtier	SFERIEL	63530 VOLVIC	3600.00 €
14-0596	23/12/14	Maintenance et assistance de photocopieurs SHARP	IBS	48000 MENDE	720.00 €
14-0597	24/12/14	Fourniture et montage de 4 gravillonneurs sur 4 porteurs 19 T 4x4 appartenant au Conseil général de la Lozère	SECMAIR	53230 Cossé le Vivien	66 000,00 €
	16/12/13	Fourniture de laboratoire	AES	35172 BRUZ	132,04 €
	16/12/13	Fourniture de laboratoire	AQUADEM	69153 DECINES Cedex	8 598,62 €
	17/12/13	Fourniture de laboratoire	BIOHIT	91410 DOURDAN	1 682,75 €
	17/12/13	Fourniture de laboratoire	BIOMERIEUX	69280 MARCY L'ETOILE	7 175,59 €
	18/12/13	Fourniture de laboratoire	BOBET	72470 CHAMPAGNE	2 787,70 €

fourniture

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
	18/12/13	Fourniture de laboratoire	BONNET	48000 MENDE	1 467,22 €
	19/12/13	Fourniture de laboratoire	CAS	76130 MONT SAINT AIGNAN	2 068,00 €
	19/12/13	Fourniture de laboratoire	CIFEC	92200 NEUILLY	1 219,70 €
	20/12/13	Fourniture de laboratoire	CML	77792 NEMOURS	11 380,73 €
	20/12/13	Fourniture de laboratoire	ELVETEC	69330 PUSIGNAN	360,00 €
	21/12/13	Fourniture de laboratoire	ESSM	69330 MEYZIEU	905,90 €
	21/12/13	Fourniture de laboratoire	EUROFINS	59046 LILLE	1 230,00 €
	22/12/13	Fourniture de laboratoire	FISHER	67403 ILLKIRCH	167,50 €
	22/12/13	Fourniture de laboratoire	HYGIPLUS	85320 LA BRETONNIERE LA CLAYE	410,42 €
	23/12/13	Fourniture de laboratoire	IDVET	34000 MONTPELLIER	2 880,00 €
	23/12/13	Fourniture de laboratoire	LABOMODERNE	75015 PARIS	272,00 €
	24/12/13	Fourniture de laboratoire	MAST DIAGNOSTIC	80000 AMIENS	242,60 €
	25/12/13	Fourniture de laboratoire	MACHEREY NAGEL	67722 HOERDT	5 115,00 €
	25/12/13	Fourniture de laboratoire	OXOID	69571 DARDILLY cedex	6 306,88 €
	26/12/13	Fourniture de laboratoire	QIAGEN	91974 COURTABOEUF cedex	185,00 €
	26/12/13	Fourniture de laboratoire	SARTORIUS	13781 AUBAGNE cedex	3 426,00 €
	27/12/13	Fourniture de laboratoire	SODIPRO	38434 ECHIROLLES cedex	8 364,38 €
	27/12/13	Fourniture de laboratoire	SPIN	91965 COURTABOEUF	1 048,00 €
	28/12/13	Fourniture de laboratoire	THERMO	91963 COURTABOEUF	8 016,00 €
	26/12/13	Fourniture de laboratoire	BIOKAR	60002 BEAUVAIS Cedex	33 655,62 €
	27/12/13	Fourniture de laboratoire	IDEXX	34090 MONTPELLIER	38 797,41 €
	28/12/13	Fourniture de laboratoire	MC2	63063 CLERMONT FERRAND cedex1	19 477,73 €
	29/12/13	Fourniture de laboratoire	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS cedex	36 760,35 €
	30/12/13	Fourniture de laboratoire	BIORAD	92430 MARNES LA COQUETTE	32 468,55 €
	31/12/13	Fourniture de laboratoire	LIFE TECHNOLOGIE	69380 LISSIEU	51 234,20 €
	12/06/14	Équipements photographiques de complément pour la conservation préventive	DISTRIPHOT	57070 METZ	503,94 €
	12/06/14	Boîtes polypropylène cannelées	ARDEN-PLAST	08210 MOUZON	2 500,00 €
	17/09/14	Micro-outillage	BOESNER	33300 BORDEAUX	553,76 €
	06/10/14	Boîtes polypropylène cannelées	ARDEN-PLAST	08210 MOUZON	1 666,65 €
	06/10/14	Matériel d'emballage	STOULS	91165 CHAMPLAN CEDEX	581,47 €
	08/10/14	Produits et accessoires divers pour la réparation, la restauration et la conservation	ARTECH	84000 AVIGNON	297,20 €
	28/01/14	Achat lots n° 106 et 107, composés de 19 documents sur la Lozère entre le XVII ^e et XX ^e siècle	DE BAECQUE – Ventes aux Enchère	69006 Lyon	1 597,20 €
	08/01/14	2 Registres de reconnaissances et actes divers du début du XVI ^e siècle, concernant la Lozère, rédigé par un clerc du nom de Jean-Pitot	VAYSSETTES Jean-Louis	34000 MONTPELLIER	200,00 €
	22/04/14	Manuscrit du discours que prononça le comte de Morangiès à l'assemblée des états particuliers du pays du Gévaudan, le 25 avril 1769	CROS-PRADEAU Monique	82000 Montauban	100,00 €
	19/11/14	Achat lot n° 8255 – E. Q. Visconti. Lettre sur la découverte du monument de Lanuéjols, 1805	Librairie Traces Écrites – librairie ancienne	75006 Paris	601,00 €
	12/03/14	Fourniture de boissons fraîches et chaudes et autres accessoires	FOUNTAIN VELAY	43700 St-Germain Laprade	542,20 €
	05/11/13	Abonnement à la « Revue d'Histoire de l'Église de France »	BREPOLS PUBLISHERS	B-2300 Turnhout – Belgique	78,70 €
	11/04/14	Acquisition de 4 disques durs externes 1 To et d'un CD et d'un lecteur radio CD K7	HYPER U	48000 MENDE	546,58 €
	16/06/14	Acquisition de 50 mètres de velcro, supports pour la réalisation de l'exposition sur le thème de la guerre 1914-1918	SARL COUSETTE	48000 MENDE	583,33 €
	16/06/14	Acquisition d'objets et de terreau, supports pour la réalisation de l'exposition sur le thème de la guerre 1914-1918	UNICOR INTERSERVICE	12032 Rodez Cedex 9	39,48 €
	04/06/14	Acquisition 20 ex. du DVD intitulé « Le soldat méconnu. Le dernier tué de 14/18 », support pour la présentation de l'exposition sur le thème de la guerre 1914-1918	ZED	75020 Paris	170,00 €
	16/10/14	Acquisition d'attaches pendu-adhésives pour la fixation des panneaux, supports de l'exposition sur le thème de la guerre 1914-1918 ; Achat de 4 blocs éphémérides, date à gauche	Librairie papeterie CHAPTAL	48000 MENDE	79,83 €
	15/05/14	Clés USB Lozère 2020 : 400 exemplaires	G2M	07130 Saint Péray	1 196,00 €
	16/06/14	Cartons d'invitation Lozère 2020 : 500 impressions	ID4	48100 Marvejols	140,00 €
	16/06/14	Brochures Lozère 2020 : 1000 impressions	ID4	48100 Marvejols	920,00 €

fourniture

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
	09/12/14	Roll'up – Contrats territoriaux	BootikPub	48000 MENDE	56,67 €
	21/01/14	PROTECTION DOCUMENT ADHESIF FILMS	FILMOLUX SARL	75966 PARIS	689,59 €
	05/11/14	PROTECTION DOCUMENT ADHESIF FIMS	PROTOSFILM	59720 LOUVROIL	2 034,40 €
	25/06/14	PROTECTION DOCUMENT ADHESIF FIMS	PROTOSFILM	59720 LOUVROIL	894,77 €
	04/09/14	Fourniture de petits matériels pour le service PMI	BDT SARL	95880 ENGHEN LES BAINS	100,08 €
	29/05/14	Fourniture de petits matériels pour le service PMI	DECTRA PHARM	67038 STRASBOURG	92,40 €
	17/04/14	Fourniture de petits matériels pour le service PMI	DOLPHITONIC INTEERNATIONAL	85300 CHALLANS	563,63 €
	31/12/14	Fourniture de petits matériels pour le service PMI	GE MEDICAL SYSTEM	78530 BUC	4 000,00 €
	16/12/14	Fourniture de petits matériels pour le service PMI	LABORATOIRE GYNEAS	75019 PARIS 19 ^e	392,41 €
	16/12/14	Fourniture de petits matériels pour le service PMI	MEDIQ FRANCE	59811 LESQUIN	1 004,11 €
	12/12/14	Fourniture de petits matériels pour le service PMI	SECURIMED SAS	59380 SOCX	243,33 €
	21/10/14	Fourniture de petits matériels pour le service PMI	SESC MEDIVIA	92245 MALAKOFF	104,00 €
	10/07/14	Fourniture de petits matériels pour le service PMI	WESCO	79141 CERIZAY	399,25 €
	12/12/14	Médicaments pour les services de la DSD	Pharmacie BOUTET	48000 MENDE	209,45 €
	20/11/14	Médicaments pour les services de la DSD	Pharmacie BRUNET	48200 SAINT-CHELY- D'APCHER	125,48 €
	06/11/14	Médicaments pour les services de la DSD	Pharmacie FAYET MALAVAL	48000 MENDE	58,48 €
	18/07/14	Médicaments pour les services de la DSD	Pharmacie JAROUSSE	48000 MENDE	196,09 €
	12/12/14	Médicaments pour les services de la DSD	Pharmacie SARRAZIN	48000 MENDE	318,17 €
	21/05/14	Vaccins et sérums pour les services de la DSD	GLAXOSMITHKLINE SAS	27091 EVREUX	2 450,40 €
	16/05/14	Vaccins et sérums pour les services de la DSD	PFIZER SA	75668 PARIS CEDEX 14	1 992,99 €
	14/01/2014	Petit materiel	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	9,72 €
	30/01/2014	Armoire CT Villefort	BUT SDL	48000 MENDE	40,39 €
	31/01/2014	Documentation AFNOR DRTB	CAP AFNOR SA	95571 ST DENIS LA PLAINE	140,65 €
	04/02/2014	Superstrips	CHALVET SA	13248 MARSEILLE	229,20 €
	05/02/2014	Petit matériel CMS Marvejols	CONSTANT	48200 ST CHELY D'APCHER	14,39 €
	05/02/2014	clés divers services	FEU VERT SARL	48000 MENDE	49,50 €
	05/02/2014	Matériel collègues	FIC	48000 MENDE	71,98 €
	05/02/2014	Petit materiel	FRANCE SECURITE SAS	29218 BREST	948,48 €
	06/02/2014	CT le Bleyard 7 tonnes de granulés de bois	BC 48 SAS	48000 MENDE	1 463,00 €
	06/02/2014	Armoire ménage	BUT SDL	48000 MENDE	128,89 €
	06/02/2014	Petit matériel	CORRIGES	48000 MENDE	128,04 €
	07/02/2014	Divers produits entretien	BONNET HYGIENE	48000 MENDE	456,37 €
	07/02/2014	Petit matériel	SOCIETE COAXEL TOULOUSAINE	48000 MENDE	1 674,54 €
	10/02/2014	Petit matériel	CEDEO	48000 MENDE	68,74 €
	10/02/2014	Petit materiel colleges	FLAURAUD	48000 MENDE	49,04 €
	10/02/2014	Petit materiel collègues	FRANCE SECURITE SAS	29218 BREST	334,87 €
	10/02/2014	Petit materiel	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	211,86 €
	11/02/2014	Petit materiel	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	1 036,84 €
	14/02/2014	Petit materiel collègues	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	950,24 €
	17/02/2014	Achat matériel	TRIDOME	48000 MENDE	294,27 €
	19/02/2014	Achat de brochures pour DSD	NAVIR ENFANTS ADULTES	75020 PARIS	37,00 €
	21/02/2014	Petit materiel	FRANCE SECURITE SAS	29218 BREST	42,72 €
	25/02/2014	Steeper assis	DAMART	59100 ROUBAIX	36,99 €
	25/02/2014	Chargeur et batterie DRTB	LE PONT EQUIPEMENT	38670 CHASSE SUR RHONE	218,16 €

fourniture

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
	10/03/2014	Clés SIT	FEU VERT SARL	48000 MENDE	76,50 €
	10/03/2014	Petit matériel	FIC	48000 MENDE	399,70 €
	10/03/2014	Petit materiel	FLAURAUD	48000 MENDE	49,15 €
	10/03/2014	Petit materiel collèges	FRANCE SECURITE SAS	29218 BREST	17,76 €
	10/03/2014	Petit materiel	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	18,90 €
	10/03/2014	Petit materiel	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	44,11 €
	10/03/2014	Petit matériel	SOCIETE COAXEL TOULOUSAIN	48000 MENDE	212,70 €
	10/03/2014	Materiel rampe CMS Marvejols	WATCO	59814 LESQUIN	773,52 €
	11/03/2014	Petit materiel	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	712,72 €
	12/03/2014	Petit Matériel	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	105,28 €
	12/03/2014	Petit matériel	SOCIETE COAXEL TOULOUSAIN	48000 MENDE	108,90 €
	17/03/2014	Achat petit matériel	AUTODISTRIBUTION FIA	48000 MENDE	19,97 €
	17/03/2014	Ecusson thermo-collant	AUTODISTRIBUTION FIA	48000 MENDE	135,00 €
	17/03/2014	Rayonnages SMPC	FRANKEL	91421 MORANGIS	3 669,00 €
	01/04/2014	Chemises, sous-chemises	SECAN	75014 PARIS	1 111,26 €
	04/04/2014	Clés habitat métal	FEU VERT SARL	48000 MENDE	13,50 €
	04/04/2014	Achat de 4 plateaux de service	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	25,16 €
	04/04/2014	Achat de matériel	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	19,00 €
	04/04/2014	Achat d'1 carte photo sdhc 8go	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	9,99 €
	04/04/2014	Petit materiel collèges	MIROITERIE SUD LOZERE	48000 MENDE	174,00 €
	04/04/2014	Encre imprimante g7500	MULTI COPIES 48 SARL	48000 MENDE	75,00 €
	07/04/2014	Stores	CORRIGES	48000 MENDE	361,08 €
	07/04/2014	Matériel collèges	CORRIGES	48000 MENDE	159,85 €
	07/04/2014	Stores	CORRIGES	48000 MENDE	179,52 €
	07/04/2014	Petit matériel	FIC	48000 MENDE	934,20 €
	07/04/2014	Documentation sur le traitement allaitement pour DSD	LLL FRANCE	93330 NEUILLY SUR SEINE	35,10 €
	07/04/2014	Petit materiel	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	154,14 €
	07/04/2014	Matériel collègue	SOCIETE COAXEL TOULOUSAIN	48000 MENDE	292,10 €
	08/04/2014	Petit materiel Equipe mobile	FRANCE SECURITE SAS	29218 BREST	48,42 €
	08/04/2014	Petit materiel Equipe mobile	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	18,90 €
	09/04/2014	CT le Malzieu 1 palette de granulés de bois	BC 48 SAS	48000 MENDE	242,00 €
	09/04/2014	Carnets de maternité	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULLES	1 740,00 €
	09/04/2014	Clés DRTB	FEU VERT SARL	48000 MENDE	13,50 €

fourniture

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
	10/04/2014	Petit Matériel	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	65,77 €
	14/04/2014	Petit materiel	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	171,17 €
	16/04/2014	Achat matériel	TRIDOME	48000 MENDE	13,22 €
	22/04/2014	Petit materiel collèges	FRANCE SECURITE SAS	29218 BREST	44,51 €
	23/04/2014	Carnets de constats UTCG	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULLES	298,68 €
	24/04/2014	100 carnets de maternité	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULLES	1 740,00 €
	24/04/2014	Chaussures orthopédiques	CHABERT	48000 MENDE	1 032,70 €
	24/04/2014	Pharmacie véhicules	FAYET MALAVAL SNC	48000 MENDE	569,11 €
	24/04/2014	Achat de Chaussures de securite	FLAURAUD	48000 MENDE	70,79 €
	28/04/2014	DVD Anthea pour DSD	ANTHEA ASSOCIATION	83006 DRAGUIGNAN	177,00 €
	30/04/2014	Matériel UTCG la Canourgue	CEDEO	48000 MENDE	47,74 €
	30/04/2014	Matériel collèges	CORRIGES	48000 MENDE	248,48 €
	30/04/2014	Achat dvd humanitude DSD	IGM FRANCE ETERNIS SA	75700 PARIS	60,00 €
	05/05/2014	clés divers services	FEU VERT SARL	48000 MENDE	31,50 €
	05/05/2014	Petit matériel	FIC	48000 MENDE	59,76 €
	05/05/2014	Achat d'un aspirateur UTCG La Canourgue	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	168,00 €
	05/05/2014	Achat d'un appareil photo numerique PTD	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	88,00 €
	06/05/2014	Fournitures de bureau	AFLPH ASSOCIATION	48130 STE COLOMBE DE PEYRE	521,70 €
	07/05/2014	2 DVD Anthea DSD	ANTHEA ASSOCIATION	83006 DRAGUIGNAN	371,00 €
	13/05/2014	Matériel DRTB	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	25,06 €
	13/05/2014	Petit matériel	SOCIETE COAXEL TOULOUSAINNE	48000 MENDE	732,49 €
	13/05/2014	Achat matériel	TRIDOME	48000 MENDE	22,90 €
	14/05/2014	Matériel collègue	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	2 303,21 €
	19/05/2014	Petit materiel collèges	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	1 154,92 €
	22/05/2014	Petit Matériel	DIRECT COLLECTIVITES	33270 FLOIRAC	496,32 €
	26/05/2014	Carnets de santé DSD	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULLES	3 288,00 €
	04/06/2014	Petit matériel	CORRIGES	48000 MENDE	140,89 €
	05/06/2014	Petit Matériel	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	152,95 €
	06/06/2014	Petit materiel	FRANCE SECURITE SAS	29218 BREST	40,27 €
	06/06/2014	Petit materiel collèges	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	180,31 €
	06/06/2014	Petit Matériel	SOCIETE COAXEL TOULOUSAINNE	48000 MENDE	541,58 €
	10/06/2014	Petit materiel	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	90,72 €

fourniture

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
	10/06/2014	Petit Matériel	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	96,86 €
	11/06/2014	Petit materiel	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	153,70 €
	12/06/2014	Pack entretien bouchons	ELSTAR	75008 PARIS	490,80 €
	12/06/2014	Commande de chaussures et vêtements	FRANCE SECURITE SAS	29218 BREST	476,99 €
	12/06/2014	Ramettes papier soie + sacs	RAJA	95977 ROISSY CHARLES DE GAULLE	227,64 €
	12/06/2014	Achat matériel	TRIDOME	48000 MENDE	51,58 €
	16/06/2014	Commande de vêtements	FRANCE SECURITE SAS	29218 BREST	104,40 €
	17/06/2014	Petit materiel collèges	LOCAMAT 48 SARL	4800 MENDE	88,80 €
	27/06/2014	Coussins ergonomiques UT	ERGOTECH	56390 BRANDIVY	1 166,40 €
	01/07/2014	Boîtes de conservation et Ruban	CAUCHARD MICHEL	75011 PÂRIS	4 521,60 €
	03/07/2014	Ergodrève coussin pour véhicules	ERGOTECH	56390 BRANDIVY	408,00 €
	08/07/2014	Achat DVD les Années Maternelles	ANTHEA ASSOCIATION	83006 DRAGUIGNAN	54,00 €
	08/07/2014	Petit matériel CMS St Chély	CONSTANT	48200 ST CHELY D'APCHER	5,65 €
	08/07/2014	Petit matériel	FIC	48000 MENDE	40,32 €
	08/07/2014	Petit materiel	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	23,04 €
	08/07/2014	Petit matériel	SOCIETE COAXEL TOULOUSAIN	48000 MENDE	77,03 €
	08/07/2014	Petit materiel Archives	TRIDOME	48000 MENDE	21,41 €
	10/07/2014	Petit Matériel	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	24,00 €
	10/07/2014	Petit Matériel	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	55,28 €
	10/07/2014	Petit Matériel	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	42,00 €
	10/07/2014	Petit Matériel	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	37,26 €
	10/07/2014	Matériel collège	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	63,36 €
	10/07/2014	Petit Matériel	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	630,20 €
	11/07/2014	Petit matériel	CORRIGES	48000 MENDE	556,44 €
	11/07/2014	Matériel collèges	CORRIGES	48000 MENDE	16,36 €
	11/07/2014	Petit matériel	CORRIGES	48000 MENDE	75,60 €
	11/07/2014	Matériel collèges	CORRIGES	48000 MENDE	34,55 €
	11/07/2014	Petit matériel	CORRIGES	48000 MENDE	204,98 €
	11/07/2014	Petit matériel	CORRIGES	48000 MENDE	89,85 €
	11/07/2014	Petit matériel	CORRIGES	48000 MENDE	37,21 €
	11/07/2014	Petit matériel	CORRIGES	48000 MENDE	543,83 €
	11/07/2014	Petit matériel	CORRIGES	48000 MENDE	576,30 €
	11/07/2014	Petit matériel	CORRIGES	48000 MENDE	1 211,76 €
	11/07/2014	Petit matériel	CORRIGES	48000 MENDE	1 174,03 €
	15/07/2014	Commande de chaussures	FRANCE SECURITE SAS	29218 BREST	111,48 €

fourniture

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
	15/07/2014	Petit materiel	FRANCE SECURITE SAS	29218 BREST	1 531,04 €
	15/07/2014	Petit materiel	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	52,89 €
	15/07/2014	Petit materiel	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	246,90 €
	15/07/2014	Petit materiel	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	660,00 €
	15/07/2014	Petit materiel	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	603,79 €
	15/07/2014	Achat de 3 appareils photo numerique + housses	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	269,37 €
	15/07/2014	Petit Matériel	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	168,95 €
	16/07/2014	2 marteaux à plaque	DISMAT	78002 VERSAILLES	508,56 €
	17/07/2014	Boîtes de conservation Archives	CAUCHARD MICHEL	75011 PÂRIS	3 000,00 €
	18/07/2014	1 écran valise	AVLS	75012 PARIS	1 260,00 €
	22/07/2014	Petit matériel collèges	FRANCE SECURITE SAS	29218 BREST	241,57 €
	22/07/2014	Achat de produits pharmaceutiques	PHARMACIE SARRAZIN	48000 MENDE	13,60 €
	23/07/2014	Achat Fauteuil de gynecologie	HEXAMED	83406 HYERES	1 345,00 €
	24/07/2014	Clé de levage	SA LANCIER	67120 MOLSHEIM	85,20 €
	29/07/2014	Chemises et sous-chemise Archives	ATLANTIS FRANCE	77185 LOGNES	560,88 €
	30/07/2014	Petit matériel	CORRIGES	48000 MENDE	3 997,16 €
	06/08/2014	Superstrips	CHALVET SA	13248 MARSEILLE	595,92 €
	06/08/2014	Achat de Medailles argent et vermeil	GL GRAVURE	48000 MENDE	400,28 €
	06/08/2014	Petit materiel collèges	LOCAMAT 48 SARL	48000 MENDE	79,80 €
	12/08/2014	Petit materiel	FIC	48000 MENDE	34,17 €
	12/08/2014	Petit materiel collèges	LOCAMAT 48 SARL	48000 MENDE	136,51 €
	12/08/2014	Petit materiel collèges	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	335,26 €
	12/08/2014	Petit Matériel	SOCIETE COAXEL TOULOUSAINNE	48000 MENDE	147,16 €
	12/08/2014	Achat matériel	UNICOR	12150 SEVERAC	83,76 €
	13/08/2014	EPI bouchons moulés	ELSTAR	75008 PARIS	4 818,00 €
	13/08/2014	clés divers services	FEU VERT SARL	48000 MENDE	162,00 €
	13/08/2014	Petit matériel collèges	FRANCE SECURITE SAS	29218 BREST	180,86 €
	13/08/2014	Petit materiel	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	302,89 €
	14/08/2014	Achat matériel	UNICOR	12150 SEVERAC	89,95 €
	01/09/2014	Ponceuse a béton	CORRIGES	48000 MENDE	864,00 €
	03/09/2014	Petit matériel	CORRIGES	48000 MENDE	410,04 €
	04/09/2014	Papier essuie-mains atelier Parc	BONNET HYGIENE	48000 MENDE	115,88 €
	04/09/2014	Petit materiel	FIC	48000 MENDE	38,40 €
	04/09/2014	Petit Matériel	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	532,98 €

fourniture

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
	09/09/2014	Petit materiel colléges	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	54,30 €
	09/09/2014	Matériel collège	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	194,64 €
	10/09/2014	Tapis CMS Florac	INTERFORUM NATHAN	94206 IVRY SUR SEINE	324,00 €
	11/09/2014	Batteries pour UT	AUTODISTRIBUTION FIA	48000 MENDE	393,53 €
	22/09/2014	Classeurs Ergogrip	ABC DISTRIBUTION	06400 CANNES	129,28 €
	22/09/2014	Achat d'un gueridon 5 tiroirs	MEDIQ FRANCE	59811 LESQUIN	638,75 €
	22/09/2014	Achat d'un destructeur de documents	O BURO	48000 MENDE	1 078,80 €
	02/10/2014	Petit matériel	CORRIGES	48000 MENDE	30,30 €
	03/10/2014	Appui lombaire pour véhicules	ERGOTECH	56390 BRANDIVY	69,60 €
	07/10/2014	Imprimés agrément assistantes maternelles	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULLES	114,48 €
	07/10/2014	Papier jet d'encre	DTRM REPRO SAS	31019 TOULOUSE	204,42 €
	07/10/2014	clés divers services	FEU VERT SARL	48000 MENDE	81,00 €
	07/10/2014	Petit materiel	FRANCE SECURITE SAS	29218 BREST	96,84 €
	07/10/2014	Petit Matériel	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	53,97 €
	07/10/2014	Achat matériel photographique	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	441,57 €
	07/10/2014	Petit materiel	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	44,28 €
	07/10/2014	Petit matériel	SOCIETE COAXEL TOULOUSAIN	48000 MENDE	1 010,56 €
	07/10/2014	Video projecteur Epson	UGAP	13590 MEYRUEIL	718,54 €
	08/10/2014	Petit matériel	CEDEO	48000 MENDE	17,06 €
	08/10/2014	Petit materiel	FIC	48000 MENDE	960,70 €
	13/10/2014	Petit materiel colléges	FRANCE SECURITE SAS	29218 BREST	136,08 €
	13/10/2014	Petit Matériel	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	59,58 €
	14/10/2014	Petit materiel colléges	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	787,46 €
	21/10/2014	Ruban et boites	STOULS H ETS	91160 CHAMPLAN	129,28 €
	03/11/2014	Agenda sociaux DSD	ESF EDETEUR	28481 THIRON	880,60 €
	05/11/2014	Médailles d'honneur	ARTHUS BERTRAND	91120 PALAISEAU	91,80 €
	05/11/2014	clés divers services	FEU VERT SARL	48000 MENDE	36,00 €
	05/11/2014	Petit materiel	FIC	48000 MENDE	527,98 €
	05/11/2014	Encre machine à affranchir	SECAP GROUPE PITNEY BOWES SAS	93217 LA PLAINE ST DENIS	816,00 €
	05/11/2014	Boitiers encreurs	TEMPORELLE	91590 BAULNE	29,50 €
	06/11/2014	Consommable Kyocera mk340 pour LDA	OFFICEEXPRESS	93213 LA PLAINE ST DENIS	346,87 €
	06/11/2014	Petit matériel	SOCIETE COAXEL TOULOUSAIN	48000 MENDE	2 261,83 €
	12/11/2014	Petit matériel	CEDEO	48000 MENDE	108,11 €
	12/11/2014	Petit materiel	FLAURAUD	48000 MENDE	39,01 €

fourniture

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
	12/11/2014	Petit materiel	FRANCE SECURITE SAS	29218 BREST	539,67 €
	12/11/2014	Petit materiel	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	110,11 €
	12/11/2014	Petit materiel	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	574,60 €
	13/11/2014	Petit materiel collèges	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	65,20 €
	13/11/2014	Petit materiel	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	38,28 €
	18/11/2014	Papier photo epson	INAPA FRANCE	91814 CORBEIL ESSONNES	338,28 €
	18/11/2014	Petit materiel	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	1 794,84 €
	20/11/2014	Classeurs Ergogrip	ABC DISTRIBUTION	06400 CANNES	461,99 €
	25/11/2014	Pochettes plates à rabats	SECAN	75014 PARIS	748,56 €
	26/11/2014	Petit materiel	FRANCE SECURITE SAS	29218 BREST	8,05 €
	28/11/2014	Debimetre matériel SATESE	HYDREKA SAS	69450 SAINT CYR AU MONT D'OR	5 389,68 €
	01/12/2014	Superstrips	CHALVET SA	13248 MARSEILLE	442,80 €
	01/12/2014	Calendriers	CHAPTAL DOMINIQUE LIBRAIRIE	4800 MENDE	9,20 €
	01/12/2014	Matériel électrochimie SATESE/SATEP	COMETEC	94520 MANDRES LES ROSES	4 538,40 €
	02/12/2014	Ensemble de sonorisation	CAMIF COLLECTIVITE ENTREPRISE SA	79074 NIORT	1 214,40 €
	02/12/2014	clés divers services	FEU VERT SARL	48000 MENDE	54,00 €
	05/12/2014	2 chariots de ménage collège de Langogne	BONNET HYGIENE	48000 MENDE	524,63 €
	05/12/2014	Petit materiel	FIC	48000 MENDE	47,64 €
	05/12/2014	Petit matériel	SOCIETE COAXEL TOULOUSAINE	48000 MENDE	1 347,26 €
	08/12/2014	Médailles d'honneur	ARTHUS BERTRAND	91120 PALAISEAU	69,60 €
	08/12/2014	Ploirs, manchons et housses	ATLANTIS FRANCE	77185 LOGNES	497,04 €
	08/12/2014	Câbles audio et stéréo Bibliothèque	EXPERT MATERIAUX MARTINAZZO	48000 MENDE	16,80 €
	08/12/2014	Petit materiel	FRANCE SECURITE SAS	29218 BREST	38,39 €
	08/12/2014	Petit Matériel	MENDOISE DE SUPERMARCHÉ HYPER U	48000 MENDE	124,98 €
	08/12/2014	Petit Matériel	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	48000 MENDE	1 246,07 €
	09/12/2014	Petit matériel	CEDEO	48000 MENDE	270,95 €
	09/12/2014	Petit materiel	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	57,78 €
	09/12/2014	Petit Matériel	QUINCAILLERIE ANGLES SAS 48000 MENDE	48000 MENDE	69,86 €
	11/12/2014	BDC 59 du 8 decembre outillage	FRANCE SECURITE SAS	29218 BREST	854,40 €
	12/12/2014	300 imprimés CERFA 10	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULLES	123,48 €
	12/12/2014	Petit matériel	CEDEO 48000 MENDE	48000 MENDE	344,63 €
	12/12/2014	Petit matériel	CEDEO 48000 MENDE	48000 MENDE	85,21 €
	12/12/2014	Piles Lithium SATESE	CONRAD SA	59000 LILLE	46,39 €

fourniture

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
	12/12/2014	Barre de coupe machine	FILMOLUX	75000 PARIS	468,00 €
	12/12/2014	Petit materiel	MALRIEU DISTRIBUTION SAS	48000 MENDE	470,44 €
	12/12/2014	Achat matériel Archives	QUINCAILLERIE ANGLÉS SAS	48000 MENDE	32,44 €
	12/12/2014	Petit matériel	SOCIETE COAXEL TOULOUSAIN	48000 MENDE	564,21 €
	15/12/2014	Petit Matériel	QUINCAILLERIE ANGLÉS SAS	48000 MENDE	7 600,84 €
	15/12/2014	Petit Matériel	QUINCAILLERIE ANGLÉS SAS	48000 MENDE	177,64 €
	15/12/2014	Petit matériel	SOCIETE COAXEL TOULOUSAIN	48000 MENDE	221,80 €
	08/01/14	Achat 2 serrures avec clés pour casiers à consignes	SPORT FRANCE	60 820 Boran-sur-Oise	435,00 €
	10/07/14	DISQUE DUR EXTERNE 4 To + sonde calibrage + stylet tablette	LOGINFO	48000 MENDE	627,60 €
	16/10/14	200 coupes	INTERSPORT	48000 MENDE	1 206,20 €
	25/02/14	Gobelets plastique LNV	ECOVERRE	ESPAGNE	1 712,48 €
	18/11/14	Gobelets plastiques	ECOVERRE	ESPAGNE	3 712,76 €
	12/06/14	Flyers - expositions Ambassadeurs	ID4	48100 Marvejols	280,80 €
	12/06/14	Carnets - Kit Ambassadeurs - impression	ID4	48100 Marvejols	1 122,00 €
	09/12/14	Réception réunion Lancement contractualisation - St Chély 10/12	Hôtel Jeanne d'Arc - Aumega	48200 Saint Chély d'Apcher	272,73 €
	09/12/14	Réception réunion Lancement contractualisation - Marvejols 11/12	Hôtel l'Europe	48100 Marvejols	266,67 €
	09/12/14	Réception réunion Lancement contractualisation - Langogne 15/12	Restaurant Le Boulodrome	48300 Langogne	272,73 €
	09/12/14	Réception réunion Lancement contractualisation - Florac 16/12	Les tables de la Fontaine	48400 Florac	300,00 €
	09/04/14	RECEPTION DES BIBLIOTHECAIRES ET BENEVOLES - FORMATION DU 10/04/2014 (Numériques)	SARL TERRISSE	48000 MENDE	151,27 €
	26/06/14	RECEPTION DES BIBLIOTHECAIRES ET BENEVOLES - FORMATION DU 26 juin 2014	SARL TERRISSE	48000 MENDE	147,09 €
	06/11/14	RECEPTION DES BIBLIOTHECAIRES ET BENEVOLES FORMATION MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE LE 06/11/2014	SARL TERRISSES	48000 MENDE	125,73 €
	12/02/14	RECEPTION DES BIBLIOTHECAIRES ET BENEVOLES FORMATION DU 13 FEVRIER 2014	SARL CHAUDESAYGUES ET FILS	48000 MENDE	188,28 €
	27/05/14	RECEPTION DES BIBLIOTHECAIRES DU RESEAU DE LECTURE FORMATION DU 02/06/2014	SARL CHAUDESAYGUES ET FILS	48000 MENDE	88,36 €
	24/09/14	RECEPTION DES BIBLIOTHECAIRES DU RESEAU DE LECTURE FORMATION DU 25/09/2014	SARL CHAUDESAYGUES ET FILS	48000 MENDE	125,64 €
	20/03/14	acquisition licences visio	ugap	34076 MONTEPLLIER	441,94 €
	25/07/14	Acquisition 30 pc pour les colleges	ugap	34076 MONTEPLLIER	21 396,04 €
	11/06/14	acquisition ecran	ugap	34076 MONTEPLLIER	2 692,27 €
	11/06/14	acquisition pc	ugap	34076 MONTEPLLIER	3 451,56 €
	24/06/14	Acquisition tablette	ugap	34076 MONTEPLLIER	1 046,16 €
	11/02/14	acquisition accessoire pc	dell	34000 MONTPELLIER	378,00 €
	17/09/14	commande webcam	doubleclick	48000 MENDE	574,08 €
	07/05/14	materiel divers	bechtle	67129 MOLSHEIM	261,36 €
	25/05/14	acquisition de telephone mobile bouygues	hyper u	48000 MENDE	175,00 €
	11/06/14	souris ergonomique pour pb canal carpien	qualidesk	27000 EVREUX	171,60 €

fourniture

Numéro	Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT (les mini/maxi sont exprimés pour une année)
	12/12/14	fourniture diverses	hyper u	48000 MENDE	234,98 €
	18/12/14	disque dur usb	hyper u	48000 MENDE	184,97 €
	14/11/14	support boitier securite juniper sa 2500	spie	34000 MONTPELLIER	2 430,00 €
	25/02/14	acquisition imprimantes elus	hyper u	48000 MENDE	1 850,00 €
	08/08/14	acquisition parefeu coeur de reseau + 5 ans de maintenance	ugap	34076 MONTEPELLIER	51 362,33 €
	16/10/14	acquisition licence adobe effect	ugap	34076 MONTEPELLIER	418,56 €
	19/09/14	Acquisition ordinateur portable	ugap	34076 MONTEPELLIER	802,50 €
	09/09/14	Acquisition ordinateur portable	ugap	34076 MONTEPELLIER	5 675,62 €
	17/10/14	petites fournitures	quadria	34000 MONTPELLIER	275,40 €
	22/07/14	accessoires pc	dell	34000 MONTPELLIER	180,00 €
	21/03/14	acquisition ecrans	ugap	34076 MONTEPELLIER	1 093,68 €
	13/03/14	acquisition licence syncplicity	cis valley	33000 BRUGES	4 320,00 €
	11/06/14	souris ergonomiques	bechtle	67129 MOLSHEIM	202,80 €
	05/06/14	acquisition routeur disques durs	inmac	95921 ROISSY	2 370,43 €
	20/11/14	acquisition certificat serveurs	cci chambersign	48000 MENDE	1 200,00 €
	18/09/14	rallonges usb	double click	48000 MENDE	26,16 €

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_241

Objet : Subventions au titre des travaux exceptionnels des communes à affecter sur l'autorisation de programme "aides aux communes"

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 et L 3233-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_11_1103 du 31 mars 2011 portant délégations au Président modifiée par délibération n°CG_12_1110 du 30 mars 2012 ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8147 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8148 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1105 intitulé "Subventions au titre des travaux exceptionnels des communes à affecter sur l'autorisation de programme "aides aux communes"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU la non participation au débat et au vote des conseillers généraux sur les dossiers les concernant en qualité de membre d'un conseil municipal ou communautaire ;

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 250 000,00 €, à imputer au chapitre 910-BC au titre de l'opération « Travaux exceptionnels 2015 » sur l'autorisation de programme correspondante, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Communauté de communes du Causse du Massegros	Extension du réseau d'eaux usées route des Vignes au Massegros Dépense retenue : 40 093,00 € HT.	25 000,00 €
Commune de La Canourgue	Aménagement du village d'Auxillac (2ème tranche) Dépense retenue : 51 649,00 € HT.	25 000,00 €
Commune d'Auroux	Renouvellement d'une conduite AEP sur le bourg Dépense retenue : 39 118,00 € HT.	11 735,00 €
Commune de Saint Flour de Mercoire	Régularisation administrative de 2 captages Dépense retenue : 22 000,00 € HT.	4 400,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Mas d'Orcières	Régularisation administrative des captages Dépense retenue : 26 000,00 € HT.	5 200,00 €
Commune de Saint Bauzile	Acquisition du foncier et travaux de protection du captage des Fonts Dépense retenue : 16 879,00 € HT.	3 376,00 €
Commune de Cassagnas	Régularisation administrative de 9 captages (études préalables) Dépense retenue : 54 000,00 € HT.	10 800,00 €
Commune de Sainte Croix Vallée Française	Réfection des réseaux humides du bourg de Sainte Croix (rive droite) Dépense retenue : 14 204,00 € HT.	4 261,00 €
Commune d'Antrenas	Etudes préalables à la mise en place de 4 traitements UV. Dépense retenue : 4 800,00 € HT.	2 400,00 €
Commune de Montrodât	Aménagement du village d'Inoce Dépense retenue : 75 980,00 €. HT	25 000,00 €
Communauté de communes du Causse du Massegros	aménagement d'un atelier de biscuiterie-confiture au Massegros Dépense retenue : 198 500,00 € HT.	20 000,00 €
Communauté de communes des Terres d'apcher	Aménagement de 2 logements dans l'ancienne gare d'Arcomie Dépense retenue : 272 779,00 € HT.	20 000,00 €
Commune de La Fage Saint Julien	Aménagement du carrefour des Lavaignes Dépense retenue : 150 820,00 € HT.	50 000,00 €
Commune de Saint Maurice de Ventalon	Remise en état du pont du Massufret Dépense retenue : 54 740,00 € HT.	10 948,00 €
Commune de Saint Michel de Dèze	Acquisition de matériel pour la gestion de la boulangerie communale Dépense retenue : 25 770,00 € HT.	4 000,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Langogne	Aménagement de la voie communale d'accès à la ZAE des Choisinets Dépense retenue : 187 004,00 € HT.	4 800,00 €
Commune de Saint Rome de Dolan	enfouissement des réseaux du village de Cambon Dépense retenue : 30 733,00 € HT.	15 000,00 €
Communauté de communes des Hautes Terres	Réfection du mur de soutènement du château de Fournels Dépense retenue : 44 215,00 € HT.	8 080,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_241 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 1105 du Président du Conseil général "Subventions au titre des travaux exceptionnels des communes à affecter sur l'autorisation de programme "aides aux communes"

Au titre du budget primitif, l'opération "Travaux exceptionnels 2015" a été prévue sur le chapitre 910-BC, pour un montant prévisionnel de 250 000 € lors du vote de l'autorisation de programme 2015 "aides aux communes" de 3 250 000 €.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder aux premières attributions de subvention en faveur des projet décrits ci-après.

Communauté de communes du Causse du Massegros : extension du réseau d'eaux usées route des Vignes au Massegros

Coût total du projet HT :	40 093,00 €
Subvention Départementale proposée (62,36 %) :	25 000,00 €
Autofinancement (37,64 %) :	15 093,00 €

Commune de La Canourgue : aménagement du village d'Auxillac (2ème tranche)

Coût total du projet HT :	51 649,00 €
Subvention Départementale proposée (48,40)	25 000,00 €
Autofinancement (51,60 %) :	26 649,00 €

Commune de Auroux : renouvellement d'une conduite AEP sur le bourg

Coût total du projet HT :	39 118,00 €
Subvention Départementale proposée (30 %) :	11 735,00 €
Autofinancement (70 %) :	27 383,00 €

Commune de Saint Flour de Mercoire: régularisation administrative de 2 captages

Coût total du projet HT :	22 000,00 €
Subvention Départementale proposée (20 %) :	4 400,00 €
Autofinancement (80 %) :	42 000,00 €

Commune de Mas d'Orcières : régularisation administrative des captages

Coût total du projet HT :	26 000,00 €
Subvention Départementale proposée (20 %) :	5 200,00 €
Autofinancement (80 %) :	20 800,00 €

Commune de Saint Bazile : acquisition du foncier et travaux de protection du captage des Fonts

Coût total du projet HT :	16 879,00 €
Subvention Départementale proposée (20 %) :	3 376,00 €
Autofinancement (80 %) :	13 503,00 €

Commune de Cassagnas : régularisation administrative de 9 captages (études préalables)

Coût total du projet HT :	54 000,00 €
Subvention Départementale proposée (20 %) :	10 800,00 €
Autofinancement (80 %) :	43 200,00 €

Commune de Sainte Croix Vallée Française : réfection des réseaux humides du bourg de Sainte Croix (rive droite)

Coût total du projet HT :	14 204,00 €
Subvention Départementale proposée (30%) :	4 261,00 €
Autofinancement (70%) :	9 943,00 €

Commune d'Antrenas : Etudes préalables à la mise en place de 4 traitements UV

Coût total du projet HT :	4 800,00 €
Subvention Départementale proposée (50 %) :	2 400,00 €
Autofinancement (50 %) :	2 400,00 €

Commune de Montrodât : aménagement du village d'Inoce

Coût total du projet HT :	75 980,00 €
Subvention Région obtenue(26,02 %) :	19 770,00 €
Subvention Départementale proposée (32,90 %) :	25 000,00 €
Autofinancement (41,08 %)	31 210,00 €

Communauté de communes du Causse du Massegros : aménagement d'un atelier de biscuiterie-confiture au Massegros

Coût total du projet HT :	198 500,00 €
Subvention Départementale proposée (10,08 %) :	20 000,00 €
Autofinancement (89,92 %)	178 500,00 €

Communauté de communes des Terres d'apcher : aménagement de 2 logements dans l'ancienne gare d'Arcomie

Coût total du projet HT :	272 779,00 €
Subvention Etat DETR obtenue(14,67 %) :	40 000,00 €
Subvention Départementale proposée (7,33 %) :	20 000,00 €
Autofinancement (78 %)	212 779,00 €

Commune de La Fage Saint Julien : aménagement du carrefour des Lavaignes

Coût total du projet HT :	150 820,00 €
Subvention Départementale proposée (33,15 %) :	50 000,00 €
Autofinancement (66,85 %)	100 820,00 €

Commune de Saint Maurice de Ventalon : remise en état du pont du Massufret

Coût total du projet HT :	54 740,00 €
Subvention DETR sollicitée (50 %) :	27 370,00 €
Subvention Départementale proposée (20 %) :	10 948,00 €
Autofinancement (30 %)	16 422,00 €

Commune de Saint Michel de Dèze : acquisition de matériel pour la gestion de la boulagnerie communale

Coût total du projet HT :	25 770,00 €
Subvention Départementale proposée (15,52 %) :	4 000,00 €
Autofinancement (84,48 %)	21 770,00 €

Commune de Langogne : aménagement de la voie communale d'accès à la ZAE des Choisinets

Coût total du projet HT :	187 004,00 €
Subvention Départementale votée en 2014 (37,43 %) :	70 000,00 €
Complément de subvention proposée (2,57 %) :	4 800,00 €
Autofinancement (60 %)	112 204,00 €

Commune de Saint Rome de Dolan : enfouissement des réseaux du village de Cambon

Coût total du projet HT :	30 733,00 €
Subvention Départementale proposée (18,81 %) :	15 000,00 €
Autofinancement (51,19 %)	15 733,00 €

Communauté de communes des Hautes Terres : réfection du mur de soutènement du château de Fournels

Coût total du projet HT :	44 215,00 €
Subvention DETR sollicitée (50 %) :	22 107,00 €
Subvention Départementale proposée (18,27 %) :	8 080,00 €
Autofinancement (31 73 %)	14 028,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, **l'affectation d'un montant de crédits de 250 000 €**, au titre de l'opération "Travaux exceptionnels 2015" sur l'autorisation de programme : aides aux communes, en faveur des projets décrits ci-dessus.

Les crédits prévus sur l'opération 2015 "Travaux exceptionnels" seront affectés en totalité.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_242

Objet : Anticipation au contrat : subventions au titre du programme 'Voirie communale 2015' à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides aux communes'

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Jean ALDEBERT, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Philippe ROCHOUX, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-3 et L 3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8147 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8148 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibérations n°CG_14_8160 approuvant la répartition des dotations ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1106 intitulé "Anticipation au contrat : subventions au titre du programme 'Voirie communale 2015' à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides aux communes'" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU le rapport remis en séance ;

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC et Jean de LESCURE ;

VU la non participation au débat et au vote des conseillers généraux sur les dossiers les concernant en qualité de membre d'un conseil municipal ou communautaire ;

ARTICLE 1

Décide d'examiner l'affaire remise en séance et affecte un crédit de 1 240 665,42 à imputer au chapitre 916-BC au titre de l'opération "Voirie Communale 2015" sur l'autorisation de programme correspondante, réparti sur les cantons suivants, en faveur des projets détaillés dans l'annexe jointe :

CANTON	Disponible à affecter	Subventions votées	Restera à affecter
Barre des Cévennes	56 786,05	56 786,05	0,00
Le Bleymard	60 646,70	60 646,70	0,00
La Canourgue	67 746,30	67 746,30	0,00
Châteauneuf de Randon	53 983,40	53 983,40	0,00
Florac	68 451,44	68 451,44	0,00
Fournels	64 073,94	64 073,94	0,00
Grandrieu	56 531,33	56 531,33	0,00
Langogne	59 869,86	59 869,86	0,00
Le Malzieu-Ville	65 997,29	65 997,29	0,00
Marvejols	70 403,40	70 403,40	0,00
Mende-Nord	54 692,89	54 692,89	0,00
Mende-Sud	49 532,21	49 532,21	0,00
Meyrueis	51 045,15	51 045,15	0,00

CANTON	Disponible à affecter	Subventions votées	Restera à affecter
Nasbinals	51 510,23	51 510,23	0,00
Le Pont de Montvert	57 357,77	57 357,77	0,00
Saint Amans	58 069,62	58 069,62	0,00
Saint Chély d'Apcher	78 423,76	78 423,76	0,00
Sainte Enimie	49 923,25	49 923,25	0,00
Saint Germain de Calberte	107 791,99	107 791,99	0,00
Villefort	57 828,84	57 828,84	0,00

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à la modification à apporter aux dépenses retenues pour des opérations financées au titre du programme "Voirie 2014" comme suit :

Au lieu de lire la dépense retenue en TTC :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton d'Aumont-Aubrac	146 033,93 €	60 847,47 €
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton de Chanac	86 486,60 €	43 243,30 €
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton du Massegros	116 551,90 €	48 563,29 €
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton de Saint Alban sur Limagnole	112 880,45 €	47 033,52 €
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton de Saint Germain du Teil	143 152,80 €	59 647,00 €

Il convient de lire la dépense retenue en HT :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton d'Aumont-Aubrac	121 694,94 €	60 847,47 €
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton de Chanac	86 486,60 €	43 243,30 €
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton du Massegros	97 126,58 €	48 563,29 €
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton de Saint Alban sur Limagnole	94 067,04 €	47 033,52 €
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton de Saint Germain du Teil	119 294,00 €	59 647,00 €

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à la modification du bénéficiaire d'une opération financée au titre du programme "PEVC 2014" comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune du Malzieu-Ville	Travaux de voirie communale	71 213,44 €	35 606,72 €

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
SDEE de la Lozère	Travaux de voirie communale	71 213,44 €	35 606,72 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_242 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 1106 du Président du Conseil général "Anticipation au contrat : subventions au titre du programme 'Voirie communale 2015' à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides aux communes'

Au titre du budget primitif, l'opération "**Voirie Communale 2015**" a été prévue sur le chapitre **916-BC, pour un montant prévisionnel de 1 500 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme : Aides aux communes de 3 250 000 €.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, **les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sur l'opération sont de 1 240 665,42 €.**

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation

1/ de nouvelles affectations de subvention réparties sur les cantons suivants :

CANTON	Disponible à affecter	Propositions d'affectations de ce jour	Restera à affecter
Aumont-Aubrac	0,00	0,00	0,00
Barre des Cévennes	56 786,05	56 786,05	0,00
Le Bleymard	60 646,70	60 646,70	0,00
La Canourgue	67 746,30	67 746,30	0,00
Chanac	0,00	0,00	0,00
Châteauneuf de Randon	53 983,40	53 983,40	0,00
Florac	68 451,44	68 451,44	0,00
Fournels	64 073,94	64 073,94	0,00
Grandrieu	56 531,33	56 531,33	0,00
Langogne	59 869,86	59 869,86	0,00
Le Malzieu-Ville	65 997,29	65 997,29	0,00
Marvejols	70 403,40	70 403,40	0,00
Le Massegros	0,00	0,00	0,00
Mende-Nord	54 692,89	54 692,89	0,00
Mende-Sud	49 532,21	49 532,21	0,00
Meyrueis	51 045,15	51 045,15	0,00
Nasbinals	51 510,23	51 510,23	0,00
Le Pont de Montvert	57 357,77	57 357,77	0,00
Saint Alban sur Limagnole	0,00	0,00	0,00
Saint Amans	58 069,62	58 069,62	0,00
Saint Chély d'Apcher	78 423,76	78 423,76	0,00
Sainte Enimie	49 923,25	49 923,25	0,00

CANTON	Disponible à affecter	Propositions d'affectations de ce jour	Restera à affecter
Saint Germain de Calberte	107 791,99	107 791,99	0,00
Saint Germain du Teil	0,00	0,00	0,00
Villefort	57 828,84	57 828,84	0,00
TOTAL	1 240 665,42	1 240 665,42	0,00

2/ les modifications des projets ci-dessous :

A/ au titre de la "Voirie communale 2015"

Au lieu de lire la dépense retenue en TTC :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton d'Aumont-Aubrac	146 033,93 €	60 847,47 €	30/01/2015
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton de Chanac	86 486,60 €	43 243,30 €	30/01/2015
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton du Massegros	116 551,90 €	48 563,29 €	30/01/2015
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton de Saint Alban sur Limagnole	112 880,45 €	47 033,52 €	30/01/2015
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton de Saint Germain du Teil	143 152,80 €	59 647,00 €	30/01/2015

Il convient de lire la dépense retenue en HT :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton d'Aumont-Aubrac	121 694,94 €	60 847,47 €
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton de Chanac	86 486,60 €	43 243,30 €
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton du Massegros	97 126,58 €	48 563,29 €
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton de Saint Alban sur Limagnole	94 067,04 €	47 033,52 €
S.D.E.E. de la Lozère	Programme de voirie communale 2014 - Canton de Saint Germain du Teil	119 294,00 €	59 647,00 €

B/ au titre du "PEVC 2014"

Lors de la commission permanente du 24 octobre 2014, nous avons alloué à la commune du Malzieu-Ville une subvention de 35 606,72 € en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : travaux de voirie communale

Dépense subventionnable : 71 213,44 €

Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Conseiller général du canton du Malzieu-Ville, donne son accord afin de modifier l'intitulé du bénéficiaire dans les conditions suivantes :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune du Malzieu-Ville	Travaux de voirie communale	71 213,44 €	35 606,72 €	24/10/2014

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
SDEE de la Lozère	Travaux de voirie communale	71 213,44 €	35 606,72 €

Ces modifications n'ont pas d'incidence budgétaire.

VOIRIE COMMUNALE 2015
COMMISSION PERMANENTE DU 23 FEVRIER 2015

Libellé canton	Bénéficiaire	Intitulé du projet	Cout HT	Aide allouée
BARRE DES CEVENNES	Commune de BARRE DES CEVENNES	Travaux sur le chemin de l'ancienne station d'épuration	6 600,00	3 198,00
	Commune de CASSAGNAS	Travaux sur les routes du Pradal, Magistavols et Currières	20 120,00	7 098,05
	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Barre des Cévennes	92 980,00	46 490,00
			Total	56 786,05
LE BLEYMARD	Communauté de communes du Goulet Mont Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton du Bleymard	121 293,40	60 646,70
			Total	60 646,70
LA CANOURGUE	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Communauté de communes de l'Aubrac, Lot et Causses	241 095,83	67 746,30
			Total	67 746,30
CHATEAUNEUF DE RANDON	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Châteauneuf de Randon	107 966,80	53 983,40
			Total	53 983,40
FLORAC	Commune de BEDOUES	Travaux d'aménagement sur la voirie communale et les parkings	7 784,00	3 030,31
	Commune de COCURES	Travaux de réfection de la voirie communale	6 030,00	2 347,48
	Commune de ISPAGNAC	Travaux d'aménagement de la rue sous le cimetière	33 327,19	12 974,27
	Commune de LA SALLE PRUNET	Entretien de la voirie communale	8 645,00	3 365,50
	Commune de LA SALLE PRUNET	Travaux de voirie communale au quartier des Crozes	2 532,00	985,71
	Commune de LA SALLE PRUNET	Travaux sur la chaussée du village	2 608,50	1 015,49
	Commune de LES BONDONS	Travaux d'accès à la maison Imbert à Ruas	5 620,00	2 187,87
	Commune de LES BONDONS	Travaux de murs de soutènement à Ruas	11 334,25	4 412,42
	Commune de LES BONDONS	Travaux de murs sur la voie communale de Ruas	7 248,50	2 821,84
	Commune de ROUSSES	Travaux d'accès à la maison Boutelier la Serve	1 953,60	760,54
	Commune de ROUSSES	Travaux de réfection sur la voie communale des Ablatats	7 230,00	2 814,64
	Commune de SAINT LAURENT DE TREVES	Travaux sur la route du Devès	38 000,00	14 793,40

VOIRIE COMMUNALE 2015
COMMISSION PERMANENTE DU 23 FEVRIER 2015

Libellé canton	Bénéficiaire	Intitulé du projet	Cout HT	Aide allouée
FLORAC	Commune de VEBRON	Travaux sur la voie communale de Villeneuve	20 509,39	7 988,07
	SICTOM des bassins du Haut Tarn	Travaux de voirie communale sur le site des locaux administratifs	23 000,00	8 953,90
Total				68 451,44
FOURNELS	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Fournels	128 147,88	64 073,94
Total				64 073,94
GRANDRIEU	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Grandrieu	113 062,66	56 531,33
Total				56 531,33
LANGOGNE	Commune de AUROUX	Programme de voirie communale 2015	29 088,00	9 190,02
	Commune de CHASTANIER	Programme de voirie communale 2015	12 079,22	2 939,61
	Commune de CHEYLARD L'EVEQUE	Programme de voirie communale 2015	6 777,26	3 388,63
	Commune de FONTANES	Programme de voirie communale 2015	15 371,00	3 670,02
	Commune de LANGOGNE	Programme de voirie communale 2015	62 153,52	16 799,48
	Commune de LUC	Programme de voirie communale 2015	16 631,84	8 315,92
	Commune de NAUSSAC	Programme de voirie communale 2015	5 699,62	2 849,81
	Commune de ROCLES	Programme de voirie communale 2015	30 120,36	10 375,45
	Commune de SAINT FLOUR DE MERCOIRE	Programme de voirie communale 2015	12 712,82	2 340,92
Total				59 869,86
LE MALZIEU VILLE	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton du Malzieu-Ville	131 994,58	65 997,29
Total				65 997,29
MARVEJOLS	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Marvejols	140 806,80	70 403,40
Total				70 403,40
MENDE NORD	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Mende-Nord	109 385,78	54 692,89
Total				54 692,89
MENDE SUD	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Mende-Sud	99 064,42	49 532,21
Total				49 532,21

VOIRIE COMMUNALE 2015
COMMISSION PERMANENTE DU 23 FEVRIER 2015

Libellé canton	Bénéficiaire	Intitulé du projet	Cout HT	Aide allouée
MEYRUEIS	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Meyrueis	102 090,30	51 045,15
			Total	51 045,15
NASBINALS	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Nasbinals	103 020,46	51 510,23
			Total	51 510,23
LE PONT DE MONTVERT	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton du Pont de Montvert	114 715,54	57 357,77
			Total	57 357,77
SAINT AMANS	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Saint Amans	116 139,24	58 069,62
			Total	58 069,62
SAINT CHELY D'APCHER	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Saint Chély d'Apcher	156 847,52	78 423,76
			Total	78 423,76
SAINTE ENIMIE	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 -Canton de Sainte Enimie	99 846,50	49 923,25
			Total	49 923,25
SAINT GERMAIN DE CALBERTE	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Saint Germain de Calberte	215 583,98	107 791,99
			Total	107 791,99
VILLEFORT	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Villefort	115 657,68	57 828,84
			Total	57 828,84
			TOTAL GENERAL	1 240 665,42

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_243

Objet : Anticipation au contrat : subventions au titre du programme 'Voirie 2013-2015' à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides aux communes'

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-3 et L 3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8147 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8148 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibérations n°CG_14_8160 approuvant la répartition des dotations ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1107 intitulé "Anticipation au contrat : subventions au titre du programme 'Voirie 2013-2015' à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides aux communes'" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU le rapport remis en séance ;

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC et Jean de LESCURE ;

VU la non participation au débat et au vote des conseillers généraux sur les dossiers les concernant en qualité de membre d'un conseil municipal ou communautaire ;

ARTICLE 1

Décide d'examiner l'affaire remise en séance et affecte un crédit de 372 583,02 € à imputer au chapitre 916-BC au titre de l'opération "Voirie 2013-2015" sur l'autorisation de programme correspondante, réparti sur les cantons suivants, en faveur des projets détaillés dans l'annexe jointe :

CANTON	Disponible à affecter	Subventions votées	Restera à affecter
Barre des Cévennes	13 724,47	13 724,47	0,00
Le Bleymard	20 359,28	20 359,28	0,00
La Canourgue	24 303,50	24 303,50	0,00
Châteauneuf de Randon	16 657,44	16 657,44	0,00
Florac	24 695,25	24 695,25	0,00
Fournels	22 263,30	22 263,30	0,00
Grandrieu	18 072,96	18 072,96	0,00
Langogne	19 927,70	19 927,70	0,00
Le Malzieu-Ville	23 331,83	23 331,83	0,00
Marvejols	25 779,67	25 779,67	0,00
Mende-Nord	17 051,60	17 051,60	0,00
Mende-Sud	14 184,56	14 184,56	0,00
Meyrueis	15 025,08	15 025,08	0,00

CANTON	Disponible à affecter	Subventions votées	Restera à affecter
Le Pont de Montvert	18 532,10	18 532,10	0,00
Saint Amans	18 927,56	18 927,56	0,00
Sainte Enimie	14 401,81	14 401,81	0,00
Saint Germain de Calberte	46 551,11	46 551,11	0,00
Villefort	18 793,80	18 793,80	0,00

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à la modification du financement d'une opération financée au titre du programme "Voirie 2014" comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Langogne	Travaux d'aménagement des trottoirs sur l'avenue Joffre	216 095,16 €	6 500,00 €

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Langogne	Travaux d'aménagement des trottoirs sur l'avenue Joffre	27 738,00 €	6 500,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_243 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 1107 du Président du Conseil général "Anticipation au contrat : subventions au titre du programme 'Voirie 2013-2015' à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides aux communes'

Au titre du budget primitif, l'opération "**Voirie 2013-2015**" 2014 a été prévue sur le chapitre **916-BC, pour un montant prévisionnel de 500 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme : Aides aux communes de 3 250 000 €.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, **les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sur l'opération sont de 372 583,02 €.**

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation :

1/ de nouvelles affectations de subvention réparties sur les cantons suivants :

CANTON	Disponible à affecter	Propositions d'affectations de ce jour	Restera à affecter
Aumont-Aubrac	0,00	0,00	0,00
Barre des Cévennes	13 724,47	13 724,47	0,00
Le Bleymard	20 359,28	20 359,28	0,00
La Canourgue	24 303,50	24 303,50	0,00
Chanac	0,00	0,00	0,00
Châteauneuf de Randon	16 657,44	16 657,44	0,00
Florac	24 695,25	24 695,25	0,00
Fournels	22 263,30	22 263,30	0,00
Grandrieu	18 072,96	18 072,96	0,00
Langogne	19 927,70	19 927,70	0,00
Le Malzieu-Ville	23 331,83	23 331,83	0,00
Marvejols	25 779,67	25 779,67	0,00
Le Massegros	0,00	0,00	0,00
Mende-Nord	17 051,60	17 051,60	0,00
Mende-Sud	14 184,56	14 184,56	0,00
Meyrueis	15 025,08	15 025,08	0,00
Nasbinals	0,00	0,00	0,00
Le Pont de Montvert	18 532,10	18 532,10	0,00
Saint Alban sur Limagnole	0,00	0,00	0,00
Saint Amans	18 927,56	18 927,56	0,00
Saint Chély d'Apcher	0,00	0,00	0,00

CANTON	Disponible à affecter	Propositions d'affectations de ce jour	Restera à affecter
Sainte Enimie	14 401,81	14 401,81	0,00
Saint Germain de Calberte	46 551,11	46 551,11	0,00
Saint Germain du Teil	0,00	0,00	0,00
Villefort	18 793,80	18 793,80	0,00
TOTAL	372 583,02	372 583,02	0,00

2/ la modification, au titre de l'opération "Voirie 2014", du projet décrit ci-dessous :

Lors de la commission permanente du 24 octobre 2014, nous avons alloué à la commune de Langogne une subvention de 6 500 € en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : travaux d'aménagement des trottoirs sur l'avenue Joffre
Dépense subventionnable : 216 095,16 €

Monsieur Bernard PALPACUER, Conseiller général du canton de Langogne, donne son accord afin de modifier la dépense subventionnable dans les conditions suivantes :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Langogne	Travaux d'aménagement des trottoirs sur l'avenue Joffre	216 095,16 €	6 500,00 €	24/10/2014

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Langogne	Travaux d'aménagement des trottoirs sur l'avenue Joffre	27 738,00 €	6 500,00 €

Cette modification n'a pas d'incidence budgétaire.

VOIRIE 2013-2015
COMMISSION PERMANENTE DU 23 FEVRIER 2015

Libellé canton	Bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût TTC	Aide allouée
BARRE DES CEVENNES	Commune de CASSAGNAS	Travaux de murs de soutènement	7 020,00	2 278,47
	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Barre des Cévennes	22 892,00	11 446,00
			Total	13 724,47
LE BLEYMARD	Communauté de communes du Goulet Mont Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton du Bleymard	48 862,27	20 359,28
			Total	20 359,28
LA CANOURGUE	Commune de LA CANOURGUE	Divers travaux de voirie communale	182 541,60	24 303,50
			Total	24 303,50
CHATEAUNEUF DE RANDON	Commune de ARZENC DE RANDON	Travaux de voirie communale	14 880,00	5 580,14
	Commune de PIERREFICHE	Travaux d'assainissement sur la voirie communale	2 160,00	1 080,00
	Commune de PIERREFICHE	Travaux de voirie communale	10 466,60	5 233,30
	Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Travaux de voirie communale	9 528,00	4 764,00
			Total	16 657,44
FLORAC	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Florac	59 268,60	24 695,25
			Total	24 695,25
FOURNELS	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Fournels	53 431,92	22 263,30
			Total	22 263,30
GRANDRIEU	Commune de SAINT SYMPHORIEN	Ouverture de chemins à Chams	13 632,00	2 728,00
	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Grandrieu	43 375,10	15 344,96
			Total	18 072,96
LANGOGNE	Commune de CHASTANIER	Programme de voirie communale 2015	12 079,22	3 100,00
	Commune de CHEYLARD L'EVEQUE	Programme de voirie communale 2015	7 000,00	3 500,00
	Commune de LANGOGNE	Travaux d'aménagement de la rue du Pont Vieux	20 855,40	10 427,70
	Commune de NAUSSAC	Programme de voirie communale 2015	5 800,00	2 900,00
			Total	19 927,70

VOIRIE 2013-2015
COMMISSION PERMANENTE DU 23 FEVRIER 2015

Libellé canton	Bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût TTC	Aide allouée
LE MALZIEU VILLE	Commune de PAULHAC EN MARGERIDE	Travaux de voirie communale	23 331,84	11 665,92
	Commune de SAINT PRIVAT DU FAU	Travaux de voirie communale	23 331,82	11 665,91
			Total	23 331,83
MARVEJOLS	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Marvejols	61 871,21	25 779,67
			Total	25 779,67
MENDE NORD	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Mende-Nord	40 923,84	17 051,60
			Total	17 051,60
MENDE SUD	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Mende-Sud	34 042,94	14 184,56
			Total	14 184,56
MEYRUEIS	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Meyrueis	36 060,19	15 025,08
			Total	15 025,08
LE PONT DE MONTVERT	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton du Pont de Montvert	44 477,04	18 532,10
			Total	18 532,10
SAINT AMANS	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Saint Amans	45 426,14	18 927,56
			Total	18 927,56
SAINTE ENIMIE	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 -Canton de Sainte Enimie	34 564,34	14 401,81
			Total	14 401,81
SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Commune de LE COLLET DE DEZE	Travaux de voirie communale	52 144,96	26 072,48
	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Travaux de voirie communale	11 410,74	5 705,37
	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Travaux de voirie communale	19 064,76	9 532,38
	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Saint Germain de Calberte	10 481,76	5 240,88
			Total	46 551,11
VILLEFORT	SDEE de la Lozère	Programme de voirie communale 2015 - Canton de Villefort	45 105,12	18 793,80
			Total	18 793,80
			TOTAL GENERAL	372 583,02

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_244

Objet : Politique départementale Aménagement local " Projets urgents des associations Individualisations"

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Finances et budget

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_11_1103 du 31 mars 2011 portant délégations au Président modifiée par délibération n°CG_12_1110 du 30 mars 2012 ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8146 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1108 intitulé "Politique départementale Aménagement local " Projets urgents des associations Individualisations"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU le rapport remis en séance ;

ARTICLE 1

Décide d'examiner l'affaire remise en séance et individualise un crédit de 25 500,00 € à imputer au chapitre 930-0202/6574.41 sur la dotation exceptionnelle pour financer les projets urgents des associations, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Jeunes agriculteurs de Lozère	Aide au fonctionnement	4 000,00 €
Club du Bleu de Gascogne	Organisation du 47ème Nationale d'élevage les 11 et 12 juillet 2015 à Aumont Aubrac	3 000,00 €
Civil	Semaine de l'agneau et du porc de Lozère	2 500,00 €
Les Cardabelles du Massegras	Participation à la transhumance de la Vallée de Munster 2015 et journée folklorique à Riom-es Montagnes le 19 juillet 2015	2 500,00 €
Fédération départementale des chasseurs de la Lozère	Organisation d'une filière courte de valorisation de la venaison gibier en Lozère	5 000,00 €
Fédération départementale des Foyers Ruraux de Lozère	Accueil de l'Université rurale Nationale autour de la ruralité les 9,10 et octobre 2015 à Florac	5 000,00 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Promotion de l'agriculture Lozérienne	Opération solidarité sucre à destination des apiculteurs et agriculteurs détenteurs de ruches	1 000,00 €
Pleine Nature Organisation	Randonnée Gourmande + Trail	1 000,00 €
Société des Lettres Sciences et arts de la Lozère	Commémoration du centenaire de la naissance du Colonel Marceau Crespin	1 500,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_244 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 1108 du Président du Conseil général "Politique départementale Aménagement local " Projets urgents des associations Individualisations"

Lors du vote du budget primitif, un crédit de 130 000 € a été inscrit au 930 - 0202 / 6574.41, sur le programme Politique départementale "Aménagement local 2015" : Projets urgents des associations.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après.

Demandeurs	Descriptif du projet	Aide 2015
Jeunes agriculteurs de Lozère	Aide au fonctionnement	4 000 €
Club du Bleu de Gascogne	Organisation du 47ème Nationale d'élevage les 11 et 12 juillet 2015 à Aumont Aubrac	3 000 €
Civil	Semaine de l'agneau et du porc de Lozère	2 500 €
Les Cardabelles du Massegros	Participation à la transhumance de la Vallée de Munster 2015 et journée folklorique à Riom-es Montagnes le 19 juillet 2015	2 500 €
Fédération départementale des chasseurs de la Lozère	Organisation d'une filière courte de valorisation de la venaison gibier en Lozère	5 000 €
Fédération départementale des Foyers Ruraux de Lozère	Accueil de l'Université rurale Nationale autour de la ruralité les 9,10 et octobre 2015 à Florac	5 000 €
Promotion de l'agriculture Lozérienne	Opération solidarité sucre à destination des apiculteurs et agriculteurs détenteurs de ruches	1 000 €
Pleine Nature Organisation	Randonnée Gourmande + Trail	1 000 €
Société des Lettres Sciences et arts de la Lozère	Commémoration du centenaire de la naissance du Colonel Marceau Crespin	1 500 €
TOTAL		25 500,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions, sur le programme Politique départementale "Aménagement local 2015" : Projets urgents des associations en faveur des projet décrits ci-dessus, dans la limite des crédits disponibles ;
- de m'autoriser à signer les conventions qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_245

Objet : Lien social, culture et sport : subventions au titre du Plan d'Équipement Départemental (PED) fonctionnement

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Finances et budget

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8147 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8148 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibérations n°CG_14_8160 approuvant la répartition des dotations pour 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1109 intitulé "Lien social, culture et sport : subventions au titre du Plan d'Équipement Départemental (PED) fonctionnement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU le rapport remis en séance ;

ARTICLE UNIQUE

Décide d'examiner l'affaire remise en séance et individualise un crédit de 447 092,81 € sur les dotations globalisées « Plan d'équipement départemental 2015 », réparti sur les cantons suivants, en faveur des projets détaillés dans l'annexe jointe :

CANTON	Crédits votés	Crédits déjà individualisés	Subventions votées ce jour	Restera à individualiser
Aumont-Aubrac	33 955,07	54 423,00	12 500,00	-32 967,93
Barre des Cévennes	30 438,16	13 500,00	16 938,16	,00
Bleymard (le)	32 219,94		33 419,88	-1 199,94
Canourgue (la)	36 926,64		49 250,00	-12 323,36
Chanac	34 914,48	41 708,35	500,00	-7 293,87
Châteauneuf de Randon	31 907,91	16 000,00	1 950,00	13 957,91
Florac	38 991,29		65 201,29	-26 210,00
Fournels	31 038,90	14 800,00	34 726,56	-18 487,66
Grandrieu	32 281,18	19 610,00	11 815,00	856,18
Langogne	40 154,84	35 750,00	4 404,84	,00
Malzieu-Ville (le)	34 118,37		28 618,37	5 500,00
Marvejols	49 772,37	53 800,00	1 800,00	-5 827,63
Massegros (le)	29 729,53		20 715,00	9 014,53

CANTON	Crédits votés	Crédits déjà individualisés	Subventions votées ce jour	Restera à individualiser
Mende-Nord	54 073,72	20 230,00	31 925,61	1 918,11
Mende-Sud	48 565,08	47 220,00	2 010,00	-664,92
Meyrueis	31 103,05	16 500,00	14 313,46	289,59
Nasbinals	30 502,32	33 000,00		-2 497,68
Pont de Montvert (le)	30 735,61	48 086,29	6 200,00	-23 550,68
Saint Alban	33 261,02	26 500,00	10 962,00	-4 200,98
Saint Amans	33 121,04	25 650,00	2 800,00	4 671,04
Saint Chély d'Apcher	46 678,31	20 235,00	4 150,00	22 293,31
Sainte Énimie	30 697,70	21 330,00	10 700,00	-1 332,30
Saint Germain de Calberte	35 940,98	13 550,00	22 390,98	,00
Saint Germain du Teil	36 821,66	12 100,00	22 321,66	2 400,00
Villefort	32 050,83		37 480,00	-5 429,17

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_245 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 1109 du Président du Conseil général "Lien social, culture et sport : subventions au titre du Plan d'Équipement Départemental (PED) fonctionnement

Lors du vote du budget primitif 2014, **un crédit de 900 000 € a été voté pour le programme 2015** «PED fonctionnement » sur les chapitres 930-931-932-933-935-937-938 et 939.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention réparties sur les cantons suivants, en faveur des divers projets.

CANTON	Crédits votés	Déjà individualisé	Propositions d'individualisations de ce jour	Restera à individualiser
Aumont-Aubrac	33 955,07	54 423,00	12 500,00	-32 967,93
Barre des Cévennes	30 438,16	13 500,00	16 938,16	,00
Bleymard (le)	32 219,94		33 419,88	-1 199,94
Canourgue (la)	36 926,64		49 250,00	-12 323,36
Chanac	34 914,48	41 708,35	500,00	-7 293,87
Châteauneuf de Randon	31 907,91	16 000,00	1 950,00	13 957,91
Florac	38 991,29		65 201,29	-26 210,00
Fournels	31 038,90	14 800,00	34 726,56	-18 487,66
Grandrieu	32 281,18	19 610,00	11 815,00	856,18
Langogne	40 154,84	35 750,00	4 404,84	,00
Malzieu-Ville (le)	34 118,37		28 618,37	5 500,00
Marvejols	49 772,37	53 800,00	1 800,00	-5 827,63
Massegros (le)	29 729,53		20 715,00	9 014,53
Mende-Nord	54 073,72	20 230,00	31 925,61	1 918,11
Mende-Sud	48 565,08	47 220,00	2 010,00	-664,92
Meyrueis	31 103,05	16 500,00	14 313,46	289,59
Nasbinals	30 502,32	33 000,00		-2 497,68
Pont de Montvert (le)	30 735,61	48 086,29	6 200,00	-23 550,68
Saint Alban	33 261,02	26 500,00	10 962,00	-4 200,98
Saint Amans	33 121,04	25 650,00	2 800,00	4 671,04
Saint Chély d'Apcher	46 678,31	20 235,00	4 150,00	22 293,31
Sainte Énimie	30 697,70	21 330,00	10 700,00	-1 332,30
Saint Germain de Calberte	35 940,98	13 550,00	22 390,98	,00
Saint Germain du Teil	36 821,66	12 100,00	22 321,66	2 400,00

CANTON	Crédits votés	Déjà individualisé	Propositions d'individualisations de ce jour	Restera à individualiser
Villefort	32 050,83		37 480,00	-5 429,17
TOTAL	900 000,00	533 992,64	447 092,81	-81 085,45

CANTONS	ASSOCIATIONS	OBJET SUBVENTION	MONTANTS	IMPUTATION BUDGETAIRE
AUMONT AUBRAC	A.P.E.L école privée Aumont Aubrac	Fonctionnement	12 000,00 €	935-58/6574
	Jeunes agriculteurs Lozère	Fonctionnement	500,00 €	939-928/6574
<i>Aumont Aubrac Somme</i>			<i>12 500,00 €</i>	
BARRE DES CEVENNES	Amicale des sapeurs Pompiers St Étienne VF	Fonctionnement	400,00 €	931-12/6574
	Amis de la foire de la Madeleine	Fonctionnement	300,00 €	933-311/6574
	Amis de l'Aigoual du Bouges et du Lozère	Fonctionnement	500,00 €	933-311/6574
	Association Sportive de l'école publique de Florac	Fonctionnement	100,00 €	933-32/6574
	Ballet Bross'	Fonctionnement	400,00 €	933-32/6574
	Barre Parallèle	Fonctionnement	500,00 €	933-32/6574
	Au Bord du Gardon	Fonctionnement	500,00 €	933-311/6574
	La Boucle de la châtaigne	Fonctionnement	550,00 €	933-32/6574
	Le Challenge des Vallée Cévenoles	Fonctionnement	500,00 €	933-32/6574
	Chorale des Hussards de la République	Fonctionnement	100,00 €	935-53/6574
	Cinéco	Fonctionnement	500,00 €	933-311/6574
	FSE collège St Étienne VF	Fonctionnement	500,00 €	932-221/6574
	Crèche Les Castors Juniors	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574
	Éveil aquatique en Cévennes	Fonctionnement	300,00 €	933-32/6574
	La Gym j'y vais	Fonctionnement	200,00 €	933-32/6574
	Le Pétassou	Fonctionnement	738,16 €	935-58/6574
	Théâtre Eloquentia	Fonctionnement	500,00 €	933-311/6574
	Néré	Fonctionnement	900,00 €	933-311/6574.5
	Les Amis du bienheureux Pape Urbain V	Fonctionnement	300,00 €	933-311/6574.5
	Société de chasse la Cévenole	Fonctionnement	100,00 €	939-91/6574.5
	Sur le Chemin de Stevenson	Fonctionnement	300,00 €	933-311/6574.5
	AFFTR	Fonctionnement	950,00 €	933-311/6574.5

	Barre tonique	Fonctionnement	100,00 €	933-32/6574
	Châtaignes et marrons du Languedoc	Fonctionnement	500,00 €	939-928/6574
	APE école de Ste Croix VF	RPI	300,00 €	935-58/6574
	APE école publique Barre	Fonctionnement	200,00 €	935-58/6574
	APE école publique St Roman	Fonctionnement	100,00 €	935-58/6574
	Foyer rural de la Vallée Fse	Fonctionnement	700,00 €	933-311/6574.5
	Trait d'union	Fonctionnement	400,00 €	933-311/6574.5
	Place des Arts centre d'Art l' Oeil	Fonctionnement	200,00 €	933-311/6574
	Émile secousse	Fonctionnement	500,00 €	933-311/6574
	Comité des fêtes de Barre	Fonctionnement	200,00 €	939-91/6574
	L'Oeil au Vent	Fonctionnement	600,00 €	933-311/6574
	La Nouvelle dimension	Fonctionnement	100,00 €	935-58/6574
	Barre des Cévennes Somme		13 538,16 €	
LE BLEYMARD	Les Loupiots	Fonctionnement	3 000,00 €	935-58/6574
	Éditions Winnoux	Fonctionnement	1 000,00 €	933-311/6574
	Foyer rural de Cubières	Fonctionnement	900,00 €	939-91/6574
	Rudeboy Crow	Fonctionnement	2 000,00 €	933-32/6574
	Enfance de l'Art	Fonctionnement	1 200,00 €	933-311/6574
	La Calade	Fonctionnement	1 000,00 €	935-58/6574
	Écurie des Thermes	Fonctionnement	1 000,00 €	933-32/6574
	Foyer rural de Chasseradès	Fonctionnement	900,00 €	939-91/6574
	Lou Saltaires Gym du Bleygard	Fonctionnement	300,00 €	933-32/6574
	Astro lab	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574
	Amicale des Sapeurs Pompiers	Fonctionnement	300,00 €	931-12/6574
	Génération Mouvement Mont Lozère	Fonctionnement	1 300,00 €	935-53/6574
	Comité des Fêtes Belvezet	Fonctionnement	400,00 €	939-91/6574

	Foyer rural de Mas d'Orcières	Fonctionnement	900,00 €	939-91/6574
	Club de Gym Mas d'Orcières	Fonctionnement	500,00 €	933-32/6574
	FSE collège Henri Bourrillon	Fonctionnement	2 200,00 €	932-221/6574
	ASP collège Henri Bourrillon	Fonctionnement	1 000,00 €	931-12/6574
	FNACA Mas d'Orcière	Fonctionnement	400,00 €	935-58/6574
	Les Colombes de Charedonde	Fonctionnement	2 000,00 €	935-53/6574
	Les Sources du Lot Aïnés ruraux de Bagnols	Fonctionnement	1 300,00 €	935-53/6574
	Stévenson	Fonctionnement	500,00 €	939-91/6574
	Loisir jeune	Fonctionnement	1 000,00 €	935-58/6574
	Foyer rural Bagnols	Fonctionnement	900,00 €	939-91/6574
	Comité des fêtes d'Allenc	Fonctionnement	220,00 €	939-91/6574
	Foyer rural d'Allenc	Fonctionnement	220,00 €	939-91/6574
	La Valette	Fonctionnement	229,94 €	935-58/6574
	APE la Montagnarde école publique du Bleymard	Fonctionnement	2 000,00 €	932-21/6574
	APE école publique de Bagnols	Fonctionnement	2 000,00 €	932-21/6574
	APE école publique la Bastide	Fonctionnement	250,00 €	932-21/6574
	JSP	Fonctionnement	800,00 €	931-12/6574
	EI le Bleymard	Fonctionnement	2 000,00 €	933-311/6574
	<u>Le Bleymard Somme</u>		<u>32 219,94 €</u>	
LA CANOURGUE	A.P.E.L école privée Auxillac	Fonctionnement	1 200,00 €	935-58/6574
	A.P.E.L école du Sacré Coeur La Canourgue	Fonctionnement	2 000,00 €	935-58/6574
	AMAPACA école des Sources La Canourgue	Fonctionnement	1 500,00 €	935-58/6574
	Amicale laïque école le Sycomore Banassac	Fonctionnement	1 000,00 €	935-58/6574
	Football club Canourguais St Laurentais	Fonctionnement	3 500,00 €	933-32/6574
	Football Club de St Georges de Lévejac	Fonctionnement	1 000,00 €	933-32/6574
	La Boule Canourguaise	Fonctionnement	1 000,00 €	933-32/6574
	Xsport La Canourgue	Fonctionnement	500,00 €	933-32/6574

	Cyclos du Malpas	Fonctionnement	500,00 €	933-32/6574
	LVO	Fonctionnement	300,00 €	933-32/6574
	AAPPMA les pêcheurs de la Canourgue	Fonctionnement	1 000,00 €	933-32/6574
	Tennis club de la Canourgue	Fonctionnement	500,00 €	933-32/6574
	Canoë Kayak Vallée du Lot	Fonctionnement	300,00 €	933-32/6574
	Lou Passejaires Rando	Fonctionnement	300,00 €	933-32/6574
	Rando Causse et Vallée	Fonctionnement	250,00 €	933-32/6574
	Association sportive du collège sport Nature	Fonctionnement	1 000,00 €	933-32/6574
	L'Étrier Canourguais	Fonctionnement	200,00 €	933-32/6574
	Club de l'Urugne gymnastique	Fonctionnement	300,00 €	933-32/6574
	Basket club Canourguais	Fonctionnement	300,00 €	933-32/6574
	Golf club des gorges du Tarn	Fonctionnement	300,00 €	933-32/6574
	Comité des fêtes La Canourgue	Fonctionnement	1 500,00 €	933-32/6574
	Commerçants de la Canourgue	Fonctionnement	1 000,00 €	933-32/6574
	Comité des fêtes de la Capelle	Fonctionnement	250,00 €	933-32/6574
	Le Rocher des 3 dents St Saturnin	Fonctionnement	250,00 €	933-32/6574
	Foyer rural de la Canourgue	Fonctionnement	1 000,00 €	933-32/6574
	Club de l'âge d'Or La Canourgue	Fonctionnement	300,00 €	933-32/6574
	Club de l'Oustal Banassac	Fonctionnement	250,00 €	933-32/6574
	Foyer rural de Laval du Tarn	Fonctionnement	750,00 €	933-32/6574
	Cupidon la Foire aux Célibataires	Fonctionnement	800,00 €	933-32/6574
	Les Amis de l'Orgue de la Canourgue	Fonctionnement	3 000,00 €	933-32/6574
	Confrérie de la Pouteille	Fonctionnement	1 500,00 €	933-32/6574
	Les Veillées de la Capelle	Fonctionnement	1 000,00 €	933-32/6574
	Pierres et Sigillées Banassac	Fonctionnement	500,00 €	933-32/6574
	Les Amis de la Bibliothèque	Fonctionnement	300,00 €	933-32/6574
	Les Amis du jumelage avec Gaïberg	Fonctionnement	750,00 €	933-32/6574
	Patchwork d'Olt	Fonctionnement	400,00 €	933-311/6574.5

	Chantelauze	Fonctionnement	500,00 €	933-311/6574
	Échos de Roqueprins	Fonctionnement	600,00 €	933-311/6574
	Familles actives	Fonctionnement	250,00 €	933-311/6574
	Familiale de la Canourgue et son secteur	Fonctionnement	250,00 €	933-311/6574
	Radio Eaux Vives	Fonctionnement	500,00 €	933-311/6574
	Céleste et Cie	Fonctionnement	2 000,00 €	933-32/6574
	Syndicat des Trufficulteurs	Fête de la Truffe	800,00 €	939-928/6574
	Le Brusuc d'Olt	Fonctionnement	400,00 €	939-928/6574
	Promotion de la Santé Vallée Causse Aubrac	Fonctionnement	1 200,00 €	935-58/6574
	Le Souffle Lozérien	Fonctionnement	200,00 €	935-58/6574
	Croix Rouge de la Canourgue	Fonctionnement	600,00 €	935-58/6574
	Le Secours Catholique Canourgue	Fonctionnement	400,00 €	935-58/6574
	foyer socio Éducatif du collège de la Canourgue	Fonctionnement	6 350,00 €	933-32/6574
	FNATH le Monastier Pin Moriès	Fonctionnement	100,00 €	935-58/6574
	Jeunes agriculteurs Lozère	Session nationale Ovine	800,00 €	935-58/6574
	FNACA La Canourgue Le Masegros	Fonctionnement	800,00 €	935-58/6574
	Les Webs du Gévaudan	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574
	Les Foulées de Canilhac	Fonctionnement	250,00 €	935-58/6574
	Détente centre de Booz	Fonctionnement	150,00 €	935-58/6574
	Amicale des Sapeurs Pompiers de la Canourgue	Fonctionnement	500,00 €	931-12/6574
	Les amis de Boissets	Fonctionnement	500,00 €	933-32/6574
	Les amis de Boissets	Fonctionnement	500,00 €	931-12/6574
	<u>La Canourgue Somme</u>		<u>48 650,00 €</u>	
CHATEAUNEUF DE RANDON	Jeunes agriculteurs Lozère	Fonctionnement	300,00 €	939-928/6574
	AAPPMA de Grandrieu	Fonctionnement	500,00 €	939-928/6574
	Office de tourisme de Châteauneuf de Randon	Fonctionnement	1 000,00 €	939-91/6574
	Liridona RESF	Fonctionnement	150,00 €	935-58/6574

Chateauneuf de Randon			1 950,00 €	
Somme				
FLORAC	Amicale des Sapeurs Pompiers	Fonctionnement	1 500,00 €	931-12/6574
	Challenge des Vallées Cévenoles	Fonctionnement	1 500,00 €	933-32/6574
	Hardi les Arts	Fonctionnement	2 200,00 €	933-311/6574
	office du Tourisme de Florac	Fonctionnement	1 000,00 €	933-311/6574
	Cevennes éco-tourisme	Fonctionnement	300,00 €	939-91/6574
	Ecran Cévenol	Fonctionnement	1 000,00 €	939-91/6574
	Crèche Les Castors Juniors	Fonctionnement	1 000,00 €	935-58/6574
	TV Images 48	Fonctionnement	500,00 €	933-311/6574
	Chorale des Hussards de la République	Fonctionnement	150,00 €	935-58/6574
	Les amis du bienheureux Pape Urbain V - Chemin	Fonctionnement	400,00 €	935-58/6574
	Les amis du Sistre	Fonctionnement	250,00 €	935-58/6574
	Ciné Club de Florac (48 images secondes)	Fonctionnement	400,00 €	933-311/6574
	Association Sportive de l'école publique de Florac	Fonctionnement	1 800,00 €	933-32/6574
	Les Amis de l'école Laïque S. Agulhon	Fonctionnement	500,00 €	932-21/6574
	Asso. des parents d'élèves de l'école de Vébron	Fonctionnement	500,00 €	932-21/6574
	Ass. des Amis de l'école de Bédouès	Fonctionnement	130,00 €	932-21/6574
	Cercle de Yoga OCHIDEI	Fonctionnement	200,00 €	933-32/6574
	Association Sportive du Collège des trois vallées	Fonctionnement	1 000,00 €	932-221/6574
	Ass. Voir ensemble :	Fonctionnement 50ème anniversaire	611,29 €	935-58/6574
	Kelissa	Fonctionnement	150,00 €	935-58/6574
	Foyer Rural de Saint-Laurent de Trèves	Fonctionnement	900,00 €	939-91/6574
	Association Tompié Monpié	Fonctionnement	800,00 €	935-58/6574
	Foyer Rural de Florac	Fonctionnement	2 500,00 €	939-91/6574
	JFB Prod 48	Fonctionnement	1 000,00 €	933-311/6574
	Foyer Rural de Vébron	Fonctionnement	650,00 €	939-91/6574

	Association "Tour du Dolmen"	Fonctionnement	650,00 €	933-311/6574
	Foyer rural Les p'tits cailloux	Fonctionnement	1 000,00 €	939-91/6574
	Secours Populaire Français	Fonctionnement	200,00 €	935-58/6574
	Théâtre Eloquentia	Fonctionnement	1 500,00 €	933-311/6574
	Ass. des parents d'élèves et amis de l'école publique	Fonctionnement	900,00 €	932-21/6574
	Ass. sur le Chemin de Robert-Louis Stevenson	Fonctionnement	400,00 €	939-94/6574
	Association des Parents d'élèves du Collège	Fonctionnement	950,00 €	932-221/6574
	ASTT	Fonctionnement	3 000,00 €	933-32/6574
	Association C'est ouvert (commerçants de Florac)	Fonctionnement	1 000,00 €	939-91/6574
	ONAC	Fonctionnement	150,00 €	935-58/6574
	Ass. Tichodrome Floracois	Fonctionnement (Vélo Thierry Saint-Léger)	300,00 €	933-32/6574
	Association "Gens de la soupe"	Fonctionnement	700,00 €	933-311/6574
	Association "Les amis de la Bibliothèque"	Fonctionnement	150,00 €	933-311/6574
	Association "La Flèche Floracoise"	Fonctionnement	400,00 €	933-32/6574
	Radio Bartas	La Rieucrosette	400,00 €	933-311/6574
	Club des aînés "Le Florus"	Fonctionnement	550,00 €	935-53/6574
	Club de l'amitié, des aînés ruraux d'Ispagnac	Fonctionnement	500,00 €	935-53/6574
	Festival les voix de Rocheblaves	Fonctionnement	400,00 €	933-311/6574
	Association "Girelle"	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574
	Association "Ecurie du Rochefort"	Fonctionnement	1 000,00 €	933-32/6574
	Cinéco	Fonctionnement	300,00 €	933-311/6574
	Ass. Djemn'Eguete	Fonctionnement	400,00 €	933-311/6574
	Ass. "L'Arc en Ciel"	Fonctionnement	250,00 €	935-58/6574
	APAVI	Fonctionnement	1 050,00 €	935-58/6574
	Association Librokiosk	Fonctionnement	750,00 €	933-311/6574
	Éveil aquatique en Cévennes	Fonctionnement	200,00 €	933-32/6574
	Communauté de Communes Florac	Contrat Éducatif Local	6 610,00 €	935-58/6574

	Association du Pêcher	Fonctionnement	4 600,00 €	935-58/6574
	Territoriale Causses – Cévennes	Fonctionnement	3 000,00 €	935-58/6574
	Lozère Sport Organisation	Tour du Gévaudan 2015	1 500,00 €	935-58/6574
	Les Amis de la Bibliothèque de Florac	Festival du livre et des Mots	1 000,00 €	935-58/6574
	ASP	Fonctionnement	1 000,00 €	935-58/6574
	Office de tourisme de Florac	Fonctionnement	8 500,00 €	935-58/6574
Florac Somme			64 751,29 €	
FOURNELS	Maires ruraux de Lozère	Fonctionnement	4 000,00 €	935-58/6574
	Lozérienne d'Art Thérapie	Fonctionnement	5 000,00 €	935-58/6574
	Gévaudan Lozère Passé et Avenir	Fonctionnement	3 000,00 €	933-311/6574
	PNR Aubrac	Réflexion sur la charte	5 000,00 €	939-928/6574
	ASCF Fournels	Fonctionnement	500,00 €	933-32/6574
	Comité d'animation Albaret le Comtal	Fonctionnement	1 000,00 €	939-91/6574
	Foyer rural Fournels	Fonctionnement	1 000,00 €	939-91/6574
	Rassemblement agricole de Fournels	Fonctionnement	500,00 €	939-928/6574
	ARCAF Fournels / OT	Fonctionnement	5 000,00 €	939-91/6574
	As de Trèfle	Fonctionnement	1 500,00 €	933-32/6574
	Club Boxing 48	Fonctionnement	300,00 €	933-32/6574
	Jeunes étudiants de Lozère	Fonctionnement	3 926,56 €	935-58/6574
	Danses traditionnelles de Chirac	Fonctionnement	1 000,00 €	933-32/6574
	Club du Cénaret	Fonctionnement	1 000,00 €	933-311/6574
	Club de l'Amitié	Fonctionnement	1 000,00 €	933-311/6574
	Comité FNACA St Germain du Teil	Fonctionnement	1 000,00 €	935-58/6574
Fournels Somme			34 726,56 €	
GRANDRIEU	Football club Grandrieunais	Fonctionnement	950,00 €	933-32/6574
	Judo Margeride	Fonctionnement	950,00 €	933-32/6574

	Cap vers l'Avenir	Fonctionnement	1 100,00 €	939-91/6574
	Compagnie de l'Éphémère	Fonctionnement	230,00 €	933-311/6574
	La Boule Grandrieunaise	Fonctionnement	400,00 €	933-32/6574
	Les Gabalous	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574
	Radio Eaux Vives	Fonctionnement	335,00 €	933-311/6574
	Lous Amics de la Mountogno	Fonctionnement	500,00 €	933-32/6574
	Société de chasse de Grandrieu	Fonctionnement	525,00 €	939-928/6574
	Société de chasse de la Panouse	Fonctionnement	350,00 €	939-928/6574
	Société de chasse de St Symphorien	Fonctionnement	525,00 €	939-928/6574
	Comité des fêtes de Chambon le Château	Fonctionnement	600,00 €	939-91/6574
	Comité des fêtes de Grandrieu	Fonctionnement	1 100,00 €	939-91/6574
	Comité des fêtes de St Paul le Froid	Fonctionnement	600,00 €	939-91/6574
	Comité des fêtes du Chayla D'Ance	Fonctionnement	600,00 €	939-91/6574
	Foyer rural de St Symphorien	Fonctionnement	200,00 €	939-91/6574
	Aides soignants de Lozère	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574
	Chorale des Hussards de la République	Fonctionnement	150,00 €	933-311/6574
	Jeunes agriculteurs Lozère	Fonctionnement	300,00 €	939-928/6574
	La Brette	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574
	L'Éducation par le travail Nostr Oustaou	Fonctionnement	250,00 €	935-58/6574
	L'Hermine de Rien	Fonctionnement	300,00 €	933-311/6574
	Croix Rouge Française délégation de Langogne	Fonctionnement	200,00 €	935-58/6574
	Liridona RESF	Fonctionnement	150,00 €	935-58/6574
	<i>Grandrieu Somme</i>		<i>11 815,00 €</i>	
LANGOGNE	Foyer rural Roclais	Fonctionnement	900,00 €	935-58/6574
	Rencontres littéraires	Fonctionnement	1 000,00 €	935-58/6574
	Club athlétique de Langogne	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574

	Langogne Triathlon	Triathlon du 26 juillet 2015 Lac de Naussac	500,00 €	935-58/6574
	Comité des fêtes d'Auroux	Festival Granitik	1 000,00 €	935-58/6574
	Association sportive Volley ball Langogne ASLVB	Fonctionnement	254,84 €	935-58/6574
	APE école maternelle publique Florinous Langogne	Fonctionnement	250,00 €	935-58/6574
	Langogne Somme		4 404,84 €	
LE MALZIEU VILLE	Les Rencontres Musicales du Malzieu	Fonctionnement	5 000,00 €	935-58/6574
	Foyer culturel laïque école publique le Malzieu	Fonctionnement	700,00 €	935-58/6574
	A.P.E.L école privée du Malzieu	Fonctionnement	700,00 €	935-58/6574
	Parents d 'élèves école de Prunières	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574
	Jeunes agriculteurs du canton du Malzieu	Fonctionnement	800,00 €	935-58/6574
	Commerçants et Artisans du Malzieu	Fonctionnement	300,00 €	935-58/6574
	Comité des fêtes du Malzieu Forain	Fonctionnement	300,00 €	935-58/6574
	Comité des fêtes de St Léger du Malzieu	Fonctionnement	300,00 €	935-58/6574
	Comité des fêtes de St Privat du Fau	Fonctionnement	300,00 €	935-58/6574
	Les Esclops plats de Chaulhac	Fonctionnement	300,00 €	935-58/6574
	Club de l'Amitié de St Léger du Malzieu	Fonctionnement	300,00 €	935-58/6574
	Club les Remparts du Malzieu	Fonctionnement	300,00 €	935-58/6574
	Familiale du canton du Malzieu	Fonctionnement	300,00 €	933-32/6574
	Club de Gym volontaire La Truyère	Fonctionnement	300,00 €	933-32/6574
	Rugby club Haut Gévaudan	Fonctionnement	200,00 €	935-58/6574
	FNACA canton du Malzieu	Fonctionnement	300,00 €	935-58/6574
	Comité d'animation du canton du Malzieu	Les Médiévales	10 000,00 €	935-58/6574
	Office du tourisme du Malzieu	Trail la Margeride – Sur les pas de la Bête	3 000,00 €	935-58/6574
	Office du tourisme du Malzieu	Fonctionnement	2 818,37 €	935-58/6574
	Comité des fêtes de Mialanes	Fonctionnement	300,00 €	935-58/6574

	Kézaco	Festival des cultures du Monde	800,00 €	935-58/6574
<u>Le Malzieu Ville Somme</u>			27 818,37 €	
MARVEJOLS	Les Couleurs de l'Évasion	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574
	Jeunes agriculteurs Lozère	Fonctionnement	300,00 €	935-58/6574
<u>Marvejols Somme</u>			800,00 €	
MASSEGROS	ASC le Refuge section foot le Massegros	Fonctionnement	500,00 €	933-32/6574
	Anciens combattants le Massegros	Fonctionnement	305,00 €	935-58/6574
	Les Lavandes du Sauveterre	Fonctionnement	305,00 €	935-58/6574
	Club de l'Ancise 3ème âge le Massegros	Fonctionnement	1 500,00 €	935-58/6574
	Comité des fêtes St Sylvestre le Massegros	Fonctionnement	600,00 €	939-91/6574
	Comité des fêtes le Massegros section jeunes	Fonctionnement	500,00 €	939-91/6574
	Conseil local des parents d'élèves de St Georges de Lévejac	Fonctionnement	500,00 €	932-21/6574
	Football Club de St Georges de Lévejac	Fonctionnement	1 500,00 €	933-32/6574
	Foyer rural de St Georges de Lévejac	Fonctionnement	500,00 €	939-91/6574
	Les Cardabelles du Massegros	Fonctionnement	305,00 €	933-311/6574
	Comité des fêtes des Vignes	Fonctionnement	700,00 €	939-91/6574
	Moto club le Massegros	Fonctionnement	500,00 €	933-32/6574
	OTSI Gorges du Tarn Causse Sauveterre	Fonctionnement	3 000,00 €	939-91/6574
	APE du Massegros	Fonctionnement	500,00 €	932-21/6574
	Amicale des sapeurs pompiers le Massegros	Fonctionnement	3 000,00 €	935-58/6574
	Les Vignes Pétanque club	Fonctionnement	300,00 €	933-32/6574
	Pleine Nature Organisation	Fonctionnement	600,00 €	933-32/6574
	Atout sport et Culture le Massegros section gym	Fonctionnement	500,00 €	933-32/6574
	Atout sport et Culture le Massegros section judo	Fonctionnement	350,00 €	933-32/6574

	Pleine Nature Organisation	Randonnée gourmande + trail	2 500,00 €	933-32/6574
	Société de chasse Diane des Caxaires les Vignes	Fonctionnement	400,00 €	939-928/6574
	Les Amis de St Préjet les Vignes	Fonctionnement	1 500,00 €	933-311/6574
	FNACA	Monuments aux morts	200,00 €	935-58/6574
	Pays du Gévaudan	Fonctionnement	150,00 €	933-312/6574
<u>Le Massegros Somme</u>			<u>20 715,00 €</u>	
MENDE NORD	Lozère Sport Organisation	Fonctionnement	1 000,00 €	933-32/6574
	Amicale des policiers municipaux de Lozère	Fonctionnement	400,00 €	935-58/6574
	Entrez dans la Danse	Fonctionnement	400,00 €	933-32/6574
	A.P.E.L école Marie Rivier Chanac	Fonctionnement	800,00 €	932-21/6574
	Les Amis du bienheureux Pape Urbain V	Fonctionnement	600,00 €	935-58/6574
	Planète jeune	Fonctionnement	1 450,00 €	935-58/6574
	Compagnie des Archers de Mende	Fonctionnement	600,00 €	933-32/6574
	St Hubert Mende Chastel Nouvel	Fonctionnement	650,00 €	939-928/6574
	Bridge club Mendois	Fonctionnement	350,00 €	933-32/6574
	Yaka dansé	Fonctionnement	300,00 €	933-32/6574
	Avenir de la chasse aux chiens courants	Fonctionnement	450,00 €	939-928/6574
	Association sportive Chastel Nouvel	Fonctionnement	900,00 €	933-32/6574
	Salta Bartas	Le Rieucrosette	800,00 €	933-32/6574
	Derrière le tableau	Fonctionnement	300,00 €	933-311/6574
	Écurie de la Vallée du Lot	Fonctionnement	300,00 €	933-32/6574
	Ek Pahila	Fonctionnement	400,00 €	935-58/6574
	Cyclo club Mendois	Fonctionnement	400,00 €	933-32/6574
	Team VTT Lozère	Fonctionnement	800,00 €	933-32/6574
	Gymnastique volontaire Chastel Nouvel	Fonctionnement	693,61 €	933-32/6574
	Souvenir de Rieucros	Fonctionnement	300,00 €	935-58/6574

	Mende Gymnastique	Fonctionnement	400,00 €	933-32/6574
	OGEC collège St Privat	Fonctionnement	900,00 €	932-221/6574
	A.P.E.L école libre Chastel Nouvel	Fonctionnement	900,00 €	932-21/6574
	A.P.E.L St Joseph Mende	Fonctionnement	800,00 €	932-21/6574
	A.P.E.L école privée Jeanne d'Arc	Fonctionnement	980,00 €	932-21/6574
	A.P.E.L école privée les Tilleuls Mende	Fonctionnement	800,00 €	932-21/6574
	La Compagnie du Léopard	Fonctionnement	700,00 €	933-311/6574
	Famille rurale	Fonctionnement	900,00 €	935-58/6574
	Le Triangle d'Argent	Fonctionnement	500,00 €	935-53/6574
	Aéro club de Mende	Fonctionnement	500,00 €	933-32/6574
	Chemin de Stevenson	Fonctionnement	500,00 €	939-94/6574
	Bois joli Badaroux	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574
	Club Aéro Modelisme Mende	Fonctionnement	600,00 €	935-58/6574
	Country Passion 48	Fonctionnement	400,00 €	933-32/6574
	Éveil Karaté do Mendois	Fonctionnement	900,00 €	933-32/6574
	Mende Auto Passion	Fonctionnement	400,00 €	933-32/6574
	Lozérienne des Diabétiques	Fonctionnement	400,00 €	935-58/6574
	fédération Française des Médailles de la Jeunesse Comité Lozère	Fonctionnement	350,00 €	933-32/6574
	Croix Rouge Française délégation de Mende	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574
	Association sportive Football de Badaroux	Fonctionnement	800,00 €	933-32/6574
	Wado académie Lozère	Fonctionnement	400,00 €	933-32/6574
	Musubi Aïkido	Fonctionnement	400,00 €	933-32/6574
	Famille rurale	Fonctionnement	950,00 €	935-58/6574
	Le Bouffadou	Fonctionnement	900,00 €	939-91/6574
	La Fraternité des malades	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574
	AEP la Source Aumonerie de l'enseignement public	Fonctionnement	400,00 €	932-21/6574
	Jeunes agriculteurs Lozère	Fonctionnement	852,00 €	939-928/6574

	Poker club	Fonctionnement	300,00 €	933-311/6574
	Team flash Lozère	Fonctionnement	250,00 €	933-311/6574
	Les Amis de l'Orgue de Mende	Fonctionnement	400,00 €	935-58/6574
	Lisa 148	Fonctionnement	700,00 €	935-58/6574
	<i>Mende Nord Somme</i>		<i>30 675,61 €</i>	
MENDE SUD	Amicale des policiers municipaux de Lozère	Fonctionnement	400,00 €	935-58/6574
	Chemin de Stevenson	Fonctionnement	400,00 €	939-91/6574
	Entrez dans la Danse	Fonctionnement	300,00 €	933-32/6574
	EOLE	Fonctionnement	300,00 €	935-58/6574
	<i>Mende Sud Somme</i>		<i>1 400,00 €</i>	
MEYRUEIS	Festival d'Opéra du Grand Sud	Fonctionnement	400,00 €	935-58/6574
	Territoriale Causses – Cévennes	Fonctionnement	3 000,00 €	935-58/6574
	Comité des fêtes Meyrueisien	Fonctionnement	800,00 €	935-58/6574
	La Caussenarde cuma	Fonctionnement	800,00 €	935-58/6574
	Rue de l'Espoir	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574
	La Croix Rouge antenne de Meyrueis	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574
	Meyrueis Musette	Fonctionnement	313,46 €	935-58/6574
	Office de tourisme Gorges du Tarn Causses Cévennes	Fonctionnement	5 000,00 €	935-58/6574
	La Jontanelle société de chasse	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574
	La Jeune Diane société de chasse	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574
	A.P.E.L école privée Meyrueis	Fonctionnement	2 000,00 €	935-58/6574
	<i>Meyrueis Somme</i>		<i>14 313,46 €</i>	
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Club des aînés ruraux de l'Espoir St Alban	Fonctionnement	1 000,00 €	935-53/6574
	OGEC école et collège St Privat	Fonctionnement	2 500,00 €	932-221/6574

	Rugby club Haut Gévaudan	Fonctionnement	200,00 €	933-32/6574
	Club des aînés ruraux de Serverette	Fonctionnement	450,00 €	935-53/6574
	Comité des fêtes St Léger du Malzieu	Fonctionnement	300,00 €	939-91/6574
	Comité des fêtes de Mialanes	Fonctionnement	300,00 €	939-91/6574
	Club de l'amitié St Léger du Malzieu	Fonctionnement	250,00 €	935-58/6574
	Comité des fêtes St Privat du Fau	Fonctionnement	300,00 €	939-91/6574
	Association sportive le Malzieu	Fonctionnement	300,00 €	933-32/6574
	A.P.E.L école de la Présentation	Fonctionnement	300,00 €	932-21/6574
	Association familiale le Malzieu	Fonctionnement	200,00 €	935-58/6574
	Foyer culturel laïque école publique le Malzieu	Fonctionnement	300,00 €	932-21/6574
	Office du tourisme du Malzieu	Fonctionnement	500,00 €	939-91/6574
	Club des remparts	Fonctionnement	400,00 €	935-58/6574
	ADMR La Limagnole	Organisation de rencontres aidants – aidés	200,00 €	935-58/6574
	Génération Mouvements Amitiés Chastelloise	Fonctionnement	300,00 €	935-58/6574
	A.P.E.L école privée Rieutort	Fonctionnement	350,00 €	932-21/6574
	Les Amis de la crèche de Rieutort	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574
	Société de chasse St Alban St Gal	Fonctionnement	300,00 €	939-928/6574
	Amicale de l'école publique de Rieutort	Fonctionnement	350,00 €	932-21/6574
	APE école publique de St Amans	Fonctionnement	350,00 €	932-21/6574
	Club du 3ème âge la Yoyette	Fonctionnement	400,00 €	935-58/6574
	Comité des fêtes de St Alban	Fonctionnement	300,00 €	939-91/6574
	Société de chasse de St Privat du Fau	Fonctionnement	300,00 €	939-928/6574
	Office de tourisme de St Alban	Fonctionnement	312,00 €	939-91/6574
	<i>Saint Alban sur Limagnole</i>			
	<i>Somme</i>		<i>10 962,00 €</i>	
SAINT AMANS	Rencontres et partages Lozériens	Fonctionnement	300,00 €	935-58/6574
	Jeunes agriculteurs Lozère	Fonctionnement	300,00 €	935-58/6574

	Les Amis de la Maison de retraite de Rieutort	Fonctionnement	200,00 €	935-58/6574
	ALEPE	Fonctionnement	200,00 €	935-58/6574
	Radio Eaux Vives	Fonctionnement	200,00 €	935-58/6574
	Foyer rural de St Amans	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574
	Secours Catholique antenne de Mende	Fonctionnement	200,00 €	935-58/6574
	Amitié Chastelloise	Fonctionnement	300,00 €	935-58/6574
	Chastelloise football	Fonctionnement	300,00 €	935-58/6574
	Foyer rural du Chastel	Fonctionnement	300,00 €	935-58/6574
	<i>Saint Amans Somme</i>		<i>2 800,00 €</i>	
SAINT CHELY D'APCHER	Comité des fêtes de Rimeize	Fonctionnement	850,00 €	939-91/6574
	La Géode	Fonctionnement	200,00 €	935-53/6574
	Société du Sou des écoles publiques de Rimeize	Fonctionnement	400,00 €	932-21/6574
	Syndicat Simmental de la Lozère	Fonctionnement	300,00 €	939-928/6574
	Comité d'Animation de St Chély d'Apcher	Fonctionnement	850,00 €	939-91/6574
	Confrérie des Chevaliers Gourmands du Gévaudan	Fonctionnement	250,00 €	939-91/6574
	De la Terre à l'Acier	Fonctionnement	500,00 €	939-91/6574
	Comité des fêtes des Bessons	Fonctionnement	500,00 €	939-91/6574
	Société de chasse des Monts Verts	Fonctionnement	300,00 €	939-928/6574
	<i>Saint Chély d'Apcher Somme</i>		<i>4 150,00 €</i>	
SAINTE ÉNIMIE	Clapvidéo	Fonctionnement	800,00 €	933-311/6574
	Office de tourisme intercommunautaire	Fonctionnement	4 500,00 €	939-91/6574
	<i>Sainte Énimie Somme</i>		<i>5 300,00 €</i>	
SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Challenge Vallée Cévenoles	Fonctionnement	500,00 €	933-32/6574
	La Calade du Collet de Dèze	Fonctionnement	700,00 €	933-311/6574
	Cévennes écotourisme	Fonctionnement	500,00 €	939-91/6574.5

	chemin Urbain 5	Fonctionnement	400,00 €	933-311/6574
	Cinéco	Fonctionnement	500,00 €	933-311/6574
	Amac	Fonctionnement	500,00 €	939-91/6574
	Territoriale Causses – Cévennes	Fonctionnement	3 000,00 €	939-91/6574
	FSE collège Henri Gamala	Fonctionnement	1 500,00 €	935-58/6574
	FSE collège Henri Rousson	Fonctionnement	1 000,00 €	932-221/6574
	Amis de l'école St Étienne	Fonctionnement	500,00 €	932-221/6574
	APE école St Roman	Fonctionnement	400,00 €	933-32/6574
	Amicale laïque école du Collet	Fonctionnement	600,00 €	933-32/6574
	Comité des fêtes du Collet	Fonctionnement	1 500,00 €	933-311/6574
	Le Tac	Fonctionnement	1 500,00 €	933-311/6574
	OTI Causses Cévennes	Fonctionnement	1 800,00 €	933-311/6574
	APE école publique St Germain de Calberte	Fonctionnement	400,00 €	933-32/6574
	APE école publique St Martin de Boubaux	Fonctionnement	300,00 €	933-32/6574
	Foyer rural le Ginestel	Fonctionnement	1 000,00 €	933-311/6574
	UNSS collège Henri Gamala	Fonctionnement	700,00 €	933-32/6574
	Trait d'Union	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574
	Groupement d'employeur Vallée Fse	Fonctionnement	300,00 €	939-91/6574.5
	Groupement d'employeur Jet d'Eau	Fonctionnement	300,00 €	939-91/6574.5
	APE école St Martin de Lansuscle	Fonctionnement	400,00 €	939-94/6574.5
	ANACR Vallée Longue	Fonctionnement	200,00 €	935-58/6574
	Sport et Animation Calbertaine	Fonctionnement	300,00 €	933-32/6574
	Sport et Animation Calbertaine	Fonctionnement	350,00 €	935-58/6574
	Société de chasse la Cévenole	Fonctionnement	150,00 €	935-58/6574
	Glu glu Gland	Fonctionnement	190,98 €	935-58/6574
Saint Germain de Calberte			19 990,98 €	
Somme				
SAINT GERMAIN DU TEIL	Jeunes agriculteurs Lozère	Fonctionnement	1 000,00 €	939-928/6574

	Amicale des Sapeurs Pompiers de Chirac	Fonctionnement	2 000,00 €	931-12/6574
	OGEC école St angèle Chirac	Fonctionnement	3 700,00 €	932-21/6574
	Gymnastique volontaire de Chirac	Fonctionnement	500,00 €	933-32/6574
	Aubrac Sud Lozère	Fonctionnement	3 000,00 €	939-93/6574.5
	Voies vertes en Gévaudan	Étude de faisabilité	850,00 €	939-928/6574
	Amis de la Maison de retraite de Mende	Fonctionnement	400,00 €	935-53/6574
	Noël des Mamans	Fonctionnement	400,00 €	935-58/6574
	Club les Tilleuls	Fonctionnement	500,00 €	935-53/6574
	Radio Eaux Vives	Fonctionnement	1 000,00 €	933-311/6574
	Amicale des sapeurs Pompiers de St Germain du Teil	Fonctionnement	1 284,62 €	931-12/6574
	Quatretto Chiracoise	Fonctionnement	1 000,00 €	933-311/6574
	Les Loups Garous du Gévaudan	Fonctionnement	500,00 €	933-32/6574
	Un bus pour le Sénégal	Fonctionnement	300,00 €	939-928/6574
	A.P.E.L les Hermaux	Fonctionnement	2 000,00 €	935-58/6574
	Aubrac Sud Lozère	Fonctionnement	1 287,04 €	933-32/6574
	AAPPMA la Canourgue	Fonctionnement	600,00 €	933-32/6574
	Société des Lettres Sciences et Arts de la Lozère	Fonctionnement	2 000,00 €	935-58/6574
	<i>Saint Germain du Teil Somme</i>		22 321,66 €	
VILLEFORT	Sculptures en Liberté	Fonctionnement	900,00 €	933-311/6574
	Pétanque Villefortaise	Fonctionnement	1 200,00 €	933-32/6574
	LVO	Fonctionnement	1 500,00 €	933-32/6574
	Maestro	Fonctionnement	800,00 €	933-311/6574
	Jours de fêtes	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574
	FSE collège de Villefort	Fonctionnement	750,00 €	932-221/6574
	Golf Garde Guérin	Fonctionnement	900,00 €	933-32/6574
	Foyer rural de Pourcharesses	Fonctionnement	1 400,00 €	939-91/6574

	Foyer Rural de Prévenchères	Fonctionnement	500,00 €	939-91/6574
	Foyer rural de la Bastide	Fonctionnement	500,00 €	939-91/6574
	La Gardille	Fonctionnement	400,00 €	933-311/6574
	Karting cross	Fonctionnement	500,00 €	933-32/6574
	APE école la Bastide	Fonctionnement	500,00 €	932-21/6574
	APE école Prévenchères	Fonctionnement	500,00 €	932-21/6574
	APE école Prévenchères	Fonctionnement	900,00 €	932-21/6574
	APE école Vielvic	Fonctionnement	500,00 €	932-21/6574
	Mater Prima Borne	Fonctionnement	500,00 €	932-21/6574
	FNACA comité de Villefort	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574
	Les Jardins en Partage	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574
	Les Papillons	Fonctionnement	500,00 €	935-58/6574
	Le Crouzet bouge	Fonctionnement	150,00 €	933-311/6574
	Fanfare de Villefort	Fonctionnement	980,00 €	933-311/6574
	Comité des fêtes la Régordane	Fonctionnement	600,00 €	939-91/6574
	Culturelle 3ème âge Prévenchères	Fonctionnement	700,00 €	935-58/6574
	APE école publique de Prévenchères	Fonctionnement	500,00 €	932-21/6574
	APE école Vielvic	Fonctionnement	500,00 €	932-221/6574
	APPMA Villefort	Fonctionnement	900,00 €	939-928/6574
	Société de chasse St Loup	Fonctionnement	300,00 €	939-928/6574
	Garde	Fonctionnement	500,00 €	939-91/6574
	OTSI Villefort	Fonctionnement	15 000,00 €	933-311/6574
	Journée du Terroir	Fonctionnement	900,00 €	933-311/6574
	Bouge ton village	Fonctionnement	900,00 €	933-311/6574
	Ski club Villefort	Fonctionnement	400,00 €	935-58/6574
	ADMR les Petits loups de Villefort	Fonctionnement	900,00 €	935-58/6574
Villefort Somme			37 480,00 €	

TOTAL			<u>423 282,87 €</u>	
MARVEJOLS	Voies vertes en Gévaudan	Étude faisabilité à la place de Fonctionnement	CP30/01/15	Pour modification de l'Objet

AIDES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

BARRE DES CEVENNES	Amis de St Flour du Pompidou	Fonctionnement	300,00 €	933-311/6574.5
	Musicole	Festival 2015	800,00 €	933-311/6574.5
	Association Culturelle Église Roman de Molézon	Fonctionnement	500,00 €	933-311/6574.5
	Serres et valats	Fonctionnement	1 000,00 €	933-311/6574.5
	ABPS	Fonctionnement	800,00 €	939-928/6574.5
<i>Barre des Cévennes Somme</i>			<u>3 400,00 €</u>	
LE BLEYMARD	ABPS	Fonctionnement	1 199,94 €	939-928/6574.5
<i>Le Bleygard Somme</i>			<u>1 199,94 €</u>	
LA CANOURGUE	La Canourgue Noire	Fonctionnement	600,00 €	933-32/6574
<i>La Canourgue Somme</i>			<u>600,00 €</u>	
CHANAC	La Marmotte	Festival Détours du Trad 2015	500,00 €	933-311/6574.5
<i>Chanac Somme</i>			<u>500,00 €</u>	
FLORAC	Théâtre clandestin	Lectures d'hiver et d'été 2015	200,00 €	933-311/6574.5
	ABPS	Fonctionnement	250,00 €	939-94/6574.5
<i>Florac Somme</i>			<u>450,00 €</u>	
LE MALZIEU VILLE	Les rencontres Musicales du Malzieu	Fonctionnement	800,00 €	935-58/6574
<i>Le Malzieu Ville Somme</i>			<u>800,00 €</u>	
MARVEJOLS	Ciné Club	Fonctionnement	1 000,00 €	933-311/6574.5
<i>Marvejols Somme</i>			<u>1 000,00 €</u>	

MENDE NORD	Les Interstices	La M'stra	300,00 €	933-311/6574.5
	Choeur de Lozère	Concerts 2015	800,00 €	933-311/6574.5
	Ciné Club Mendois	Fonctionnement	150,00 €	933-311/6574.5
<i>Mende Nord Somme</i>			<i>1 250,00 €</i>	
MENDE SUD	Les Interstices	La M'stra	250,00 €	933-311/6574.5
	Choeur de Lozère	Concerts 2014	200,00 €	933-311/6574.5
	Ciné Club Mendois	Fonctionnement	160,00 €	933-311/6574.5
<i>Mende Sud Somme</i>			<i>610,00 €</i>	
LE PONT DE MONTVERT	Théâtre clandestin	Lectures	600,00 €	933-311/6574.5
	Jazz en Cévennes	Festival 2015	600,00 €	933-311/6574.5
	Amac	Festival des métiers d'Arts	3 700,00 €	939-93/6574
	Amac	Festival des métiers d'Arts	800,00 €	939-94/6574
	ABPS	Fonctionnement	500,00 €	939-94/6574.5
<i>Le Pont de Montvert Somme</i>			<i>6 200,00 €</i>	
SAINTE ÉNIMIE	Théâtre clandestin	Lectures	600,00 €	933-311/6574.5
	Éminie BD	Manifestation 2015	2 000,00 €	933-311/6574.5
	ABPS	Fonctionnement	2 800,00 €	939-94/6574.5
<i>Sainte Énimie Somme</i>			<i>5 400,00 €</i>	
SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Association Culturelle Église Roman de Molézon	Fonctionnement	400,00 €	933-311/6574.5
	La Musicole	Festival 2015	1 000,00 €	933-311/6574.5
	ABPS	Fonctionnement	1 000,00 €	939-94/6574.5
<i>Saint Germain de Calberte Somme</i>			<i>2 400,00 €</i>	

<i>TOTAL</i>			<i>23 809,94 €</i>	
<i>Total Général</i>			<i>447 092,81 €</i>	

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 février 2015

Délibération n° CP_15_246

Objet : Anticipation au contrat : subventions au titre du 'Programme d'équipement départemental' (PED) - par anticipation- à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides au communes'

Commission : Finances et Ressources humaines

Dossier suivi par : Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil général de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul POURQUIER, Président du Conseil général. **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.**

Étaient présents :

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Maître Henri BLANC, Docteur Jean-Paul BONHOMME, M. Jean-Noël BRUGERON, M. Jean-Claude CHAZAL, M. Francis COURTES, M. Jean de LESCURE, M. François GAUDRY, M. Pierre HUGON, Dr Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Bernard PALPACUER, Mme Sophie PANTEL, M. Michel PIRONON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Gilbert REVERSAT, M. Jean ROUJON, M. Patrice SAINT-LEGER

Absents excusés :

M. Jean ALDEBERT, M. Alain ARGILIER, Maître Pierre MOREL A L'HUISSIER, M. Philippe ROCHOUX

Pouvoirs :

Mme Marjorie MASSADOR ayant donné pouvoir à M. Jean de LESCURE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CG_11_1102 du 31 mars 2011 portant délégations du Conseil général à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-3, L 3232-1 et L 3334-11 et L 3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8147 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG_14_8148 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG_14_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibérations n°CG_14_8159 approuvant la répartition des dotations pour 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président du Conseil général n°1110 intitulé "Anticipation au contrat : subventions au titre du 'Programme d'équipement départemental' (PED) - par anticipation- à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides au communes'" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré :

VU le rapport remis en séance ;

VU la non participation au débat et au vote des conseillers généraux sur les dossiers les concernant en qualité de membre d'un conseil municipal ou communautaire ;

ARTICLE 1

Décide d'examiner l'affaire remise en séance et individualise un crédit de 738 043,31 € sur les dotations globalisées « Plan d'équipement départemental 2015 », réparti sur les cantons suivants, en faveur des projets détaillés dans l'annexe jointe :

CANTON	Disponible à affecter	Subventions votées	Restera à affecter
Aumont-Aubrac	36 227,85	3 259,92	32 967,93
Barre des Cévennes	26 990,18	26 990,18	0,00
Le Bleynard	35 799,94	34 600,00	1 199,94
La Canourgue	41 029,60	28 706,24	12 323,36
Châteauneuf de Randon	35 453,24	49 411,15	-13 957,91
Florac	43 323,66	17 113,66	26 210,00
Fournels	34 487,66	16 000,00	18 487,66
Grandrieu	35 867,98	36 724,16	-856,18
Langogne	44 616,49	44 616,49	0,00
Le Malzieu-Ville	37 909,30	43 409,30	-5 500,00
Marvejols	55 302,63	25 000,00	30 302,63

CANTON	Disponible à affecter	Subventions votées	Restera à affecter
Le Massegros	12 819,82	21 834,35	-9 014,53
Mende-Nord	44 081,89	46 000,00	-1 918,11
Mende-Sud	53 961,20	53 296,28	664,92
Meyrueis	16 880,15	17 169,74	-289,59
Nasbinals	33 891,47	31 393,79	2 497,68
Saint Alban sur Limagnole	34 156,69	29 955,71	4 200,98
Saint Amans	36 801,16	41 472,20	-4 671,04
Saint Chély d'Apcher	2 590,35	24 883,66	-22 293,31
Sainte Enimie	34 108,56	32 776,26	1 332,30
Saint Germain de Calberte	39 934,42	39 934,42	0,00
Saint Germain du Teil	40 912,96	43 312,96	-2 400,00
Villefort	35 612,01	30 182,84	5429,17

ARTICLE 2

Approuve la modification des opérations afin de modifier les bénéficiaires et l'intitulé des projets qui suivent :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune du Malzieu-Ville	Acquisition et travaux divers	97 699,14 €	48 849,57 €
Commune du Malzieu-Ville	Divers travaux d'aménagement	40 000,00 €	20 000,00 €

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Communauté de communes des Terres d'Apcher	Réalisation de la maison de services au Malzieu-Ville	97 699,14 €	48 849,57 €
Communauté de communes des Terres d'Apcher	Réalisation de la maison de services au Malzieu-Ville	40 000,00 €	20 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;

Le Président du Conseil général,
Jean-Paul POURQUIER

Annexe à la délibération n°CP_15_246 de la réunion de la Commission Permanente du 23 février 2015

Rapport n° 1110 du Président du Conseil général "Anticipation au contrat : subventions au titre du 'Programme d'équipement départemental' (PED) - par anticipation- à affecter sur l'autorisation de programme 'Aides aux communes'

Au titre du budget primitif, l'opération "**Plan d'Equipement Départemental 2015**" a été prévue, sur le chapitre 910-BC, pour un montant prévisionnel de 1 000 000 € lors du vote de l'autorisation de programme "Aides aux communes" de 3 250 000 €.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sur l'opération sont de 843 603,76 €.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder :
1/ à de nouvelles attributions de subventions réparties sur les cantons suivants, en faveur des projets individualisés figurants dans l'annexe jointe.

CANTON	Disponible à affecter	Propositions d'affectations de ce jour	Restera à affecter
Aumont-Aubrac	36 227,85	3 259,92	32 967,93
Barre des Cévennes	26 990,18	26 990,18	0,00
Le Bleynard	35 799,94	34 600,00	1 199,94
La Canourgue	41 029,60	28 706,24	12 323,36
Chanac	7 293,87	0,00	7 293,87
Châteauneuf de Randon	35 453,24	49 411,15	-13 957,91
Florac	43 323,66	17 113,66	26 210,00
Fournels	34 487,66	16 000,00	18 487,66
Grandrieu	35 867,98	36 724,16	-856,18
Langogne	44 616,49	44 616,49	0,00
Le Malzieu-Ville	37 909,30	43 409,30	-5 500,00
Marvejols	55 302,63	25 000,00	30 302,63
Le Massegros	12 819,82	21 834,35	-9 014,53
Mende-Nord	44 081,89	46 000,00	-1 918,11
Mende-Sud	53 961,20	53 296,28	664,92
Meyrueis	16 880,15	17 169,74	-289,59
Nasbinals	33 891,47	31 393,79	2 497,68
Le Pont de Montvert	23 550,68	0,00	23 550,68
Saint Alban sur Limagnole	34 156,69	29 955,71	4 200,98

Saint Amans	36 801,16	41 472,20	-4 671,04
Saint Chély d'Apcher	2 590,35	24 883,66	-22 293,31
Sainte Enimie	34 108,56	32 776,26	1 332,30
Saint Germain de Calberte	39 934,42	39 934,42	0,00
Saint Germain du Teil	40 912,96	43 312,96	-2 400,00
Villefort	35 612,01	30 182,84	5 429,17
TOTAL	843 603,76	738 043,31	105 560,45

2/ à la modification, au titre du "PED 2011", le projet ci-dessous :

A/ Lors de la commission permanente du 25 février 2011, nous avons alloué à la commune du Malzieu-Ville une subvention de 48 849,57 € en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : acquisition et travaux divers

Dépense subventionnable : 97 699,14 €

Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Conseiller général du canton du Malzieu-Ville, donne son accord afin de modifier l'intitulé du bénéficiaire et du projet dans les conditions suivantes :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune du Malzieu-Ville	Acquisition et travaux divers	97 699,14 €	48 849,57 €	25/02/2011

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Communauté de communes des Terres d'Apcher	Réalisation de la maison de services au Malzieu-Ville	97 699,14 €	48 849,57 €

B/ Lors de la commission permanente du 31 octobre 2013, nous avons alloué à la commune du Malzieu-Ville une subvention de 20 000 € en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : divers travaux d'aménagement

Dépense subventionnable : 40 000 €

Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Conseiller général du canton du Malzieu-Ville, donne son accord afin de modifier l'intitulé du bénéficiaire et du projet dans les conditions suivantes :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune du Malzieu-Ville	Divers travaux d'aménagement	40 000,00 €	20 000,00 €	31/10/2013

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Communauté de communes des Terres d'Apcher	Réalisation de la maison de services au Malzieu-Ville	40 000,00 €	20 000,00 €

Ces modifications n'ont pas d'incidence budgétaire.

PED INVESTISSEMENT
COMMISSION PERMANENTE DU 23 FEVRIER 2015

Libellé canton	Bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût TTC	Aide allouée
AUMONT AUBRAC	Commune de FAU DE PEYRE	Acquisition d'équipement informatique	2 115,00	447,92
	Commune de FAU DE PEYRE	Travaux de rénovation des monuments aux morts des villages du Fau de Peyre et de Beauregard	13 283,24	2 812,00
			TOTAL	3 259,92
BARRE DES CEVENNES	Commune de BARRE DES CEVENNES	Acquisition de divers matériels	4 451,54	1 871,00
	Commune de BARRE DES CEVENNES	Divers travaux	14 886,63	6 256,00
	Commune de BASSURELS	Réfection du mur et de la terrasse du bâtiment de l'école de Bassurels	17 873,39	6 387,00
	Commune de CASSAGNAS	Travaux sur les routes du Pradal, Magistavols et Currières	24 144,00	1 624,18
	Commune de GABRIAC	Achat de terrains pour emprises de voiries et travaux divers	10 074,00	4 200,00
	Commune de LE POMPIDOU	Réfection du sol du cadran solaire	5 637,60	2 300,00
	Commune de LE POMPIDOU	Travaux de murs et réfection de la chaussée du Mazelet	57 872,43	1 927,00
	Commune de MOLEZON	Achat d'une débroussailleuse	755,10	300,00
Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Travaux d'archivage	4 250,00	2 125,00	
			TOTAL	26 990,18
LE BLEYMARD	Commune de BAGNOLS LES BAINS	Travaux d'aménagement au monument aux morts	5 988,00	2 000,00
	Commune de BELVEZET	Travaux urgents de l'église	14 680,00	4 000,00
	Commune de CHASSERADES	Travaux d'aménagements	15 000,00	5 200,00
	Commune de CUBIERES	Travaux d'aménagement au camping	15 000,00	7 500,00
	Commune de CUBIERTTES	Acquisition d'un terrain et d'un bâtiment agricole pour la réalisation d'une salle des fêtes	50 000,00	2 000,00
	Commune de LE BLEYMARD	Travaux d'entretien de la piscine	8 000,00	3 900,00
	Commune de MAS D'ORCIERES	Aménagement de village	18 000,00	6 300,00
	Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES	Travaux de rénovation	6 000,00	1 700,00
	Commune de SAINT JULIEN DU TOURNEL	Divers travaux	7 500,00	2 000,00
			TOTAL	34 600,00

PED INVESTISSEMENT
COMMISSION PERMANENTE DU 23 FEVRIER 2015

Libellé canton	Bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût TTC	Aide allouée
LA CANOURGUE	Commune de LA CANOURGUE	Divers travaux de voirie communale	182 541,60	25 706,24
	Commune de SAINT SATURNIN	Diagnostic en vue de la restauration de l'église paroissiale de St Saturnin	7 200,00	1 200,00
	Commune de SAINT SATURNIN	Pose d'un compteur général sur la conduite de l'eau	3 694,00	1 800,00
			TOTAL	28 706,24
CHATEAUNEUF DE RANDON	Communauté de communes du canton de Chateauneuf de Randon	Acquisition de matériels	10 037,61	5 018,81
	Communauté de communes du canton de Chateauneuf de Randon	Réparation dans bâtiments de la gendarmerie et mise en conformité	2 702,99	1 332,40
	Commune de ARZENC DE RANDON	Travaux de voirie communale	6 795,18	3 397,59
	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Acquisition de mobiliers et de matériels pour la salle du conseil	9 169,60	3 155,72
	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Réfection de la salle du conseil municipal	9 773,76	3 363,00
	Commune de CHAUDEYRAC	Travaux sur voirie communale et accès (salle des fêtes) et sécurité	20 191,20	6 000,00
	Commune de LAUBERT	Travaux de voirie communale	14 512,80	7 256,40
	Commune de MONTBEL	Travaux sur réseau d'eau et bâtiments communaux	8 574,06	4 287,03
	Commune de PIERREFICHE	Aménagement d'un colombarium	4 250,00	2 125,00
	Commune de PIERREFICHE	Plans des réseaux d'eau	5 630,40	938,40
	Commune de SAINT JEAN LA FOUILLOUSE	Achat de matériels	11 313,60	5 656,80
Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Réfection du toit de l'ancienne école	14 349,50	6 880,00	
			TOTAL	49 411,15
FLORAC	Commune de COCURES	Achat de bancs et divers matériels et fournitures pour la rénovation de la salle polyvalente	2 598,15	421,68
	Commune de FLORAC	Divers travaux	14 040,00	1 898,91
	Commune de LA SALLE PRUNET	Construction du bassin pour l'extension du réservoir du Laquet	49 262,40	6 662,74
	Commune de LES BONDONS	Acquisition de matériel de déneigement (saleuse et lame)	12 958,80	1 752,67

PED INVESTISSEMENT
COMMISSION PERMANENTE DU 23 FEVRIER 2015

Libellé canton	Bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût TTC	Aide allouée
FLORAC	Commune de SAINT LAURENT DE TREVES	Achat de faucheuse débroussailleuse	14 400,00	1 947,60
	Commune de VEBRON	Achat de divers matériels	9 891,46	1 344,12
	SICTOM des bassins du Haut Tarn	Installation d'une clôture	13 574,40	1 835,94
	Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Enquête publique relative au projet de SAGE Tarn-amont et diffusion du document après approbation inter-préfecturale	25 000,00	1 250,00
			TOTAL	17 113,66
FOURNELS	Commune de ALBARET LE COMTAL	Travaux de rénovation de bâtiments communaux	18 309,85	1 500,00
	Commune de ARZENC D'APCHER	Travaux de voirie communale	6 828,00	1 500,00
	Commune de CHAUCHAILLES	Réalisation d'un mur de soutènement au hameau d'Echalouppes	13 104,96	2 000,00
	Commune de FOURNELS	Rénovation du parquet de la salle des fêtes	18 904,26	6 000,00
	Commune de FOURNELS	Travaux de mise en sécurité et de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à la salle communale de la Bedaule	16 777,87	4 000,00
	Commune de SAINT JUERY	Travaux de réfection du plafond de la salle du conseil et de peintures aux logements communaux	5 180,16	1 000,00
			TOTAL	16 000,00
GRANDRIEU	Communauté de communes Margeride Est	Acquisition d'un camion bi-benne pour la collecte des encombrants	66 000,00	5 000,00
	Communauté de communes Margeride Est	Equipement mobiliers du gîte d'étape	19 198,44	5 000,00
	Commune de CHAMBON LE CHATEAU	Acquisition d'une tondeuse auto-portée	2 887,01	1 200,00
	Commune de CHAMBON LE CHATEAU	Travaux de mise en sécurité (normes ERP) de l'église	11 894,76	2 973,70
	Commune de CHAMBON LE CHATEAU	Travaux de rénovation à la maison du Temps Libre (plafond et mise aux normes de l'éclairage)	34 276,81	8 569,20
	Commune de CHAMBON LE CHATEAU	Travaux de rénovation de l'appartement communal de la boulangerie	154 462,00	1 388,26
	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Réalisation d'un monument aux morts	5 985,00	2 992,50
	Commune de SAINT SYMPHORIEN	Acquisition d'un véhicule pour les services techniques	5 050,00	2 312,50

PED INVESTISSEMENT
COMMISSION PERMANENTE DU 23 FEVRIER 2015

Libellé canton	Bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût TTC	Aide allouée
GRANDRIEU	Commune de SAINT SYMPHORIEN	Ouverture de chemins à Chams	13 632,00	680,00
	Commune de SAINT SYMPHORIEN	Travaux d'aménagement du site "Bel Air"	11 244,80	4 608,00
	Commune de SAINT SYMPHORIEN	Travaux d'archivage des documents communaux	4 000,00	2 000,00
			TOTAL	36 724,16
LANGOGNE	Commune de AUROUX	Programme de voirie communale 2015	29 088,00	5 353,98
	Commune de CHASTANIER	Etudes sur le pont de Chastanier en vue de travaux	1 629,60	422,00
	Commune de CHASTANIER	Travaux sur le pont de Chastanier	14 150,00	3 593,48
	Commune de CHEYLARD L'EVEQUE	Travaux d'aménagement à l'accès de la chapelle, au cimetière et travaux de murs aux gîtes	8 030,96	4 015,48
	Commune de FONTANES	Programme de voirie communale 2015	15 371,00	4 015,48
	Commune de LANGOGNE	Programme de voirie communale 2015	62 153,52	14 277,28
	Commune de LUC	Achat de matériels	8 477,14	4 238,57
	Commune de ROCLES	Programme de voirie communale 2015	30 120,36	4 684,73
	Commune de SAINT FLOUR DE MERCOIRE	Programme de voirie communale 2015	12 712,82	4 015,49
			TOTAL	44 616,49
LE MALZIEU VILLE	Commune de CHAULHAC	Travaux de voirie communale	12 000,00	4 200,00
	Commune de JULIANGES	Réfection de la toiture de la mairie	18 806,40	6 509,30
	Commune de PAULHAC EN MARGERIDE	Construction d'un garage communal	66 000,00	23 000,00
	Commune de PRUNIERES	Réalisation d'un site internet	1 580,00	700,00
	Commune de PRUNIERES	Réhabilitation d'une carrière et travaux de voirie communale	12 000,00	4 200,00
	Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Acquisition immobilière	12 000,00	4 800,00
			TOTAL	43 409,30
MARVEJOLS	Commune de MARVEJOLS	Aménagement de bâtiments communaux et réfection de la toiture aux bâtiments SPIE et à l'école ETES	35 233,00	15 000,00

PED INVESTISSEMENT
COMMISSION PERMANENTE DU 23 FEVRIER 2015

Libellé canton	Bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût TTC	Aide allouée
MARVEJOLS	Commune de SAINT LEGER DE PEYRE	Sécurisation de la voie communale dans le village de St Léger de Peyre	53 591,64	10 000,00
			TOTAL	25 000,00
LE MASSEGROS	Commune de LES VIGNES	Travaux d'aménagement de la rue de la Forge	23 556,00	8 622,35
	Commune de SAINT GEORGES DE LEVEJAC	Remplacement de la chaudière à l'église et aux gîtes	8 119,10	3 690,00
	Commune de SAINT GEORGES DE LEVEJAC	Travaux complémentaires au site d'escalade Les Baumes	10 148,06	4 243,00
	Commune de SAINT ROMÉ DE DOLAN	Agencement intérieur d'un bâtiment communal	11 137,95	5 279,00
				21 834,35
MENDE NORD	Commune de BADAROUX	Travaux sur bâtiments communaux	53 525,53	26 000,00
	Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Travaux au four de Coulagnet	26 232,32	10 000,00
	Commune de PELOUSE	Acquisition de matériels	20 000,00	10 000,00
			TOTAL	46 000,00
MENDE SUD	Communauté de communes du Valdonnez	Mise en place de signalétique	24 000,00	12 000,00
	Commune de BALSIEGES	Travaux de bâtiment	11 000,00	5 500,00
	Commune de BALSIEGES	Travaux de voirie communale	5 000,00	2 500,00
	Commune de BRENOUX	Acquisition de mobiliers urbains	10 000,00	5 000,00
	Commune de BRENOUX	Travaux de bâtiment	6 000,00	3 000,00
	Commune de LANUEJOLS	Travaux de réseaux internet	4 000,00	2 000,00
	Commune de LANUEJOLS	Travaux de voirie communale	12 000,00	6 000,00
	Commune de SAINT BAUZILE	Travaux de Bâtiment	6 000,00	3 000,00
	Commune de SAINT BAUZILE	Travaux de réseaux AEP divers	10 000,00	5 000,00
Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Achat de véhicule	18 592,56	9 296,28	
			TOTAL	53 296,28
MEYRUEIS	Commune de GATUZIERES	Réfection de murs de soutènement	24 760,18	10 316,74

PED INVESTISSEMENT
COMMISSION PERMANENTE DU 23 FEVRIER 2015

Libellé canton	Bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût TTC	Aide allouée
MEYRUEIS	Commune de MEYRUEIS	Achat de mobiliers et de matériels pour l'école primaire et la cantine publiques	4 447,20	1 853,00
	Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Travaux de voirie et de murs de soutènement	12 000,00	5 000,00
TOTAL				17 169,74
NASBINALS	Commune de MALBOUZON	Divers travaux	20 000,00	10 000,00
	Commune de PRINSUEJOLS	Travaux de rénovation d'un logement dans l'ancienne école de Trémouloux	75 861,68	21 393,79
TOTAL				31 393,79
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Travaux d'entretien et d'amélioration des logements de la gendarmerie	140 598,00	27 355,71
	Commune de SAINTE EULALIE	Travaux de voirie communale	9 351,60	1 300,00
	Commune de SAINTE EULALIE	Travaux ONF en forêt sectionale	2 600,00	1 300,00
TOTAL				29 955,71
SAINT AMANS	Commune de ESTABLES	Travaux d'extension du garage municipal	10 000,00	5 000,00
	Commune de LA VILLEDIEU	Remplacement d'une porte de la mairie	1 700,00	850,00
	Commune de LACHAMP	Travaux de voirie communale	5 600,00	2 800,00
	Commune de LES LAUBIES	Travaux de voirie communale	8 742,08	4 371,04
	Commune de RIBENNES	Aménagement de la mairie	6 000,00	3 000,00
	Commune de RIEUTORT DE RANDON	Travaux de voirie communale	16 600,00	8 300,00
	Commune de SAINT AMANS	Acquisition de conteners	1 000,00	500,00
	Commune de SAINT AMANS	Travaux d'aménagement à la cantine	2 000,00	1 000,00
	Commune de SAINT AMANS	Travaux d'éclairage sur la voie publique	2 000,00	1 000,00
	Commune de SAINT AMANS	Travaux d'électrification aux bâtiments techniques	5 000,00	2 500,00
	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Travaux de voirie communale	9 102,32	4 551,16
	Commune de SAINT GAL	Acquisition d'une épareuse	10 000,00	5 000,00
Commune de SERVIERES	Mise en place de compteurs d'eau	5 200,00	2 600,00	

PED INVESTISSEMENT
COMMISSION PERMANENTE DU 23 FEVRIER 2015

Libellé canton	Bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût TTC	Aide allouée
			TOTAL	41 472,20
SAINT CHELY D'APCHER	Commune de BLAVIGNAC	Aménagement de la salle des fêtes de Rouveyret	916,21	267,00
	Commune de BLAVIGNAC	Couverture internet du territoire	12 000,00	3 500,00
	Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	Travaux d'aménagement des abords des deux gîtes communaux et logements	37 596,00	4 000,00
	Commune de LES MONTS VERTS	Aménagement des gîtes et remplacement des fenêtres de l'église du Bacon	24 511,67	7 555,00
	Commune de RIMEIZE	Travaux de voirie communale au village de Sarrouillet	16 200,00	5 000,00
	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Acquisition de matériels de jeux pour enfants de 1 à 6 ans	29 407,80	4 561,66
			TOTAL	24 883,66
SAINTE ENIMIE	Commune de LA MALENE	Acquisition de totems et de panneaux signalétiques	9 183,00	3 800,00
	Commune de LA MALENE	Travaux de murs de soutènement	7 286,52	3 643,26
	Commune de MAS SAINT CHELY	Travaux de réhabilitation d'un appartement communal	23 539,96	5 000,00
	Commune de QUEZAC	Acquisition et installation de jeux en bois	19 082,50	8 000,00
	Commune de QUEZAC	Travaux de drainage à Quézac	2 178,00	900,00
	Commune de SAINTE ENIMIE	Acquisition d'un véhicule utilitaire	21 600,00	5 500,00
	Commune de SAINTE ENIMIE	Mise aux normes électriques de l'école primaire de Sainte Enimie	15 463,20	2 500,00
	Commune de SAINTE ENIMIE	Travaux de mise en accessibilité de l'entrée de la salle communale de Prades	12 331,20	2 055,00
	Commune de SAINTE ENIMIE	Travaux d'entretien de chemins communaux	1 820,00	900,00
	Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Acquisition de matériels informatiques et bureautiques	2 390,78	478,00
			TOTAL	32 776,26
SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Commune de LE COLLET DE DEZE	Travaux de voirie communale et sur bâtiments communaux	13 486,92	6 743,46
	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Travaux de voirie communale et sur bâtiments communaux	5 969,72	2 984,86
	Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Travaux de voirie communale et sur bâtiments communaux	4 230,40	2 115,20

PED INVESTISSEMENT
COMMISSION PERMANENTE DU 23 FEVRIER 2015

Libellé canton	Bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût TTC	Aide allouée
SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Travaux de voirie communale et sur bâtiments communaux	17 016,56	8 508,28
	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Travaux de voirie communale et sur bâtiments communaux	7 543,20	3 771,60
	Commune de SAINT HILAIRE DE LAVIT	Travaux de voirie communale et sur bâtiments communaux	3 541,26	1 770,63
	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Travaux de voirie communale et sur bâtiments communaux	3 083,60	1 541,80
	Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Travaux de voirie communale et sur bâtiments communaux	6 707,58	3 353,79
	Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Travaux de voirie communale et sur bâtiments communaux	5 995,34	2 997,67
	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Travaux de voirie communale et sur bâtiments communaux	4 930,96	2 465,48
	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Travaux de voirie communale et sur bâtiments communaux	7 363,30	3 681,65
TOTAL				39 934,42
SAINT GERMAIN DU TEIL	Commune de CHIRAC	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie et le déneigement	58 620,00	9 000,00
	Commune de LE MONASTIER PIN MORIES	Travaux d'entretien et d'isolation sur divers bâtiments communaux	39 781,55	8 712,96
	Commune de LES SALCES	Acquisition de jeux pour l'aménagement d'un espace pour les enfants	10 984,33	5 453,00
	Commune de LES SALCES	Remplacement du coffret de sécurité des cloches de l'église	1 503,36	747,00
	Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET	Travaux d'aménagement de village	21 336,00	10 600,00
	Commune de TRELANS	Travaux d'aménagement de village	17 672,40	8 800,00
TOTAL				43 312,96
VILLEFORT	Communauté de communes de Villefort	Divers travaux	20 365,68	10 182,84
	Commune de ALTIER	Divers travaux	20 000,00	10 000,00
	Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Divers travaux	20 000,00	10 000,00
TOTAL				30 182,84
TOTAL GENERAL				738 043,31